

RES PUBLICA

VOLUME I

2^{me} SEM. 1959

BUNDEL I

2^{de} SEM. 1959

SOMMAIRE – INHOUD

Editorial

Les syndicats et la politique,
par Marcel Grégoire.

Le pouvoir exécutif dans la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne,
par H. de Grueben.

La situation politique au Congo,
par Th. Kanza.

Les élections syndicales du 5 juin 1959 dans le secteur public,
par Victor Crabbe et Philippe Dubois.

Quelques réflexions au sujet de l'aménagement du territoire, de l'expansion économique et des institutions régionales,
par G. Christophe.

Informations et Essais.

Emile Banning,
par P.V. Cousin.

La Conférence Olivaint.

Un essai d'interprétation des statistiques universitaires.

Jeune Recherche.

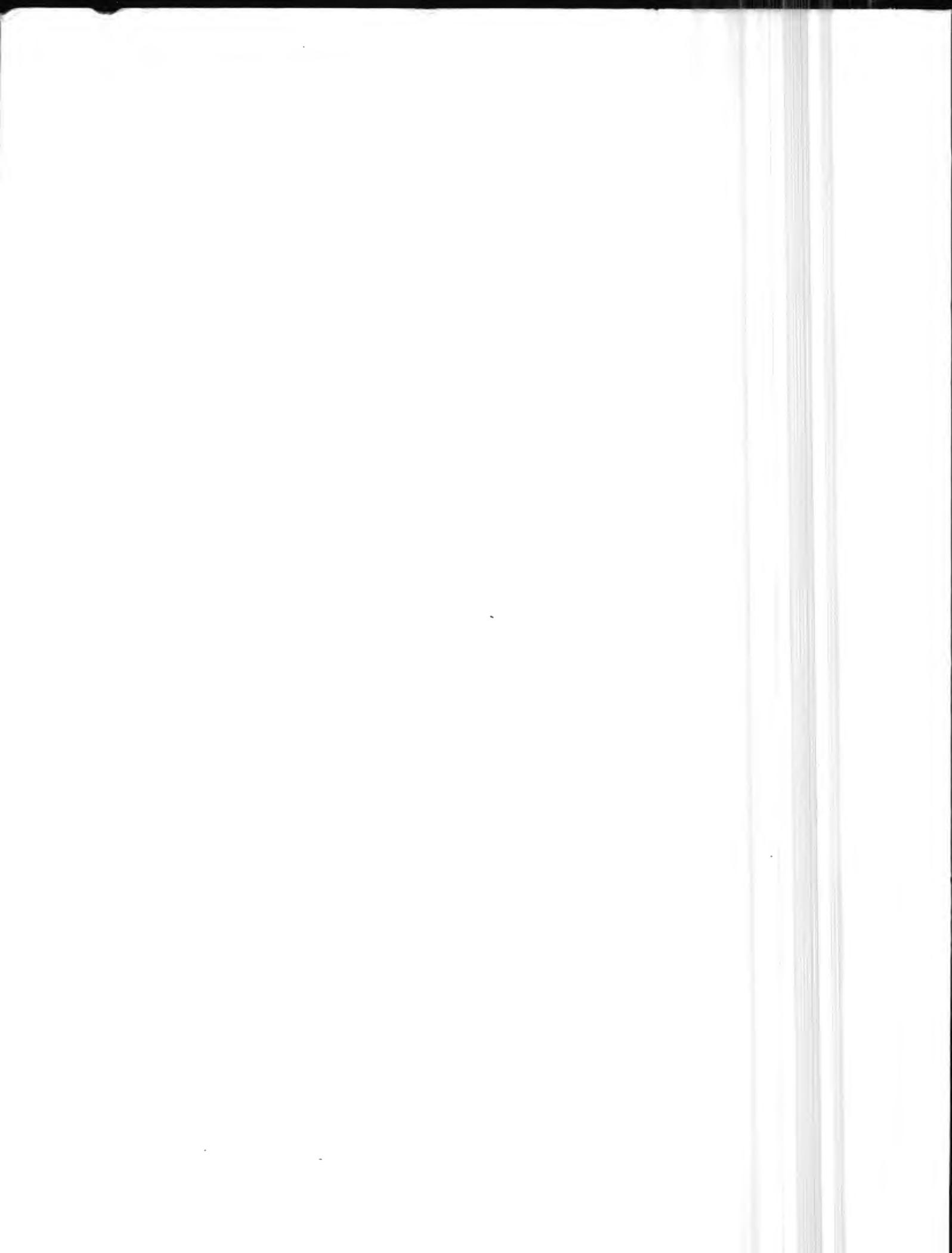
L'évolution contemporaine du régime parlementaire belge,
par H. Tulkens.

Documents de Science Politique.

Chronique de bibliographie générale.

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN



RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Editorial	91- 93
Les syndicats et la politique, <i>par Marcel GREGOIRE</i>	94-103
Le pouvoir exécutif dans la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne, <i>par H. de GRUEBEN.</i>	104-108
La situation politique au Congo, <i>par Th. KANZA.</i>	109-116
Les élections syndicales du 5 juin 1959 dans le secteur public, <i>par Victor CRABBE et Philippe DUBOIS.</i>	117-147
Quelques réflexions au sujet de l'aménage- ment du territoire, de l'expansion écono- mique et des institutions régionales, <i>par G. CHRISTOPHE</i>	148-156
Informations et Essais	
Emile Banning, <i>par P.V. COUSIN</i>	157-161
La Conférence Olivaint	162-164
Un essai d'interprétation des statisti- ques universitaires <i>par V. CRABBE</i>	165-167
Jeune Recherche	
L'évolution contemporaine du régime parlementaire belge <i>par H. TULKENS</i>	168-172
Documents de Science Politique	173-175
Chronique de bibliographie générale	176-195

VOLUME I - BUNDEL I

1959 - 2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE DE BEHEERRAAD VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-Président :
Onder-Voorzitter :** G. SMETS, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles; directeur honoraire de l'Institut de Sociologie Solvay; membre de l'Académie des Sciences de Belgique — ere-professor van de Vrije Universiteit te Brussel, ere-directeur van het Sociologisch Instituut Solvay, lid van de Academie voor Wetenschappen van België.
- Membres du Conseil :
Leden van de Raad :** P. DE VISSCHER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
H. FAYAT, professeur à l'Université libre de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, volksvertegenwoordiger, oud-Minister.
W.J. GANSHOF van der MEERSCH, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
L. GYSELINCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
J.P. HAESAERT, professeur à l'Université de Gand, secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande des Sciences — professor aan de Universiteit te Gent, vast secretaris van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen.
P. HARMEL, Ministre des Affaires culturelles, professeur à l'Université de Liège — Minister van culturele Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.
M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie Solvay — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut Solvay.
A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
A. MOLITOR, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
L.E. TROCLET, professeur à l'Université libre de Bruxelles, ancien Ministre — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, oud-Minister.
P. WIGNY, Ministre des Affaires étrangères — Minister van buitenlandse Zaken.
- Directeur de (van) RES PUBLICA:** A. MOLITOR, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Rédacteur en chef :
Hoofdredacteur :** Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).
- Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique :
Secretaris generaal van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen :** V. CRABBE, assistant à l'Université libre de Bruxelles — assistent aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- Siège de l'Institut :
Zetel van het Instituut :** Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - C.C.P. n° 533.74 — Hotel de Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65. - P.C.R. n° 533.74.

CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE RES PUBLICA :

VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT RES PUBLICA :

- Vente au numéro - Verkoop per nummer : 125 francs belges - Belgische frank.
Benelux. . . . 200 francs belges - Belgische frank.
Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement : Autres pays. . . 250 francs belges - Belgische frank.
Andere landen .

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgische Instituut voor Politieke Wetenschappen.

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.
L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle banden.

Het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie : Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de politieke wetenschappen, waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.

EDITORIAL

La livraison n° 2 est le banc d'épreuve de toute revue. N'ayant plus l'excuse des premières incertitudes, elle doit avoir atteint le stade des premiers succès. Que ceux-ci n'aient pas encore la plénitude et l'ampleur des réussites dont les publications qui connaissent déjà un régime de croisière sont coutumières, pourra sans doute lui être pardonné ; mais non point que n'apparaisse pas la volonté de donner à la revue l'impulsion vigoureuse qui doit lui permettre de vivre longtemps.

Sur ce point, il semble que la lecture du Sommaire pourra convaincre le lecteur : par la diversité de ses points de vue, ou de ses « approches », comme on dit aujourd'hui, par la richesse de sa documentation, par l'originalité incontestable de ses thèses, RES PUBLICA apparaît déjà fort proche de ce qu'elle aimerait être, à savoir un carrefour d'idées et d'opinions où se rencontreront tous ceux, diplomates, juristes, fonctionnaires, spécialistes du droit, hommes politiques ou journalistes, qui s'intéressent à la Chose Publique et travaillent sur le plan de la recherche objective. Dans une démocratie vivante, chacun doit d'ailleurs avoir quelque chose à dire, savoir le dire, et le dire. A cet égard, la Lettre à l'Editeur des Britanniques nous paraît constituer un des fondements du régime. C'est ce qu'a fort bien compris M. Matton, Premier Président honoraire à la Cour des Comptes, qui, en réponse aux deux articles qui avaient traité du problème du contrôle des parastataux, nous a fait parvenir une forte étude, si nette, si solide, si parfaitement au point, qu'il a paru aussitôt indiqué non pas de la publier dans une revue, dont elle aurait occupé toutes les colonnes — et bien au-delà — mais dans un ouvrage de la Bibliothèque de l'Institut qui comprendra en outre l'avis de quelques-unes des principales institutions intéressées en la matière, l'avis des partisans du contrôle, l'avis de ceux qui doutent de ses bienfaits ou de sa réalité, l'avis des juristes et celui des hommes d'œuvre. Bref, un ensemble de travaux tous consacrés à l'analyse juridique, politique, technique et sociologique, du phénomène parastatal.

C'est là le type même de la collaboration que nous aimerions pouvoir espérer de tous nos lecteurs.

*
**

C'est un bien vaste — et bien grave — sujet qu'avait traité M. Marcel Grégoire, au cours d'un colloque organisé par l'Institut belge de Science Politique et consacré à la fonction syndicale. Il était allé au cœur des problèmes qui sont l'objet même de nos réflexions de « political scientist ». C'est pourquoi nous lui avons demandé de bien vouloir accorder à RES PUBLICA la faveur de publier ces pages à la fois fortes et subtiles, où l'indulgence souriante de l'homme qui a été mêlé de près à la vie politique n'obnubile en rien la lucidité habituelle du regard. Il voudra bien recevoir ici nos remerciements.

Le dirons-nous ? Nous avons retiré de la lecture, combien attentive, de l'article de M. Grégoire, l'impression qu'il posait presque autant de problèmes qu'il en résolvait. Que l'institutionnalisation de la force syndicale n'ait pas ses faveurs, on le comprend ; et ses arguments sur ce point on ne peut plus pertinents. Que le corporatisme soit impossible (encore qu'il imprègne décidément les mœurs et les réalités), cela paraît bien évident. Au surplus, notre bon maître, Herbert Speyer, a démontré jadis, de façon à nos yeux décisive, qu'il n'est et ne peut jamais être une solution acceptable, ni même possible, à peine d'arbitraire de l'Etat ou d'un Parti. Mais dès lors comment résoudre le problème, dont on aurait tort de sous-estimer l'extrême gravité, des empiètements des forces syndicales, en tant que forces, « sur le domaine des pouvoirs constitués et, plus spécialement, du pouvoir législatif » ?

M. Marcel Grégoire propose d'institutionnaliser toutes les fonctions « où le rôle du syndicat n'est plus celui d'un groupement privé et facultatif, porte-parole des travailleurs plus ou moins nombreux qui se réclament de lui, mais où il apparaît comme une espèce de gouvernement professionnel, dictant sa loi à tous ceux qui exercent la même

activité ». La distinction peut paraître quelque peu subtile. Comment en effet distinguer les cas où le syndicat ne sera que le porte-parole d'une minorité, des cas où il pourra légitimement prétendre être le représentant de la totalité de ceux qui exercent une même activité ? Et comment établir les conditions de pareille légitimité si le syndicat ne groupe jamais, comme c'est le cas dans tous les pays d'Europe occidentale, qu'une minorité de travailleurs, d'ailleurs bien peu assidus aux séances et bien peu intéressés à la vie syndicale ?

M. Marcel Grégoire demande que TOUS les travailleurs, « y compris ceux qui ne font pas partie des syndicats élisent ceux qui ont qualité pour parler en leur nom » au Conseil Central de l'Economie, au Conseil National du Travail, dans les conseils professionnels comme dans les commissions paritaires. La solution paraît heureuse à tous égards.

On a malheureusement de bonnes raisons de douter que pareille solution soit jamais acceptée par les syndicats. Dire pourquoi nous entraînerait trop loin. Il suffira sans doute d'avoir marqué quelque désaccord avec les thèses exposées par notre Président, pour prouver à suffisance l'intérêt et l'importance de sa contribution à l'étude de ce problème.

*
**

Par sa stabilité, par la longue continuité de ses desseins, par l'autorité qui émane de sa personne, M. Adenauer a attiré l'attention du monde entier sur les fonctions du Chancelier fédéral. Il était donc bien qu'on en exposât les mécanismes aussi robustes que précis et surtout qu'on nous mit en garde contre toute confusion provenant d'un rapprochement superficiel avec les fonctions de Premier Ministre, dans notre pays, par exemple. M. de Grueben, notre Ambassadeur auprès de la République fédérale d'Allemagne, a tracé d'une main sûre les grandes lignes du pouvoir exécutif dans la loi fondamentale, tel qu'il agit dans un pays qu'il connaît bien. A une époque où le Législatif, quoi qu'il en ait, témoigne dans tant de pays d'Occident d'une impuissance à gouverner qui n'exclut malheureusement pas la capacité de paralyser l'Exécutif ou de ralentir son action, il est bon de savoir que l'ampleur des pouvoirs accordés à un homme, l'extrême prééminence de ses fonctions, la limitation fort stricte des responsabilités de l'Assemblée peuvent fort bien aller de pair avec l'exis-

tence d'un régime démocratique respectueux des droits des citoyens comme de ceux des Etats. C'est ce qu'a parfaitement mis en lumière l'article de M. de Grueben.

*
**

MM. Victor Crabbe et Philippe Dubois ont fait équipe pour mettre au point l'étude très fouillée qu'ils publient sous le titre : « Les élections syndicales du 5 juin 1959 dans le secteur public ». Il est difficile, croyons-nous, d'extraire plus de données et plus d'indications précieuses d'une seule élection syndicale. Pour mener à bien cette entreprise, il a fallu que s'unissent à la témérité juvénile et l'enthousiasme de M. Dubois, précipité dans une mer de chiffres et de sigles, la redoutable ténacité du Secrétaire général de l'Institut belge de Science Politique, sa parfaite connaissance des arcanes de la vie publique aussi, sans laquelle toute analyse de science politique risque de se perdre dans les sables de l'abstraction. De cette étude fortement charpentée, nous retiendrons le fait de la quasi complète politisation en profondeur du secteur public. Fait qui nous paraît plus digne d'attention, parce que plus lourd de conséquences à long terme, que les variations subies par tel ou tel syndicat dans le nombre, absolu ou relatif, de ses électeurs.

*
**

L'article de M. Kansa est avant tout un document, le témoignage d'un homme « qui cherche à comprendre et à expliquer la complexité des problèmes... » et qui se veut « sans passion et sans parti pris ». L'est-il ? Autant — et aussi peu — qu'un homme qui vit en une saison de « Sturm und Drang » peut l'être : on ne demandait pas à un Irlandais d'être objectif en 1920... Mais tel quel, l'article méritait d'être repris dans une Revue qui, pour scientifique qu'elle se veuille, entend ne pas oublier que la matière de la science politique s'élabore sous nos yeux, dans le creuset des passions populaires.

Au demeurant, M. Kansa est le type même du futur « interlocuteur valable » avec qui nous traiterons tôt ou tard : puissions-nous en rencontrer beaucoup qui aient sa qualité humaine, son désir de modération, sa volonté de lucidité. Il était donc du plus haut intérêt de savoir ce qu'il pense de l'actuelle tension qui travaille sa patrie. Que son opinion ne flatte pas toujours nos oreilles, sans doute.

Qu'elle ne paraisse pas toujours assez nuancée, ou tout à fait juste à l'égard de notre pays, c'est possible. Mais tocsin ou sonnerie de pas de charge, l'article possède incontestablement entre autres mérites celui d'être net et de ne laisser place à aucune illusion. Et l'essentiel désormais en cette matière est non point d'être bercé rêveusement, mais de ne pas courir le risque d'être désagréablement réveillé.

* *

Il ne faut pas mettre du vin nouveau dans de vieilles outres : telle est, exprimée d'une façon excessivement pittoresque peut-être, la pensée intime de M. Christophe. On parle beaucoup, et sans doute beaucoup trop, de développement régional. Mais si tant est qu'il faille l'encourager, autant qu'on sache exactement quelles sont les conditions de l'entreprise, et si les institutions locales existantes seront capable de le promouvoir.

Comme M. Christophe qui est orfèvre en la matière, puisqu'il exerce les fonctions de commissaire d'arrondissement, on a quelque raison d'en douter. C'est pourquoi il n'a point tort de proposer la création « d'une personne publique administrative au sein de laquelle on fera coexister la responsabilité politique et les moyens d'action » : circonscription intermédiaire, à l'instar du Kreis allemand, entre la commune et la province. L'idée mériterait d'être amplement discutée. Il n'est pas assuré qu'elle soit réalisable pour mille et une raisons, les unes obviaes, les autres plus cachées. Le mérite de M. Christophe est d'avoir posé avec précision le problème fondamental en matière de développement économique : à savoir le problème politique, condition et goulot d'étranglement de toute volonté d'expansion économique. Et quand il conclut en disant : « seul un Etat fort peut se permettre de faire une politique régionale », il va d'un trait au cœur même de la science qui fait l'objet de nos soins.

* *

Sous la rubrique « Jeune recherche », RES PUBLICA compte publier dans chacun de ses numéros un travail de jeune. Non que notre Revue ignore à quel point ces prémices d'une pensée scientifique en formation risquent bien souvent d'être à la fois maladroitement et présomptueuses. Mal écrites, aussi, puisque, il faut bien le reconnaître,

la joie de bien écrire, d'accomplir ce que Valéry, croyons-nous, appelait « Le travail du travail », semble s'être fort atténuée en ces dernières décennies.

Mais telles quelles, il nous a paru utile et nécessaire d'encourager à notre façon, toutes les formes d'initiation à la vie, à la pensée et à l'action politiques. Et quelle plus belle récompense pour un jeune que de se voir, pour la première fois, imprimé tout vif ? Quel meilleur stimulant lui offrir, pour l'encourager à poursuivre son effort ?

Au demeurant, RES PUBLICA ne prendra que ce qui lui aura été présenté et recommandé par les professeurs eux-mêmes. Cette fois-ci, c'est le P. Haumont, s.j., qui dirige les travaux de la Conférence Olivaint, qui nous a soumis le travail, plein d'ardeurs juvéniles mais aussi de promesses, de M. Tulkens. Qu'il en soit remercié : il a ainsi tracé la route que d'autres ne manqueront pas de suivre.

En fait, des travaux nombreux et de qualité nous sont déjà promis : inscrits sous la rubrique « Jeune Recherche », ils témoigneront d'une conception de la science politique qui, pour être sans doute plus « activiste » et même plus « populaire » que celle qu'en ont parfois les augures en la matière, n'en sera pas moins hautement et purement scientifique. Au surplus, nous ne sommes pas éloigné de croire qu'une juste conception de la science politique implique également pareille forme de vulgarisation du savoir et d'initiation à la réalité.

* *

L'établissement de toute bibliographie est nécessairement une besogne aussi fastidieuse que nécessaire. On en remarque plus aisément les lacunes et les imperfections que les réussites : c'est dans l'ordre des choses. Il serait bon qu'on nous les signalât. Le Secrétariat de l'Institut nous a grandement aidé à mener à bien ce labeur, si semblable à la « mer toujours recommencée » du Poète. Nous l'en remercions très vivement. Nous aurions beaucoup aimé réduire quelque peu notre choix : nous n'avons pas eu les loisirs de le faire plus bref.

Enfin des fiches de documentation politique, de l'intérêt le plus vif et le plus immédiat, des notes et des communications diverses complètent un sommaire qui, tel qu'il se présente, ne manque pas de valeur en sa diversité. Qu'il ait quelques défauts, dans tous les sens du terme, qui en douterait ? Au lecteur le soin d'en juger et l'amitié de nous le dire.



Les syndicats et la politique ⁽¹⁾.

par Marcel GREGOIRE

Président de l'Institut belge de Science politique

★

Une bonne partie de l'opinion a été frappée de constater comment se sont terminées les récentes grèves du Borinage. Le gouvernement avait réuni les représentants des organisations patronales et ceux des organisations ouvrières. Aux uns et aux autres, il avait fait des propositions ; il prenait, notamment, l'engagement d'assurer le remplacement de la main-d'œuvre rendue disponible par la fermeture des puits. Ses efforts n'aboutissant pas, les ministres avaient quitté la séance.

Patrons et ouvriers restèrent seuls en présence ; une demi-heure après, un accord était conclu et la grève terminée. Il y avait là une nouvelle illustration de la puissance des pouvoirs de fait et une réponse, qui surprend d'ailleurs de moins en moins, à la question du point de savoir qui, réellement, commande en notre pays.

Certes — et M. Jean Meynaud notamment l'a fort bien montré — la volonté des particuliers d'influencer le gouvernement se retrouve tout au long de l'histoire (2). On peut rappeler, par exemple, la lutte menée contre le projet d'union douanière franco-belge du temps de Louis-Philippe et au cours de laquelle furent utilisés les moyens de pression les plus divers.

Par ailleurs, la pression sur les pouvoirs constitue un trait commun à tous les régimes (3). Les plus totalitaires doivent compter avec un minimum d'opinion publique. À quoi rimerait, sinon, la propagande ? Pourquoi serait-il nécessaire de parler de « complots » et de se débarrasser de boucs émissaires ? Le caractère monolithique de ces systèmes ne l'est qu'en apparence ; point n'est besoin d'attendre leur fin — ce qui s'est passé à Berlin Est et à Budapest l'illustre suffisamment — pour apprendre qu'eux aussi ont à faire face à bien des oppositions.

*
**

Il n'empêche : c'est surtout depuis l'apparition des syndicats ouvriers, d'une part, et eu égard, d'autre part, à l'intervention croissante de l'État dans les domaines les plus divers, que se sont constitués d'innombrables « mouvements, associations, syndicats ou sociétés qui, défendant les intérêts communs à leurs membres, s'efforcent, par tous les moyens en leur pouvoir, directs ou détournés, d'influencer l'action gouvernementale et d'orienter l'opinion publique. Ils ne sont rien de moins que des forces sociales, économiques, spirituelles de la nation, organisées et agissantes » (4). Par ailleurs, ces groupes fonctionnent surtout dans les régimes démocratiques du type occidental. En effet, si la démocratie, telle que nous la concevons, « n'a pas créé les pouvoirs de fait, du moins leur a-t-elle donné une voix » (5).

Parmi tous ces groupes, les syndicats ouvriers retiennent tout particulièrement l'attention.

D'abord, parce qu'ils furent pratiquement les premiers à s'organiser en vue d'influencer le patronat et les pouvoirs publics.

Ensuite, parce qu'ils y ont particulièrement réussi. Non pas qu'ils prétendent apporter des solutions originales à l'organisation de la société. Certains, parmi leurs militants, avaient caressé cette ambition. Elle est, à l'heure actuelle, complètement abandonnée. Le syndicalisme, aujourd'hui, ne prétend plus assumer, par lui-même, la prise en charge de l'État. En revanche, il est devenu une force politique de toute première importance, et

(1) Communication faite à l'Institut Belge de Science Politique le

(2) J. Meynaud, *Les groupes de pression*, pp. 13 et 15. Cet ouvrage remarquable doit être consulté par tous ceux que la question préoccupe.

(3) *Ibidem*, p. 17.

(4) André Mathiot, *Les « pressure groups » aux États-Unis*, Revue française de Science politique, 1952, p. ...

(5) Georges Burdeau, *Traité de science politique*, I, p. 363.

qui intervient dans tous les problèmes politiques (5bis). Dans certains milieux, on lui reproche cette immixtion dans des domaines qui, allèguet-on, ne seraient pas le sien. Elle est cependant tout à fait normale. Le syndicalisme, en effet, en se donnant pour tâche l'amélioration du niveau de vie, le développement matériel, intellectuel ou moral du monde des travailleurs, est, du coup, contraint à se préoccuper de la manière dont l'Etat va résoudre tous les problèmes qui lui sont posés.

La défense nationale, car elle pèse lourdement sur la vie des jeunes travailleurs, car l'armée ne peut être une armée de classe, car les dépenses militaires ne peuvent trop freiner le progrès social. L'enseignement, car il doit assurer la promotion des élites ouvrières et le développement culturel des masses. Le Congo, car de son orientation peut dépendre le sort de notre économie, car il y a aussi, là-bas, des travailleurs dont il faut s'occuper, etc. (6).

Si l'on examine le problème sans hypocrisie, il faut même aller plus loin : avec l'évolution des idées, des techniques et des institutions, l'action des syndicats, par les prolongements qu'elle implique, est et deviendra de plus en plus politique (7). Par exemple, la notion du pouvoir d'achat est désormais plus importante que celle du salaire ; or, elle est, en fait, plus politique que professionnelle. D'autre part, la tâche la plus traditionnellement reconnue aux syndicats est très nettement influencée par les décisions de politique économique et financière du gouvernement. D'où le souci normal des syndicats d'intervenir efficacement auprès des instances dont dépendent, en fait, ces décisions.

*
**

Cette action du syndicalisme sur les pouvoirs publics ne va d'ailleurs pas, du point de vue du syndicalisme lui-même, sans certains inconvénients (8).

Le départ entre, d'une part, le professionnel et le technique et, d'autre part, le politique n'est pas toujours aisé. Il est particulièrement compliqué là où les travailleurs n'ont pas de l'organisation sociale la même conception et sont divisés entre eux par leurs opinions philosophiques ou religieuses.

Les syndicats prennent alors, sur des questions qui sont à la frontière des divers domaines, des

attitudes qui risquent de ne pas rallier la totalité de leurs adhérents. Une série de problèmes intéressent, en effet, ceux-ci en tant que travailleurs, mais ils les affectent aussi en tant que membres d'un autre groupe : un parti ou une église, par exemple. Que les points de vue de ceux-ci ne coïncident pas avec ceux du syndicat, que des options subsistent quant au point de savoir quel est, sur une question déterminée, le véritable intérêt du travailleur en tant que citoyen, et les attitudes que prônent les syndicats peuvent ne pas rencontrer l'adhésion de leurs membres et risquent de les en détacher.

D'autant plus que la lutte pour le pouvoir et l'influence politique a, dans toutes les démocraties à l'occidentale, des aspects inévitables, mais qui, inévitablement, rebutent. Il en résulte une appréciation péjorative de ces aspects de l'action syndicale et, même chez les syndiqués, une tendance à les regretter.

On a trop l'habitude, dans le public, de ne considérer que le poids que les syndicats font peser sur la politique. En fait, l'influence que celle-ci exerce sur eux est au moins aussi grande.

Et d'abord — ce qui, on devra bien l'admettre, n'est pas négligeable — sur les organisations mêmes. Il est clair que, si la défense de l'intérêt professionnel de tous les travailleurs était l'unique objectif du syndicalisme, celui-ci grouperait, dans une même organisation, l'ensemble des salariés. Mais l'amélioration des conditions de vie est postulée au nom et en fonction de certains principes qui vont bien au-delà de l'obtention de certains

(5bis) Faut-il rappeler le plan De Man? Et le plan (de 1934) de la C.G.T. française, qui disait notamment: « Le régime parlementaire, où les masses s'étaient habituées à voir l'expression normale de la démocratie, ne correspond plus, dans sa forme actuelle, aux nécessités de la vie contemporaine. Il était fait pour des tâches politiques. Or, l'Etat intervient de plus en plus dans le domaine économique. Il était fait pour gouverner des individus; or, de plus en plus, il se trouve aux prises avec des collectifs. »

(6) Le syndicat patronal, en revanche, est infiniment plus limité dans ses interventions. Et même clandestinement, il tente rarement d'influencer la politique autre qu'économique et sociale, pour l'excellente raison que, sur tous les autres points, il n'y a point l'avis du patronat, mais presque autant d'avis qu'il y a de patrons. Dire que les régimes occidentaux, à l'heure actuelle encore, sont dirigés et inspirés par les capitalistes, c'est aller à l'encontre des réalités les plus aveuglantes.

(7) R.P. Heckzel, *Les syndicats et la politique*, Revue de l'action populaire, 1959, p. 280.

(8) Sur ces questions, voir notamment J. Meynaud, *op. cit.*, pp. 30 et ss., 178 et ss.; A. Sauvy, *Lobbys et groupes de pression*, dans *Le Pouvoir*, II, pp. 174 et ss.

avantages matériels. Cette référence à une doctrine et à une idéologie divise ; elle provoque le pluralisme syndical, dont on dispute les bons et les mauvais côtés, et ce sur quoi on ne tranchera pas aujourd'hui. En tout cas, dans les relations entre le parti et le syndicat, ce genre de préoccupations risque, en pas mal de circonstances, de mettre celui-ci sous la dépendance de celui-là. Certes, le parti aide le syndicat à réaliser ses objectifs, et cette aide, souvent, est décisive, surtout quand elle doit se traduire en textes législatifs ou en avantages dépendant des pouvoirs publics. Mais le parti, trop souvent, se sert des revendications syndicales pour y mêler d'autres préoccupations, qui sont plus spécifiquement siennes et au profit desquelles il mobilise la force du syndicat : il y a là ce qu'un juriste pourrait appeler un détournement de pouvoir.

Il arguë, par ailleurs, de l'appui qu'il a donné au syndicat pour se le faire payer et parfois avec usure. D'autres considérations peuvent encore jouer, comme le fait pour un militant de considérer son mandat syndical comme le moyen d'assurer sa carrière politique. Il en résulte chaque fois que ce n'est pas le parti qui est à la remorque du syndicat, mais bien le syndicat qui se met au service du parti. Soit positivement, en ce sens que le parti utilise la force du syndicat pour faire triompher des attitudes qui ne rejoignent que très secondairement les véritables préoccupations de ce dernier ; soit négativement, quand le syndicat accepte de sacrifier son point de vue sur l'autel de la solidarité avec le parti et les convenances de ce dernier. Des exemples n'ont pas à être cités : ils sont dans toutes les mémoires.

Certes, la situation peut être inversée ; il arrive que le syndicat oblige le parti à se conformer à ses vues et à faire primer l'intérêt syndical sur l'intérêt politique. Le parti, en ce cas, est un instrument entre les mains des dirigeants syndicaux et il leur sacrifie les préférences des autres catégories sociales qui se réclament de lui. Les plaintes qu'expriment les « victimes » sont suffisamment connues pour qu'il soit inutile, ici aussi, de s'étendre davantage.

Quel est le type des relations auquel obéissent celles qui existent entre nos partis et nos syndicats ? En gros, et sous réserve des exceptions qui s'imposent, on peut dire que, lorsque le parti est dans l'opposition, c'est le syndicat qui bénéficie surtout de sa solidarité avec lui ; l'esprit de reven-

dication se donne alors libre cours. En revanche, lorsque le parti est représenté au gouvernement, il a tendance à imposer les orientations fondamentales. Pour ce motif simple, mais décisif, que le gouvernement a l'obligation de tenir compte de tous les intérêts, et non seulement de ceux d'un milieu ou d'un groupe déterminés ; qu'il s'agit alors, non plus seulement de promettre, mais de tenir. Jouent alors ce que la théologie catholique appelle les charismes, assez semblables à cette sorte de grâce d'état qui, en un autre domaine, transforme le plus redoutable des braconniers en le plus sévère des gendarmes.

**

Quoi qu'il en soit, les succès remportés par les syndicats ouvriers ont provoqué une généralisation de la syndicalisation. Toutes les activités professionnelles, pratiquement, se constituent en syndicats. En Belgique, seuls la magistrature et le barreau résistent au courant, encore qu'en leur sein un nombre croissant de voix s'élève pour qu'il en soit autrement. Dès qu'une nouvelle profession se crée, elle donne naissance à un syndicat : qu'on songe à l'association des réviseurs d'entreprises, à celle des réviseurs de banques. Le phénomène s'étend à des activités non lucratives : le syndicalisme étudiant, par exemple ; voire à de simples états : les familles nombreuses, les anciens combattants, les anciens résistants n'empruntent-ils pas aux syndicats beaucoup de leurs techniques et de leurs tactiques d'action ?

D'autant plus qu'on ne prête qu'aux riches.

Il ne s'agit pas, bien loin de là, de méconnaître les immenses services qu'ont rendus et que continuent à rendre aux travailleurs leurs organisations professionnelles. Cependant, grâce notamment à l'état d'esprit qu'ils ont réussi à créer chez les hommes politiques et les dirigeants de nos administrations, — certains, au surplus, leur doivent leur carrière, — il n'est pas difficile d'imaginer les mesures favorables que, spontanément et sans y être contraints, ils sont disposés à prendre, un peu dans tous les domaines, au profit des ouvriers et des employés. Ces mesures ne résultent pas d'une pression de la part des organisations syndicales, d'un manque de résistance soit de l'Etat, soit du patronat : elles procèdent de la nature des choses. Pour s'en convaincre, il suffit d'avoir égard aux opinions de ceux qui les prennent, et qui sont

parfois aux antipodes de celles qui constituent le programme général des syndicats. Il n'empêche que les syndicats auront cette tendance, trop humaine pour ne pas être naturelle, de s'attribuer le mérite des avantages obtenus.

Il est vrai aussi qu'en pareils cas on pourrait parler de « pression virtuelle ou potentielle » (9) de leur part. Ce n'est pas le syndicat directement qui a obtenu satisfaction; l'initiative est venue d'ailleurs, mais elle n'a vu le jour qu'en raison de l'existence du syndicat et pour prévenir, en quelque sorte, des démarches de sa part. C'est loin d'être inexact. Mais ce n'est pas toujours vrai. Il arrive, au contraire, que la poussée contre les pouvoirs publics ou contre le patronat s'exerce malgré les syndicats, dont les dirigeants, mieux avertis que les affiliés de la véritable nature des problèmes, étaient hostiles aux mesures réclamées. Les syndicats en sont alors réduits à cautionner ce qu'ils n'ont pu empêcher; ils transforment volontiers en victoire ce qui, à considérer les choses de plus près, est, en réalité, une semi-défaite de l'organisation, puisque ce qui a été obtenu ne l'a pas été au moment et de la manière voulus par celle-ci.

Le public se fie volontiers à leurs dires. Pour les mêmes motifs qui font qu'on attribue plus volontiers le gain d'un procès à l'habileté de l'avocat ou à la complaisance du juge qu'à la justice de la cause, il met sur le compte de la force ou des capacités manœuvrières des syndicats ce qui, en réalité, était commandé par la justice ou par la raison. D'où les critiques dirigées contre ce que l'on a appelé les abus de pouvoir du syndicalisme.

*
**

On voudrait, ici encore, essayer d'apprécier la situation avec les nuances qu'elle comporte.

Il faut reconnaître tout d'abord que, dans le régime de pouvoir ouvert que constituent nos démocraties, la lutte est un élément, non seulement permanent, mais essentiel. Le progrès est, avant tout, mouvement (10). Toute idée neuve, toute affirmation originale, toute dynamique et donc tout dynamisme produisent, en effet, et inévitablement, ce qui est un désordre par relation avec ce qui est, mais un ordre par rapport à ce qui devrait être. Autrement dit, l'ordre ne se considère qu'en fonction des fins que l'on se propose. Il exige parfois

la conservation de ce qui existe; souvent aussi son amélioration, voire sa disparition. C'est pourquoi, si aucun vrai progrès n'est possible que dans la sécurité, c'est-à-dire en répudiant toute violence individuelle, la plupart du temps, il est le produit de la lutte. La lutte est une condition du développement; là où disparaît l'esprit de lutte et de compétition, le déclin est proche.

Dès lors s'efforcer d'empêcher les syndicats d'influencer les pouvoirs publics aboutirait à paralyser un élément moteur du régime. D'autant plus que, d'une part, la pression qu'ils exercent est contrebalancée par celle que font peser en sens inverse d'autres groupes: le sain équilibre est ainsi, non le résultat de l'immobilisme, mais la résultante des antagonismes. Et que, d'autre part, dans l'état d'apathie qui caractérise trop de citoyens de nos démocraties, l'action de leurs syndicats est souvent la seule qui permette aux gouvernements d'apprendre ce qu'ils désirent réellement (11).

Aussi, plus généralement, la critique porte-t-elle, non pas sur le fait que les syndicats s'efforcent d'influencer les pouvoirs publics pour les gagner à leurs vues, mais sur les procédés qu'ils utilisent à cet effet. Des moyens comme l'intimidation, la menace, le refus d'obéissance, la grève politique, font l'objet de réserves. La manière dont les syndicats se substituent en quelque sorte aux institu-

(9) J. Meynaud, *op. cit.*, p. 282.

(10) Sur la question, voir F. Nitti, *La Démocratie*. L'ouvrage est mal construit, mais contient des remarques très pertinentes. Voir aussi le célèbre passage de Montesquieu dans *Les Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*: « Toutes les fois que l'on verra tout le monde tranquille dans un Etat qui se donne le nom de République, on peut être assuré que la liberté n'y est pas. Ce que l'on appelle l'union dans un corps politique est une chose très équivoque; la vraie est une union d'harmonie qui fait que toutes les parties, quelque opposées qu'elles nous paraissent, concourent au bien général de la société, comme des dissonances dans la musique concourent à l'accord total. Il peut y avoir de l'union dans un Etat où l'on ne croit voir que du trouble, c'est-à-dire une harmonie d'où résulte le bonheur qui est seul la vraie paix. »

(11) On s'est volontairement cantonné, car le sujet l'exigeait, sur le terrain politique. Faut-il faire remarquer que, sur le terrain économique-social, le syndicat est beaucoup mieux à même que ses adhérents de décider à quel moment et dans quelle mesure une revendication a des chances d'aboutir. Le salaire, la durée du travail, les cadences dépendent, non seulement de la prospérité de l'entreprise ou de la branche d'entreprises, mais de l'Etat, de l'opinion, de la conjoncture économique, bref, d'éléments qui échappent de plus en plus à l'entendement d'un travailleur livré à ses seules ressources. La promotion ouvrière, donc l'action syndicale sont, à leur tour, devenues une technique, qui, au fur et à mesure qu'elle se perfectionne, devient plus savante et plus compliquée. Elle aussi a des spécialistes, des « technocrates », dont le risque est de perdre le contact avec leurs troupes.

tions légales pour prendre des décisions qui intéressent la collectivité entière inquiète ; on y voit des empiètements sur le domaine des pouvoirs constitués et, plus spécialement, du pouvoir législatifs. D'aucuns vont jusqu'à se demander, comme M. le professeur W. Ganshof van der Meersch, « si le recours renouvelé à ces procédés ne consacrerait pas la dépossession progressive de la représentation politique au profit de la représentation professionnelle, supplantant le parlement et le gouvernement dans l'orientation de la politique générale et dans leur pouvoir de décision » (12).

D'où le souci que l'on a vu apparaître, d'une part, de mettre fin à certains procédés incompatibles avec les nécessités de la vie sociale, d'autre part, d'assurer la prééminence des autorités et des institutions officielles sur ces autorités et institutions officieuses, en les intégrant, les englobant, les absorbant dans un pouvoir de droit. Le problème est à coup sûr délicat ; en supposant même que les inéressés s'y prêtent, comment « institutionnaliser » le syndicat sans le déviriliser, l'officialiser sans le paralyser et le priver des qualités d'initiative, de mouvement et de souplesse indispensables à l'accomplissement de sa mission ?

*
**

Si l'on veut y voir clair, il faut bien réaliser ce que sont les tâches du syndicat.

Il a d'abord, et avant tout, une mission d'éducateur, de moteur et d'éveilleur. Il groupe des intérêts individuels ; il préconise, pour les défendre, une série de mesures ; il vise à orienter, vers des buts qu'il indique, l'ensemble des travailleurs. Il est à la masse des travailleurs ce que le parti est par rapport à la masse des citoyens, en différant par ses buts, ses méthodes et les personnes auxquelles il s'adresse. À ce titre, il a besoin d'une indépendance aussi large que possible, de manière à assurer cette promotion dont il s'est chargé (13) et à maintenir avec les masses ces rapports de confiance sans lesquels il se nierait lui-même.

Le syndicat a encore un rôle d'encadrement des masses. La critique et la revendication sont nocives lorsque, objectivement, il n'existe aucune possibilité de les satisfaire. En ce cas, le syndicat — « courroie de transmission » comme on l'a dit — doit, non pas transmettre les exigences des masses aux auto-

rités, mais faire comprendre par les masses les difficultés gouvernementales. Le phénomène est poussé dans toute sa logique — d'ailleurs inadmissible, il faut immédiatement l'ajouter, — là où les organismes syndicaux sont un des rouages de l'Etat et une forme de ses expressions. Il existe aussi dans nos pays, et il est normal et heureux qu'il en soit ainsi. C'est que lorsque, comme en l'espèce, une institution s'accroît en surface et en profondeur, elle s'exerce non plus seulement à faire valoir les droits de ses ressortissants, mais aussi à leur imposer des devoirs en vue d'un intérêt qui, confiné d'abord au niveau de la profession, finit par s'élever à celui de la communauté plus vaste dont elle fait partie.

Des esprits superficiels ont baptisé, péjorativement, cette attitude d'embourgeoisement. Or, il s'agit, chez ceux qui l'adoptent, d'un phénomène de mûrissement, de maturation, de prise en conscience de ses responsabilités, du passage de l'état d'adolescent à l'état d'adulte. En faire une qualité dont la bourgeoisie aurait l'exclusivité, c'est vraiment lui faire un honneur aussi excessif qu'immérité (14).

L'expression, cependant, traduit le risque que comporte l'attitude : celui d'une perte de contact. Il se traduit notamment par des grèves que l'on appelle « sauvages », l'apparition des « meneurs » qui n'appartiennent pas à la hiérarchie syndicale, mais dans lesquels, ne fût-ce que pour un temps, les travailleurs se reconnaissent davantage que dans les chefs officiels. Le syndicat ne peut se permettre de le courir trop souvent.

Aussi faut-il être indulgent à certains discours, certaines attitudes de dirigeants syndicaux qui, selon les canons de la pure sincérité, apparaissent comme teintés de démagogie. Pour pouvoir diriger leurs troupes, il leur faut être proches d'elles.

(12) W.J. Ganshof van der Meersch, *Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques*, p. 155.

(13) Il est clair, en effet, que les travailleurs ont encore bien des revendications à faire valoir ; de toute manière, et au minimum, ils doivent veiller à ce que leur revenu croisse en fonction de l'augmentation du revenu national. Il est vain d'imaginer que de telles revendications seront satisfaites *proprio motu* par en haut, en l'absence d'exigences, suffisamment puissantes pour s'imposer, venues d'en bas.

(14) L'expression, au surplus, est équivoque. Que les travailleurs désirent l'auto, la radio, le frigidaire et le confort « bourgeois », c'est, une fois encore, une preuve de bon sens. Que cette recherche soit érigée en idéal étouffant toute autre préoccupation, on ne saurait assez le déplorer. Les « bourgeois » n'ont pas que des qualités : il s'en faut de beaucoup.

Quand ils n'ont pas réussi à les élever jusqu'à leurs conceptions, il leur faut redescendre au point où en sont restées celles de leurs adhérents. Là encore, le cas des dirigeants d'un syndicat est à assimiler à celui des dirigeants d'un parti.

Le syndicat, enfin, a un rôle de représentation. Il exerce alors une fonction, celle d'être le mandataire non pas seulement de ses adhérents, mais de tous ceux qui, à l'extérieur de lui, sont indifférents, épars ou inorganisés. C'est ainsi qu'il se présente quand il s'agit de fixer les conditions générales du travail et le niveau du salaire. C'est ainsi aussi qu'il apparaît quand il appartient à ce que, d'une expression heureuse, on a appelé « l'administration consultative ». Légalement, institutionnellement, les syndicats interviennent de plus en plus activement dans l'élaboration du droit. Non seulement en participant directement à l'élaboration de réglementations que le pouvoir se borne, ultérieurement, à sanctionner, mais en intervenant, en fait, dans la création de la loi. D'abord, en la suggérant, en la négociant, parfois même en l'imposant ; ensuite, en étant de plus en plus souvent consultés à son sujet ; enfin, en participant à son exécution par les arbitrages qu'ils provoquent.

Encore une fois, il n'y a là rien qui doive choquer. En effet, à partir du moment où l'Etat entreprend sur ce qui constitue le champ d'action normal des organisations professionnelles, il est tout à fait naturel qu'en réponse à cette action, et par une espèce de choc en retour, ces organisations entendent être admises comme telles (et non pas seulement pour la médiation des partis politiques) dans les instances où se préparent et se prennent des décisions directement utiles pour les intérêts qu'ils représentent (15). Les milieux patronaux sont d'ailleurs logés à la même enseigne (16).

*
**

Dans sa mission de pionnier et même dans celle d'éducateur, le syndicat a besoin, essentiellement, de liberté. Pour l'étude et la défense des intérêts qu'il a assumés et parce qu'il peut y avoir, pour cette étude et pour cette défense, diverses façons de voir (17), il est indispensable de donner à ces diverses tendances leurs organes facultatifs.

En revanche, le correct accomplissement d'une fonction d'autorité publique exige une déontologie autre que l'exercice de la liberté. Un spécialiste du

droit public l'a fait remarquer : « L'organe doit être unique et obligatoire, puissant, mais subordonné. Si un groupement professionnel est chargé de représenter et de régir la profession, il doit être composé de tous les membres de celle-ci ; la volonté exprimée en son nom doit émaner de la leur à tous, elle doit s'imposer à eux tous ; les scissions, les rivalités de chapelles, la « neutralité » de « tiers », doivent être exclues ; tous doivent cotiser, obéir, et voter ou pouvoir voter. L'organe, d'autre part, doit être coordonné avec les autres institutions sociales ; et s'il doit régenter, il doit à son tour être surveillé. Là où il y a puissance particulière, l'Etat ne peut pas ne pas lui superposer la sienne propre pour la refréner ; là où il y a service, l'Etat ne peut pas ne pas vérifier le fonctionnement et en harmoniser les horaires et les trajets avec les autres fonctions sociales. Le syndicat ne se limitant plus à exprimer les tendances et à défendre des points de vue, mais imposant des conditions et des états de chose, son problème n'est plus celui de la liberté d'une tribune, mais celui de la coordination d'une police. La rédaction de ses statuts, la désignation de ses chefs, les actes de son autorité, doivent être astreints à une tutelle étatique, à des agréments, des sélections, des infirmations. La fonction syndicale postule l'unité syndicale, la discipline syndicale, mais aussi le contrôle sur les syndicats (18). »

On croit entendre, au travers de ces affirmations d'un vigoureux rigorisme, l'écho puissant des sévères consignes régaliennes. Peut-on les appliquer ? Il reste, en effet, que le syndicat est un. Lui enlever son indépendance, le soumettre à un statut, lui enlever sa liberté au nom des impératifs de la fonction représentative, c'est sacrifier son rôle de moteur, d'éducateur, d'éveilleur de la classe ouvrière. Ces deux exigences sont parfaitement légitimes. Comment, dès lors, les concilier ?

*
**

Deux solutions sont possibles :

Ou bien, à côté des syndicats, une formation nouvelle engloberait, obligatoirement, tous les mem-

(15) Hackzel, *op. cit.*, p. 181.

(16) Dans une sphère plus réduite, pour les motifs indiqués à la note 6.

(17) Charlier, *Les contradictions internes des groupements*, R.F. Sc. Pol., 1951, p. 465.

(18) *Ibid.*, p. 467.

bres d'une même activité professionnelle. Ceux-ci formeraient le corps professionnel, comme l'ensemble des citoyens constitue le corps électoral. Ils éliraient leurs représentants, et ceux-ci, véritablement représentatifs cette fois, pourraient élaborer des règlements qui s'appliqueraient à l'ensemble de la profession. Cette solution serait saine. Elle permettait aux intéressés, dont on serait sûr qu'ils seraient représentés, de régler ensemble leurs problèmes communs et de prendre, d'une manière qui englobe tous les intéressés en présence, les décisions à tous les niveaux, y compris le niveau national. Sans nier le pouvoir et même, en certains cas, le devoir de l'Etat d'intervenir en matière économique, il faut dire que la tendance actuelle à régler les problèmes sociaux par un recours systématique au pouvoir exécutif fausse les perspectives. Elle alourdit l'Etat, effrite son autorité et politise inévitablement toutes les questions. L'étonnant, ce n'est donc pas, comme le déplorent certains, qu'il y ait eu des Conférences du Travail dont les conclusions ont été entérinées par le Parlement, mais bien qu'une institution comme les Conférences du Travail ne soit pas dotée d'un statut qui lui conférerait une capacité permanente. Si les syndicats étaient amenés à participer à l'élaboration des règlements intéressant les travailleurs, si, plutôt que de tout attendre du législateur et de l'Etat, ils avaient à compter davantage sur leur esprit d'initiative et leur imagination, n'y aurait-il pas là un retour aux sources syndicales les plus pures ?

Pareille solution n'a cependant aucune chance de triompher dans l'état actuel des esprits. Elle fleurit trop, en effet, le corporatisme, et celui-ci continue à avoir mauvaise presse. La représentation des intérêts a beau s'insinuer partout, elle a beau renaître sous de multiples formes, parfois même les moins admissibles, et se faire reconnaître des droits, parfois les moins justifiés, elle n'est qu'un bâtard qu'on n'avoue pas ; longtemps encore, on se refusera à la traiter en enfant légitime.

Il reste alors à distinguer parmi les fonctions qui incombent aux syndicats. Et à institutionnaliser toutes celles où le rôle du syndicat n'est plus celui d'un groupement privé et facultatif, porte-parole des travailleurs plus ou moins nombreux qui se réclament de lui, mais où il apparaît comme une espèce de gouvernement professionnel, dictant sa loi à tous ceux qui exercent la même activité. Partout où c'est l'ensemble des travailleurs qui doivent

être représentés et non pas seulement une partie d'entre eux, fût-ce les plus dynamiques, toutes mesures devraient être prises pour qu'il soit effectivement tenu compte des opinions et des intérêts de cet ensemble.

Ici encore, la comparaison du syndicat avec le parti est éclairante. Le parti n'est qu'une partie, il n'est pas le tout du corps électoral. Il ne représente pas l'ensemble des électeurs, et, dès lors, son bureau et ses dirigeants ne peuvent prétendre, en tant que tels, élaborer des réglementations qui obligeront cet ensemble ; ils n'y réussiraient que par le truchement d'instances et d'institutions auxquelles ils se seront fait élire ou déléguer. De même, il ne se concevrait pas que, dans un conseil communal, les partis obtiennent un certain nombre de sièges sans que les effectifs qu'ils allèguent fassent l'objet d'aucun contrôle.

La mesure préconisée peut d'ailleurs se réclamer de précédents. La manière dont sont constitués les conseils de prud'hommes, les conseils d'entreprise, les comités de sécurité et d'hygiène, la délégation syndicale (là où elle est élue), sont autant de formes institutionnalisées de la fonction représentative des syndicats. Il suffirait de généraliser le système et de dire que, chaque fois que l'ensemble des travailleurs est intéressé par une mesure prise en son nom, le corps tout entier, directement ou par l'intermédiaire de représentants qu'il aura désignés, aura l'occasion d'exprimer son opinion par une procédure appropriée.

La mesure peut encore se réclamer des exigences d'une véritable démocratie dans les relations internes entre les affiliés à un syndicat. Déjà, à l'intérieur des syndicats, il y a, sur toute une série de questions, une minorité d'approbateurs résolus de la direction, une minorité d'opposants actifs et, entre les deux, une grande masse d'indifférents dont le silence est interprété comme un accord tacite à la politique des chefs, mais qui pourrait révéler une autre signification si les intéressés étaient priés de faire connaître leur avis. Ce n'est pas toujours un mal. Très souvent, en effet, les dirigeants syndicaux comprennent mieux que leurs adhérents les nécessités et les complexités de la vie économique. Mais s'il ne peut être question de toucher au crédit des chefs, au moins est-il souhaitable que ce soit l'ensemble des travailleurs, y compris ceux qui ne font pas partie des syndicats, qui élisent ceux qui ont qualité pour parler en leur

nom. Conseil central de l'Economie, conseils professionnels, Conseil national du Travail, commissions paritaires, devraient être constitués à la suite d'une procédure du même genre que celle relative aux conseils de prud'hommes et aux conseils d'entreprise. Ces diverses procédures se dérouleraient d'ailleurs au même moment, en vue d'éviter de trop nombreuses répétitions et la lassitude qui en est la rançon. Les travailleurs voteraient donc le même jour, pour la composition de plusieurs conseils, comme ils votent, le même jour, pour constituer le Sénat, la Chambre et le Conseil provincial.

Les avantages de cette mesure seraient considérables, et, pour en être convaincu, il suffit d'avoir égard au climat des institutions constituées de cette manière. D'abord, elles sont reconnues comme vraiment représentatives, et pas seulement comme les plus représentatives : ce globalisme a sa valeur. Ensuite, elles traduisent et encadrent toute la pensée et toute la volonté de la profession envisagée comme telle, comme cause et non pas comme prétexte, sans que des disputes sur l'école publique ou privée, des controverses sur la religion et sur le scientisme, des animosités linguistiques, nationalistes, internationalistes, que sais-je encore ! viennent s'interférer et compliquer, alourdir, envenimer ou égarer dans des chemins de traverse les combats déjà si tendus et déjà si douloureux qui divisent le monde du travail. Les problèmes économiques et sociaux seraient ainsi abordés dans la perspective qui leur est propre, sans être subordonnés à des préoccupations qui devraient leur rester étrangères. Les syndicats accompliraient le grand rôle politique qui leur incombe, mais à leur rang, et, à ce rang, ils pourraient même l'amplifier.

Le syndicat ne peut faire œuvre de réelle éducation politique que s'il laisse les esprits disponibles pour d'autres préoccupations, s'il les laisse aptes à d'autres choix. Il doit les aider à dépasser le point de vue syndical ; autant il doit les pousser à s'ouvrir à d'autres aspects, autant il ne peut empiéter sur la fonction du parti ni chercher à abuser de son influence pour dicter à ses membres leur conduite politique. Sa tâche est autre, sauf dans les grandes circonstances ou encore si son existence et son action se trouvaient menacées (19). Cette loyauté dans l'action sera d'ailleurs récompensée par l'efficacité dans les résultats. C'est, en effet, une vérité d'expérience — elle s'est manifestée

cruellement ailleurs — qu'un syndicalisme qui veut faire de la politique partisane nuit et au syndicalisme et à la politique : ce sont deux maîtres qu'il est difficile de servir à la fois.

*
**

Il me reste à dire un mot de la grève : j'abrègerai, car il se fait tard et le résumé qui vous a été remis s'explique déjà fort longuement.

Il y a deux motifs pour institutionnaliser la grève — ou du moins d'essayer : c'est, d'abord, qu'elle intéresse tout un ensemble de travailleurs, soit d'une entreprise, soit d'une branche d'industrie, soit d'une région, soit du pays. Et c'est pourquoi, pour le dire en passant, il est assez saugrenu de faire du droit de grève, comme l'ont fait certaines constitutions, un droit individuel. C'est par essence, comme l'a fait remarquer dans une étude extrêmement lucide le professeur Rivero, un droit collectif (la grève d'un seul est un non-sens), et il doit être envisagé comme tel, sinon la volonté d'un seul gréviste, dès qu'il use de son droit, ne pourrait être violente par d'autres volontés (20).

C'est, ensuite, le caractère moderne de la grève (21). La grève d'aujourd'hui intéresse rarement une entreprise isolée. L'organisation syndicale, la substitution de la réglementation au libéralisme font que la plupart des entreprises sont soumises aux mêmes conditions de salaire et de rythme de travail ; la concentration industrielle a, par ailleurs, abouti à ce résultat que l'entreprise concentrée tient sur le marché une place si large que, pratiquement, elle l'occupe tout entière. Qu'une grève, dès lors, paralyse l'ensemble des entreprises d'une même branche d'industrie ou bien l'entreprise mono- ou quasi monopolisatrice, et c'est la production entière qui en est affectée. Par ricochet, le consommateur se trouve atteint. Et finalement, c'est l'Etat qui est, en réalité, visé. L'Etat, parce qu'il édicte des réglementations, dispense

(19) Les syndicalistes ne peuvent oublier la leçon de la République de Weimar. Lors du déferlement du nazisme, les puissants syndicats sociaux-démocrates restèrent passifs et se laissèrent démanteler sans réaction. Il est clair que, dans des cas de ce genre, les syndicats auraient plus que le droit, mais le devoir, de s'allier aux partis politiques pour défendre les institutions.

(20) Jean Rivero, La réglementation de la grève, Droit social, 1948, p. 60.

(21) Il est admirablement analysé et non moins remarquablement exprimé par l'article précité, qui serait à reprendre en entier.

des subsides et parce que c'est vers lui que se tournent fort naturellement le consommateur meurtri et le producteur aux abois. Dans la grève moderne, les grévistes s'attaquent moins aux entreprises, à leur arrêt et à leur capacité de résistance qu'aux tiers qui dépendent de ces entreprises : fournisseurs, clients, usagers, consommateurs. Ils cherchent à leur causer le maximum de gêne afin qu'à leur tour ils fassent pression sur l'Etat et l'obligent à imposer une solution. Il arrive d'ailleurs à l'Etat d'être directement mis en cause. Par exemple, quand la grève éclate dans les services publics. Par exemple aussi, quand la grève est politique. Quand la grève est-elle politique ? On répond généralement : « Quand son but est moins professionnel que partisan. » On n'est pas encore, avec cela, très avancé. Dans la pratique des choses, en effet, il est extrêmement difficile de distinguer l'un de l'autre, d'autant plus que les mobiles peuvent être mélangés. Il faut se garder, d'ailleurs, contre la tendance qu'ont d'aucuns de qualifier de « grève politique » celle qui a pour but de protester, en effet, contre une certaine politique qui consiste précisément à sacrifier les intérêts économiques ou sociaux des travailleurs. Au fond, la meilleure façon d'éviter les grèves vraiment politiques est encore de consulter à leur sujet l'ensemble des travailleurs ; eux aussi, comme tous les autres citoyens, répugnent en général à user de moyens professionnels pour faire triompher des objectifs principalement politiques.

Autre remarque, qui a été si justement faite par M. Rivero. Le droit de grève peut être assimilé au droit de légitime défense. C'est un procédé brutal, une épreuve de force, mais qui se justifie quand c'est le seul moyen d'assurer sa protection. Il serait à la fois injuste et vain de l'interdire. Mais de même que le progrès des institutions a fait en sorte que le droit de légitime défense individuelle trouve de plus en plus rarement l'occasion de s'exercer, grâce à une protection de plus en plus grande des individus, on ne voit pas pourquoi les syndicats se refuseraient à des réformes qui permettraient aux travailleurs d'assurer le succès de leurs revendications par des moyens pacifiques, si ces moyens pacifiques se révèlent aussi efficaces que les violents. Quitte d'ailleurs à revenir à ceux-ci si ceux-là n'ont pas suffi. On ne saurait cependant assez y insister : le véritable progrès, des mœurs sans cesse plus civilisées supposent qu'au maximum du possible la négociation se substitue à la violence.

Ce qui est vrai des rapports internationaux l'est au moins tout autant des relations internes (21 bis).

Enfin, le droit de grève doit se concilier avec les nécessités de la vie publique. Dans certains cas, la cessation de toute activité n'est pas admissible, car la défense d'intérêts particuliers ne peut se faire au détriment de l'intérêt général.

*
**

Telles sont les considérations qui sont à la base des propositions formulées. On peut les résumer comme suit :

1° La grève légitime suspend le contrat d'emploi ou de travail ;

2° Elle est illégitime dans tous les cas où elle met en péril l'existence de la collectivité, sans qu'à cet égard il faille faire de distinction entre entreprises publiques et entreprises privées, fonctionnaires, semi-fonctionnaires ou non-fonctionnaires. Le critère est celui qui justifierait la réquisition. Quelques cas, indiscutables (police, services de santé, gaz et électricité), peuvent être fixés à l'avance. Pour ces cas, l'arbitrage obligatoire s'impose. La difficulté — elle n'est pas mince — est de trouver un arbitre qui le soit véritablement. Etant donné la manière dont il est recruté, ne pourrait-on songer au Conseil d'Etat (22) ? Pour tous les autres cas, le Parlement, à l'occasion d'une grève déterminée et suivant les circonstances, aurait à approuver des mesures de réquisition proposées par le gouvernement. En ce cas également, l'arbitrage serait obligatoire.

Car l'interdiction risquerait d'être vaine si elle ne permettait à la collectivité des travailleurs de faire entendre ses revendications avec la même force que celle qu'ils puiseraient dans la grève. Le droit de grève, comme le droit de légitime défense,

(21bis) Des syndicats modernes l'on compris. Il est caractéristique qu'un récent Congrès de Plakpool, les *Trade-Unions* aient recherché les moyens de remplacer la grève comme instrument de lutte ouvrière.

(22) Les commentaires ultérieurs ont révélé que ni les syndicats ni les membres du Conseil d'Etat n'étaient favorables à cette suggestion. Dans ces conditions, ne faudrait-il pas prévoir que les syndicats désignent un arbitre, les patrons un autre et que les deux arbitres ainsi nommés se chargeront de choisir le troisième ? Il y a des risques, mais toute action en comporte. Et il ne faut rien connaître à la psychologie pour ne pas réaliser que le grand souci des arbitres — pour peu qu'on les choisisse bien — sera de faire, entre eux, l'unanimité.

ne peut être supprimé qu'à la condition d'être remplacé par un substitut d'égale valeur.

On peut, dès à présent, faire à cette proposition diverses objections. Je laisse de côté celle suivant laquelle personne n'en voudrait. S'il en était ainsi, il n'y aurait, en effet, qu'à s'abstenir et à regretter cette nouvelle manifestation d'immobilisme. Sinon, la première objection, c'est que la procédure envisagée, en prenant du temps, risque d'enlever à la grève son effet de surprise, gage de son succès. Réponse : la grève est un moyen et non un but ; elle vise à obtenir une solution. N'est-il pas préférable de « causer » tout de suite, plutôt que de ne le faire lorsque, de part et d'autre, on se sera fait beaucoup de mal ?

D'autre part, une grève peut être voulue ou repoussée par les travailleurs contrairement à l'opinion des syndicats : que faire en ce cas ? Laisser jouer les influences réciproques, au regard de ce grand tribunal qu'est l'opinion publique et dont l'avis, en fin de compte, est, en régime démocratique, déterminant.

Enfin, on dira que le procédé ne supprimera pas les grèves : il y en aura encore. Sans doute, et l'objection répond à ceux qui craignent surtout qu'il ne puisse plus y en avoir. Toutefois, il y en aura moins et sans dommage pour les intéressés. Ce serait donc un progrès. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que bien des grèves s'expliquent parce que, dans l'état actuel des procédures, la grève est trop souvent le seul instrument dont disposent les travailleurs pour que leurs revendications soient prise en considération. Qu'on en crée un autre, plus satisfaisant à cet égard, et il est à peu près certain qu'il se révélera utile. Il aura d'ailleurs, indirectement et suivant la loi des incidences, d'autres effets bénéfiques. Il amènera probablement les parties à multiplier et à préciser davantage les con-

ventions collectives, en tenant compte, par ailleurs, de leur nature particulière. La convention collective, en effet, à la différence de la convention entre particuliers, ne clique jamais une situation ; une des parties au moins — le syndicat ouvrier — ne la considère que comme un palier sur l'escalier sans fin de la promotion ouvrière et qui, au moment autorisé par le progrès technique, permet l'octroi de certains avantages.

Mais elle est bien décidée à de nouvelles revendications, dès que les circonstances seront à nouveau favorables. Cette conception est source de progrès ; mais, en contrepartie, elle engendre une permanente insécurité, préjudiciable à la conduite des entreprises.

L'existence d'un recours institutionnel poussera donc les parties à prévoir que la convention collective serait appliquée telle quelle pendant une période à convenir. Bientôt, elle les incitera à aller plus loin, à prévoir le progrès technique et à partager, à l'avance, le profit. Le souci de progrès social jouerait, ainsi, à plein et sans contrepartie, son rôle de stimulant.

C'est ce souci — on voudrait y insister — qui, seul, peut inspirer des réformes. La réglementation du droit de grève, si utile et peut-être même si nécessaire eu égard aux dangers qui menacent le régime, serait sans valeur aucune si elle ne procédait de cet esprit. Elle ne peut se borner à traduire un souci d'ordre (23) ; elle doit veiller, avant tout, à traduire cette préoccupation de progrès social qui, seule, peut la rendre acceptable à tous.

(23) On répètera ce qui a été dit plus haut, à savoir qu'il y a deux manières de concevoir l'ordre : par rapport à ce qui est et par rapport à ce qui devrait être. C'est pourquoi le conservatisme et la « révolutionnité », dès qu'ils sont systématiques, sont, l'un comme l'autre, fauteurs du désordre.



Le pouvoir exécutif dans la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne

par H. de GRUEBEN,

Ancien ambassadeur de Belgique à Bonn.

★

La loi fondamentale de la République fédérale stipule, dans son article 62, que le gouvernement fédéral se compose du Chancelier fédéral et des ministres fédéraux. Le Président fédéral joue également, dans l'exercice du pouvoir exécutif, un rôle dont il sera traité incidemment.

La constitution allemande — à la différence de la constitution belge qui ne connaît qu'une seule catégorie de ministres — institue une différence radicale entre les deux éléments du gouvernement fédéral : le Chancelier et les Ministres.

En premier lieu dans le mode de nomination : pour le Chancelier, celle-ci est proposée par le Président fédéral à la Diète fédérale (*Bundestag*) qui procède à l'élection sans débats. Pour être élu, le candidat doit recueillir les voix de la majorité des membres de la Diète. En ce cas, le Président doit le nommer. S'il ne réunit pas cette majorité, la Diète peut, dans les quinze jours, élire, à la majorité, un autre Chancelier de son choix. Si un premier scrutin ne donne pas ce résultat, la Diète peut immédiatement procéder, dans les mêmes conditions, à un second scrutin. S'il est décisif, le Président fédéral doit nommer l'élu dans les huit jours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, le Président fédéral peut, dans le délai de huit jours, ou bien nommer celui qui a réuni le plus de voix ou dissoudre la Diète. Le Chancelier est donc toujours élu par la Diète, sur proposition du Président ou sur initiative de la Diète elle-même, à la majorité absolue ou relative de ses membres. Il est le seul membre du gouvernement à être désigné de la sorte. Le Président ne peut révoquer le Chancelier que dans un seul cas qui sera analysé plus loin.

Selon l'article 64, les ministres fédéraux sont nommés et révoqués par le Président fédéral sur proposition du Chancelier fédéral. En réalité, l'in-

tervention du Président est un acte de pure forme ; la décision appartient au Chancelier. Toute vacance du poste de Chancelier met fin, *ipso facto*, aux fonctions des ministres fédéraux. La réunion d'une nouvelle Diète entraîne automatiquement la démission du gouvernement.

Les compétences constitutionnelles du Chancelier et des Ministres sont également d'un ordre différent. Le Chancelier arrête les lignes directrices de la politique et en porte la responsabilité (article 65). Les ministres fédéraux dirigent les affaires de leurs départements respectifs, dans le cadre de ces lignes directrices, de façon indépendante et sous leur responsabilité personnelle. L'activité du ministre est donc limitée par le cadre de la direction imprimée par le Chancelier. Le ministre doit avoir une responsabilité qui n'est concevable que dans l'autonomie et une certaine indépendance, — impliquant responsabilité, — l'une et l'autre corrélativement limitées.

Mais la nature de la responsabilité du Chancelier et celle des ministres sont profondément différentes. La Loi fondamentale ne précise pas devant qui les Ministres sont responsables. Ils le sont certainement à l'égard du Chancelier pour infraction à ses directives. Ils le sont peut-être (car le cas ne s'est jamais présenté) vis-à-vis de la Diète pour la gestion de leur Département. La Loi fondamentale ne règle pas cette éventualité. Au contraire, elle fixe toutes les modalités de l'exercice de la responsabilité du Chancelier à l'égard de la Diète, responsabilité qui lui est imposée, seul de tout le Gouvernement. Cette responsabilité se manifeste par des modalités qui marquent profondément le caractère de la constitution fédérale. La méfiance de la Diète à l'égard du Chancelier peut en premier lieu s'exercer par un vote élisant son remplaçant à la majorité absolue de ses membres

et invitant le Président à le relever de ses fonctions. Dans ce cas, le Président doit nommer l'élu et révoquer le Chancelier en exercice. Cette disposition, sans précédent dans le droit public, assure une stabilité extraordinaire au gouvernement allemand, car, s'il est relativement facile de former une majorité de mécontents, l'expérience prouve qu'il est beaucoup plus difficile de la réunir sur un homme nouveau et un programme positif. Sur le plan idéal, la mesure est fondée sur une condamnation des oppositions stériles et des carences prolongées et sur l'obligation des parlementaires de prendre la responsabilité d'une politique gouvernementale définie. En second lieu, la Diète peut refuser la confiance au Chancelier, lorsqu'il a pris l'initiative de la lui demander, à la majorité absolue de ses membres. Mais dans ce cas le Chancelier a, dans le délai de vingt et un jours, le droit de proposer au Président la dissolution de la Diète.

Le Président fédéral dispose donc du droit de dissolution de la Diète fédérale dans deux cas : de manière complètement autonome, s'il refuse de nommer un Chancelier élu au troisième scrutin, qui n'a pas obtenu les suffrages de la majorité absolue de la Diète (art. 63, § 4). Il peut estimer en effet que dans ce cas les conditions requises pour un gouvernement stable ne sont pas réunies. En second lieu, il a le droit de dissoudre la Diète, mais cette fois seulement sur proposition du Chancelier, dans un délai de vingt et un jours, si celui-ci n'a pas obtenu de la majorité des membres de la Diète le vote de confiance qu'il sollicitait ; ce droit s'éteint d'ailleurs aussitôt que la Diète élit un autre Chancelier à la majorité de ses membres. Si le Chancelier ne propose pas la dissolution de la Diète ou si le Président ne fait pas, dans les délais imposés, usage de son droit de la dissoudre, cependant que la Diète ne constitue pas la majorité absolue nécessaire à l'élection d'un autre Chancelier, une situation peut naître dans laquelle le gouvernement en fonction ne trouve pas dans la Diète une majorité lui permettant de gouverner et notamment de faire voter des lois. En ce cas, l'article 81 de la Loi fondamentale prévoit que le Président peut proclamer « l'état de nécessité législative » (*Gesetzgebungsnotstand*) pour un projet de loi que le Gouvernement a déclaré urgent ou auquel il a joint la question de confiance. En ce cas, si la Diète repousse de nouveau le projet, si elle le vote dans une rédaction jugée inacceptable par le Gouvernement, ou si elle ne le vote pas dans

un délai de quatre semaines, l'assentiment du Conseil fédéral (*Bundesrat*) suffit pour qu'il soit adopté. Toutefois ce régime ne peut se prolonger plus de six mois, au terme desquels, ou bien la Diète élit un autre Chancelier à la majorité de ses membres, ou bien, sur proposition du Chancelier en exercice, le Président la dissout.

La nature de l'ingérence du Président fédéral dans les affaires politiques du pays diffère donc profondément selon qu'une majorité absolue existe dans la Diète en faveur d'un Chancelier, ou qu'elle y fait défaut. Dans le premier cas, elle l'élit — et le Président doit le nommer ; elle lui accorde la confiance qu'il sollicite — et il reste au pouvoir. Dans cette hypothèse, le Président ne peut qu'entériner la volonté de la majorité de la Diète et du Chancelier qu'elle se donne. Mais dans l'hypothèse opposée, c'est-à-dire si la Diète élit un Chancelier à la majorité relative, ou si elle lui refuse la confiance sans le remplacer, le Président a le droit de la dissoudre, à certaines conditions. Il devient donc juge d'en appeler au peuple pour mettre fin à une situation gouvernementale instable. Cette faculté est toutefois étroitement limitée, ce qui a pour effet de restreindre l'influence de l'Exécutif et de l'électorat au profit de la Diète.

Rappelons que le Président fédéral est élu pour cinq ans par une assemblée composée à cette fin des membres de la Diète fédérale et d'un nombre égal de membres élus au scrutin proportionnel par les Diètes des Pays (*Länder*). Il n'est rééligible immédiatement qu'une seule fois, c'est-à-dire que la durée continue maximum de son office ne peut dépasser dix ans. En cas d'empêchement ou de vacance anticipée, ses attributions sont exercées par le Président du Conseil fédéral (*Bundesrat*). Pour être valables, ses actes doivent être revêtus du contreseing du Chancelier ou d'un ministre fédéral, sauf la nomination et la révocation du Chancelier et la dissolution de la Diète.

Une analyse du fonctionnement du pouvoir exécutif fédéral ne serait pas complète s'il n'était fait mention des limitations que lui apporte le régime fédéral lui-même, qui est à la base de la Loi fondamentale allemande. Nous avons déjà vu que le corps électoral qui est chargé d'élire le Président est composé pour moitié de membres désignés par les Diètes des Pays (*Länder*). Le Conseil fédéral (*Bundesrat*), l'élément du pouvoir législatif qui émane des Pays membres de la fédération, inter-

vient dans le jeu de « l'état de nécessité législative ». Mais c'est évidemment dans le partage des domaines réservés respectivement à l'autorité fédérale et à celle des Pays et dans la définition de leur coopération là où elle est nécessaire, que se marque le plus nettement le caractère fédératif de la Loi fondamentale. Cette délimitation, qui imprègne tout le texte constitutionnel, nous entraînerait hors des limites assignées à cette étude. Il faut pourtant dire un mot d'une matière étroitement liée aux prérogatives du pouvoir exécutif: celle de l'exécution et de l'administration des lois fédérales. En principe, celles-ci appartiennent aux Pays, si la Loi fondamentale elle-même n'en décide pas autrement ou ne permet pas d'en décider différemment (art. 83). Cependant celle-ci, dans son article 87, prescrit aussitôt quelles sont les matières qui sont gérées par la Fédération (*Bund*) en administration propre à l'aide d'un appareil administratif entièrement fédéral (Affaires étrangères, Finances fédérales, Chemins de fer, Postes, Voies d'eau, etc.). Par ailleurs, les Pays peuvent assurer l'exécution des lois fédérales par délégation de la Fédération. Chacune de ces modalités est assortie de dispositions déterminant le rôle respectif de la Fédération et des Pays dans leur agencement.

*
**

La quatrième phrase de l'article 65 de la Loi fondamentale stipule que le Chancelier dirige les travaux du gouvernement d'après un règlement intérieur adopté par ce dernier et approuvé par le Président fédéral. Le règlement pris en vertu de cette disposition porte le nom de « Proclamation du règlement de l'activité du Gouvernement fédéral » (*Bekanntmachung über die Geschäftsordnung der Bundesregierung*) et la date du 11 mai 1951. Il précise les attributions des différents membres du gouvernement : Chancelier, Ministres, Secrétaires d'Etat ; leurs relations de service ainsi que leurs rapports avec le Président fédéral ; les formes de leur collaboration, soit orale, en séance de cabinet, soit sous forme écrite ; les questions réservées au gouvernement et le règlement des conflits entre membres du gouvernement.

Le règlement répète (comme le disait déjà l'article 65, deuxième phrase de la Loi fondamentale) que le Chancelier détermine les lignes directrices de la politique tant interne qu'externe et que celles-ci sont obligatoires pour les Ministres, qui doivent

les mettre en œuvre dans leur ressort de manière autonome et sous leur propre responsabilité. Il reprend également le prescrit de la phrase suivante : dans les cas douteux, il y a lieu de recourir à la décision du gouvernement. Ces « cas douteux » portent apparemment sur le point de savoir si une mesure particulière est ou non conforme à la politique du gouvernement. En ce cas, le gouvernement tranche, suivant une procédure précisée plus loin (§ 24). Il eût paru plus conforme à l'esprit de la Loi fondamentale de laisser cette appréciation au Chancelier. Le § 1 (2) précise que le Chancelier a le droit et le devoir de veiller à l'exécution des lignes directrices. Le § 2 ajoute à ce pouvoir celui d'assurer l'unité des mesures d'exécution du gouvernement. Les paragraphes suivants entrent dans le détail des modalités de l'exercice de cette double prérogative. Les ministres doivent informer le Chancelier de leurs projets et mesures qui affectent ces deux domaines (§ 3). Ils peuvent proposer au Chancelier une modification ou une extension des lignes directrices. Le travail collectif du gouvernement fait l'objet de la section IV du règlement sur laquelle il sera revenu plus loin (§ 6). Le § 5 dit, au sujet des rapports du gouvernement avec le Président, que le Chancelier « informe » le Président de manière courante, au sujet de sa politique et de son exécution par les Ministres, en lui soumettant des documents, des rapports et en conférant avec lui. Le Président n'a donc aucun pouvoir de participation ni à la définition ni à l'exécution de la politique gouvernementale. Par courtoisie, le gouvernement l'informe et sans doute écoute ses avis et ses conseils. Sur la base de l'art. 69 (§ 1^{er}) de la Loi fondamentale qui prescrit au Chancelier de désigner son suppléant parmi les ministres, le § 8 stipule que le suppléant remplace le Chancelier empêché dans l'exercice de toutes ses fonctions, sauf si le Chancelier limite cette délégation. Le § 7 porte que le Secrétaire d'Etat du Chancelier est en même temps celui du gouvernement. Il dirige les services de Chancellerie, spécialement dans les rapports de service avec le Président, les ministres et le Parlement.

Dans la section consacrée aux ministres, le règlement porte au § 9 que leurs attributions (*Geschäftsbereich*) sont établies, dans leurs éléments, par le Chancelier. Ce pouvoir implique celui de fixer leur nombre. Les conflits de compétence sont tranchés par le gouvernement (procédure analogue à celle

prévue pour l'interprétation des directives politiques). Le § 11 règle les relations des ministres avec les pouvoirs étrangers. Les négociations avec l'étranger ne peuvent être menées qu'avec l'assentiment ou — s'il l'exige — le concours du Ministère des Affaires Étrangères. Les membres et les représentants des gouvernements étrangers et des institutions internationales ne peuvent être reçus par les ministres qu'avec l'accord préalable du Ministère des Affaires Étrangères. Les déclarations publiques des Ministres doivent être conformes aux lignes directrices de la politique (§ 12). Le ministre qui s'absente plus d'un jour du siège du gouvernement doit en avertir le Chancelier; une absence à l'étranger ou de plus de trois jours nécessite son accord, ainsi que l'acceptation d'invitations à l'étranger. En cas d'empêchement, le ministre est remplacé pour les affaires du gouvernement par un autre ministre à ce désigné, dans la direction de son département, par contre, par son Secrétaire d'Etat ou par des fonctionnaires.

La section IV traite du gouvernement fédéral. Toutes les matières importantes doivent être soumises au gouvernement (nous dirions au Conseil des Ministres) pour examen et décision, notamment les projets de loi, d'ordonnances à incidence politique, les dissentiments entre Ministres, ainsi que les nominations de fonctionnaires (§ 15). Les affaires soumises au gouvernement sont préparées par les ministères et entre eux, y compris celui des Finances, si le projet entraîne une dépense (§ 16). Avant d'être soumis au gouvernement, les dissentiments entre ministres doivent être soumis à une procédure amiable entre eux; le Chancelier peut tenter de les arbitrer par voie officielle (§ 17). Normalement, les décisions du gouvernement sont prises oralement en séance, mais elles peuvent être prises par voie écrite à la diligence du Secrétaire d'Etat à la Chancellerie, qui fait circuler les pièces (§ 20). Les documents relatifs aux projets soumis au gouvernement sont communiqués à chaque ministre au moins une semaine à l'avance (§ 21). Le Chancelier préside les séances du gouvernement; à son défaut, son suppléant ou le ministre désigné par l'un d'eux. Les ministres peuvent se faire remplacer (normalement par leur Secrétaire d'Etat). Les séances sont confidentielles, notamment au sujet des résultats des votes (§ 22). Les décisions sont prises à la majorité. La voix du Chancelier est prépondérante. Pour qu'une décision soit valable, la moitié des ministres doivent

être présents (§ 24). Un ministre ne peut agir en contradiction avec une décision du gouvernement (§ 28-2). Ont droit d'assister aux séances du gouvernement, outre les ministres et le Secrétaire d'Etat du Chancelier, le chef des Services du Président, le chef du Service de Presse, le secrétaire du Chancelier; le secrétaire qui rédige le procès-verbal. Un ministre peut demander que certains de ses fonctionnaires prennent part à des délibérations des séances sur des objets déterminés. Le Chancelier peut décider que certaines délibérations sont réservées aux seuls ministres (§ 23). Le texte de la décision est arrêté par le président de la séance à la suite de la discussion. Le Ministre des Finances peut faire opposition; en ce cas, la question est réexaminée au cours d'une séance ultérieure, et cette fois la décision requiert une majorité comprenant la voix du Chancelier. La même procédure est appliquée si le Ministre de l'Intérieur ou celui de la Justice estiment qu'une mesure n'est pas conforme au droit en vigueur (§ 26). Il est établi un procès-verbal qui doit être approuvé (§ 27). Les projets de loi sont soumis aux assemblées législatives par le Chancelier et défendus devant elles par le ministre compétent. Les amendements doivent revenir devant le Cabinet (§ 28). Les lois sont soumises au Président pour promulgation après que le Chancelier et le ministre compétent y ont apposé leur signature (§ 29). Ne peuvent se qualifier de « Gouvernement fédéral » que le Chancelier ou, avec lui, un ou tous les ministres.

*
**

Il résulte de cet exposé que le régime gouvernemental allemand se caractérise par les traits suivants :

1. La situation prééminente du Chancelier, seul membre du Gouvernement élu par la Diète, responsable devant elle et seul qualifié pour définir la politique générale et diriger l'activité du gouvernement. Cette disposition assure l'unité dans la conduite des affaires de l'Etat.

2. La subordination des ministres à l'égard du Chancelier, maître de leur nomination — et de leur choisir en dehors de la Diète — et de leur révocation, responsables devant lui et soumis à ses directives et à sa direction.

3. La stabilité gouvernementale pendant la durée de la législation assurée (en dehors de l'initiative du Chancelier) par l'obligation pour la Diète, si elle veut renverser le Gouvernement, de constituer une majorité de rechange de caractère positif sur la personne d'un autre Chancelier.

4. La nature des rapports de l'Exécutif et du Parlement : le seul lien entre eux étant le Chancelier, l'emprise de la Diète étant soumise à des conditions restrictives.

5. L'aspect occasionnel de l'intervention du Président fédéral, limitée à la faculté de proposer une fois le nom d'un Chancelier et de décider, sur sa proposition, de la dissolution de la Diète, si elle lui refuse la confiance. Le droit de promulguer les lois, de signer certaines ordonnances et de procéder aux nominations des membres du gouvernement et des fonctionnaires fédéraux relève du droit formel et non du droit positif. Il n'implique aucun pouvoir de veto.

6. La solidarité ministérielle est réglée par des prescriptions détaillées de la « *Geschäftsordnung der Bundesregierung* ». Celle-ci précise les affaires qui doivent être soumises au Gouvernement, les procédures normales, orales ou écrites, les modalités des décisions, les prérogatives réservées à certains ministres, les restrictions imposées aux déclarations et aux déplacements des Ministres, le règlement des conflits. Dans le jeu de cette solidarité, le Chancelier exerce un rôle particulier découlant de sa situation prééminente dans le droit public.

On ne pourrait comprendre exactement l'esprit de la Loi fondamentale allemande si on ne la plaçait dans la perspective de l'évolution du droit public du pays. On sait qu'il eut toujours un caractère fédératif. Cependant, à partir de la dislocation politique du début du XIX^e siècle, consécutive aux bouleversements de Napoléon, chaque texte constitutionnel et chaque régime marquent un progrès vers l'unitarisme. La Loi fondamentale de 1949 imprime par contre un retour à un fédéra-

lisme plus accentué, sous la pression non dissimulée des Puissances occupantes.

Dans le domaine qui fait l'objet particulier de cette étude, celui du pouvoir exécutif, la Loi fondamentale innove sensiblement. Les constitutions allemandes du XIX^e siècle ne faisaient que la part congrue au pouvoir du peuple et de ses représentants élus et conservaient le plus de pouvoir possible aux mains du gouvernement, organe du Souverain. La constitution de Weimar (1919), tout en conférant l'essentiel de la souveraineté au Parlement élu à la représentation proportionnelle (*Reichstag*), instituait à côté de lui un Président aussi puissant, également élu par le peuple, nommant un Chancelier qui était responsable devant lui et dont le contreseing était, il est vrai, nécessaire. Le Président est autorisé en cas de nécessité à légiférer par ordonnances (art. 48) et il dispose du pouvoir de dissolution du Parlement et de recours au plébiscite. Le caractère démocratique du régime était basé sur l'intervention du peuple dans l'élection du Parlement et du Président et par le plébiscite. On sait comment ce régime, après l'interrègne du Président Hindenburg, fondé sur l'article 48, fut littéralement escamoté par Hitler et son parti national-socialiste.

La Loi fondamentale de 1949 est pénétrée de précautions contre le retour de cette surprise. Le système fédéral est une première garantie contre les coups de force et la concentration du pouvoir. La Diète reste le dépositaire du pouvoir souverain. Mais elle est renforcée par la réduction à l'extrême des pouvoirs du Président (élu par elle et les Diètes des Pays) et la suppression du plébiscite, de sorte que la volonté populaire ne peut s'exercer que par son canal. Pour contrebalancer la paralysie éventuelle du Parlement telle qu'on la constata sous le régime de Weimar, la Loi fondamentale consacra la puissance et la stabilité du Chancelier, véritable pivot politique vers lequel elle déplace le poids de l'autorité au détriment de celle du Président en se rattachant ainsi à la tradition germanique d'un Exécutif vigoureux.



La situation politique au Congo

par Th. KANZA,

Attaché à la communauté économique européenne.

★

« Ce que sera le Congo dans trente ans est fonction de ce que nous ferons d'ici 1960 ou 1965 (1). » Ainsi parlait en 1955 A.A.J. Van Bilsen.

La situation politique au Congo est actuellement des plus tendues et des plus équivoques. Cela nous remet en esprit ces paroles presque prophétiques que prononçait déjà le professeur Guy Malengreau lors du Colloque tenu à Louvain, le 24 mars 1956 :

« L'évolution politique et sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi s'est à ce point accélérée depuis la guerre qu'elle voue désormais à l'impuissance toute politique coloniale soucieuse d'éviter à tout prix de brûler les étapes et obstinément orientée vers des solutions pragmatiques. Si nous voulons éviter d'être bientôt débordés par les événements qui déjà nous devançant, il est urgent de réfléchir sérieusement aux transformations qui s'imposent dès à présent sur le plan des structures politiques et sociales. Le temps nous est désormais mesuré et nous devons renoncer à parachever notre œuvre coloniale en parcourant systématiquement, comme nous l'aurions souhaité, les étapes successives que nous nous étions assignées d'avance. Nous devons renoncer également à l'illusion d'obtenir des autochtones qu'ils s'en remettent, comme autrefois, à notre sagesse et à notre sollicitude pour résoudre les conflits que suscitent chaque jour en nombre croissant les tensions inévitables entre colonisateurs et colonisés (2). »

La situation politique au Congo est très ambiguë et restera instable pendant quelques mois encore.

L'impression générale est celle d'une grande inquiétude chez les nombreux européens du Congo et d'une étonnante impatience chez les Africains.

Chaque jour réserve des surprises. Les initiatives

gouvernementales sont mal interprétées et accueillies avec grande méfiance : toutes les initiatives prises de façon unilatérale sans un dialogue préalable avec les Africains entraînent la méfiance systématique des Congolais. Une certaine amélioration se fait jour dans les relations humaines entre les populations blanche et noire, mais elle est due plus à la peur qu'à la sincérité des sentiments.

Notre point de vue n'engage que notre propre personne. Il constitue l'opinion d'un enfant du pays qui cherche à comprendre et à expliquer la complexité des problèmes de son peuple sans passion et sans parti pris. Le voici. La Belgique joue sa dernière carte au Congo. Elle croit la bien jouer peut-être, mais, de l'avis des Congolais, elle ne la joue pas bien.

Nous aurions beaucoup aimé que la Belgique remportât la partie au Congo afin de couronner l'œuvre que ses fils y ont accomplie. Notre souhait n'est qu'un espoir, et nous avons le devoir de rester de dignes fils du Congo, de l'Afrique, et de servir d'abord les intérêts de notre pays avant de nous pencher sur les maladresses de nos colonisateurs.

Prisonnière de la ligne de conduite que son gouvernement a énoncée le 13 janvier 1959, la Belgique se trouve dans l'obligation de la modifier quelque peu et de l'adapter pour la mettre en application. Les problèmes congolais ont trop longtemps été l'objet des discussions de salon et des Chambres en Belgique. Ils ont été résolus loin des

(1) Cf. « Een dertigjarenplan voor de politieke ontvoogding van Belgisch Afrika », article paru dans *De Gids of Maatschappelijk Gebied*, n° 12, décembre 1955. La version française a paru dans « Les dossiers de l'action sociale catholique ».

(2) L'Évolution des Institutions politiques en Afrique belge : exposé fait par le professeur Guy Malengreau le 24 mars 1956 au Colloque organisé à Louvain par la Société d'Études politiques et sociales.

réalités congolaises ; celles-ci empêchent désormais la mise en pratique des solutions improvisées ou imposées. Les décisions prises unilatéralement par la Belgique concernant le Congo devront être réduites dorénavant à de simples suggestions dont les autorités congolaises tiendront compte dans la mesure où elles concordent avec les réalités de leur pays et de leurs problèmes. Ces mesures sont certainement dictées par le souci qu'a la Belgique de bien servir les intérêts du Congo et des Congolais. La bonne volonté et la bonne foi des gouvernants ne sont pas mises en doute. Cependant un principe est requis définitivement, et c'est peine perdue de vouloir le combattre : *nul au monde ne peut continuer d'imposer à d'autres sa conception de bonheur, et personne ne peut espérer continuer à faire le bonheur d'autrui sans le consentement de l'intéressé.*

Le Congo avant janvier 1959.

Les injustices et les vexations raciales que les Congolais ont connues les empêchent peut-être aujourd'hui d'apprécier à leur juste valeur les réalisations sociales économiques des Belges en Afrique. Plutôt que de faire évoluer les Africains vers l'égalité et la justice, les lois congolaises sont trop longtemps restées celles de l'époque coloniale où se manifestait la preuve concrète de la volonté du colonisateur de maintenir des barrières raciales et d'élargir le fossé d'incompréhension entre les deux peuples. La naissance, en apparence inattendue, de remous politiques est une réaction, et une réaction prévisible, devant les attitudes ambiguës des autorités belges à l'égard des aspirations congolaises.

Dans sa conférence faite en mai 1958, sur « L'Ame noire face à l'Occident », l'abbé Joseph Malula, devenu depuis monseigneur Malula, rappelait aux Belges ce qui suit :

« Dans le monde entier, le désir raisonnable de l'émancipation est considéré comme quelque chose de légitime. Pourquoi ne le serait-il pas au Congo ? Les Congolais ont horreur d'un nationalisme outré. Notons cependant que ce nationalisme ne vient pas spontanément. Il est la résultante des vexations, des injustices, des revendications non satisfaites, des ressentiments accumulés pendant des années, qui se déclenchent, une fois atteint leur paroxysme (3). »

L'idée d'instaurer une conception intégrationniste de la communauté belgo-congolaise a été prêchée à cor et à cri à travers tout le Congo. Elle est restée très théorique. Beaucoup même de ceux qui la prêchaient n'y croyaient guère. Nous ne citerons pour preuve que la réponse donnée par M. Pétillon, gouverneur général honoraire et ancien ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, réponse donnée aux Congolais qui le forçaient à préciser sa pensée : « Le Congo n'est plus une colonie, il devient un pays. Le temps seul pourra dire avec précision ce que sera la communauté belgo-congolaise. » Mais le mythe de cette communauté, conçue sous forme d'intégration du Congo à la Belgique en tant que dixième province belge, ne devait pas avoir de prise sur les Congolais : depuis plus de trois ans, d'une façon ou d'une autre, ceux-ci essaient de le contrer en créant des groupements pseudo-politiques animés par le slogan qu'ils pensent, mais qu'ils n'osent crier tout haut : « Le Congo aux Congolais ».

En somme, ils pensent ce que certains Belges réalistes écrivaient déjà à l'époque : « Il est urgent et fondamental de préciser si nous désirons ou non nous orienter vers une formule d'intégration de nos territoires d'outre-mer, dans le royaume. Il est essentiel d'être fixés, dès à présent, sur ce point, car cette position commande des options importantes et urgentes (4). »

Les événements du 4 janvier 1959.

La réunion de l'« Abako » ne fut qu'une occasion, insignifiante d'ailleurs. En fait, l'impatience de la population congolaise était en passe de devenir proverbiale, et le nombre de jeunes gens désœuvrés était inquiétant à Léopoldville. De plus en plus s'éveillait un sentiment d'antagonisme à l'égard des missionnaires, surtout catholiques, conséquence de l'état d'esprit créé dans tout le Congo par le gouvernement belge qui, de 1954 à 1958, avait donné le mot d'ordre de détruire par la concurrence le prestige et l'influence de l'église catholique.

(3) Extrait de l'exposé donné au Congrès de l'Humanisme chrétien à Bruxelles (mai 1958) dans le cadre de l'Exposition Universelle par S. Exc. Mgr Joseph Malula, auxiliaire du Vicaire apostolique de Léopoldville.

(4) Exposé de M.A.A.J. Van Bilsen sur les conditions et objectifs de l'émancipation politique de l'Afrique belge au Colloque organisé à Louvain le 24 mars 1956 par la Société d'Etudes politiques et sociales.

A toutes ces considérations, il faut ajouter les promesses faites depuis longtemps par les autorités responsables et l'annonce du discours « sensationnel et révolutionnaire » que devait prononcer, à Bruxelles, le ministre du Congo et du Ruanda-Urundi devant les Parlementaires belges, le 13 janvier 1959. Or, pour « sensationnel » qu'il dût être, les Congolais avaient l'idée qu'il ne serait en rien « révolutionnaire », car le mot d'ordre d'indépendance qui depuis quelque temps déjà faisait rage en Afrique en général et qui avait été rapporté par les Congolais au retour de la Conférence des Peuples africains, tenue à Accra en décembre 1958, était loin d'être adopté par les autorités responsables de l'avenir du Congo. En outre, les leaders congolais avaient été systématiquement écartés du groupe de travail chargé d'élaborer le discours prévu pour le 13 janvier 1959. La population congolaise s'attendait, à tort ou à raison, à ce que ce discours ne donnât que le son de cloche belge et qu'il minimisât encore l'aspiration du peuple congolais à l'indépendance.

Léopoldville.

Le fait que la première émeute provoquée par des idées politiques ait eu lieu à Léopoldville n'a pas surpris les personnes qui suivent de près l'évolution au Congo belge. Léopoldville est en effet en même temps « le thermomètre et le baromètre » du Congo. Sans exagérer l'importance de la place qu'occupe la capitale congolaise dans l'évolution actuelle, il est donc d'élémentaire prudence de ne pas la sous-estimer, car Léopoldville est le thermomètre qui indique le degré le plus élevé atteint par le Congolais dans son émancipation politique, en même temps que le baromètre marquant l'état de tension relative ou de calme apparent dans l'esprit des populations congolaises les plus évoluées.

Léopoldville compte près de 350.000 Congolais et 20.000 Européens seulement. C'est là que les Africains ont brusquement pris conscience de leur écrasante majorité numérique. De plus, en raison de la centralisation des pouvoirs, c'est presque toujours de Léopoldville que proviennent les grandes décisions intéressant tout le Congo. Autre point important : Léopoldville se trouve placée en face de Brazzaville, capitale de l'ex-AEF, où l'évolution politique s'est faite à grands pas, ce qui ne manque pas de donner à réfléchir aux observateurs et

leaders congolais qui peuvent à leur guise faire le trajet Léopoldville-Brazzaville et retour.

Pendant longtemps, les populations provinciales et rurales du Congo sont restées très passives sans cesser de suivre attentivement l'évolution qui se produit dans les grands centres, tant du point de vue des faits que des idées.

Il serait donc plus réaliste de reconnaître que l'éveil politique s'étend désormais à tout le pays plutôt que de continuer à croire à une éternelle léthargie des populations dites de la brousse.

Le Congo après janvier 1959.

« Notre ferme résolution est aujourd'hui de conduire, sans atermoiements, funestes, mais sans précipitation inconsidérée, les populations congolaises à l'indépendance dans la prospérité et la paix (5). »

Tel est le passage du message du Roi que l'on ne cesse de répéter à tout bout de champ.

Les Belges s'acrochent à la première partie de cette phrase jusqu'au mot « *inconsidéré* », tandis que les Congolais n'attachent d'importance qu'au terme « *indépendance* » qui termine la phrase, et ignorent parfois systématiquement que ce mot magique est suivi des nuances « *dans la prospérité et la paix* ».

L'exemple, pour être banal, n'en démontre pas moins clairement comment une même phrase peut être comprise de façon différente selon le côté de la barrière où l'on se trouve. Les mots n'ont plus la même signification ; ils acquièrent le sens qu'on leur donne selon les aspirations et les désirs de ceux qui les lisent ou les écoutent.

Dans le dialogue entre Belges et Congolais, il est presque devenu impossible d'obtenir que les idées émises soient interprétées de façon analogue par les deux clans.

Dans un paragraphe de la déclaration gouvernementale faite à la Chambre des Représentants et au Sénat de Belgique, le 13 janvier 1959, le gouvernement belge a dit textuellement ce qui suit :

« Le pouvoir de décision leur sera *progressivement laissé* dans des domaines de plus en plus

(5) Message émis à la Radio belge et congolaise, le 13.1.1959.

vastes et dans des formes démocratiques, *au fur et à mesure* de la transformation des institutions qui s'accomplira de manière *progressive*, mais accélérée. »

Les mots apparemment innocents tels que « *progressivement* », « *au fur et à mesure* », « *progressive* » qui sont repris dans ce passage ont irrité des Congolais qui n'ont cessé de les entendre toute leur vie et pour lesquels tout ce qui se fera « *progressivement* » est assimilable à ce qui ne se fera *presque jamais*. Il y a eu trop d'abus de confiance dans le passé, trop de promesses restées lettres mortes ; de ceci est née une méfiance quasi pathologique chez les Congolais à l'égard des décisions et des promesses émanant des colonisateurs et destinées à être mise « *progressivement* » en pratique.

En employant ces mots qui suscitent la sourde colère des Congolais, les autorités belges ont probablement voulu éviter de voir se produire de nouveau ce que S. M. le Roi Baudouin appelle « *les attermoiments funestes* » de ceux qui trouvent toujours « *qu'on va trop vite* » et en même temps freiner « *les précipitations inconsidérées* ».

L'unité du Congo doit être réalisée et maintenue à tout prix : c'est le mot d'ordre des autorités belges actuelles. Cependant celles-ci reconnaissent que le Congo est un ensemble artificiel de régions aussi diverses que l'Espagne, la Hollande et la Suisse.

En dehors des différences existant dans le climat, la mentalité et les ressources matérielles, s'affirme encore une grande diversité dans le degré d'évolution. A ce sujet, M. R. Scheyven écrit (6) :

« Certaines populations du Congo sont beaucoup plus évoluées que d'autres, telles celles du Bas-Congo et du Katanga... Nous devons tout mettre en œuvre pour que les différentes provinces congolaises continuent à vivre ensemble. Ce n'est pas au moment où nous nous efforçons de créer en Europe des ensembles plus vastes que nous pourrions assister avec sénérité à la division politique du Congo (6). »

A tort ou à raison, les Belges considèrent comme leur devoir de réaliser l'unité du Congo. Pour leur part, les Congolais ne voient aucun inconvénient à ce que la Belgique poursuive une politique d'unification et veuille l'imposer à tout prix. Mais ils ont

appris à ne plus obéir aveuglément ; ils parleront et ils agiront, car travailler, se taire et obéir, c'est du passé. Ils parleront notamment pour dire que leur volonté, c'est l'unité dans la Fédération. Ils la réaliseront tôt ou tard. M. R. Scheyven le reconnaît également quand il dit que « *c'est aux Congolais qu'il appartiendra, au jour de leur indépendance, de décider s'ils veulent ou non continuer à vivre ensemble dans un Etat unitaire ou fédéral (7).* »

M. R. Scheyven croit que les Congolais attendront le jour de l'indépendance pour fixer définitivement le choix. Nous avons plutôt la conviction qu'au moment où l'indépendance sera obtenue, il n'y aura plus qu'à ratifier le choix qui aura été fait : l'unité dans la fédération. Peut-être avec les Belges, peut-être sans les Belges, et peut-être également grâce aux Belges ; mais éventuellement contre les Belges.

Les partis politiques.

Du temps où les droits politiques étaient encore méconnus au Congo, les Africains avaient tourné la difficulté en créant des associations culturelles patronnées par des sympathisants européens avec lesquels ils discutaient de questions tant sociales que politiques et économiques. Les Belges eux-mêmes ont maladroitement et très timidement initié les Congolais à « *la politique* » qui était conçue par ceux-ci comme une science et un art consistant uniquement à revendiquer ses droits en même temps qu'on exagérerait ses devoirs.

Depuis quelques mois, nous connaissons au Congo une véritable pléiade de partis politiques, les uns aussi sérieux qu'influents et les autres aussi étranges qu'inutiles. Cette prolifération s'explique par la conception que les Congolais ont de la politique et qui pousse les « *évolués* » à trouver toujours incomplet le programme du parti créé par un ami ou un concurrent. Certains de ces partis politiques ne comptent comme effectifs que les membres du comité fondateur, tel qu'il apparaît dans les journaux. Nous donnons ici à titre d'exemple la liste des partis qui, en principe, existent à Léopoldville, la capitale congolaise.

(6) R. Scheyven : « *Où va le Congo* », article paru dans la Revue Générale Belge, juin 1959.

(7) Op. cit.

- | | |
|---|-------|
| 1. Mouvement National Congolais | MNC |
| 2. Alliance des Bakongos | ABAKO |
| 3. Parti de l'Unité Congolaise | UPC |
| 4. Union Progressiste Congolaise | UPECO |
| 5. Parti Travailleiste Congolais | PTC |
| 6. Parti de l'Indépendance et de la Liberté | PIL |
| 7. Parti pour le Progrès National Congolais | PNC |
| 8. L'Union Congolaise | UC |

Le programme de ces partis est quasi identique, les antagonismes dont on fait régulièrement état dans la presse relèvent plus des oppositions entre personnes que de profondes divergences de vues. Déjà certains de ces partis comprennent la nécessité de fusionner pour créer des partis forts, capables d'émettre des avis qui seraient écoutés par les autorités responsables. C'est ainsi que l'Union pour les Intérêts du Peuple Congolais, en abrégé UNICO, est le parti directeur qui groupe trois partis politiques de Léopoldville (le PTC, le PNC et le PIL) en plus du Parti économique et social indépendant congolais de Luluabourg. Dans leur programme commun, il est stipulé que « chacun de ces partis gardera son autonomie interne, mais se soumettra aux directives du parti directeur qui chapeautera et coordonnera toutes les organisations politiques et sociales actuelles ».

De plus en plus, les leaders politiques congolais, ceux au moins que l'on peut considérer comme de véritables interlocuteurs valables, ont acquis cette maturité qui leur permet de conclure comme l'a fait en ces termes le grand Africain Léopold Sédar Senghor : « Le problème est moins pour nous de combattre un colonialisme condamné par l'Histoire que de nous préparer à gérer par étapes nos propres affaires. »

Dans la longue liste des partis politiques existant actuellement au Congo, il serait opportun de souligner la place de choix qu'occupent les trois grands partis dont les comités centraux se trouvent à Léopoldville. Il s'agit des deux fractions du Mouvement National Congolais (MNC) qu'on appelle couramment la tendance Patrice Lumumba et la tendance Ngala-Iléo, de l'Alliance des Bakongos (ABAKO), présidée par M. Joseph Kasavubu, et du Parti du Peuple, à la tête duquel se trouve M. Alphonse Nguvulu. Les comités de ces trois

partis constituent un noyau politique qui influence très fortement les masses des grandes cités ainsi que les populations rurales. On ne peut sous-estimer le rôle qu'ils sont en état de jouer soit pour favoriser le dialogue avec les autorités, soit pour raidir les positions et rendre presque impossible toute collaboration avec les Congolais.

L'ABAKO, premier promoteur du slogan « indépendance immédiate et totale », est également à la base des conceptions fédéralistes qui sont devenues les idées-maîtresses des autres partis politiques. Le Comité de l'ABAKO reste fidèle à ses principes de travail d'équipe, et ses méthodes d'action sont liées au tempérament « mukongo » qui déteste la parade et préfère les méthodes silencieuses mais efficaces. Il n'est donc pas facile aux Européens qui veulent le faire de suivre son action et d'apprécier à sa juste valeur son incroyable ascendant dans tout le Bas-Congo. Nous sommes bien placés pour suivre les erreurs de jugement qu'émettent constamment les observateurs européens à l'endroit des Bakongos dont le tempérament est quelque peu différent des autres tribus. Depuis quelques mois, le Comité de l'ABAKO travaille en étroite collaboration avec le Parti Solidaire Africain (PSA) qui groupe une grande partie des ressortissants du Kwango-Kwilu.

Quant au parti du Peuple, ses leaders constituent la catégorie des intellectuels congolais qui suivent la ligne d'autres hommes politiques africains qui espèrent trouver une formule socialiste typiquement africaine, tout en restant fidèles aux méthodes marxistes. Dans la recherche de leur voie d'orientation, ils sont guidés par les idées des Belges qui forment l'aile gauche du parti socialiste métropolitain.

Le Mouvement National Congolais, dont l'influence s'étend énormément dans la Province du Kasai et dans la Province Orientale, a connu quelques dissensions au sein de son Comité Directeur. Ce furent surtout des dissensions dues encore une fois à des oppositions personnelles.

La fraction du MNC dirigée par M. P. Lumumba a beaucoup perdu de son prestige du fait des idées et des agissements trop personnels de son président.

Quant à l'autre fraction, menée collégialement par MM. Ngala, Iléo, Adoula et Martin Ngwete, son influence n'a cessé d'accroître surtout depuis qu'un de ses dirigeants provinciaux, M. Kalonji, a

subi, durant quelques semaines, l'épreuve de la déportation.

Le fédéralisme au Congo.

Le fédéralisme peut prendre au Congo deux formes selon qu'il se conforme aux aspirations actuelles des Congolais ou qu'il s'aligne sur les souhaits, pour le moment irréalisables, des Belges qui auront mis trop de temps à voir clair dans l'évolution de la situation politique du Congo.

On peut en effet envisager une Fédération Belgo-Congolaise ou tout simplement une Fédération Congolaise. Dans les deux cas, la Fédération pourrait adopter le nom actuellement à la mode de Communauté.

Comme l'a écrit Jean Chatelain : « La théorie classique du Fédéralisme est à la base fondée sur l'égalité, ou du moins sur l'absence d'inégalité flagrante entre les Etats membres de l'association (8) ».

Cette forme de Fédéralisme serait concevable dans le cas d'une Communauté Belgo-Congolaise qui réunirait l'Etat Belge et l'Etat Congolais. Toutefois, dans le stade actuel de l'évolution, les Congolais qui se réclament du Fédéralisme comme de la seule forme susceptible de réaliser une nation congolaise unie, prospère et forte, se réfèrent plus aux exemples modernes de Fédéralisme qui portent sur les unions entre collectivités très différentes les unes des autres, en l'occurrence entre les différentes provinces du Congo.

Cette idée était exprimée dans le message que les leaders de l'ABAKO ont remis le 24 avril 1959 au ministre du Congo et du Ruanda-Urundi : « La nation congolaise sera formée librement et de commun accord avec toutes les peuplades du Congo... Imposée, l'unité du Congo demeurera vulnérable. La Belgique, aussi bien que le Congo, n'a rien à gagner à entretenir l'état d'inquiétude et d'impatience que nous avons signalé. L'unité du Congo que nous admettons en principe serait souhaitable dans le sens d'une sorte de fédération des entités provinciales autonomes. Cette unité, qui ne devrait être ni fragile ni artificielle, peut être facilitée par la formation des gouvernements provinciaux, dès janvier 1960, et du gouvernement congolais, en mars 1960. »

Nous donnons ci-dessous des données statistiques sur les superficies et les populations des six provinces congolaises. Ces données démontrent qu'il n'est pas utopique de défendre la formule fédérale pour le Congo.

PROVINCES	POPULATIONS		SUPERFICIES (Km ²)
	Non-indigènes	Indigènes	
Léopoldville	33.578	3.189.286	359.653
Equateur .	6.607	1.801.632	402.120
Orientale .	16.376	2.474.633	503.238
Kivu . . .	13.754	2.261.822	259.077
Katanga .	33.507	1.654.176	496.965
Kasai . .	8.935	2.158.633	323.063
Totaux . .	112.757	13.540.182	2.344.116
Belgique .		9.027.000	30.506

La fédération telle qu'elle est désirée par les Congolais.

Dans son livre déjà cité, Jean Chatelain suggère que les nouvelles formes d'association soient conçues sous forme d'une union qui serait un compromis entre deux tendances antagonistes qui se retrouvent dans toutes les communautés fédéralistes : « d'une part, le souci de respecter une certaine autonomie des éléments associés, d'autre part, celui de doter le pouvoir central de moyens d'action efficaces ».

Ce compromis comporterait un accord portant sur un certain nombre de points essentiels :

- 1° Le partage des compétences entre le pouvoir central de l'association et les Etats membres ;
- 2° La participation des Etats membres à l'exercice du pouvoir central ;
- 3° La garantie des compétences des Etats membres ;
- 4° La détermination de la nationalité fédérale.

En demandant, de façon d'ailleurs souvent imprécise, une solution fédérale, les Africains laissent entendre qu'ils souhaitent vivement négocier avec les Belges des solutions relatives aux quatre points relevés par Jean Chatelain.

Pour le moment, il est en tout cas exclu de croire que les Congolais puissent envisager une fédéra-

(8) Chatelain Jean: La Nouvelle Constitution et le Régime politique de la France. Edit. Berger-Levrault, p. 287.

tion belgo-congolaise unissant l'Etat belge et l'Etat congolais et coiffée d'un gouvernement central. Les Congolais visent surtout à réaliser tout d'abord une fédération au sein du Congo belge même et ensuite à négocier une association sur la base de rapports d'interdépendance pour un certain nombre de points intéressant le Congo et la Belgique. Dans cette fédération congolaise, de l'avis de certains leaders politiques, un certain nombre de provinces verraient leur autonomie poussée jusqu'à l'indépendance; pour d'autres leaders, elle ne devrait consister qu'en une sorte d'autonomie sur le plan administratif, et peut-être économique. Les tenants de la première thèse conçoivent déjà la fédération congolaise sous la forme que prendra la Communauté française, telle que la souhaitent les dirigeants politiques de la Fédération du Mali, c'est-à-dire une communauté réunissant des Etats indépendants prenant le nom de républiques. Les défenseurs de la deuxième thèse souhaiteraient au contraire une très forte décentralisation administrative, un accroissement du pouvoir des autorités provinciales et des assemblées provinciales. Pour nous, l'idée de la Fédération n'est plus à remettre en jeu. Elle paraissait révolutionnaire il y a quelques mois; elle devient la seule solution possible pour qui veut faire du Congo une des grandes nations de l'Afrique au sud du Sahara.

En raison de la complexité des problèmes que pose l'indépendance d'un jeune pays, des points de vue économique, diplomatique, militaire et politique, les experts en matière tant sur le plan national qu'international conseillent d'envisager la communauté congolaise sous la forme d'une fédération d'Etats largement autonomes qui s'appuieraient les uns sur les autres pour assurer la prospérité, la paix et le bien-être de ses populations, plutôt que d'une fédération de petits et fragiles Etats indépendants qui ne pourraient certainement pas le rester très longtemps, mais tomberaient sous l'une ou l'autre tutelle étrangère. Les Etats ainsi conçus adopteraient le titre de républiques sans porter préjudice à la grande Communauté congolaise. La conception dynamique de la Communauté telle que l'a proposée le général de Gaulle peut servir d'exemple aux étrangers, blancs et noirs établis à demeure au Congo, et aux indigènes: ensemble, ils deviendront des citoyens de la Communauté congolaise.

L'article 77 de la constitution du 4 octobre 1958 créant la Communauté française résume bien cette

idée: dans la Communauté qui serait instituée par une Constitution, les Etats jouiraient de l'autonomie, ils s'administreraient eux-mêmes et gèreraient démocratiquement et librement leurs propres affaires. Cette autonomie n'aurait de limites que dans l'exercice de certaines compétences communes par les institutions de la Communauté, telles que les définissent l'article 78 de cette même Constitution:

« Le domaine de la compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières premières stratégiques. Il comprend en outre, sauf accord particulier, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, l'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications. Des accords particuliers peuvent créer d'autres compétences communes ou régler tout transfert de compétences de la Communauté à l'un de ses membres. »

Il y aurait une citoyenneté commune qui serait celle de la Communauté et une nationalité unique pour tous, la nationalité congolaise. Dans ses institutions, la Communauté pourrait envisager aussi:

- 1° La présidence de la Communauté;
- 2° Un Conseil exécutif;
- 3° Un Sénat de la Communauté;
- 4° Une Cour arbitrale.

L'idée de la Communauté exposée par le général de Gaulle a le grand avantage de ne pas s'insérer dans un cadre rigide. Bien au contraire, elle permet de développer les rapports d'association avec d'autres pays africains indépendants et d'assurer une évolution paisible au sein de la Communauté même. Il en serait éventuellement de même pour la Communauté congolaise.

De plus, les articles 2 et 3 (1) du Traité de Rome créant la Communauté Economique Européenne pourraient inspirer des accords d'association que conclurait, à plus ou moins longue échéance, l'Etat congolais avec d'autres pays voisins.

Car enfin, les problèmes congolais doivent être envisagés dans un cadre plus élargi, plus national et plus international. Au moment où l'Europe se fait, il est de grande importance que l'Afrique lui

emboite le pas pour être de son siècle qui est celui des grands ensembles.

L'un des plus grands penseurs africains, M. Léopold Sédar Senghor, disait dernièrement : « Les races humaines ne sont pas égales au sens mathématique du mot ; elles sont complémentaires, ce qui est une forme supérieure d'égalité. » L'Afrique ne se présente plus à l'Europe comme une parente pauvre, comme c'était le cas dans le temps, mais elle est devenue consciente de ce que l'Europe et l'Afri-

que ne peuvent se passer l'une de l'autre. Leurs relations devraient donc être celles de deux partenaires égaux et complémentaires.

Pour ne plus voir ses richesses naturelles exploitées sans grand profit pour elle, les Africains doivent réaliser l'unité africaine. La force de celle-ci fera de l'Afrique un véritable complément de l'Europe et lui évitera le sort de n'être que le grenier de l'Occident.



Le centre interuniversitaire de droit comparé Centre national de recherches

Constitué en mars 1957 à l'initiative des professeurs des quatre facultés de droit de Belgique et agréé par le Gouvernement en mars 1958, le Centre interuniversitaire de droit comparé tend à promouvoir la recherche scientifique dans le domaine du droit comparé.

Son conseil d'administration se compose de MM. les professeurs baron L. Fredericq, président ; R. Piret *, W.J. Ganshof van der Meersch, J. Constant, vice-présidents ; J. Bagniet, J. Dabin, R. Dekkers, Ch. del Marmol, H. De Page, P. Graulich, R. Liénard, A. Lilar, J. Limpens, L. Moureau, M. Orban, Cl. Renard, G. Van Hecke, J. Van Houtte, J. Van Ryn, membres ; J. Ronse, secrétaire.

Le Centre est dirigé par M. le professeur J. Limpens, assisté de M. R. Pauwels, directeur adjoint.

Il s'est assuré la collaboration de vingt chercheurs scientifiques, chargés de l'examen de problèmes nés de l'intégration européenne et de sa répercussion sur les droits nationaux. Les travaux seront publiés dans une collection nouvelle.

Le Centre procède à la constitution d'une bibliothèque de droit comparé, qui comportera pour un certain nombre de pays, selon un plan systématique,

les codes, des traités élémentaires, des revues de jurisprudence et, plus tard, des ouvrages plus importants relatifs à chacune des grandes disciplines juridiques. L'Institut belge de droit comparé, qui travaille en étroite collaboration avec le Centre, a déposé sa bibliothèque au siège du Centre, où elle se trouve à la disposition des juristes.

Un fichier bibliographique central relatif aux ouvrages de droit se trouvant dans les principales bibliothèques juridiques du pays est en voie d'élaboration.

Le Centre est en contact avec de nombreux organismes de droit comparé. Il participe de diverses manières à la vie juridique, et la part qu'il a prise dans l'organisation du V^e Congrès international de droit comparé, tenu à Bruxelles en 1958, témoigne de son dynamisme.

Le Centre se propose d'organiser de nouvelles rencontres et de promouvoir des échanges de savants et de chercheurs dans toute la mesure où ces méthodes seront susceptibles de faire progresser la science du droit comparé.

* Décédé le 29 mars 1959.



Les élections syndicales du 5 juin 1959 dans le secteur public

par Victor CRABBE,
Assistant à l'Université libre de Bruxelles,

et

Philippe DUBOIS.

★

PREMIERE PARTIE

Considérations liminaires

I. Introduction.

Les élections législatives, les élections provinciales et les élections communales de l'an dernier ont été suivies de deux autres consultations, dont les résultats méritent d'être étudiés par qui veut suivre l'évolution de l'opinion publique depuis le 1^{er} juin 1958.

Ces nouvelles consultations ont eu lieu sur le terrain syndical.

Du 6 au 24 décembre 1958, 625.000 travailleurs appointés et salariés du secteur privé sont allés aux urnes pour élire des délégués appelés à siéger dans les conseils d'entreprise et dans les comités de sécurité et d'hygiène.

Le 5 juin 1959, 142.867 agents de l'Etat et d'une série d'organismes parastataux ont voté pour établir la force des organisations syndicales à même de désigner les délégués du personnel dans divers collèges ou comités consultatifs fonctionnant au sein de l'administration.

Des études concernant les élections de décembre 1958 commencent à être publiées dans divers périodiques (1). Nous nous sommes proposé de réserver à *Res Publica* un commentaire des élections qui ont eu lieu le 5 juin 1959 dans le secteur public.

L'intérêt des élections syndicales consécutives à une élection politique réside dans le fait qu'elles permettent de déterminer la nature des groupes sociaux qui ont fait varier les forces politiques en présence (2) ou qui ont été eux-mêmes atteints par leurs variations. Notre étude vise à préciser ce que l'on peut en dire pour les agents des administrations publiques.

II. Lexique.

Les abréviations et les notions que nous employons dans un sens conventionnel peuvent être groupées et expliquées, pour la clarté de nos propos, de la façon suivante :

1. *B.C.T.A.* : Syndicat du personnel des bureaux centraux du téléphone automatique.
2. *Cartel* : Cartel des syndicats indépendants.
3. *C.C.S.P.* : Centrale chrétienne des services publics.
4. *C.G.S.P.* : Centrale générale des services publics.
5. *C.P.T.T.M.A.* : Syndicat national des Chemins de fer, Postes, Télégraphes, Téléphones, Marine et Aéronautique.
6. *C.S.C.* : Confédération des syndicats chrétiens.
7. *F.G.T.B.* : Fédération générale du Travail de Belgique.

(1) Voir notamment W. Fraeys, Les élections aux conseils d'entreprise. *Socialisme*. Juillet 1959, no 34, pp. 433-446.

(2) Voir W. Fraeys, art. cit. p. 433. Selon cet auteur, la majorité des électeurs qui, en juin 1958, ont abandonné le P.S.B. pour le P.S.C., étaient des travailleurs salariés.

8. *P.S.B.* : Parti socialiste belge.
9. *P.S.C.* : Parti social-chrétien.
10. *Partis de « droite »* : Parti social-chrétien.
Dissidences catholiques, telles que la liste Achtergaelen, la liste Van Wonterghem et le Rassemblement social-chrétien de la liberté.
Autres partis de droite, à savoir : l'Union chrétienne flamande et la Concentration catholique flamande.
11. *Partis de « gauche »* : Parti socialiste belge.
Dissidences de gauche, à savoir : le Parti ouvrier indépendant et le Parti socialiste indépendant.
Parti communiste. — Parti libéral et dissidences libérales.
12. *Dissidences libérales* : Libéraux dissidents (3).
13. *Partis et Mouvements neutres* : Exemples : Anciens combattants ; Union des Indépendants ; Mouvement européen ; Classes moyennes ; Médiation du Régime ; etc.
14. *R.T.T.* : Régie des Télégraphes et des Téléphones.
15. *Syndicats politiques*, à savoir :
La C.G.S.P., de tendance « gauche ».
La C.C.S.P., de tendance sociale-chrétienne.
Le syndicat libéral, d'allégeance libérale.
16. *Grands syndicats politiques*, à savoir :
Le C.G.S.P. et la C.C.S.P.
17. *Syndicats apolitiques, neutres ou indépendants*, à savoir :
Le Cartel, fédération de syndicats surtout catégoriels, et d'autres petites organisations neutres qui, en 1959, ont été, pour autant qu'elles aient recueilli des suffrages ou participé aux élections :
Le C.P.T.T.M.A. ;
Le B.C.T.A. ;
L'Union des non-syndiqués politiques et des candidats non-syndiqués politiques de Belgique ;
La Fédération du personnel subalterne des Douanes et Accises ;
La Fédération des Commis des Finances ;
La Fédération générale indépendante du personnel civil de la Défense nationale ;

L'Union professionnelle des ingénieurs du Corps des Mines.

18. *Petites associations ou organisations syndicales indépendantes* :
Les syndicats apolitiques, neutres ou indépendants, à l'exception du Cartel.
19. *Voix politiques* : voix dévolues aux syndicats politiques.

III. Limites de notre sujet.

Rappelons, pour délimiter notre sujet, que les agents publics qui ont pris part aux élections du 5 juin 1959 sont ceux auxquels le statut syndical, édicté par l'arrêté royal du 20 juin 1955, est applicable. Cet arrêté vise onze catégories d'agents :

1° Les agents des administrations de l'Etat, à l'exception : a) des membres des cabinets ministériels, ces personnes ne pouvant prétendre à l'application du statut syndical qu'en raison d'une autre qualité ; b) des gouverneurs de province, des greffiers provinciaux et des commissaires d'arrondissement ; c) du personnel des services extérieurs de la sûreté de l'Etat.

2° Le personnel des services extérieurs du ministère des Affaires étrangères (carrière diplomatique et services consulaires, à l'exception des étrangers recrutés dans les postes diplomatiques et consulaires, des consuls honoraires et de leur personnel).

3° Le personnel des établissements d'enseignement de l'Etat, à l'exception du personnel enseignant des universités, des écoles de médecine vétérinaire et des écoles supérieures d'agriculture.

4° Les membres de l'inspection de l'enseignement primaire, normal, moyen, technique et artistique.

5° Le personnel des établissements scientifiques et artistiques de l'Etat.

6° Les ouvriers militaires.

7° Les délégués-ouvriers à l'inspection des mines de houille.

(3) Pour le Cartel libéral-socialiste, nous nous sommes référés à la répartition des voix entre le parti socialiste et le parti libéral telle que M. R. Evalenko l'a établie. Cf., Les élections législatives belges du 1^{er} juin 1958. Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, 1^{re} série, vol. 7, chap. IX. Les résultats.

8° Les commissaires de l'Etat pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes.

9° Le personnel de l'Institut universitaire des territoires d'Outre-Mer, à l'exception du personnel enseignant.

10° Les agents temporaires de l'administration du Congo belge en service sur le territoire de la métropole.

11° Le personnel civil des différents organismes d'intérêt public ou organismes parastataux, à l'exception toutefois de ceux qui ont échappé à la loi du 16 mars 1954 relative à leur contrôle ou qui ont été classés, en vue de ce contrôle, dans les catégories C et D instituées par la loi précitée, modifiée et complétée, en exécution de celle du 12 mars 1957, par l'arrêté royal du 18 décembre 1957.

IV. Les élections du 5 juin 1959 ne concernent pas tout le secteur public. — Intérêt des élections syndicales dans le secteur des ministères et dans celui des organismes parastataux pour la science politique.

Les mises au point auxquelles nous venons de procéder ne permettent pas, sans doute, de saisir d'emblée les dimensions de la *pénétration syndicale dans le secteur public*. Il faudrait en effet tenir compte des *affiliations* syndicales et le nombre de celles-ci n'est pas officiellement connu. Les élections du 5 juin 1959 donnent cependant l'occasion de se rendre compte de l'étendue *actuelle* d'un régime relatif à l'organisation d'élections relevant du droit administratif, confinant au droit social et dont l'intérêt est grand, nous allons le démontrer, pour la science politique.

Au régime particulier que nos propos concernent, d'autres viendront éventuellement s'ajouter. Ainsi le personnel des cours et tribunaux et celui de la sûreté et de la police pourront encore faire reconnaître ou accentuer l'organisation quasi corporative qui est la leur, pour prétendre pouvoir formuler auprès des autorités leurs revendications professionnelles. De même, le personnel des provinces, des communes et des établissements subordonnés aux provinces et aux communes, voire celui des associations intercommunales auxquelles la loi du 20 septembre 1948 sur l'organisation de l'économie ne s'applique pas quant à la création de conseils d'entreprise, ne manqueront pas d'être pourvus, peut-être dans un avenir assez rapproché,

d'un statut syndical, identique ou non à celui qu'a ordonné l'arrêté royal du 20 juin 1955 pour les agents des ministères et des organismes parastataux (4).

Cette observation sur la signification exacte des élections du 5 juin 1959 dans le secteur public est, répétons-le, importante. Elle signifie que nous ne nous prononçons pas, au départ des résultats d'une élection, sur les *limites* du phénomène syndical dans le secteur public, mais que nous nous intéressons seulement à ses manifestations *dans l'un de ses domaines*.

*
**

Ce domaine est intéressant pour une étude qui entend comparer les résultats et les variations d'élections syndicales avec ceux des élections politiques.

Il l'est même à un haut degré.

Incontestablement, l'administration locale et les services paracommunaux feraient moins bien l'affaire. Ils ne sont pas aussi sensibles que les administrations centralisées ou décentralisée de l'Etat

(4) Ce statut syndical pour les agents des provinces, des communes et des institutions paracommunales n'existe, jusqu'à présent, qu'en propositions ou en projets de loi. Voir entre autres : Doc. parl., Ch. des Repr., sess. 1949-1950, n° 93 (Proposition de loi relative au statut syndical du personnel des communes, provinces et administrations subordonnées, déposée par MM. L. Kiebooms, C. Decker, L. Mellaerts, H. Williot, B. Van Acker, O. Vandenberghe); id., ibid., n° 144 (Amendements de M. B. Van Acker); Doc. parl. Ch. des Repr., sess. 1955-1956, n° 524 (Projet de loi portant statut syndical des agents des provinces, des communes et des associations de communes, déposé par le ministre de l'Intérieur, P. Vermeylen); id., n° 524, 2, sess. 1956-1957, 6 décembre 1956 (Amendements L. Kiebooms); id. n° 524, 3, 21 janvier 1957 (Amendements Saint-Remy); id., n° 524, 4, 8 mai 1957 (Amendements Saint-Remy); id., n° 524, 5, 20 juin 1957 (Amendements du Gouvernement); id., n° 524, 6, 25 juin 1957 (Amendements L. Kiebooms); id., n° 524, 7, 28 octobre 1957 (Amendements du Gouvernement) id., n° 524, 8, 21 novembre 1957 (Rapport fait au nom de la commission de l'Intérieur par J. Bracops); id., n° 524, 9, 2 novembre 1957 (Amendements de L. Moyersoen); id., n° 524, 10, 28 novembre 1957 (Amendements L. Kiebooms); id., n° 524, 11, sess. 1956-1957, n° 700, 4 avril 1957 (Proposition de loi portant statut syndical des agents de la police communale déposée par MM. Saint-Remy, F. Lefère et E. Charpentier).

Le 15 avril 1959, le ministre de l'Intérieur a déposé au Sénat (Doc. parl. Sénat, sess. 1958-1959, n° 131) un nouveau « projet de loi portant statut syndical des agents des provinces, des communes, des personnes publiques subordonnées aux provinces et aux communes et des associations de communes sans participation de particuliers ou de sociétés ». Voir également Doc. parl. Sénat, sess. 1958-1959, n° 229, 15 juin 1958 (Rapport de M. De Man fait au nom de la commission de l'Intérieur); id., ibid., n° 243, 23 juin 1959 (Amendements proposés par M. Sledsens et consorts); id., ibid., n° 309, 9 juillet 1959 (Rapport complémentaire fait au nom de la Commission de l'Intérieur par M. De Man).

aux variations des élections politiques, du moins des élections législatives.

On ne peut l'oublier : l'emprise des contingences locales est forte sur le fonctionnement des administrations locales. Leur « sensibilité » est beaucoup plus liée aux vicissitudes de la politique communale qu'à celles de la politique générale, l'une ayant la faculté d'amortir ou de corriger, parfois dans une mesure appréciable, les fluctuations de l'autre.

De plus, on peut se demander si l'absence d'un régime organique semblable à celui qu'a établi l'arrêté royal du 20 juin 1955, pour le personnel des provinces et des communes, n'est pas, jusqu'à nouvel ordre, le signe d'un certain « freinage », ou d'une tentative de « neutralisation » de l'action syndicale et d'une volonté de s'opposer à son extension.

Or, ce n'est pas cette situation qui, directement, nous intéresse. Elle ne nous permettrait pas d'établir les corrélations auxquelles nous songeons.

Signalons au surplus que les grandes organisations syndicales dont l'action est fondée sur l'essor du syndicalisme politique — tels que la C.G.S.P., la C.C.S.P. et, à un degré moindre, les Syndicats libéraux (5) — ont, en fait, une activité qui reste limitée à certaines villes et à certaines régions du pays. Aussi ne serait-ce que dans ces villes et dans ces régions que les variations d'opinion devraient être étudiées. Nous manquons toutefois d'éléments concrets et suffisants pour entreprendre une étude de ce genre (6).

Dans le secteur public, celui des ministères et des organismes parastataux répond également mieux à nos préoccupations pour des motifs qui lui sont propres : ces motifs, d'ailleurs fort simples, sont en rapport avec le fait indéniable de la *politisation de la vie administrative*.

Certains inclinent à croire qu'il fut un temps où les administrations publiques n'étaient pas politisées. Selon nous, elles l'ont toujours été. Il nous paraît que l'on s'est mis à parler de leur « politisation », et, en corollaire, de la nécessité de les dépolitiser, à partir du moment où l'on s'est aperçu que cette « politisation » ne s'effectuait plus à sens unique — quel que fût d'ailleurs ce sens unique (7).

Notre position se comprend si l'on observe que nos partis politiques, et principalement les partis moyens, restent avant tout des « partis-clien-

tèle » (8). En accédant au pouvoir, ils aspirent donc normalement à prendre de l'avance sur leurs adversaires en plaçant à la tête de la société forte qu'est l'Etat, des personnes sur lesquelles ils prétendent conserver quelque influence (9).

L'emprise des partis politiques à la fois sur les structures gouvernementales (10) et sur les bureaux, jointe au fait de la faveur dont jouit la politique dans la société contemporaine, presque au titre de besoin mythologique, a eu inévitablement pour conséquence que les syndicats de tendance politique se sont approprié l'action syndicale dans les services de l'Etat.

De plus, nous référant aux propos d'un article antérieur (11), nous aimerions répéter que les

(5) Il est vrai que, pour eux, une espèce de « substitut » existe peut-être en fait: le Cartel des syndicats indépendants, représenté sur le plan local par la Fédération des Employés communaux.

(6) Il est à remarquer qu'un laps de temps assez long devrait encore s'écouler après l'entrée en vigueur d'un statut général établi par la loi et précisé par arrêté royal pour que l'action des syndicats politiques s'étende et se généralise. Ils nous paraissent devoir continuer à agir et à se faire concurrence avant tout là où ils sont forts et non là où ils ne sont pas sûrs d'affirmer leur puissance.

(7) Nous avons déjà consacré quelques développements à ce point de vue sur la « politisation » de l'administration dans notre article intitulé: Entretien sur Talleyrand, sur l'esprit de l'administration ainsi qu sur les conditions et les motifs d'un statut du personnel. *Revue internationale des Sciences administratives*, 1956, n° 1, p. 134.

(8) Pour une typologie des partis retenant la catégorie des « partis-clientèle », voir E. Pelloux. *Quelques réflexions sur les partis politiques dans l'ordre interne et dans l'ordre international*. La technique et les principes du droit public. *Etudes en l'honneur de Georges Scelle*. Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1950, t. Ier, pp. 416-418.

(9) Sur ce point, voir E. Dupréel, *Sociologie générale*. Université libre de Bruxelles. *Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres*. Paris. Les Presses universitaires de France, 1948, p. 168.

(10) Cette question a été aperçue fort judicieusement par le professeur M. Duverger dans son petit ouvrage sur « Les Régimes politiques » (Paris. Les Presses universitaires de France. Collection « Que sais-je? », 1948, pp. 41 sa.). On peut y lire notamment ces réflexions sur les ministères de formation composite (p. 42 et s.):

« Parce que les partis sont nombreux, il n'est pas possible en effet que l'un d'eux possède la majorité dans le pays et au Parlement: force est donc de constituer des cabinets hétérogènes s'appuyant sur des majorités de coalition. Mais la discipline de chaque parti s'oppose alors à toute solidarité véritable de la coalition, à toute unité de vues réelle dans le gouvernement. On voit alors surgir une séparation des pouvoirs d'un type nouveau, sur le plan horizontal et non plus vertical. Chaque parti prend pour lui un certain nombre de ministères, où il s'établit en pays conquis: il y place ses fidèles, il y applique ses méthodes, il y expérimente ses idées, il y développe sa propagande. Le Conseil des Ministres ressemble alors à des réunions de grands vassaux sous l'autorité nominale d'un président du Conseil, héritier du « petit roi de Bourges ». Cet émiettement de l'autorité fait irrésistiblement surgir dans l'esprit l'image de la féodalité. »

(11) V. Crabbe. *Le contrôle de l'entreprise publique en Belgique*. Pages de documentation et d'histoire. *Res Publica*, 1959, 1 sem., p. 49 et s.

institutions parastatales, que nous voudrions voir intégrées à la théorie générale de l'Etat et non refoulées par elle, ne forment, au fond, qu'un secteur de l'administration publique étatique (12) dont la direction a été remise, effectivement ou au terme d'un trompe-œil, complètement ou partiellement, à d'autres organes que l'autorité ministérielle.

A la constitution de ces nouvelles autorités, dites administratives pour respecter la terminologie de notre droit public, les groupes de pression ont largement participé et, parmi eux, figurent en bonne place les syndicats politiques.

Les groupes de pression et les syndicats n'agissent pas autrement, au regard de l'Etat, que les partis politiques. Eux aussi tendent à se créer des « domaines » ou à se constituer « des chasses gardées », afin de disposer de certains secteurs d'influence. On peut se rendre compte de la « présence » syndicale le jour où l'un ou l'autre ministre s'efforce, dans un effort suprême et peut-être désespéré de centralisation politique, de mettre en question ou de reviser leurs « prérogatives » (13).

*
**

A l'occasion de ces quelques remarques sur le phénomène général de la politisation de l'administration, il convient de se demander si, en raison de ses vicissitudes, de ses particularités socio-politiques ou de sa destinée, le secteur des organismes parastataux forme bien avec celui des ministères un ensemble homogène, aux réactions politiques et sociales semblables et surtout de même intensité.

Nous croyons qu'il n'en est pas ainsi. Les résultats des élections du 5 juin 1959, que nous présenterons dans la deuxième partie de cet article, confirmeront, semble-t-il, le bien-fondé de ce point de vue : le secteur parastatal accentue les variations qui se constatent dans le milieu des ministères ; il souligne ses fluctuations au point d'en grossir l'importance, contrairement, par exemple, à ce que ferait le secteur des provinces et des communes.

Cette situation nous paraît résulter du fait que le secteur parastatal est certainement moins « consolidé » que celui des ministères. Il est d'autant plus sensible aux variations politiques qu'il est composé d'organismes plus ou moins jeunes et qu'il offre un terrain effectivement plus ouvert à

l'action, aux impulsions et aux passions politico-sociales.

Les grandes organisations syndicales qui n'avaient pas hésité, en 1955, à accepter l'extension du champ d'application du statut syndical au secteur des organismes parastataux, croyaient trouver là le moyen d'affirmer plus nettement leur force électorale. Ce fait a été relevé dès 1955 dans une étude relative au syndicalisme des fonctionnaires en Belgique (14). A l'expérience, on a pu constater que le secteur parastatal est plus politisé que celui des ministères. Nous n'avons donc pas à nous étonner de sa plus grande sensibilité politique. Elle peut s'accompagner de revirements cinglants. Il en est ainsi dans tous les cas de catalyse. Nous en découvrons un — les résultats l'attestent — dans le comportement du secteur parastatal au regard de celui des ministères.

V. Dernières remarques sur le régime des élections syndicales dans le secteur public.

Soulignons, pour être complets et pour permettre de procéder éventuellement à la comparaison avec d'autres régimes électoraux :

1° Que la participation aux élections organisées en exécution de l'arrêté royal du 20 juin 1955 est obligatoire et non facultative ;

2° Que le corps électoral est le même aussi bien pour les comités de consultation syndicale, plus ou moins comparables aux conseils d'entreprise, que pour les conseils du personnel ayant notamment dans leurs attributions les charges des comités de sécurité et d'hygiène ;

(12) Nous employons l'épithète étatique, qui est un néologisme dans le sens de « relevant de l'administration générale du pays » (par opposition à ce qui est pris en charge par l'administration provinciale et locale).

(13) Sur la question, voir *Res Publica*, art. cité (pp. 50-52), ci-dessus dans la note 9, et L.E. Troclet, *La Sécurité sociale en Belgique*, t. Ier, Problèmes belges de la sécurité sociale, Bruxelles, 1949, pp. 49-60.

Dans son ouvrage sur « Le syndicalisme. Son action institutionnelle et son influence sur notre droit positif » (Louvain-Bruxelles, 1958, p. 178 et s.) R. Cremer a judicieusement insisté sur l'intervention des syndicats dans le fonctionnement de certains organismes administratifs d'exécution se situant en ordre principal dans le domaine de la gestion de la sécurité sociale.

(14) Voir V. Crabbe, *Syndicalisme et fonction publique en Belgique. Propos d'histoire et de science politique*. Revue internationale des Sciences administratives, 1955, n° 4, p. 857. Voir aussi du même auteur le texte d'une conférence intitulée : « Le syndicalisme dans les administrations publiques. » Cedora, Document n° AP/146, p. 8.

3° Que les élections sociales organisées par l'arrêté royal du 20 juin 1955 sont, par un étrange paradoxe, à l'avant-garde du progrès puisqu'elles admettent le vote par correspondance.

La mesure a sans doute été prévue, en raison de l'obligation de vote édictée, pour permettre aux membres du corps diplomatique d'y satisfaire. Mais elle résulte aussi de la lutte très serrée que les grandes organisations syndicales se livrent entre elles. Celles-ci n'ont pas vu d'un mauvais œil l'instauration d'un système où, en principe, aucune voix d'électeur ne se perd.

4° Que le régime des élections sociales du secteur public ne connaît d'autres candidats que les organisations syndicales elles-mêmes, pour autant que celles-ci aient été préalablement agréées.

Ce sont en effet les organisations syndicales agréées qui, d'après leur force électorale, désignent la moitié des membres : a) du comité général de consultation syndicale ; b) des comités de consultation syndicale ; c) des conseils du personnel ; d) des chambres de recours.

La participation des syndicats à la gestion des œuvres sociales est également subordonnée à leur classement « en ordre utile » aux élections (15).

Sont soumises à la consultation syndicale les propositions relatives : 1° aux statuts des agents ; 2° à l'organisation des services et du travail ; 3° à la sécurité, à l'hygiène et à l'embellissement des lieux du travail.

La compétence du comité général de consultation syndicale est exclusive de celle des comités de consultation syndicale comme la compétence de ces derniers élimine celle des conseils du personnel.

La ligne de démarcation entre la compétence de ces différents organismes réside dans la portée des propositions sur lesquelles ils ont à émettre un avis :

a) Compétence du Comité général de consultation syndicale : propositions communes à deux ou à plusieurs ministères ; propositions communes à deux ou à plusieurs organismes parastataux ; propositions communes à un ministère et à un organisme parastatal au moins ; propositions requérant la délibération du Conseil des Ministres.

b) Compétence du Comité de consultation syndicale : propositions communes à deux services

ou à deux groupes de services au sein d'un ministère ou au sein d'un organisme parastatal.

c) Compétence du conseil de personnel : propositions propres à un service ou à un groupe de services pour lequel un conseil du personnel a été institué.

Nous avons dit ci-dessus que les comités de consultation syndicale pouvaient être comparés dans une certaine mesure aux conseils d'entreprise. Prise à la lettre, cette comparaison n'est pas exacte. L'institution qui a servi de modèle aux comités de consultation syndicale est la *commission paritaire* du droit social.

Ce démarquage est loin d'avoir été heureux. Comme les comités de consultation syndicale ne sont que des commissions consultatives, on se perd en conjectures sur la nécessité de les avoir faits « paritaires ». Il ne fallait pas hypothéquer la consultation syndicale par la présence d'agents de l'administration égaux en nombre aux délégués du personnel désignés par les organisations syndicales et agréés par l'autorité administrative compétente (16).

5° Que les élections syndicales du secteur public ne peuvent donner lieu, en raison de la concentration du personnel, notamment à Bruxelles, à des études relatives à la répartition géographique des suffrages. C'est à leurs résultats globaux qu'il convient d'avoir égard.

La chose n'est pas mauvaise en soi ; elle ne constitue nullement un handicap pour nos travaux. Ceux-ci ont trait en effet à l'analyse des résultats globaux et à l'établissement de corrélations à partir d'eux.

6° Que la répartition des sièges dans les collèges cités sub 4° s'effectue selon le système de la représentation professionnelle.

(15) Voir, à ce propos, l'article 3, alinéa 3, de l'arrêté royal du 20 juin 1955 : « Lorsqu'elles ont désigné un représentant du personnel au comité de consultation syndicale d'un ministère ou d'un organisme d'intérêt public, elles (les organisations syndicales agréées) participent à la gestion des œuvres et services sociaux créés pour ce ministère ou cet organisme. »

(16) Sur l'erreur commise, voir V. Crabbe. Une erreur dans le statut syndical des agents de l'Etat. *Revue internationale des Sciences administratives*, 1952, pp. 833-844 ; id., *Syndicalisme et fonction publique en Belgique*, *ibid.*, p. 860 et suivantes.

DEUXIEME PARTIE

Examen des élections syndicales du secteur public

CHAPITRE PREMIER

Résultats des élections syndicales du 5 juin 1959 Tableaux et commentaires

§ 1^{er}. — Résultats globaux (Ministères et organismes parastataux)

Ces résultats se présentent comme suit (tabl. I) :

TABLEAU I

Syndicats	Force électorale	
	réelle	en %
1. C.G.S.P.	54.132	38
2. C.C.S.P.	50.729	35,50
3. Syndicat libéral	14.183	10
4. Cartel	12.782	8,90
5. Fédér. Commis des Finances	2.402	1,71
6. Assoc. prof. pers. B.C.T.A.	581	0,41
7. Union des non-syndiqués politiques	562	0,40
8. Fédér. pers. subalt. Douanes et accises	478	0,33
9. Synd. nat. pers. Déf. nat.	445	0,31
10. Synd. nat. C.P.T.T.M.A.	438	0,30
11. Union prof. des Ing. des Mines	63	0,04
12. Bulletins blancs ou nuls	6.072	4,10
Total	142.867	100

La représentation des organisations syndicales au comité général de consultation syndicale donne lieu à la répartition des sièges, conformément au tableau ci-dessous (tabl. II) :

TABLEAU II

Organisations syndicales	Comité général : 12 sièges à répartir
C.G.S.P.	5
C.C.S.P.	5
Syndicat libéral	1
Cartel	1

Le tableau I, qui rend compte de la force électorale des organisations ayant participé aux élections du 5 juin 1959, nous fait également connaître

le nombre des groupements qui ont recueilli des suffrages.

En 1938, ces groupements étaient au nombre de 42 ; en 1959, ils ne sont plus que 11.

Ce fait est à mettre en corrélation : 1^o avec le phénomène de la *concentration syndicale*, qui est l'une des caractéristiques du mouvement syndical après la deuxième guerre mondiale (1) ; 2^o avec la faveur acquise par les grandes organisations syndicales. Celles-ci attestent la *politisation* marquante de l'action et de la vie syndicales (2).

Faisons remarquer que la syndicalisation du comportement des agents retient à ce point l'attention des fonctionnaires que les agents non syndiqués ont formé eux-mêmes un syndicat : celui des... non-syndiqués politiques et des candidats non-syndiqués de Belgique. Ce groupement, digne du folklore administratif et social, a convaincu ses adeptes que tous les syndicats, en ce compris ceux qui sont indépendants, apolitiques ou neutres, poursuivent une action et ont une allégeance politiques. Aussi, pour les radicaux du « syndicat des non-syndiqués », les forces des syndicats politiques s'élèvent à 95,50 % des suffrages.

Sous réserve de ce que nous dirons dans la suite au sujet de l'éparpillement des voix libérales sur d'autres syndicats que les syndicats libéraux, nous ne serons pas aussi sévères dans nos estimations. Nous nous en tiendrons aux conventions de notre lexique pour déterminer ce qui est syndicat politique et groupement indépendant, apolitique ou neutre. Selon nous, les forces réelles et relatives des syndicats politiques et des groupements apolitiques ou neutres s'élèvent, pour les élections du 5 juin 1959, aux taux du tableau ci-après (tabl. III) :

TABLEAU III

Syndicats	Nombre de votants	Force électorale	
		réelle	en %
Syndicats politiques	142.867	119.044	83,50
Syndicats apolitiques		17.751	12,40

*
**

(1) Il est peut-être une caractéristique de l'organisation du mouvement syndical après chaque guerre, du moins dans nos régions, depuis 1918.

(2) Sur le syndicat libéral qu'il y a lieu, toutefois, de considérer comme restant dans la catégorie des syndicats moyens, voir la suite de cette étude.

Le tableau I mérite également d'être consulté à un autre propos.

Avec 38 % des voix, les syndicats socialistes viennent en tête. Ils sont suivis de près par les syndicats chrétiens qui détiennent 35,50 % des suffrages.

Le syndicat libéral n'atteint que 10 % des voix. Il est vrai que le degré de syndicalisation des libéraux ne doit peut-être pas être mesuré uniquement aux résultats obtenus par les syndicats libéraux. Il semble qu'il se manifeste pour une part — voire pour une bonne part — par une participation à la vie des syndicats indépendants, neutres ou apolitiques. Il en résulte que le taux de syndicalisation libérale peut se situer entre 10 % et 22,40 %, ce dernier étant un maximum.

Voilà ce qu'il est possible d'avancer, sur la base des renseignements statistiques, au sujet du « tripartisme » des forces syndicales dans le secteur public.

Rappelons encore que ces statistiques ne donnent aucune vue d'ensemble sur la stratification politique prétendument *uniforme* du personnel dans le secteur des ministères et dans celui des parastataux. Nous l'avons déjà laissé entendre dans la première partie de cet article : la stratification politique des agents publics se trouve ou peut se trouver sous la dépendance immédiate de l'action ministérielle particulière à un secteur. Dans le domaine parastatal, elle peut être sous l'emprise directe des organisations syndicales qui ont accédé à la direction des organismes.

Pour se faire une opinion autorisée sur la question, il importe d'analyser les résultats électoraux propres à chaque secteur, « fief » ou « zone d'influence ».

§ 2. — Résultats des ministères

A. Résultats globaux.

Si, dès l'abord, nous ventilons les voix entre les

TABLEAU IV

Syndicats	Nombre de votants	Force électorale	
		réelle	en %
Syndicats politiques	110.852	90.558	81,60
Syndicats apolitiques		15.451	14,20

syndicats politiques et les groupements syndicaux apolitiques, nous obtenons le tableau IV.

Une comparaison de ces résultats avec ceux du tableau III fait apparaître que, dans le secteur des ministères, les syndicats politiques sont *relativement* moins forts que dans l'aire des ministères et des parastataux considérés globalement.

Il faut en déduire que le secteur « parastatal » est un peu plus politisé que celui des ministères, avec toutes les conséquences que pareille situation implique, notamment quand aux fluctuations des forces des organisations syndicales en présence (3).

Le secteur parastatal est également, comme nous l'avons dit, « investi » directement par les syndicats politiques qui ont eu l'occasion de prendre part à la direction des organismes.

Les forces des syndicats politiques peuvent aussi se comparer dans les ministères et dans les ministères et les parastataux réunis. Le tableau ci-joint (tabl. V) donne un aperçu des résultats.

TABLEAU V

Syndicats politiques	I. Ministères Force		II. Ministères et parastataux Force	
	réelle	en %	réelle	en %
1. C.G.S.P. . . .	39.049	43,10	54.132	45,50
2. C.C.S.P. . . .	38.504	42,60	50.729	42,60
3. Syndicat libéral .	13.005	14,30	14.183	11,90
Totaux	90.558	100	119.044	100

Si le pourcentage des forces de la C.C.S.P. ne varie pas d'un secteur à l'autre, par contre, les forces électorales de la C.G.S.P. et celles du syndicat libéral sont modifiées. La C.G.S.P. est *relativement* moins forte et le syndicat libéral *relativement* plus fort sur la base des résultats électoraux propres aux ministères. On peut invoquer, pour expliquer cette situation :

a) Le fait que le secteur parastatal est plus ouvert à la C.G.S.P. que celui des ministères ;

b) Le fait qu'il apparaît que la C.G.S.P. a subi dans le secteur des ministères, le contre-coup du mécontentement suscité par une gestion ministérielle déficiente pour les agents publics (4) ;

(3) Nous reviendrons plus loin sur ce point.

(4) Sur ce point, voir la troisième partie de cet entretien.

c) Le fait que les syndicats libéraux, contrairement à la C.G.S.P., sont parvenus, dans le secteur des ministères, à tirer profit de la présence des ministres au gouvernement.

Nous aurons l'occasion de parler à leur propos du « taux positif » de rentabilité de la présence ministérielle (5).

Intéressons-nous à présent aux syndicats dits apolitiques ou neutres.

Dans quelles proportions les voix se répartissent-elles entre eux ?

Le tableau suivant (tabl. VI) procure des indications sur ce point.

TABLEAU VI

Syndicats apolitiques	Force	
	réelle	en %
1. Cartel	11.333	73
2. Fédér. Commis des Finances	2.402	15
3. Union des non-syndiqués politiques	562	3,60
4. Fédér. pers. subalt. Douanes et accises	478	3
5. Synd. nat. pers. Déf. nat.	436	2,80
6. Synd. nat. C.P.T.T.M.A.	177	1,10
7. Union prof. des Ing. des Mines	63	0,50
Totaux	15.451	100

L'importance du Cartel dans le groupe des syndicats apolitiques reste déterminante. Parmi les autres groupements syndicaux, dont la totalité des suffrages ne représente que le quart des forces du syndicalisme indépendant, relevons la place de choix de la Fédération des commis des Finances. Avec ses 15 % de voix, elle assure la permanence de l'une des plus anciennes organisations syndicales catégorielles dites « neutres ».

B. Résultats par départements.

Le tableau suivant (tabl. VII) donne un classement des départements d'après l'importance des forces des syndicats politiques.

Examiné de bas en haut, ce tableau offre un aperçu de la situation des syndicats apolitiques, indépendants ou neutres (6).

Le tableau VII apporte la preuve irréfutable du manque d'homogénéité des ministères.

L'importance des syndicats apolitiques ne dépasse jamais le tiers des différents groupes formés par les voix politiques de chaque ministère.

TABLEAU VII

Ministères	Nombre de votants	Force exprimée en % des syndicats politiques	Force exprimée en % des syndicats apolitiques
Classes moyennes	163	96	—
Prévoyance sociale	446	96	—
Travail	631	96	—
Instruction publique	26.815	94	2
Santé publique	1.907	92	2
Justice	3.086	92	2
Travaux publics	9.609	91	3
Services du Premier Ministre	243	90	5
Affaires économiques	2.363	88	4
Congo	828	88	4
Défense nationale	7.768	83	13
Communications	31.750	78	16
Intérieur	1.961	78	16
Agriculture	1.989	74	21
Affaires étrangères et commerce extérieur	1.072	61	33
Finances	20.221	60	34

Dans treize départements sur seize, la force des syndicats politiques dépasse les trois quarts du nombre total des suffrages émis.

Par rapport à 14,20 %, qui est le taux des résultats globaux obtenus dans les ministères par les syndicats apolitiques indépendants ou neutres, on constate que, dans les départements où ce taux est dépassé, à savoir dans cinq départements sur seize, les pourcentages tendent à s'élever rapidement. Leur taux est de 34 % au ministère des Finances, qui est un département numériquement très important. Il est de 16 % au ministère des Communications, qui, lui aussi, est un département numériquement très fort, encore influencé par l'existence de la Fédération postale, groupement syndical créé vers 1920. L'un et l'autre paraissent contenir « les réserves » des syndicats indépendants, apolitiques ou neutres pour compenser leur insuccès dans les autres départements, moins structurés, plus jeunes, et de ce fait plus sensibles à l'emprise ou à l'influence directe de l'action ministérielle.

On peut observer que, dans les départements où la force des syndicats indépendants, apolitiques ou neutres, reste marquante, le facteur « isolement du

(5) Voir également la troisième partie de cet article.

(6) Les Services du Premier Ministre ne sont peut-être pas à leur place exacte dans ce classement. Leur position particulière résulte de l'importance moins grande des bulletins blancs ou nuls.

fonctionnaire » semble avoir conservé toute son importance. Il existe en effet des « travailleurs indépendants » dans le domaine de la fonction publique. Le groupement des agents « dispersés » sur le territoire, et parfois aussi dans le monde comme pour les Affaires étrangères, a donné lieu à des fédérations et à des amicales qui ne cadrent pas avec les modalités d'action des grands syndicats politiques. Ceux-ci cherchent à toucher la masse des travailleurs et à investir leurs aires de concentration. Le « plat pays » et le monde où les agents déploient une activité isolée, voire indépendante, ne les intéressent pas comme tels.

Un fait intéressant mérite d'être signalé à ce sujet : en exécution d'un arrêté royal tout récent, celui du 2 juin 1959 qui a modifié celui du 20 juin 1955 portant le statut syndical des agents des services publics, le ministre de l'Intérieur a soumis à ce statut les receveurs régionaux qui sont des agents de l'Etat au sens large.

Il avait cru pouvoir augmenter ainsi la force électorale du syndicat libéral dans son département. Les résultats ont établi l'échec de son initiative. Les receveurs régionaux ont accru la force syndicale du Cartel. Ils ont agi typiquement comme le font un grand nombre de fonctionnaires isolés (7). L'influence de l'organisation syndicale, dont ils ont pu constater éventuellement la présence sur les lieux de travail, semble également avoir été déterminante. Cette organisation est la Fédération des Receveurs communaux, filiale du Cartel. Mais peut-être accueille-t-elle, elle aussi, des voix libérales.

Le tableau VII atteste enfin que les syndicats indépendants, apolitiques ou neutres sont de plus en plus sacrifiés dans les ministères neufs.

La forte représentation des syndicats politiques au ministère de l'Instruction publique n'a pas de quoi étonner. Elle trouve son origine dans les guerres scolaires et dans la participation obligatoire du personnel enseignant aux élections. Le personnel enseignant de l'Etat est entrepris en effet beaucoup plus par les syndicats politiques que par les groupements neutres.

**

Dans le tableau VIII, la répartition des voix politiques entre les syndicats politiques a été indiquée avec la plus grande netteté possible :

TABLEAU VIII

	Nombre de votants	Force électorale obtenue en %		
		C.G.S.P.	C.C.S.P.	Syndicat libéral
Communications	31.750	52	45	3
Instruction publique	26.815	47	24	29
Finances	20.221	28	64	8
Travaux publics	9.609	35	46	19
Défense nationale	7.768	48	46	6
Justice	3.086	35	48	17
Affaires économiques	2.363	34	52	14
Agriculture	1.989	13	67	20
Intérieur	1.961	47	43	10
Santé publique	1.907	43	46	11
Affaires étrangères	1.072	37	55	8
Congo	828	26	53	21
Travail	631	52	44	4
Prévoyance sociale	446	38	56	6
Services du Premier Ministre	243	29	47	24
Classes moyennes	163	25	42	33

Le « palmarès » de la C.G.S.P. s'établit comme suit :

C.G.S.P. :

Pourcentages obtenus par rapport à l'ensemble des voix dévolues aux syndicats politiques :

- 52 %, les ministères des Communications et du Travail ;
- 48 %, le ministère de la Défense nationale ;
- 47 %, les ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur ;
- 43 %, le ministère de la Santé publique et de la Famille ;
- 38 %, le ministère de la Prévoyance sociale ;
- 37 %, le ministère des Affaires étrangères ;
- 35 %, les ministères des Travaux publics et de la Justice ;
- 34 %, le ministère des Affaires économiques ;
- 29 %, les services du Premier Ministre ;
- 28 %, le ministère des Finances ;
- 25 %, le ministère du Congo ;
- 25 %, le ministère des Classes moyennes ;
- 13 %, le ministère de l'Agriculture.

Le « palmarès » de la C.C.S.P. peut être établi en fonction des données que voici :

C.C.S.P. :

Pourcentages obtenus par rapport à l'ensemble des voix dévolues aux syndicats politiques :

(7) Si le ministre n'a pris qu'une mesure négative, c'est-à-dire s'il n'a voulu que neutraliser l'un ou l'autre grand syndicat politique, et notamment la C.G.S.P., il faut bien reconnaître que son échec est tout aussi marqué... puisque le C.G.S.P. progresse.

67 %, le ministère de l'Agriculture ;
 64 %, le ministère des Finances ;
 56 %, le ministère de la Prévoyance sociale ;
 55 %, le ministère des Affaires étrangères ;
 53 %, le ministère du Congo ;
 52 %, le ministère des Affaires économiques ;
 48 %, le ministère de la Justice ;
 47 %, les services du Premier Ministre ;
 46 %, les ministères des Travaux publics, de la
 Défense nationale et de la Santé publique ;
 45 %, le ministère des Communications ;
 44 %, le ministère du Travail ;
 43 %, le ministère de l'Intérieur ;
 42 %, le ministère des Classes moyennes ;
 24 %, le ministère de l'Instruction publique.

Enfin, le « palmarès » des positions du syndicat libéral est le suivant :

Syndicat libéral :

Pourcentages obtenus par rapport à l'ensemble des voix dévolues aux syndicats politiques :

33 %, le ministère des classes moyennes ;
 29 %, le ministère de l'Instruction publique ;
 24 %, les services du Premier Ministre ;
 21 %, le ministère des Affaires étrangères ;
 20 %, le ministère de l'Agriculture ;
 19 %, le ministère de la Justice ;
 14 %, le ministère des Affaires économiques ;
 11 %, le ministère de la Santé publique ;
 10 %, le ministère de l'Intérieur ;
 8 %, le ministère des Finances et celui des Af-
 faires étrangères ;
 6 %, le ministère de la Défense nationale et celui
 de la Prévoyance sociale ;
 3 %, le ministère des Communications.

Là où, conjointement, la C.G.S.P. et la C.S.C. sont numériquement fortes, le syndicat libéral est évidemment très faible (exemple : le département des Communications).

Là où la C.C.S.P. est seule à être forte (exemple : le département de l'Agriculture), le syndicat libéral semble avoir obtenu l'un ou l'autre gain compensatoire.

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, qui a été scindé en deux départements le 26 juin 1958, offre une situation étrange. Au minis-

tère du Travail, les pourcentages des voix favorables à la C.G.S.P. et à la C.C.S.P. sont respectivement : 52 % et 44 %. Au ministère de la Prévoyance sociale, les taux correspondants sont : 38 % et 56 %.

D'aucuns prétendent que le taux de 56 % accusé par le C.C.S.P. au ministre de la Prévoyance sociale est l'indice de quelque « filtrage » opéré pour constituer un département qui, vu sous l'angle politique, serait le « contrepied » ou l'équivalent du ministère du Travail.

Les Classes moyennes sont peut-être reconnaissantes à un ministre libéral d'avoir constitué pour elles un département (en avril 1954). L'action ministérielle directe a fait passer certainement en tête du palmarès le pourcentage des voix obtenues par les syndicats libéraux (33 %). Mais un certain freinage a été opéré par les autres grands syndicats. Ceux-ci conservent 67 % des suffrages politiques ; 25 % d'entre eux vont à la C.G.S.P. et les 42 % restants profitent à la C.C.S.P.

En considérant les trois plus grands départements : le ministère des Communications, celui de l'Instruction publique et celui des Finances, on constate d'emblée que les forces électorales se répartissent entre les trois syndicats politiques.

Deux de ces syndicats, la C.G.S.P. et la C.C.S.P., sont essentiellement de grands syndicats : a) avec 52 %, 47 %, 28 %, pour la C.G.S.P. ; b) avec 45 %, 24 %, 64 %, pour la C.C.S.P.

Le syndicat libéral n'obtient que les pourcentages suivant : 3 %, 29 %, 8 %.

Les grands syndicats politiques ont une force « politique » qui, pour la C.G.S.P., n'est jamais inférieure à 13 % (au ministère de l'Agriculture) (8) et qui, pour la C.C.S.P., ne va nulle part au-dessous de 24 %.

Dans treize départements sur seize, le syndicat libéral n'atteint pas le quart des suffrages émis politiquement.

Dans cinq départements toutefois, la force des syndicats libéraux atteint 20 % des voix attribuées aux syndicats politiques. Ces départements sont précisément ceux qui ont été dirigés pendant qua-

(8) Le taux immédiatement supérieur à 13 % est 25 % pour la C.G.S.P.

tre ans — ou qui le sont encore — par des ministres libéraux (9).

§ 3. — Résultats du secteur parastatal

A. Résultats globaux.

Le tableau IX donne un aperçu des résultats du secteur parastatal.

TABLEAU IX

Nombre de votants : 32.786	Force	
	réelle	en %
1. C.G.S.P.	15.083	46
2. C.C.S.P.	12.225	38
3. Cartel	1.449	4,50
4. Syndicats libéraux . . .	1.178	3,80
5. Divers (1)	851	
6. Bulletins blancs et nuls .	1.229	

(1) Les « divers » seront explicités ailleurs, voir le tableau XI, nos 2, 3 et 4.

Ces résultats, nous l'avons dit, complètent les résultats des élections qui ont eu lieu dans les ministères. Ils accentuent l'ampleur des votes qui ont profité aux syndicats politiques (Cf. tabl. X):

TABLEAU X

Syndicats	Résultats en % des ministères	Résultats en % des parastataux
1. Syndicats politiques . . .	81,60	87
2. Syndicats apolitiques . .	14,20	7

Dans le secteur parastatal, les syndicats apolitiques ou neutres sont moins bien représentés (7 % contre 14,20 % dans les ministères). L'essor du syndicalisme politique est largement dominant. Nous n'avons plus à revenir sur ce point (10).

La répartition des votes entre les syndicats neutres s'opère comme suit (tabl. XI):

TABLEAU XI

Syndicats indépendants, apolitiques ou neutres	Nombre de voix	
	Chiffres réels : 2.300	en %
1. Cartel	1.449	69
2. Association profess. du pers. des B.C.T.A. . . .	581	25
3. Synd. national du pers. C.P.T.T.M.A.	261	11,30
4. Synd. national du pers. Déf. nationale	9	0,70

Les voies obtenues par les syndicats politiques se répartissent de la manière que voici :

TABLEAU XII

Syndicats politiques	Nombre de voix	
	Chiffres réels : 32.015	en %
1. C.G.S.P.	15.083	47
2. C.C.S.P.	12.225	38
3. Syndicat libéral	1.178	3,60

Ces pourcentages peuvent être comparés : 1° avec ceux des ministères ; 2° avec ceux du groupe des ministères et des parastataux (tabl. XIII).

TABLEAU XIII

Syndicats politiques	Parastataux	Ministères	Ministères et parastataux
1. C.G.S.P.	47	35,50	38
2. C.C.S.P.	38	34	35,50
3. Syndicat libéral	3,60	11,80	10

La répartition des forces entre la C.G.S.P. et la C.C.S.P. est, pour la C.G.S.P., globalement meilleure dans le secteur parastatal que dans celui des ministères. Car le rapport $47/38=1,24$ est plus grand que $35,50/34=1,04$.

Nous proposerons au paragraphe suivant une explication de cette situation relativement plus favorable, bien que les élections du 5 juin 1959 attestent, dans le secteur parastatal, un recul net de la C.G.S.P. par rapport aux résultats de 1955.

B. Résultats détaillés.

Le tableau ci-joint (tabl. XIV), qui rend compte déjà des variations entre les résultats de 1955 et ceux de 1959, est explicite à leur sujet :

(9) Les Classes moyennes ont été dirigées, de 1955 à 1958, par le ministre M. L. Mundeleer. L'Agriculture a dépendu depuis 1954, de M. le ministre Lefebvre. Dans le groupe des Services du Premier Ministre, sont compris ceux qui ont été mis à la disposition du vice-président du Conseil, M. A. Lilar. Depuis novembre 1958, MM. Van Offelen et Moureau sont devenus respectivement ministre du Commerce extérieur et ministre de l'Instruction publique.

Le groupe immédiatement inférieur est formé par les ministères des Travaux publics, de la Justice et des Affaires économiques. La présence des ministres libéraux y a été également assez marquante.

(10) Voir à ce sujet la première partie de cet article, cf. 2° partie, ch. 2.

TABLEAU XIV

	VOTANTS		C.G.S.P.		C.C.S.P.		SYNDICAT LIBERAL		CARTEL		DIVERS		BULLETINS BLANCS ET NULS	
	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959
Caisse autonome des Dommages de guerre	34	27	16	9	15	10	2	7	—	—	—	—	1	1
Groupement belge du remorquage et Office régulateur de la navigation intérieure	185	183	92	92	71	68	10	4	4	6	—	—	2	13
Office de renseignements et d'aide aux familles de militaires	78	88	8	9	66	63	—	2	4	2	—	9	—	3
Régie des services frigorifiques de l'Etat belge	83	78	61	56	20	15	1	4	—	1	—	—	1	2
Régie des télégraphes et des téléphones	17.519	19.081	11.439	10.072	4.367	6.110	362	344	655	1.000	231	842	465	713
Régie des voies aériennes	862	947	432	350	230	391	36	46	63	110	—	—	41	50
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	—	148	—	62	—	52	—	30	—	—	—	—	—	4
Caisse auxiliaire de compensation pour allocations familiales	114	101	57	42	46	52	1	1	1	2	—	—	9	4
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	—	390	—	134	—	229	—	7	—	11	—	—	—	9
Caisse commune de la pêche maritime	—	3	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1
Caisse de prévoyance et de sécurité en faveur des victimes des accidents de travail	18	34	7	5	8	26	—	1	—	1	—	—	3	1
Caisse de sécurité et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge	—	16	—	6	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Caisse mutuelle auxiliaire pour allocations familiales	270	242	132	101	116	113	9	15	—	3	—	—	9	10
Caisse mutuelle nationale d'allocations familiales	70	69	53	42	17	22	—	2	4	—	—	—	—	3
Caisse mutuelle spéciale d'allocations familiales pour l'industrie et le commerce diamantaire	—	7	—	2	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Caisse nationale de compensation pour allocations familiales	178	134	94	60	69	64	8	8	—	—	—	—	3	2
Caisse nationale des pensions pour employés	—	339	—	183	—	108	—	20	—	14	—	—	—	14
Caisse nationale des pensions de retraite et de survie	192	255	106	112	77	132	4	4	1	3	—	—	4	4
Caisse nationale des vacances annuelles	389	390	273	206	85	140	19	12	5	7	—	—	7	25
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales des communes, établissements qui en dépendent et associations de communes	—	28	—	13	—	14	—	—	—	1	—	—	—	—

TABLEAU XVI (suite)

	VOTANTS		C.G.S.P.		C.C.S.P.		SYNDICAT LIBERAL		CARTEL		DIVERS		BULLETINS BLANCS ET NULS	
	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959	1955	1959
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs de l'industrie diamantaire	—	18	—	4	—	13	—	1	—	—	—	—	—	—
Etablissement des assurances sociales Eupen-Malmédy	—	7	—	2	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds d'allocations pour employés	25	—	7	—	12	—	—	—	4	—	—	—	2	—
Fonds de formation, de réadaptation et de reclassement social des handicapés	—	48	—	11	—	34	—	3	—	—	—	—	—	—
Fonds de prévoyance en faveur des victimes de maladies professionnelles	16	26	7	5	4	16	2	1	4	—	—	—	2	4
Fonds national d'assurance maladie-invalidité	513	558	312	348	154	136	10	26	3	9	—	—	34	40
Fonds national de retraite des ouvriers mineurs	283	317	100	97	165	170	1	7	10	14	—	—	7	29
Fonds de solidarité et de garantie en faveur des travailleurs indépendants	—	293	—	66	—	61	—	166	—	—	—	—	—	—
Institut national belge de radiodiffusion	1.109	1.439	551	556	405	591	96	164	26	43	—	—	31	85
Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture	21	31	4	11	11	14	2	2	2	1	—	—	2	3
Œuvre nationale de l'Enfance	1.716	1.784	395	358	1.157	1.309	59	62	44	56	—	—	71	—
Œuvre nationale des anciens combattants et des victimes de la guerre	216	189	97	79	96	79	10	1	21	14	—	—	5	16
Œuvre nationale des invalides de guerre	288	272	144	116	98	91	13	18	25	42	—	—	8	5
Œuvre nationale des orphelins des victimes du travail	22	23	11	6	10	14	—	1	—	1	—	—	1	1
Office belge du commerce extérieur	119	106	57	50	49	41	7	4	6	9	—	—	—	2
Office commercial du ravitaillement	—	68	—	23	—	38	—	2	—	1	—	—	—	4
Office de la navigation intérieure	489	457	117	90	322	325	8	27	13	15	—	—	29	—
Office de récupération économique	43	41	21	19	12	12	6	3	2	1	—	—	2	6
Office des séquestres	138	87	63	29	59	40	8	7	9	5	—	—	3	6
Office national de coordination des allocations familiales	267	365	121	162	127	188	9	14	8	1	—	—	2	—
Office national des débouchés agricoles et horticoles	126	153	1	6	96	100	22	32	2	2	—	—	5	13
Office national du lait et de ses dérivés	146	163	43	30	85	86	10	4	4	2	—	—	4	41
Office national de sécurité sociale	659	656	409	369	185	216	21	46	11	5	—	—	33	20
Office national du placement et du chômage	2.455	2.313	1.250	1.064	1.003	1.012	76	79	86	66	—	—	40	92
Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi	45	41	26	28	12	9	3	1	1	—	—	—	3	3

Il ne nous est guère possible, dans le cadre de cet article, d'assortir le tableau XIV de tous les commentaires dont il pourrait être l'objet. Nous devons nous contenter de quelques observations typiques. Celles que voici méritent considération :

1. Forces syndicales de l'Institut national de Radiodiffusion (I.N.R.).

La C.C.S.P. est à l'I.N.R., l'organisation syndicale la plus forte, avec 591 voix.

La C.G.S.P. vient ensuite avec 556 voix.

Le Syndicat libéral dispose de 164 voix.

Quant au Cartel, qui augmente cependant sa force de près de 17 % par rapport à 1955, il n'obtient que 43 voix.

La représentation des syndicats politiques est donc particulièrement importante à l'I.N.R. Elle eût effarouché les affiliés du « Syndicat des non-syndiqués politiques et des candidats non-syndiqués politiques de Belgique » puisque, même sans les voix du Cartel, elle correspond à plus de... 97 % des votes émis.

L'I.N.R. est un établissement public qui, comme l'a souligné avec beaucoup d'à-propos feu le professeur Jules Lespès, doit sa création autant à des considérations politiques qu'à des préoccupations techniques. « Puisqu'on voulait que ce fût l'État, a écrit ce distingué publiciste (11), qui, en principe, assurât la radiodiffusion, on a estimé qu'il était préférable de la confier à un organisme où fût statutairement assurée une *représentation proportionnelle des partis politiques* (12) plutôt qu'au gouvernement dont on ne savait pas si, devenant homogène, il ne pourrait exercer une action considérée comme attentatoire à la manifestation de la liberté des opinions sur le service public de la radio. En termes plus familiers, on a *préféré une dictature à trois* (13) à la possibilité d'une dictature exercée par un seul. »

Dans l'ordre interne, le « tripartisme » a été également observé. Mais alors que, dans l'opinion politique générale, le parti socialiste représente, notamment d'après les résultats des élections législatives du 1^{er} juin 1958, à peu près 44 % des électeurs, le parti social-chrétien, à peu près 49,03 % et le parti libéral 6,97 %, à l'I.N.R., les forces syndicales socialistes correspondent à 41 % des voix

politiques; celles du syndicat chrétien atteignent 49 % et les syndicats libéraux frisent les 10 %:

Dans le secteur public et même dans celui des parastataux, l'opinion libérale continue à jouir du bénéfice d'une certaine « rente ». Celle-ci est parfois encore renchérie par les forces du Cartel, si déclinantes soient-elles.

2. Forces syndicales du Fonds de solidarité et de garantie en faveur des travailleurs indépendants.

Cet établissement public a été créé par la loi du 30 juin 1956 relative à la pension des travailleurs indépendants et a été soumis à la tutelle assez stricte du ministre des Classes moyennes, surtout au cours des premiers temps de son institution.

A l'époque, le ministre des Classes moyennes était M. L. Mundeleer, d'opinion libérale.

Pour reprendre l'expression du professeur J. Lespès, la « dictature exercée par un seul » (de *dictatuur van de enkeling*, dit-on également en néerlandais) semble avoir abouti à la conception du « tripartisme » que voici :

1. Syndicat libéral : 60,10 % du personnel entré en fonction (14);
2. C.G.S.P. : 20,80 % ;
3. C.C.S.P. : 19,10 %.

Il est curieux de relever que le ministre tutélaire a presque considéré le parti de ses partenaires dans le gouvernement de coalition Van Acker-Liebaert comme... un parti d'opposition.

3. Forces syndicales de l'Office de la navigation intérieure (O.N.I.).

Mais la situation du Fonds de solidarité et de garantie doit peut-être être tenue... pour exceptionnelle. Nous nous sommes assigné la tâche de la confronter avec celle que présente un autre organisme parastatal : l'Office de la navigation intérieure. Cet organisme s'est trouvé — et se trouve encore — sous l'obédience d'un ministre libéral, M. O. Van-audenhove.

(11) Institut belge des Sciences administratives, 7^e Journées administratives, 30 avril 1949. Les organismes parastataux, p. 15. (12 et 13) C'est nous qui soulignons.

(14) Il n'est même plus question d'avoir égard aux *voix politiques* puisque les syndicats indépendants, apolitiques ou neutres n'ont pu s'implanter au Fonds de solidarité et de garantie.

L'O.N.I. est peut-être l'un des rares organismes publics dont l'effectif ait diminué, de 1955 à 1959, dans une proportion de 8 %.

Malgré cette diminution d'effectif, le syndicat libéral parvient à augmenter sa force de ... 63 % par rapport à celle de 1955.

La C.C.S.P. bénéficie d'un accroissement de ... 1 % qui est dû probablement... à l'effort de prosélytisme des syndiqués chrétiens proprement dits.

Quant à la C.G.S.P., son déclin est d'à-peu près 22 %, alors que l'effectif de l'établissement n'a diminué que de 8 %.

On aperçoit immédiatement le trouble qui affecte la répartition des forces syndicales.

4. Forces syndicales de trois parastataux moyens du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

1. L'Office national de sécurité sociale (O.N.S.S.).
2. Le Fonds national d'assurance maladie-invalidité (F.N.A.M.I.).
3. L'Office national du placement et du chômage (O.N.P.C.).

Le tableau XV renseigne sur la répartition des voix politiques :

TABLEAU XV

Organismes	Effectif	Force des syndicats		
		C.C.S.P.	C.C.S.P.	Libéral
1. Office national de sécurité sociale (O.N.S.S.)	656	58,30	34,20	7,50
2. Fonds national d'assurance maladie - invalidité (F.N.A.M.I.)	558	68,30	26,70	5
3. Office national du placement et du chômage (O.N.P.C.)	2.313	49,50	47	3,50
Total et % moyen	3.527	54	41,40	4,60

On peut observer avec une grande netteté que les forces syndicales politiques sont détenues à peu près complètement par les deux grands syndicats politiques : la C.G.S.P. et la C.C.S.P., avec 95,4 % des voix politiques.

La C.C.S.P. ne semble pas avoir subi démesurément le contre-coup de la cure d'opposition du P.S.C., de 1954 à 1958.

En 1955, la C.G.S.P., qui bénéficiait aussi d'une cure d'opposition du P.S.B. (de 1950 à 1954), mais

qui avait déjà tiré profit de son accession au gouvernement (en avril 1954), avait obtenu d'emblée une force politique de 54 %. Ce taux a été manifestement « majoré », de 1954 à 1955, par les derniers événements constitutifs de la conjoncture politique.

La « bonification » que nous croyons ainsi découvrir nous empêche de vérifier si la période correspondant à la direction et à la tutelle de deux ministres sociaux-chrétiens au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (M. Behogne et Van den Daele, respectivement du 11 août 1949 au 15 août 1950 et du 16 août 1950 au 23 avril 1954) a été « en soi » dommageable ou bénéfique pour les socialistes.

5. Forces syndicales de la Régie des télégraphes et des téléphones (R.T.T.).

Comme dernier cas intéressant, citons celui de la R.T.T. Il nous invite à revenir aux données du tableau IX. Ce tableau a fixé, rappelons-le, la force des organisations syndicales en présence dans le secteur parastatal.

La C.G.S.P. est le groupement qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages.

On peut se demander si les motifs de cette situation avantageuses sont décelables.

La réponse à cette question est aisée si l'on compare entre eux, pour la C.G.S.P. et pour la C.C.S.P., les pourcentages : a) du secteur parastatal ; b) de ce secteur amputé de la Régie des télégraphes et des téléphones ; c) de cet organisme (tabl. XVI).

TABLEAU XVI

Grands syndicats politiques	Tous les parastataux		Tous sauf la R.T.T.		R. T. T.	
	Nombre de votants		Nombre de votants		Nombre de votants	
	Chiffres réels	en %	Chiffres réels	en %	Chiffres réels	en %
C. G. S. P.	32.015	47	12.934	38	19.081	52
C. C. S. P.		38		47		32

Ce tableau signale le rôle joué par la R.T.T. dans la détermination de l'organisation syndicale la plus forte ou la plus représentative du secteur parastatal.

Sans les résultats de la R.T.T., les syndicats chrétiens auraient pu l'emporter de près de 9 %.

CHAPITRE II

Comparaison des résultats des élections syndicales du 5 juin 1959 avec ceux des élections syndicales antérieures. Tableaux et commentaires

§ 1^{er}. — Evolution des résultats syndicaux dans les ministères et dans les organismes parastataux

Le tableau ci-joint (tabl. XVII) donne un aperçu de l'évolution des forces syndicales, par rapport au nombre de votants de 1949 à 1959 :

TABLEAU XVII

	1949		1955		1959	
	Chiffres réels	en %	Chiffres réels	en %	Chiffres réels	en %
Nombre de votants :	85.530		124.670		142.867	
C. C. S. P.	30.907	36	53.309	43,50	54.132	38
C. C. S. P.	28.004	32,90	41.931	32,40	50.729	35,50
Syndicat libéral	5.273	6,10	8.526	7	14.183	10
Cartel	13.765	16	12.531	10	12.782	8,50
Divers	4.593	5,50	3.627	2,90	4.969	3,40
Bulletins blancs et nuls	2.988	3,50	4.746	4,20	6.072	4,20

Au poste « Divers », nous visons les petites associations ou organisations syndicales indépendantes.

La répartition des sièges au comité interdépartemental de consultation syndicale ou au comité général de consultation syndicale a évolué de la façon suivante (tabl. XVIII), de 1949 à 1959 :

TABLEAU XVIII

Organisations syndicales	Elections de		
	1949	1955	1959
C. C. S. P.	5	6	5
C. C. S. P.	5	4	5
Syndicat libéral	—	1	1
Cartel	2	1	1

Les élections de 1959 ont été suivies d'une répartition des sièges au comité général de consultation syndicale qui, pour ce qui a trait aux grandes organisations politiques, les a ramenées à la situation de 1949.

Quant aux deux sièges du Cartel, ils ont fait l'objet, dès 1955, d'une distribution entre le Syndicat libéral et le Cartel lui-même. Aucun changement ne s'est produit de ce côté en 1959.

Nos commentaires relatifs au tableau XVII concernent deux points :

Premier point : Augmentation du nombre des votants.

De 1949 à 1959, le « corps électoral » des agents publics n'est pas resté identique.

La forte augmentation du personnel qui se constate en 1955 s'explique :

a) D'une part, par l'extension du champ d'application du statut syndical aux agents de certains organismes d'intérêt public.

Il s'agit de ceux pour lesquels des résultats électoraux ont été relevés dans le tableau XIV pour l'année 1955.

b) D'autre part, par l'accroissement des effectifs, de 1949 à 1955, au sein des ministères eux-mêmes (15).

Le tableau XIX résume d'une façon plus frappante encore les différents changements qui se sont produits dans le domaine de la fonction publique :

TABLEAU XIX

Augmentation	En 1955	En 1959
1. Du nombre des électeurs	+ 45 %	+ 12 %
2. De la force des syndicats politiques	+ 61 %	+ 12 %
3. De la force des syndicats apolitiques	— 12 %	+ 10 %

(15) Cette augmentation est, malgré le blocage relatif des recrutements, de 10.000 agents environ. Voir le tableau XXIV.

En 1959, l'augmentation du nombre des électeurs a été plus faible qu'en 1955. Il semble que la cause en soit due au freinage relatif du recrutement (16) ainsi qu'à l'importance mineure, du point de vue numérique, des organismes parasitaires dont le personnel participe désormais aux élections (17).

Deuxième point : Politisation syndicale et évolution des forces des syndicats politiques.

A. Politisation syndicale.

Pour l'étude de cette question, nous pouvons remonter jusqu'en 1938.

A cette époque, 42 organisations syndicales se partageaient l'enjeu des voix. On y distinguait :

- 1° Le Cartel des Syndicats indépendants et ses filiales, formant ensemble 13 groupements ;
- 2° le Syndicat chrétien comprenant : 1 groupement pour les fonctionnaires francophones; 2 groupements pour les fonctionnaires flamands ;
- 3° Le Syndicat socialiste ;
- 4° Le Syndicat libéral ;
- 5° Autres groupements divers : 24.

Le nombre de 42 organisations est énorme ; il met en évidence l'émiettement de l'action syndicale qui sévissait en 1938 dans les services publics.

Après la deuxième guerre mondiale, on assiste à une réduction massive du nombre des groupements syndicaux. La concentration syndicale sort

ses effets à ce moment comme elle l'a déjà fait, selon ses modalités propres, après 1918.

Participent aux élections et obtiennent des suffrages : 9 groupements en 1949 ; 5 groupements en 1955 ; 11 groupements en 1959.

Ce qui a diminué fortement en l'espace de dix ans, c'est le *crédit* attaché aux syndicats indépendants, apolitiques ou neutres. L'évolution peut se caractériser comme suit :

1938 : 37 syndicats ; 1949 : 5 ; 1955 : 5 ; 1959 : 8.

Malgré son léger regain en 1959, la force des syndicats indépendants, apolitiques ou neutres est en net déclin. Les organisations qui ont survécu sont celles qui ont tenu bon :

a) Soit parce qu'elles étaient très anciennes et qu'elles avaient des positions bien établies dans les vieilles administrations structurées (exemples : le ministère des Communications et celui des Finances) ;

b) Soit parce qu'elles ont profité de la défaveur dont sont frappés, dans certains milieux administratifs, les syndicats politiques.

L'Union des non-syndiqués politiques et candidats non-syndiqués politiques de Belgique est le point d'aboutissement ultime et ridicule de cette tendance.

Le tableau XX indique l'évolution des forces syndicales, de 1938 à nos jours, compte tenu de l'extension du champ d'application du statut syndical en 1955 et en 1959 :

TABLEAU XX

	1938		1949		1955		1959	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Nombre des votants	—	—	85.530	—	124.670	—	142.867	—
Syndicats politiques	—	43	64.184	75	103.766	82,9	119.044	83,5
Syndicats apolitiques	—	57	18.258	21,4	16.158	12,9	17.731	12,3

Les pourcentages attestent la chute notoire, en 1949, des syndicats indépendants (18). En 1955, leur déclin avait atteint son point culminant. *Relativement* — et non absolument —, il n'est plus aussi prononcé en 1959 qu'auparavant. Nous reviendrons sur cette question en raison des mises au point qu'elle exige.

Le tableau XX souligne encore combien, de 1955 à 1959, les syndicats politiques n'ont fait,

(16) ...assez relatif, à vrai dire, puisque le tableau XXIV permet encore de relever dans le secteur des ministères un accroissement des effectifs de 15.000 agents.

(17) Sur ce point, voir le tableau XIV.

(18) Le fait est normal dans l'immédiat après-guerre en raison de la politisation générale de l'opinion publique.

pour ainsi dire, aucun progrès. C'est parce qu'il en est ainsi que la décadence des syndicats politiques est arrêtée.

B. Evolution de la force des différents syndicats politiques.

Consultons à ce sujet le tableau XVII. Il souligne :

1° Que le corps électoral a augmenté, en 1955, de 45 % ;

2° Que la C.G.S.P. a accru de $\pm 75\%$ le nombre de ses adeptes ;

3° Que la C.C.S.P. voit sa force s'élever dans la même proportion que le corps électoral ($\pm 50\%$) ;

4° Que le Syndicat libéral a augmenté la sienne de près de 60 % par rapport à ce qu'elle était en 1949.

Si nous comparons entre elles les forces syndicales du secteur des ministères et des organismes parastataux et celles propres au milieu des ministères, nous obtenons les résultats suivants (tabl. XXI) :

TABLEAU XXI

	Secteur des ministères et des organismes parastataux	Secteur des ministères
C. G. S. P.	+ 75 %	+20 %
C. C. S. P.	+ 50 %	+25 %
Syndicat libéral	+ 60 %	+50 %

Les gains du secteur des ministères et des organismes parastataux sont tous relativement plus élevés que ceux acquis dans le milieu des ministères. Cette constatation était notre point de vue selon lequel le secteur des organismes parastataux a constitué, en 1955, un véritable enjeu pour les syndicats politiques. Il en est même ainsi pour le syndicat libéral.

En 1959, la C.G.S.P. retrouve une force électorale qui se rapproche de celle de 1949. Par contre, la C.C.S.P. et le Syndicat libéral sont ou restent en progrès.

Précisons ces indications et déterminons à leur sujet la variation des forces propres aux syndicats politiques, par rapport à ce qu'elles étaient en 1955 (tabl. XXII) :

TABLEAU XXII

	Secteur des ministères et des organismes parastataux (1)	Secteur des ministères (2)
C. G. S. P.	$\pm 2\%$	$\pm 7,4\%$
C. C. S. P.	$\pm 20\%$	$\pm 15\%$
Syndicat libéral	$\pm 67\%$	$\pm 80\%$

De 1955 à 1959, le corps électoral augmente de $\pm 15\%$.

La comparaison des colonnes (1) et (2) du tableau XXII permet de constater :

1° Que, pour la C.G.S.P., le secteur parastatal a effectivement joué son rôle de catalyseur comme nous l'avons laissé entendre à la fin de la première partie de cet article.

Avec le syndicat libéral, la C.G.S.P. est l'organisation qui a trouvé son *bénéfice* beaucoup plus dans le milieu des ministères que dans le secteur des ministères et des organismes parastataux, étant donné que les pourcentages de la colonne 2 sont supérieurs à ceux de la colonne 1 ;

2° Que le *bénéfice relatif* de la C.G.S.P. est cependant inférieur de dix fois à celui du syndicat libéral ;

3° Que la constatation consignée sub 2° peut donner lieu à une interprétation suivant laquelle la « rentabilité » de la présence ministérielle n'a pas joué, pour ainsi dire, pour les syndicats socialistes, en 1959, un an après la démission du gouvernement Van Acker-Liebaert.

En effet, ce gouvernement n'a guère fait bonne impression sur l'opinion des fonctionnaires affiliés à la C.G.S.P. ou ayant voté pour elle précédemment ;

4° Que la C.C.S.P., bénéficiaire du désappointement des fonctionnaires et des difficultés consécutives de la C.G.S.P., est en progrès dans les ministères dans la proposition de 2 à 1 par rapport à l'augmentation du nombre des adeptes du syndicat socialiste ;

5° Qu'une fois de plus, en raison du fait que les pourcentages qui la concernent sont plus élevés dans la colonne 1 que dans la colonne 2 du tableau XXII, la C.C.S.P. tire inmanquablement profit du secteur parastatal pour accentuer son gain moyen global.

C) *Evolution de la force des syndicats indépendants, apolitiques ou neutres.*

Nous avons déjà fait allusion sub B) à la liaison qui existe entre l'essor du syndicalisme politique et le déclin des groupements indépendants. Nous avons également attiré l'attention sur le fait que ce déclin s'est produit avant tout aux élections de 1955 et que, depuis lors, une stagnation relative, voire un certain redressement, se manifeste.

Il en est ainsi parce que les syndicats apolitiques enregistrent une avance légèrement inférieure à celle du nombre des votants. Par rapport aux variations de ce nombre, ils ne connaissent plus d'hémorragie terrible semblable à celle qu'ils ont éprouvée en 1955.

La question se pose de savoir comment les voix neutres se répartissent entre les syndicats indépendants ou apolitiques.

Le tableau XVII nous renseigne déjà sur ce point. Il relate notamment qu'en l'espace de dix ans, les adeptes du Cartel ne représentent plus : a) en 1949, que 16 % des suffrages ; b) en 1955, que 10 % des suffrages ; c) en 1958, que 8,5 % des suffrages.

En 1955, le Cartel perd 8,5 % de ses adeptes (par rapport à 1949).

En 1959, il augmente leur nombre de ± 2 % (par rapport à celui de 1955).

Voilà pourquoi la détérioration des syndicats indépendants, apolitiques ou neutres est peut-être arrêtée.

Pour les syndicats neutres autres que le Cartel, le nombre des adeptes passe : a) de 5,5 % en 1949, b) à 2,9 % en 1955, c) à 3,4 % en 1959.

Ces pourcentages ont été établis par rapport au nombre des votants dans le secteur des ministères et des organismes parastataux (tabl. XVII).

En 1955, le nombre des adeptes des petites associations ou organisations syndicales indépendantes est inférieur de 20 % par rapport à ce qu'il était en 1949.

En 1959, il est en progression de près de 25 % par rapport à la situation de 1955.

Cette observation peut être retenue également pour l'explication du relèvement, tout relatif sans doute, des groupements apolitiques ou neutres.

Nous nous sommes efforcés enfin d'établir une corrélation entre les résultats obtenus par le Syndicat libéral et par le Cartel à l'effet de comparer l'évolution de deux syndicats moyens, l'un politique et l'autre soi-disant apolitique, sous réserve des attaches éventuelles de ses adeptes avec l'opinion d'orientation libérale.

Le tableau XXIII permet d'examiner la question telle qu'elle a été posée.

TABLEAU XXIII

	Secteur ministères		Secteur parastatal		Ministères + parastataux	
	Synd. lib.	Cartel	Synd. lib.	Cartel	Synd. lib.	Cartel
1949	—	—	—	—	—	—
1955	+ 1 %	— 4 %	—	—	+ 0,90 %	— 6 %
1959	+ 3,80 % (+ 5,70 %)	— 1,70 % (— 5,70 %)	+ 1,80 %	— 1 %	+ 3 % (+ 3,90 %)	— 1,10 % (— 7,10 %)

Il est étonnant de pouvoir relever que le pourcentage des suffrages perdus en l'espace de dix ans par le Cartel correspond exactement au gain du Syndicat libéral, du moins dans le milieu des ministères. Dans le secteur des ministères et des organismes parastataux, le gain du Syndicat libéral ne parvient pas à compenser la détérioration des forces du Cartel.

La situation inverse se présente dans le secteur parastatal. De celui-ci pris isolément, on peut infé-

rer que certains adeptes des grands syndicats politiques, et plus particulièrement de la C.G.S.P., ont donné leurs voix, en 1959, au Syndicat libéral.

§ 2. — Evolution des résultats électoraux dans les ministères, de 1938 à 1959

Les tableaux et les commentaires qui vont suivre sont destinés à préciser l'étude des résultats globaux.

Le tableau XXIV indique en chiffres réels, et en pourcent par rapport aux suffrages émis, la

force des divers groupements qui, de 1949 à 1959, ont participé aux élections syndicales :

TABLEAU XXIV

	1949		1955		1959	
	Chiffres réels	%	Chiffres réels	%	Chiffres réels	%
Nombre d'électeurs	85.530		95.932		110.852	
C. C. S.P.	30.907	36	36.813	38,40	39.049	35,50
C. C. S. P.	28.004	32,90	32.629	34	38.504	34
Syndicat libéral	5.273	6,10	7.715	8	13.005	11,80
Cartel	13.765	16	11.512	12	11.333	10,30
Divers	4.593	5,50	3.396	3,50	4.118	3,90
Bulletins blancs ou nuls	2.988	3,50	3.917	4,10	4.843	4,50

Le tableau XXV doit être comparé au tableau XX. Il caractérise en pourcentage l'évolution des forces syndicales; il souligne l'orienta-

tion propre du secteur des ministères qui, depuis 1955, n'est plus celle des résultats globaux :

TABLEAU XXV

	1938		1949		1955		1959	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Nombre de votants	—	—	85.530	—	95.932	—	110.852	—
Syndicats politiques	—	43	63.184	75	71.157	80,30	90.558	81,60
Syndicats apolitiques	—	57	18.358	21,40	14.908	15,50	15.451	13,90

On constate qu'à chaque élection, les syndicats politiques recueillent un plus grand nombre de suffrages. Les écarts sont cependant moins grands en 1959 qu'en 1949 et en 1955.

La comparaison du tableau XXV avec le tableau XX permet de formuler une observation intéressante : alors que les pourcentages relatifs des *syndicats politiques* sont inférieurs, dans le tableau XXV, à ceux du tableau XX, ceux des syndicats indépendants, apolitiques ou neutres sont plus élevés. C'est dire que ces syndicats

trouvent leur clientèle, avant tout, dans le milieu des ministères.

Nous pouvons également nous poser une question identique à celle que nous avons soulevée à propos de l'influence de la R.T.T. sur la répartition des suffrages dans le secteur parastatal. Si nous amputons le secteur des ministères du département des Communications, quelle situation s'y présente-t-il ?

Complétons à cet effet le tableau XXV par le tableau XXVI. Il est formé par les résultats propres au ministère des Communications :

TABLEAU XXVI

	1938	1949	1955	1959
Nombre des votants	—	25.436	28.246	31.750
Syndicats politiques	—	17.707/69,60 %	20.663/73,10 %	24.923/78,50 %
Syndicats apolitiques	—	6.710/26,30 %	6.275/22,20 %	5.172/16,20 %

Contre toute attente, le tableau XXVI, comparé au précédent, fait apparaître que la pénétration des syndicats politiques, si forte soit-elle en chiffres absolus, est limitée, au département des Commu-

nications, par la permanence de syndicats apolitiques, indépendants ou neutres. En effet, les pourcentages de la ligne réservée aux syndicats politiques dans le tableau XV sont *tous supérieurs* à

ceux de la même ligne du tableau XXVI. Par contre, ceux de la troisième ligne (syndicats apolitiques) sont *tous inférieurs*, dans le tableau XXV, à ceux du tableau XXVI.

Ainsi, si le département des Communications influe, en raison de la masse de ses agents, sur la répartition des sièges au comité général de consultation, en apportant une aide substantielle aux syndicats politiques, il continue néanmoins à contribuer aussi au maintien général des forces syndicales neutres. Le Cartel et, mieux encore, la Fédération postale restent pour beaucoup dans cet état de choses.

Mais le tableau XXVII, qui fixe les écarts de variation des forces syndicales apolitiques à la fois sur le plan interdépartemental et au ministère des Communications, lève tout doute sur le fait que la détérioration relative de ces groupements est *plus forte* dans ce département qu'ailleurs. *Cette situation n'est toutefois apparente qu'à partir de 1959.*

TABLEAU XXVII

	Ecart des variations des forces des syndicats apolitiques	
	Tous les ministères	Département des Communications
1949	21,40	26,30
1955	15,50 (—5,90)	22,20 (—4,10)
1959	13,90 (—1,60) (—7,50)	16,20 (—2,30) (—10,10)

Des tendances divergentes existant en 1955 et en 1959, ne faut-il pas inférer que toute opération de décrochage est plus difficile et surtout plus lente dans un grand organisme? *Mais dès qu'elle y est amorcée, il semble que ces effets soient là plus profonds et plus directs qu'ailleurs.*

Nous formulons peut-être, par cette remarque, une loi de science politique ou de sociologie électorale dont la pertinence sera vérifiée par autrui. Le tableau XXVIII rassemble d'autres données utiles à cet égard. Il est le complément du tableau XXVII en indiquant quelle est la situation des syndicats politiques.

TABLEAU XXVIII

	Ecart de variation des forces des syndicats politiques					
	Tous les ministères			Communications		
	1	2	3	4	5	6
	1949	1955	1959	1949	1955	1959
C. G. S. P.	36	38,40 (+ 2,40)	35,50 (— 2,90) (— 0,50)	34,20	40,30 (+ 6,10)	40,10 (— 0,20) (+ 5,90)
C. C. S. P.	32,90	34 (+ 1,10)	34 (—) (+ 1,10)	32,50	30,10 (— 2,40)	35,90 (+ 5,80) (+ 3,40)
Syndicat libéral	6,10	8 (+ 1,90)	11,80 (+ 3,80) (+ 5,70)	2,80	2,70 (— 0,10)	2,50 (— 0,20) (— 0,30)

Ce tableau permet d'apercevoir :

1° Que l'opération de « décrochage » en faveur de la C. G. S. P. a commencé à se manifester en 1955.

Son pourcentage de la colonne (2) est en effet inférieur à celui de la colonne 5 ;

2° Que, pour la C. C. S. P., le même phénomène n'a joué qu'à partir de 1959 ;

3° Que le département des Communications n'est pas un département libéral. On y est socialiste, catholique ou neutre. Mais on n'y est pas directement libéral.

Cette situation résulte à la fois du fait :

a) Qu'aucune personnalité libérale n'a été ministre dans ce département depuis plus de vingt ans ;

b) Que le département des Communications a toujours été et reste encore le point de mire des organisations neutres, même si les forces qu'elles peuvent y trouver, s'atténuent de plus en plus (19).

(19) A côté du Cartel, figurent le C.P.T.T.M.A., le Syndicat national des pilotes, la Fédération indépendante des facteurs des postes de Belgique et — the last but not the least —, et même pour illustrer sottement la règle définie par la coutume : l'Union des non-syndiqués politiques et des candidats non-syndiqués de Belgique (A.S.B.L.).

TABLEAU XXIX

		Affaires économiques	Affaires étrangères et commerce ext.	Agriculture	Classes moyennes	Communications	Congo belge	Défense nationale	Finances	Instruction publique	Intérieur	Justice	Premier Ministre	Prévoyance sociale	Reconstruction	Santé publique	Travail	Travaux publics
Nombre de votants	1949	2.541	1.024	1.697	—	25.436	530	4.658	19.890	11.988	1.608	4.433	247	—	2.646	1.311	940	6.581
	1955	2.429	1.034	1.902	72	28.246	700	6.266	19.693	18.172	1.615	2.894	215	—	—	2.118	1.101	9.525
	1959	2.363	1.072	1.989	163	31.750	828	7.768	20.221	26.815	1.961	3.086	243	46	—	1.907	631	9.609
C. G. S. P.	1949	944	260	189	—	8.714	134	1.906	4.929	5.922	459	2.077	120	—	922	561	488	3.282
	1955	861	306	233	12	11.384	180	3.024	4.880	8.654	578	1.194	101	—	—	965	549	3.892
	1959	699	247	198	37	12.755	183	3.065	3.525	12.149	703	1.023	65	162	—	773	318	3.147
C. C. S. P.	1949	1.154	263	839	—	8.270	292	891	7.139	2.226	591	1.826	94	—	1.365	579	332	2.143
	1955	1.062	266	890	31	8.509	354	1.770	7.837	4.520	789	1.362	81	—	—	882	434	3.842
	1959	1.090	356	987	66	11.369	395	3.028	7.966	5.874	679	1.344	104	238	—	819	273	3.916
Syndicat libéral	1949	130	39	80	—	723	49	112	616	2.326	80	246	15	—	249	120	36	381
	1955	210	31	242	26	770	109	243	648	3.688	143	209	18	—	—	160	48	1.170
	1959	311	55	296	51	799	156	415	828	7.440	168	489	49	25	—	169	17	1.737
Cartel	1949	196	412	549	—	5.837	24	612	4.157	1.157	359	79	4	—	38	19	24	298
	1955	150	386	481	2	4.423	31	694	4.069	826	44	52	5	—	—	39	42	268
	1959	70	357	425	3	4.423	40	582	4.051	616	330	64	12	4	—	37	4	315
Divers	1949	—	—	—	—	873	—	992	2.467	—	—	—	—	—	—	—	—	261
	1955	—	—	—	—	1.852	—	400	1.144	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1959	63	—	—	—	739	—	436	2.880	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bulletins blancs et nuls	1949	117	50	40	—	1.019	31	145	582	357	48	205	14	—	72	32	60	216
	1955	146	45	56	1	1.308	26	135	1.115	484	61	77	10	—	—	72	28	353
	1959	130	57	83	6	1.665	54	242	971	736	81	166	13	17	—	109	19	494

Car ces forces, incontestablement, tendent à s'affaiblir.

En 1959, la « rentabilité ministérielle » a joué énormément en faveur de la C.C.S.P. Le recul prononcé des forces des syndicats apolitiques (tabl. XXVII), joint au fait que la C.G.S.P. et le syndicat libéral piétinent dans leurs positions, permet d'affirmer que ce n'est que par le transfert de voix neutres dans l'aire des suffrages politiques que la C.C.S.P. a obtenu son succès.

En 1955, la politisation des voix syndicales ne paraît pas avoir eu la même origine. Toutefois, le gain de 6,10 %, profitable à la C.G.S.P., nous paraît être dû également à la « rentabilité de la présence ministérielle ».

§ 3. — Evolution des résultats syndicaux dans les ministères. Résultats détaillés

Le tableau XXIX rend compte de ces résultats.

Une étude comparative des départements ministériels permet de les classer en quatre groupes :

Premier groupe : celui des ministères où les forces syndicales évoluent conformément à la tendance générale dégagée par l'étude des résultats globaux des départements (tabl. XXIV et XXV).

Exemples : Les ministères des Affaires économiques, des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de l'Agriculture, des Communications, de la Défense nationale, de l'Instruction publique et de la Santé publique.

Deuxième groupe : celui des ministères dans lesquels l'évolution générale des forces électorales est freinée par l'amélioration des positions des syndicats neutres.

Exemples : le département du Congo, celui des Travaux publics, les Services du Premier Ministre, les ministères des Finances et de l'Intérieur.

Dans les trois départements cités en premier lieu, la « reprise » des groupements indépendants est moins accentuée que dans les deux derniers.

Nous avons donné au chapitre I^{er}, § 3, une explication précise de ce qui s'est passé au ministère de l'Intérieur.

Au ministère des Finances, l'essor du syndicalisme neutre est dû à l'action de syndicats catégoriels tels que la Fédération des commis des finances et la Fédération du personnel subalterne des douanes et accises. Ils semblent s'être appropriés une part des suffrages de la C.G.S.P.

Troisième groupe : celui des ministères où, relativement, les syndicats politiques et les groupements neutres restent sur leurs positions.

Exemple : le ministère de la Justice.

Dans ce département, l'évolution des forces syndicales a suivi exactement celle du nombre des électeurs.

Quatrième groupe : Cas spéciaux : celui du ministère du Travail, celui de la Prévoyance sociale et celui des Classes moyennes.

Les commentaires que nous leur avons déjà consacrés nous dispensent d'en dire plus sur les « manipulations » dont leur personnel a pu être l'objet.

§ 4. — Evolution des résultats syndicaux dans les organismes parastataux
Comparaison des résultats de 1955 et de 1959

La consultation du tableau XIV se recommande pour l'étude comparative des résultats détaillés.

Quant à l'évolution des résultats globaux, le tableau ci-après (tabl. XXX) la signale eu égard à la fois au nombre des électeurs et aux forces des syndicats en présence :

TABEAU XXX

	1955		1959		DIFFERENCES	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Nombre de votants	28.688	—	32.786	—	+ 4.098	+ 14
Syndicats politiques	26.609	92	28.486	87	+ 1.877	+ 7
Syndicats apolitiques	1.250	4,30	2.300	7	+ 1.050	+ 84

A la R.T.T., la situation se présente comme suit (tabl. XXXI):

TABLEAU XXXI

	1955		1959		DIFFERENCES	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Nombre de votants	17.519	—	19.081	—	+ 1.562	+ 8
Syndicats politiques	16.168	92	16.526	86	+ 358	+ 2
Syndicats apolitiques	886	5	1.842	9	+ 956	+ 107

Sans la R.T.T., le secteur parastatal épousé les tendances définies par le tableau XXXII):

TABLEAU XXXII

	1955		1959		DIFFERENCES	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Nombre de votants	11.169	—	12.934	—	+ 1.765	+ 15
Syndicats politiques	10.441	93	11.960	97	+ 1.519	+ 14
Syndicats apolitiques	364	3	458	3,5	+ 94	+ 26

La comparaison des tableaux XXX et XXXI permet de mettre l'accent sur l'accroissement relatif de la force des syndicats apolitiques, indépendants ou neutres. Cet accroissement est plus important à la R.T.T. que dans les autres organismes du secteur parastatal. Les caractères de vieille administration que l'on retrouve encore dans les services de la R.T.T. expliquent cet état de choses.

Il peut être également intéressant d'indiquer comment se répartissent les voix obtenues par les syndicats apolitiques, indépendants ou neutres.

Neuf cent cinquante-six d'entre elles, sur un

total de 1.050, soit 90 %, ont été acquises à la R.T.T.

Les 956 voix nouvelles de la R.T.T. contiennent : 345 voix dévolues au Cartel (soit 33 %); 30 voix dévolues au Syndicat national du personnel des C.P.T.T.M.A. (soit 2 %); 581 voix dévolues à l'Association professionnelle du personnel des B.C.T.A. (soit 56 %).

Mais il n'y a pas que les syndicats neutres qui gagnent des voix. En 1959, la C.C.S.P. a obtenu en même temps un bénéfice substantiel; il dépasse le taux de son gain moyen.

Le tableau XXXIII l'indique avec clarté.

TABLEAU XXXIII

	1955		1959		DIFFERENCES	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Nombre de votants :						
Secteur parastatal	28.688	—	32.015	—	+ 3.327	+ 11
Régie	17.519	—	19.081	—	+ 1.562	+ 8
Secteur parastatal-Régie	11.169	—	12.934	—	+ 1.765	+ 15
C. G. S. P. :						
Secteur parastatal	16.496	57	15.083	47	- 1.413	- 8
Régie	11.439	65	10.072	52	- 1.367	- 11
Secteur parastatal-Régie	5.057	45	5.011	38	- 46	- 1
C. C. S. P. :						
Secteur parastatal	9.302	32	12.225	38	+ 2.923	+ 31
Régie	4.367	24	6.110	32	+ 1.743	+ 40
Secteur parastatal-Régie	4.935	44	6.115	47	+ 1.180	+ 24
Syndicat libéral :						
Secteur parastatal	811	2,8	1.178	3,6	+ 367	+ 45
Régie	362	2	344	1,8	- 18	- 5
Secteur parastatal-Régie	449	4	834	6,4	+ 385	+ 85

La C.C.S.P. recueille à la R.T.T., en 1959, 1743 voix de plus qu'en 1955. Le nombre de ses adeptes augmente ainsi de 30 % par rapport à 1955.

En revanche, la C.G.S.P. et le syndicat libéral sont en déclin. La C.G.S.P. subit une perte de partisans de près de 10 % ; celle du syndicat libéral s'élève à 5 %.

C'est à la R.T.T. que le gain de C.C.S.P. est le plus important comme, d'ailleurs, c'est dans le même organisme que les pertes de la C.G.S.P. sont les plus nettes.

Si cette organisation syndicale est encore la plus représentative du personnel de la R.T.T., il n'en demeure pas moins que son « avance » est plus faible en 1959 qu'en 1955.

La poussée de la C.C.S.P. est marquante.

Au nombre de ses causes figure, sans conteste, le facteur d'accroissement des forces syndicales que l'on trouve dans la présence au gouvernement des ministres de même allégeance politique. Nous l'avons appelé : *le taux de rentabilité de la présence ministérielle*. Il est cependant d'autres motifs que nous devons citer. Nous songeons notamment :

1° *A l'appropriation de la masse flottante.*

La revision des forces politiques et syndicales en présence peut résulter d'actes gratuits ou aveugles accentuant une évolution déterminée par d'autres faits. Dans le domaine qui nous occupe, il se peut que les habitudes acquises aient été bousculées par un événement tel que les résultats des élections législatives du 1^{er} juin 1958, ne fût-ce que pour « voir » ce que ce changement procure.

2° *A la montée des syndicats chrétiens qui s'imposent avec une organisation forte et avec des délégués connaissant bien leur « métier ».*

Les résultats des élections syndicales ne dépendent-ils pas également de l'opinion des électeurs sur la qualité ou sur les défauts personnels des délégués syndicaux eux-mêmes ?

A cette question, nous répondrons par l'affirmative. On élude trop souvent son examen au nom de l'« infailibilité » des délégués syndicaux ou de l'« indifférence » de la masse des électeurs.

Le mythe de l'« infailibilité » du délégué syndical est extrêmement dangereux pour les organi-

sations syndicales. Il en est particulièrement ainsi lorsque, dans un pays comme la Belgique, la situation est celle du pluralisme syndical et que la qualité des groupements en présence, leurs moyens d'action et les procédés mis en œuvre pour aborder la masse et pour conserver les contacts avec elle, ne sont pas les mêmes.

On peut se demander si ce n'est pas pour ce motif, entre autres, que la C.C.S.P. a progressé dans le secteur parastatal au détriment de la C.G.S.P.

Déjà, sous l'angle politique, certains observateurs, ont relevé, non sans ironie qu'en Belgique une part du parti social-chrétien tend à devenir moins « bourgeois » que l'ensemble du parti socialiste qui s'intellectualise.

N'est-ce pas par une curieuse constante que la même observation pourrait être formulée à l'adresse des syndicats dont l'allégeance avec l'un ou l'autre des partis précités est avérée ?

Nous posons la question. Il ne nous incombe pas d'y répondre.

TROISIEME PARTIE

Essai sur quelques corrélations

§ 1^{er}. — Elections syndicales du secteur public et élections syndicales du secteur privé

Demandons-nous, après ces considérations, s'il n'y a pas quelque intérêt à comparer les élections syndicales du secteur public avec celles du secteur privé.

Essayons tout d'abord de dégager leur importance respective.

Si l'on fait une masse des travailleurs salariés qui ont participé aux élections des conseils d'entreprise et des agents publics qui ont voté lors des élections du 5 juin 1959, on constate que ceux-ci représentent 23 % du nombre des personnes soumis à un régime d'élections syndicales.

Si, au lieu des élections pour les conseils d'entreprise, on envisage celles pour les élections aux comités de sécurité et d'hygiène, il apparaît que les agents publics constituent 19 % du corps électoral.

Si, d'autre part, on veut bien reconnaître que la participation électorale dans le secteur privé n'atteint que 65 % des travailleurs, salariés ou appointés, et que, d'autre part, le corps électoral des agents publics ne comprend pas les agents des institutions paraétatiques des groupes C et D (1), les magistrats, le personnel des greffes, les officiers et agents de la police judiciaire près les parquets (2), les membres des forces armées (3), le personnel enseignant des institutions provinciales et communales (4), les autres agents des provinces, des communes et des établissements subordonnés aux provinces et aux communes (5), les agents du greffe et de la question des Chambres, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat (6), on constate que les titulaires d'une fonction publique, quelle qu'elle soit, correspondent à 25 % environ des travailleurs engagés dans les liens d'une relation de travail au titre de salarié ou d'appointé du secteur privé.

D'après W. Fraeys (Les élections aux conseils d'entreprise, p. 434), les résultats globaux des élections syndicales de décembre 1958 donnent lieu aux pourcentages suivants, les votes des ouvriers et employés étant cumulés (tabl. XXXIV):

TABLEAU XXXIV

	Conseils d'entreprise (en %)		Comités de sécurité et d'hygiène Entreprises comptant plus de 50 travailleurs (en %)
	Entreprises de plus de 200 travailleurs (en %)	Entreprises de 150 travailleurs (en %)	
F.G.T.B. . . .	56	47,40	54,90
C.S.C.	40,40	49,50	41,50
Libéraux . . .	3,60	3,10	3,60

La comparaison des résultats des élections aux conseils d'entreprise en 1954 et en 1958 donnent les résultats suivants (tabl. 35)(7):

TABLEAU XXXV

	Ouvriers (en %)		Employés (en %)	
	1954	1958	1954	1958
F.G.T.B. . . .	63,20	58,40 (—4,80)	45,50	46,30 (+0,80)
C.S.C.	34	38,20 (+4,20)	48,60	49,10 (+0,50)
Libéraux . . .	2,80	3,40 (+0,60)	5,90	4,60 (—1,30)

En prenant comme base les résultats des élections aux conseils d'entreprise, d'après le vote des employés, on arrive à établir la comparaison suivante entre la variation des votes favorables ou défavorables :

a) A la F.G.T.B. et à la C.G.S.P. (tabl. XXXVI):

TABLEAU XXXVI

	F. G. T. B. (en %)	C. G. S. P. (en %)
1954-1955	45,50	43,50
1958-1959	46,30 (+0,80)	38 (—5,50)

Dans le secteur public, les syndicats socialistes sont donc en perte, tandis que dans le secteur privé ils accusent une légère augmentation de leur force électorale, mais seulement pour les employés.

b) A la C.S.C. et à la C.C.S.P. (tabl. XXXVII).

TABLEAU XXXVII

	C. S. C. (en %)	C. C. S. P. (en %)
1954-1955	48,60	32,40
1958-1959	49,10 (+0,50)	35,50 (+3,10)

Pour les syndicats chrétiens, à l'encontre de ce qui s'est produit pour les syndicats socialistes, le secteur privé n'est pas meilleur que le secteur public. C'est dans celui-ci que jouent les taux de rentabilité de la présence ministérielle et de l'opposition politique.

c) Aux Syndicats libéraux (tabl. XXXVIII):

TABLEAU XXXVIII

	Secteur privé (en %)	Secteur public (en %)
1954-1955	5,30	7
1958-1959	4,60 (—1,30)	10 (+3)

(1) Nous les estimons à plus de 100.000 personnes.

(2) En 1953, nous les avons estimés à 3.664 personnes. Voir E.P. Seeldrayers et V. Crabbe. Considérations sur le droit de la fonction publique. (Université libre de Bruxelles. Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay, n° 4, Bruxelles. Librairie encyclopédique. 1953, p. 13.)

(3) Leur nombre gravite autour de 80.000 personnes (avec la gendarmerie).

(4) Soit ± 40.000 personnes.

(5) Soit ± 45.000 personnes.

(6) Soit ± 700 personnes.

(7) D'après W. Fraeys, art. cité, p. 438.

Pour les Syndicats libéraux, les élections syndicales du secteur privé consacrent une défection des employés évaluée à 1,30 %.

Le secteur public atteste, au contraire, une tendance à l'augmentation des forces syndicales libérales à raison de 3 % des suffrages.

La cause de cette variation doit être recherchée dans la présence de personnalités libérales au gouvernement (taux positif de rentabilité de la présence ministérielle).

Rappelons aussi que ce taux a été négatif pour les syndicats socialistes (—5,50 %), du moins pour la période allant de 1955 à 1959.

En 1955, il était positif et atteignait +7,50 %.

Nous avons interprété ailleurs le taux négatif de 1959 (8). Il n'est pas sans rapports avec la défaveur du gouvernement Van Acker-Liebaert dans le milieu des fonctionnaires.

Quant aux taux positif de 1955, il nous paraît être l'indice, comme nous l'avons dit également, du préjugé favorable (9) dont l'opinion et le mouvement socialistes avaient obtenu le bénéfice à cette époque, à la suite d'une participation gouvernementale précédée d'une période d'opposition assez longue, profitable à ceux qui l'endurent et qui sont assez intelligents pour en tirer avantage.

d) Aux Syndicats libéraux du secteur privé, d'une part, et au Syndicat libéral du secteur public ainsi qu'au Cartel, d'autre part (tabl. XXXIX):

TABLEAU XXXIX

	Syndicats libéraux du secteur privé (en %)	Syndicat libéral + cartel du sect. public (en %)
1954-1955 .	5,90	17
1958-1959 .	4,60 (—1,30)	18,90 (+1,90)

Si l'on admet que le syndicat libéral du secteur public et le Cartel forment bloc, on constate que les forces syndicales libérales et neutres sont de loin plus importantes dans le secteur public que dans le secteur privé, du moins eu égard aux travailleurs qui ont participé aux élections syndicales.

Par contre, si l'on suppose que les abstentions aux élections du secteur privé auraient pu ne pas atteindre 25 à 30 % du corps électoral s'il y avait eu l'équivalent du Cartel dans ce secteur, les résultats

paraissent pouvoir s'équilibrer ou être, pour le secteur privé, un peu supérieurs à ceux du secteur public.

§ 2. — Comparaison des résultats
des élections législatives

et des résultats des élections syndicales.

a) Elections législatives et élections syndicales
du secteur public.

Le tableau ci-après indique la variation des pourcentages du P.S.B. (10) et de la C.G.S.P. (tabl. XL).

TABLEAU XL

Années	P. S. B. (en %)	C. G. S. P. (en %)
1949	29,75	36
1950	35,53 (+5,78) (1)	
1954	38,67 (+8,92)	
1955		43,50 (+7,50)
1958	37,10 (—1,57) (+7,35) (2)	
1959		38 (—5,50) (+2) (3)

(1) Nous indiquons pour mémoire les résultats de la consultation royale.

(2) Les pourcentages qui figurent dans le deuxième groupe de parenthèses signalent les écarts par rapport aux élections législatives de 1949.

(3) Les pourcentages qui figurent dans le deuxième groupe de parenthèses signalent les écarts des élections syndicales par rapport à celles de 1949.

Ce tableau signale qu'en 1955 le gain de la C.G.S.P. est moins fort que celui du P.S.B. en 1954.

A l'opposé, en 1959, le recul de la C.G.S.P. est plus marqué que celui du P.S.B. en 1958.

Nous avons tenté d'expliquer cette situation.

Peut-être convient-il de rectifier les éléments du tableau XL en comparant les résultats de la C.G.S.P. non pas à ceux du P.S.B., mais bien à ceux des partis de gauche, abstraction faite du parti libéral, de ses dissidences et des neutres.

On arrive alors aux pourcentages suivants (tabl. XLI):

(8) Voir II^e partie, ch. 2.

(9) Ibid.

(10) Pour les résultats des élections législatives, nous nous référons aux données de l'Atlas des Elections belges, 1919-1954, de R. De Smet, R. Evalenko et W. Fraeys (Université libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay. Collection de Science politique, 1958), ainsi qu'à celles de l'étude de R. Evalenko, publiée dans le volume 7 de la 1^{re} série de la Bibliothèque de l'Institut belge de science politique (Les élections législatives du 1^{er} juin 1958, chap. IX, Les résultats, pp. 247-310).

TABLEAU XLI

Années	Partis politiques (en %)	C. C. S. P. (en %)
1949	37,23	36
1950	40,27 (+3,04)	
1954	42,27 (+5,04)	
1955		43,50 (+7,50)
1958	39 (-3,27) (+1,77)	
1959		38 (-5,50) (+2)

Il apparaît dès lors que la tendance à la hausse comme la tendance à la baisse seraient plus grandes pour les forces syndicales que pour les forces politiques.

Toutefois, nous ne croyons pas que ces derniers éléments s'imposent pour juger le comportement syndical des agents publics. Les affiliés de la C.G.S.P. ne se répartissent pas entre les partis de gauche de la même façon que les citoyens composant le corps électoral.

De toute évidence, les indications du tableau XL reflètent plus exactement la réalité, et le commentaire que nous en avons donné nous paraît plus adéquat.

Poursuivons la comparaison que nous esquissons entre les élections législatives et les élections syndicales du secteur public en mettant en parallèle les résultats du P.S.C. et des partis catholiques dissidents, d'une part, et ceux de la C.C.S.P., d'autre part.

En l'espace de dix ans, ces résultats donnent le tableau que voici (tabl. XLII):

TABLEAU XLII

Années	Partis politiques (en %)	C. C. S. P. (en %)
1949	43,65	32,90
1950	47,69 (+4,04)	
1954	42,04 (-1,61)	
1955		32,40 (-0,50)
1958	46,50 (3,46) (+2,85)	
1959		35,50 (+3,10) (+2,60)

En 1955, la C.C.S.P. est en perte. Elle subit le contre-coup de l'opinion favorable à la C.G.S.P. et au parti socialiste.

En 1959, le taux de rentabilité de l'opposition politique (pour la période 1954-1958) ainsi que celui de la rentabilité ministérielle (à partir de 1958) jouent à son égard.

Il importe d'ajouter cependant que ce taux est nul dans le milieu des ministères. Il semble que cette situation s'explique par le « barrage » des syndicats libéraux et par le taux élevé de rentabilité de la présence ministérielle qui leur est favorable (+3,80 %).

Si on ajoute aux forces politiques du P.S.C. et de ses dissidences celles des autres partis de « droite », on obtient le tableau suivant (tabl. XLIII):

TABLEAU XLIII

Années	Partis politiques (en %)	C. C. S. P. (en %)
1949	45,71	32,90
1950	47,69 (+1,98)	
1954	44,24 (-1,47)	
1955		32,40 (-0,50)
1958	48,48 (+4,24) (+2,77)	
1959		35,50 (+3,10) (+2,60)

Ce tableau montre que le gain des partis de « droite » est plus fort en 1958 que celui de la C.C.S.P. en 1959.

La situation est identique à l'égard de la C.S.C. sur la base des résultats électoraux de 1958 (11).

Examinons maintenant les résultats du parti libéral, des dissidences libérales et des mouvements neutres, d'une part, et du syndicat libéral des agents publics, voire du Cartel, d'autre part.

Tenons-nous-en d'abord au parti libéral et à ses dissidences ainsi qu'au Syndicat libéral des services publics. Les variations en pourcentages des élections qui ont eu lieu depuis 1949 se présentent comme suit (tabl. XLIV):

TABLEAU XLIV

Années	Partis politiques (en %)	Syndicat libéral (en %)
1949	15,25	6,10
1950	12 (-3,25)	
1954	12,95 (-2,30)	
1955		7 (+0,90)
1958	11,84 (-1,11) (-3,41)	
1959		10 (+3) (+3,90)

En 1955, le syndicat libéral profite d'un premier gain dû à la présence des ministres libéraux au gouvernement.

(11) Voir le tableau XLVI.

A vrai dire, le pourcentage de 0,90 % n'est pas exact. Il se fonde sur les résultats combinés des votes du milieu des ministères et du secteur parastatal. Il serait plus judicieux d'avoir égard uniquement aux suffrages des ministères. On obtient alors un taux de rentabilité qui s'élève à 1,90 %.

En 1959, le gain obtenu s'accroît au point de s'élever de moitié par rapport à ce qu'il était en 1955 dans les ministères et de tripler par rapport à ce qu'il était dans leur milieu et dans le secteur des organismes parastataux.

Faisons observer que ces gains syndicaux ont été acquis, dans le secteur public, malgré le recul des forces du parti libéral aux élections législatives. Cette remarque renforce la pertinence de l'opinion que nous avons formulée ci-dessus sur les rapports entre le syndicat libéral et le parti libéral et sur l'importance, pour ce syndicat, de la rentabilité de la présence ministérielle.

Groupant le parti libéral, les dissidences libérales et les mouvements neutres, d'une part, ainsi que le Syndicat libéral des services publics et le Cartel d'autre part, nous obtenons les résultats que voici (tabl. XLV):

TABEAU XLV

Années	Partis politiques (en %)	Syndicat libéral et Cartel (en %)
1949	17,06	22,10
1950	12,04 (—5,02)	
1954	13,52 (—3,54)	
1955		17 (—5,10)
1958	12,53 (—0,99) (—4,53)	
1959		18,90 (+1,90) (—3,20)

La détérioration du Cartel trouble à ce point les forces syndicales que l'on ne retrouve plus, en 1955, le gain qui résulte pour les libéraux de la présence ministérielle.

En 1959, la neutralisation des effets de la chute du Cartel apparaît comme étant presque assurée.

b) *Variations en 1958/1959 des pourcentages aux élections législatives, aux élections syndicales du secteur privé et à celles du secteur public.*

Présentons-les directement dans le tableau ci-après (tabl. XLVI):

TABEAU LXVI

	1958 (en %)	1959 (en %)
1. Partis de gauche	—3,27	
2. F. G. T. B. (employés et ouvriers)	—3,50	
3. C. C. S. P.		—5,50
4. Groupe catholique et autres partis de droite	+4,24	
5. C. S. C. (employés et ouvriers)	+3,30	
6. C. C. S. P.		+3,10
7. Groupe libéral et neutres	—0,99	
8. Syndicat libéral (secteur privé)	—0,50	
9. Syndicat libéral et Cartel (secteur public)		+1,90

Par rapport aux élections syndicales de 1954/1955, celles de 1958/1959 accusent pour la F.G.T.B. un recul plus sensible que pour les partis politiques. Il en est de même pour la C.G.S.P. Elle souffre d'un écart encore plus grand, victime de l'implacable rentabilité, négative à son égard, de la présence des ministres socialistes au pouvoir, de 1954 à 1958.

La C.S.C. et la C.C.S.P. profitent de gains appréciables. Ils ne sont toutefois pas aussi prononcés que celui du P.S.C. dans le corps électoral.

Deux explications de cette tendance peuvent être données :

1. Le P.S.C. a accru sa force électorale pour des motifs qui ne sont pas inhérents aux aspects politiques de la vie économique et sociale, ce qui est fort plausible eu égard à la question scolaire.

2. Tout recul ou tout gain politique aux élections législatives est suivi, au profit des organisations syndicales de même allégeance que les partis politiques à considérer, d'un mouvement de même sens mais moins accentué.

S'il s'agit là d'une nouvelle « loi » de la science politique, reconnaissons qu'elle n'a pas joué à fond au profit de la F.G.T.B., de la C.G.S.P. et du Syndicat libéral des services publics.

Mais si elle ne l'a pas fait, c'est que d'autres facteurs, également d'ordre politique, ont sorti leurs effets.

Pour la F.G.T.B., un publiciste plus averti que nous sur l'avenir de cette organisation syndicale les a passés courageusement en revue (12).

(12) Voir W. Fraeys, art. cité, p. 444.

Pour la C.G.S.P., la rentabilité négative de la présence ministérielle n'a pas été étrangère à l'accentuation de ses difficultés.

Par contre, pour le Syndicat libéral, la rentabilité ministérielle a été nettement positive.

Les ministres libéraux n'ont pas manqué en effet de venir en aide au groupement syndical de leurs partisans.

En 1949, lors de leur accession momentanée au gouvernement et justement après les premières élections d'après guerre, qui n'avaient pas permis au syndicat libéral d'obtenir un siège au comité interdépartemental de consultation syndicale (13), c'est à eux que l'on a dû une modification au statut syndical à l'effet d'assurer aux syndicats, petits et moyens, une représentation dans ce comité, indépendamment de leur force électorale (14).

Les gains obtenus par le syndicat libéral tant en 1955 qu'en 1959 ont rendu cette mesure inutile.

C'est par leur propre force que, désormais, les syndicats libéraux y ont accès, grâce à la sollicitude politique qui s'est manifestée en leur faveur.

QUATRIEME PARTIE

Conclusions

Telles sont les observations que suscite l'étude des élections syndicales. Celle-ci mériterait d'être poursuivie aussi bien dans le sens de notre essai

qu'en tenant compte de la répartition géographique des suffrages (notamment, par provinces).

Les élections syndicales du secteur public ne permettent toutefois aucune analyse détaillée en ce sens.

La situation changerait assurément si des élections étaient organisées au profit des agents provinciaux, du personnel communal et des institutions paracommunales.

Mais, dans ce cas, les corrélations à établir avec les élections politiques seraient plus judicieuses du côté des élections communales que du côté des élections législatives.

Dans le secteur des ministères et des organismes parastataux, des variations se constatent dans le même sens que celui des élections législatives et des élections syndicales du secteur privé. Mais leur accentuation est en général moins forte. Les exceptions à cette loi de variation peuvent être expliquées pour le parti libéral, par le bénéfice que tire le syndicat libéral de la présence de ce parti au gouvernement.

Quant à la C.G.S.P., elle a subi le contre-coup de la mise en procès, peut-être assez vive, de certains ministres socialistes dans le milieu des fonctionnaires.

Il convient de noter enfin que les statistiques électorales dans le secteur public établissent que le personnel n'a cessé de croître depuis dix ans, bien que les gouvernements qui se sont succédé durant ce laps de temps, n'aient cessé d'affirmer qu'ils entendaient bloquer tout recrutement.

(13) Sur la question, voir V. Crabbe, *Syndicalisme et fonction publique en Belgique*, p. 852.

(14) Voir l'arrêté du Régent du 12 octobre 1949 dont les dispositions sont devenues l'article 5, § 1^{er}, dernier alinéa, de l'arrêté royal du 20 juin 1955.



Quelques réflexions au sujet de l'aménagement du territoire, de l'expansion économique et des institutions régionales

par G. CHRISTOPHE,
Commissaire d'arrondissement.

★

« Bref, elle (la centralisation) excelle davantage à prévenir qu'à agir. Sa force l'abandonne dès qu'il faut déranger ou accélérer la marche de la Société; et dès que la coopération des simples citoyens est nécessaire à l'application de ses mesures, le secret de son impuissance apparaît. »

A. de TOCQUEVILLE:
La Démocratie en Amérique.

Les limites administratives, dont beaucoup ne sont plus que des résidus historiques, s'opposent souvent aux réformes de structure proposées par les plans régionaux d'aménagement. Voilà ce que de nombreux rapporteurs ont déclaré au XXIV^e Congrès International de l'Urbanisme qui était consacré à l'aménagement et l'habitation dans la région (1).

M. le professeur Astengo, notamment, terminait sa communication en constatant que presque partout l'aménagement du territoire dénonce le caractère inadéquat de la structure administrative et souligne la nécessité de modifier les organismes actuels, communaux ou supracommunaux, en proposant de nouvelles limites territoriales, de nouvelles compétences, de nouveaux organismes.

M. Bertrand Motte, député de Lille, considéré en France comme l'un des plus grands spécialistes de l'économie régionale, lui faisait écho au congrès international d'Ostende (2) consacré à ces nouveaux problèmes en affirmant que les régions doivent disposer d'un ensemble d'organismes administratifs « nantis de compétence s'étendant à l'ensemble des questions qui peuvent trouver, dans la dimension régionale, les moyens de leur solution ».

Ainsi, deux congrès internationaux récents ont consacré définitivement la plupart des thèses régio-

nalistes défendues, dans les années 1940, par David E. Lilienthal, président de la Tennessee Valley Authority. Non seulement les thèses mais également les méthodes d'aménagement et d'expansion proposées par celui-ci dans son livre célèbre *Construit pour le Peuple*. Or, le président de la T.V.A. dit, avec netteté, qu'il ne peut y avoir de mise en valeur d'une région sans :

« — Qu'un organisme fédéral autonome ait
» pouvoir de prendre ses décisions sur place ;

» — Que toute l'autorité, en ce qui concerne
» la mise en valeur des ressources, repose claire-
» ment sur cet organisme, et ne soit pas divisée
» entre plusieurs organismes fédéraux centralisés ;

» — Que la loi stipule la coopération de cet
» organisme fédéral-régional avec les services lo-
» caux ou l'État. »

Ces problèmes commencent à être étudiés dans notre pays où des esprits éclairés se demandent si, dans sa structure présente, l'État peut entreprendre et conduire à son terme une politique d'aménagement. Mon propos n'est pas de passer en revue toutes les initiatives nées de cette préoccupation. Je me bornerai à quelques réflexions sur les travaux du groupe d'études pour la conception et la réalisation des plans régionaux d'aménagement créé, en septembre 1958, en exécution des vœux du VI^e Congrès de la Fédération belge de l'Urbanisme.

(1) Le XXIV^e Congrès international de l'habitation et de l'urbanisme s'est tenu à Liège du 31 août au 6 septembre 1958.

(2) Le Congrès international d'économie régionale s'est tenu à Ostende du 7 au 11 septembre 1958.

Appelé à faire partie de cette commission, il m'a paru immédiatement que celle-ci, par la nature même du sujet traité, devait dépasser la simple étude d'organismes nouveaux pour aboutir fatalement à un projet de réforme politique de l'Etat.

M. Michel Debré, l'actuel Premier Ministre français, dans un article publié en 1956 (3), a clairement démontré que la création d'une institution régionale nouvelle a pour résultat certain de modifier la structure de l'Etat. En effet, cette structure est intimement liée aux divisions territoriales qui ne constituent pas seulement un découpage géographique, mais également la base d'une répartition des compétences et des pouvoirs. « Le régionalisme, écrit-il, fût-il souhaité pour d'excellentes raisons d'ordre économique, débouche sur un problème politique d'une ampleur qui ne doit pas être dissimulée. » Plus loin, il dit encore : « L'administration est liée au pouvoir d'une manière indissoluble : l'aménagement de ses services et de ses compétences est d'abord le fait d'une conception et d'un système de pouvoir. C'est seulement quand on a pris conscience de cette vérité que l'on peut adopter un parti et tenter d'agir : demeurer à l'intérieur d'un système, mais en fonction des difficultés, chercher les formes possibles. Aller au-delà de ces réformes, c'est vouloir changer le régime politique. » S'il m'a paru nécessaire d'insister sur la démonstration de M. Michel Debré, c'est que les spécialistes de l'aménagement sont souvent tentés de ne considérer ces problèmes que sous un angle purement technique, de négliger leurs aspects politiques ou d'agir comme s'ils ne devaient pas être posés. Cette tendance s'est parfois vérifiée au cours des séances de notre commission.

L'organisme que nous avons à étudier devait, selon la note de travail soumise à nos réflexions, « pouvoir résoudre à la fois les problèmes économiques, sociaux, culturels et autres (de la région) et harmoniser dans l'espace les solutions retenues ».

Devant une compétence aussi étendue, j'ai demandé s'il ne convenait pas de parler de *pouvoir régional* plutôt que d'institution régionale. En effet, cette énumération nullement limitative — voyez la formule « et autres » — semblait vouloir remettre à cet organe la gestion des intérêts régionaux de la même manière que les intérêts locaux sont confiés aux communes.

Cette thèse eut assez de poids, en commission, pour faire l'objet d'un projet de conclusions où il était proposé la « création d'une véritable autorité » régionale au sein de laquelle on fera coexister la responsabilité politique et les moyens d'action. Elle serait uniquement compétente pour gérer les intérêts régionaux et plus spécialement ceux relatifs au développement et à l'aménagement de la région ».

Elle n'a pas été retenue dans la rédaction définitive des propositions de la Commission, parce que la majorité des membres ont estimé que la création d'une autorité régionale posait des problèmes d'ordre constitutionnel et qu'elle bouleversait profondément le régime politique actuel. Ils ont préféré, comme dirait M. Michel Debré, rester « à l'intérieur du système » en confiant à des services publics existant déjà dans notre droit administratif, les associations de communes, la mission : a) de concourir à l'établissement des plans de développement et d'aménagement de la région ; b) d'établir les programmes à long et à court terme de réalisation de ces plans et d'en contrôler l'exécution (4).

A-t-on pour autant éliminé les difficultés politiques et choisi le meilleur instrument pour une politique régionale efficace ? Les tâches confiées sont-elles compatibles avec le statut et la nature juridique des intercommunales ? J'hésite à répondre affirmativement (5). En effet, dans l'esprit des partisans de l'intercommunale d'aménagement du territoire, celle-ci doit promouvoir, surveiller et coordonner l'exécution des programmes régionaux établis.

Les communes associées lui abandonnent, en fait, bien de leurs attributions en matières économiques, sociales, culturelles « et autres », pour autant que le problème envisagé ne puisse être résolu que sur le plan régional. Je me demande si, à la limite, pareille solution n'aboutira pas à faire coexister sur un même territoire des institutions — Province et Communes — qui selon la Constitution détiennent le pouvoir politique, mais ne disposeraient

(3) Problèmes économiques et organisation administrative. Revue Française de Science Politique, avril-juin 1956.

(4) Pour une politique régionale. Brochure éditée par la Fédération belge de l'Urbanisme et de l'Habitation. Bruxelles, 1959.

(5) Dans le bulletin du Grand Liège de novembre 1958 consacré à l'économie européenne et au régionalisme, d'importantes réserves sont également exprimées concernant ces intercommunales.

plus que de très faibles moyens pour l'exercer, et des organismes, les associations intercommunales d'aménagement du territoire, politiquement irresponsables, mais qui détiendraient effectivement les moyens d'action, soit, en définitive, le pouvoir réel.

On pourrait encore craindre que ces intercommunales échappent à un contrôle direct et de l'électeur et du pouvoir central (6).

Situation qui me semble, au point de vue institutionnel, malsaine. Autre objection : Hauriou a dit que « l'association intercommunale peut faire plus » grand que la commune, mais elle ne peut pas « faire autre chose ». Or, je me demande si les problèmes régionaux ne sont pas, très souvent, intrinsèquement différents des problèmes communaux. Un problème régional ne naît pas d'une simple addition de questions locales. L'étendue du territoire sur lequel les problèmes régionaux sont posés, l'esprit dans lequel ils doivent être abordés, les moyens qu'ils exigent, leur donnent, à mon sens, une originalité qui les distingue nettement des intérêts locaux proprement dits. Si cette distinction était factice, comment différencier les questions d'intérêt provincial et celles d'intérêt communal ? Dès lors, les problèmes d'intérêt régional sont-ils vraiment de la compétence des associations intercommunales, surtout s'ils sont confiés à une institution habilitée à résoudre, à la fois, les questions culturelles, économiques et sociales ?

N'oublions pas non plus que l'association entre communes est jusqu'à présent un droit, non une obligation. La solution envisagée plus haut exigerait donc qu'on légifère pour rendre obligatoire ce qui n'est que facultatif.

Je crains, enfin, que le système proposé ici ne bouleverse fondamentalement l'organisation traditionnelle de la tutelle administrative en Belgique. Il est impensable, en effet, que l'intercommunale puisse contrôler l'exécution des plans régionaux sans détenir des pouvoirs de tutelle, confiés jusqu'à présent aux autorités centrales et provinciales. Ce partage se fera-t-il sans conflits ? D'autre part, est-il normal qu'une association contrôle les actes de ses associés. Est-on certain qu'une tutelle de ce type s'exerce avec l'indépendance nécessaire et ne favorise pas la formation de féodalités politiques, centrifuges par nature ?

Ces raisons m'ont amené, ainsi que je l'ai dit plus haut, à proposer la création d'une personne

publique administrative au sein de laquelle on fera coexister la responsabilité politique et les moyens d'action. A l'instar du *Kreis*, la région — dont je chercherais plus loin à préciser l'étendue — aurait la personnalité juridique. Elle constituerait, dans le cadre de l'administration générale du royaume, la circonscription intermédiaire entre la commune et la province, ou la grande région. Elle serait uniquement compétente pour gérer les intérêts régionaux et plus spécialement ceux relatifs à l'aménagement de la région. Ces attributions devraient être nettement déterminées dans la loi qui lui donnerait naissance.

La région serait dotée, comme le *Kreis*, d'un budget, d'un corps politique et d'un organe de direction, présidé par un fonctionnaire représentant à la fois le pouvoir central et l'administration autonome de la région.

Me référant fréquemment à l'exemple du *Kreis*, je crois utile de donner ici quelques précisions au sujet de cette institution régionale allemande.

La compétence exacte du *Kreis* n'est pas définie. Elle se limite aux fonctions utiles à tout le *Kreis* ou à la majorité de ses habitants.

Le *Landrat*, la plus haute autorité du *Kreis*, y représente à la fois le pouvoir central et l'administration autonome régionale. Il est élu par la Diète du *Kreis*, parmi les personnes qui se sont présentées pour cette fonction, sous la surveillance de l'autorité de tutelle du *Kreis*. Son mandat dure six ans et peut être renouvelé une fois. Ses fonctions sont importantes : il préside l'assemblée du *Kreis* et le comité du *Kreis*, dont il prépare les séances, les décisions et leur application. Il dirige et surveille la marche de toute l'administration et se charge du déroulement régulier des affaires administratives. Le *Landrat* peut se charger de l'exécution de certaines décisions. Il peut prendre des mesures exécutoires, tout en prévenant, dans le plus bref délai possible, les membres de ce comité.

Enfin, le *Landrat* est le représentant du pouvoir central dans le *Kreis* : à ce titre, il veille à l'exécution des lois et décisions qui lui sont communiquées, et assure l'harmonie de l'administration du *Kreis*

(6) Lire à ce sujet l'article de M. V. Orabbe « Le contrôle de l'entreprise publique en Belgique », *Res Publica*, vol. I, 1^{er} semestre 1959.

et des communes de ce *Kreis* avec les directives du gouvernement du *Land*.

La seconde autorité de l'administration du *Kreis* est le comité du *Kreis* : le « *Kresausschuss* ».

Le comité du *Kreis* est l'organe d'administration principal dans le *Kreis*, puisque, sous la présidence du *Landrat*, il décide de l'exécution des textes et décisions du conseil et il s'occupe des décisions venant du *Regierungsbezirk* ou du *Land*.

Outre le comité et le *Landrat*, il reste comme troisième organe d'administration le *Kreistag*. Le *Kreistag* est élu au suffrage universel, libre, égal, secret et direct. Il décide de l'administration du *Kreis*, mais, en fait, remet sa gestion courante aux soins du Comité du *Kreis*. C'est le *Kreistag* qui décide de reprendre pour le compte du *Kreis* certaines fonctions communales ou de syndicats de communes.

En cas de création d'un pouvoir régional, la province aurait la connaissance des problèmes posés par l'aménagement et l'expansion des grandes régions ainsi que la tutelle de l'autorité régionale. On disposerait ainsi, comme en Allemagne fédérale, d'une structure administrative dont les rapporteurs du Congrès international de l'Urbanisme ont loué la grande souplesse permettant un acheminement rationnel des enquêtes et des plans d'aménagement du territoire à différents niveaux et avec des modalités différentes.

Ce projet, trop audacieux pour certains, a le mérite, me semble-t-il, de résoudre clairement le problème institutionnel que pose toute politique régionale. Selon l'expression de M. L. Moulin, il vise à supprimer « les goulots d'étranglement » (7) que constituent pour l'expansion régionale des instruments politiques inadéquats.

Il tend à répondre aux critères fondamentaux définis par D.E. Lilienthal et, à sa suite, par bien des spécialistes de l'aménagement du territoire.

Il facilite grandement la solution des problèmes posés par les petites communes et constitue, en fait, une première étape de la réforme des institutions communales.

Il unifie, au sein d'une même personne publique, l'administration de gestion et celle de mission, réduisant ainsi au maximum les nombreux conflits de compétence qui naissent de l'existence sur une

même portion de territoire de services différents (8).

Il garantit mieux que l'intercommunale la structure unitaire de l'État, car il serait placé sous l'autorité d'un fonctionnaire qui serait, à la fois, agent du pouvoir central et agent du pouvoir régional, pour la gestion des intérêts exclusivement régionaux. Fonctionnaire qui aura un rôle d'impulsion et non uniquement de contrôle comme ce serait le cas dans l'intercommunale. En Allemagne, le *Kreis* n'a jamais été considéré comme un organe centrifuge, au contraire; songez à la création de nombreux *Kreis* dans les territoires d'Alsace-Lorraine rattachés à l'Empire allemand en 1871.

J'y vois une dernière raison à laquelle mon expérience m'oblige à attribuer une grande importance.

La Belgique connaît certainement une crise de la conscience civique.

Les interventions de l'État se multiplient à l'infini et, par un paradoxe étrange, il apparaît aux citoyens comme une réalité de plus en plus lointaine, de moins en moins homogène.

Devant l'éparpillement de la puissance publique en une multitude des services publics, paraétatiques et autres, devant la transformation de l'Administration en une machine pesante et impersonnelle, devant la force sans cesse grandissante des puissances de fait, le citoyen semble avoir de plus en plus de peine à formuler une juste conception de l'État.

Les graves difficultés intérieures que notre pays a connues au lendemain de la Libération ont encore ajouté à la confusion.

Les réformes de structure réclamées par tant d'hommes éminents visent, notamment, à restaurer l'autorité de l'État. Ce projet y contribuerait certainement puisqu'il tend à rassembler les pouvoirs épars dans les mains de commissaires du gouvernement qui, à l'échelon de la province et de la région, seraient des facteurs d'unité et rendraient aux citoyens le sens de la puissance et de l'unité de l'État. A notre époque où les disciplines scientifiques reconsidèrent tant de problèmes en fonc-

(7) L. Moulin. Les conditions politiques préalables à tout programme économique. Revue politique et parlementaire, Paris, décembre 1956.

(8) E. Pisani. Administration de gestion, administration de mission. Revue Française de Science Politique, avril-juin 1956.

tion de l'homme, nous devons rappeler qu'en politique les citoyens ont aussi besoin de donner un visage au pouvoir.

La compétence territoriale à attribuer à cette nouvelle personne publique m'amène à formuler deux observations préalables.

Le dernier Congrès international de l'Urbanisme a donné de la région la définition suivante : « La région est un territoire défini de façon telle qu'il » soit possible à son niveau de faire la synthèse » des éléments complexes qui la constituent, c'est-à-dire des éléments urbains et ruraux, économiques et sociaux, de caractère national et local. » Elle doit être aménagée comme un ensemble » possédant une autonomie relative, mais non » comme une unité isolée. »

Pour F. Gravier, une telle région doit compter un million d'habitants au minimum ; pour d'autres spécialistes, il faut même atteindre 2 millions. C'est à de telles régions de dimension européenne que fait allusion, sans doute, le traité de Rome. Les spécialistes de l'aménagement du territoire ont été frappés, ces temps derniers, par de récentes mesures préparées en ce domaine par le gouvernement français. Le territoire métropolitain était jusqu'à présent divisé en vingt-deux régions. Ce nombre sera ramené à cinq grandes unités. Le gouvernement français veut, en procédant à ce regroupement, donner naissance à de grandes régions capables, sur le plan européen, de contrebalancer l'influence des *Länder* allemands.

En Belgique, nous risquons de ne pas parler le même langage que nos voisins. En effet, si on se réfère au projet de loi organique sur l'urbanisme, il est évident que le gouvernement, lorsqu'il parle de région, songe à des territoires moins étendus et moins peuplés, qui ne constitueraient en France ou en Allemagne que de modestes sous-régions. Une dimension régionale trop étriquée peut constituer un handicap mortel pour les études d'aménagement et leur réalisation ; de telles régions étant incapables de faire une synthèse valable des éléments qui la constituent et de trouver sur place les animateurs et les cadres indispensables, à moins qu'elles ne se rattachent à une grande région internationale de type européen. Dans ce cas, il conviendrait que les pays intéressés harmonisent les études d'aménagement et d'expansion qui seraient conduites de part et d'autre des frontières.

Des problèmes de cette nature se posent aujourd'hui dans les arrondissements d'Arlon et de Virton qui forment une zone géographique homogène, connue sous le nom de Lorraine belge ou de Sud-Luxembourg. S'étendant le long des frontières française et grand-ducale, sur une superficie de 104.000 hectares, elle se compose de 68 communes totalisant 84.000 habitants.

La région a lourdement souffert de la perte, en 1839, du quartier allemand du duché de Luxembourg où se trouvent les grands gisements miniers, de la politique protectionniste de la France qui la coupait brutalement de ses marchés naturels, de l'éloignement des bassins charbonniers et des grands centres commerciaux, de l'accès tardif du Luxembourg aux voies de communications modernes et de l'absence totale de voies d'eau.

Un diagnostic rapide de la situation actuelle du Sud-Luxembourg y décèle une émigration alarmante, à l'intérieur de la région une concentration autour de quelques centres vivant principalement de la sidérurgie, un vieillissement excessif de la population, une forte régression des professions agricoles, des activités industrielles et commerciales peu diversifiées et souvent sclérosées. Ainsi, de 1950 à 1957, 2.000 exploitations agricoles ont disparu. Sur 9.378 personnes occupées dans le secteur secondaire en 1956, 7.047 sont employées dans la sidérurgie, dont près de 4.500 travaillent en Lorraine française. Ces seuls chiffres montrent bien la fragilité de la situation sociale de la région.

La question se pose donc de savoir si le Sud-Luxembourg ne doit pas être classé parmi les zones de dépression économique qu'il serait absurde de vouloir revivifier. Je ne le crois pas.

Voisins des bassins sidérurgiques du Grand-Duché de Luxembourg, de la Lorraine et de la Sarre, régions riches d'une industrie puissante et d'une population jeune et dense, le Sud-Luxembourg veut s'intégrer, grâce au Marché Commun, dans l'économie de ces zones en pleine expansion.

Pour atteindre ce but, le Comité d'expansion et d'aménagement du Sud-Luxembourg, créé en janvier dernier, a obtenu de faire partie de la conférence des régions du nord-ouest de l'Europe. Il a mené avec le Comité du Bassin lorrain des négociations visant à la poursuite en commun d'études relatives au plein-emploi, à l'utilisation de l'eau

industrielle, aux industries nouvelles, au financement et à l'infrastructure.

Ces pourparlers viennent d'aboutir favorablement.

Cet exemple prouve que l'harmonisation souhaitée est possible, à condition qu'on le veuille en temps opportun.

Seconde observation. Les sous-régions appelées secteurs dans la loi organique ne doivent pas être trop petites, sinon on morcellera inutilement le territoire national. Régionalisme n'est pas synonyme de particularisme. Il ne doit pas avoir pour effet d'exacerber l'esprit de clocher et de faire naître des secteurs minuscules où, faute de vrais problèmes, des « élites » à l'échelle de leur canton s'énerveront à formuler des revendications stériles contre les secteurs voisins donc concurrents.

Il y a un équilibre à trouver, d'autant plus difficile à atteindre que la recherche doit être conduite dans une optique dynamique considérant la réalisation du Marché Commun comme une donnée essentielle du problème.

Ceci dit, la compétence territoriale du pouvoir régional doit être cherchée au niveau de la sous-région, du secteur ou, selon la terminologie du R.P. Lebreton, de l'unité collective de vie.

Fr. Gravier, qui depuis de nombreuses années s'interroge sur les problèmes de l'organisation territoriale et de l'expansion régionale, porte sur l'arrondissement français un jugement constant : « L'arrondissement, dit-il, est riche d'avenir. Sa force est de coïncider très fréquemment avec un terroir, une région naturelle. A l'âge de l'automobile, l'arrondissement — ou son équivalent — représente l'unité de voisinage parfaitement adapté à la vie quotidienne... La sous-préfecture, en effet, équivaut généralement pour son arrondissement au quartier commercial et administratif pour une grande agglomération... L'automobile, en facilitant démesurément les relations économiques et sociales dans les zones rurales, mais aussi en provoquant l'embouteillage des grandes villes, favorise et commande presque la décentralisation... Pour l'Etat, les arrondissements offrent la chance unique d'une administration à l'échelle humaine... Ce serait, si on le voulait, la base de notre modernisation provinciale. »

A mon sens, l'expérience confirme les affirmations de Gravier. En matière d'aménagement notamment, une unité territoriale d'une centaine de communes, comme l'arrondissement par exemple, constitue certainement le cadre le mieux approprié à une collaboration réelle des collectivités locales et du pouvoir central pour l'application de projets qui, selon le mot de Weulersée, constituent une tentative de géographie volontaire.

Le 27 mai 1834 déjà, alors que la Chambre des Représentants discutait le projet de loi relatif à l'organisation provinciale, M. Dubois déclara à la tribune : « L'arrondissement n'est pas toujours » une chose entièrement fictive ; souvent il présente une agrégation d'intérêts fort importants. » Les mêmes besoins, le même genre d'industrie, » des délimitations naturelles, créent entre ses » habitants des rapports continus et peuvent en » faire le corps politique le plus parfaitement et le » mieux constitué entre la commune et la province. »

La question avait même été posée, à la section centrale, de doter l'arrondissement d'un conseil et d'un budget, comme on l'a fait en Allemagne pour le *Kreis*.

Ce serait un non-sens en matière d'aménagement du territoire d'affirmer que les limites territoriales de la nouvelle personne publique doivent nécessairement correspondre avec celles des arrondissements administratifs actuels. Ce sera justement aux plans d'aménagement d'établir le territoire des sous-régions, mais je ne serai pas surpris de voir, en Belgique, se vérifier également les constatations faites, en France, par Fr. Gravier.

En Israël, pays neuf, de petites villes de 3 à 7.000 habitants sont aménagées en vue de dispenser chacune à un groupement de villages-centres avec leurs satellites les principaux avantages de la vie urbaine et les services administratifs correspondants. Chaque village atteint ces petites villes en trente minutes d'automobile. Leur zone d'influence correspond à celle d'un chef-lieu d'arrondissement, en Belgique.

En ce qui concerne l'inconstitutionnalité éventuelle du pouvoir régional, je ne me risquerai qu'à cette seule réflexion : la Constitution exclut-elle l'autorité régionale par cela seul qu'elle ne l'établit pas ?

Cet argument me paraît d'ailleurs perdre beaucoup de son poids lorsqu'on sait que la T.V.A. n'a entraîné aucune modification de la Constitution des Etats-Unis et est restée soumise au contrôle absolu du Congrès, alors qu'elle étend sa juridiction sur une superficie égale à celle de l'Angleterre et de l'Ecosse réunies, intéresse sept Etats et compte une population de 4.500.000 âmes.

Mais je crois pouvoir affirmer que la création d'un tel pouvoir n'est pas contraire aux tendances actuelles de la législation et de la doctrine. Je m'appuierai notamment sur le rapport de M. le professeur M. Vauthier au Congrès international des Sciences administratives de 1947 à Berne, dont j'extrais les passages suivants :

« S'il est permis de faire des prévisions, le régime de gouvernement local subsistera en Belgique, mais il recevra des aménagements qui auront pour conséquence générale une action plus marquée du pouvoir de contrôle de l'Etat. Mais cette intervention de l'Etat ne signifiera pas nécessairement un abandon des intérêts locaux au profit de l'intérêt général. La gestion des intérêts locaux affectera plutôt d'autres formes, comme l'association des communes ou la formation de grandes agglomérations, ou la constitution de districts régionaux. »

« Dans le même ordre d'idées, un projet de loi tendant à l'introduction d'un « régionalisme » qui serait superposé à la division territoriale communale, mais serait demeuré étranger à la province, était à l'étude du ministère de l'Intérieur au début de 1940. Il s'agissait de créer un régime spécial pour la région de Spa et des Fagnes. Cette région présente, en effet, un intérêt touristique ; elle est enrichie par la présence de sources thermales dont la protection doit être assurée ; elle est de nature à être transformée en une sorte de « parc national ». On envisageait de confier à un Haut Commissaire royal le pouvoir de statuer, par voie d'autorisation et d'approbation, sur certains actes des autorités communales, auxquelles le Haut Commissaire eût été en droit de faire des injonctions ou, mieux, de se substituer en cas de carence ou de refus. Devaient entrer dans sa compétence, notamment, les plans généraux d'urbanisation, les autorisations de bâtir, la circulation, la police. »

« Les protagonistes de cette réforme en prévoient une large extension. Sa mise en applica-

tion dans la région de Spa n'aurait été qu'une première expérience. »

Au centre de recherche pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques en régions wallonnes et flamandes, M. le sénateur Allard, dans le document n° 110, a proposé la réunion de plusieurs communes au sein d'une nouvelle institution appelée cercle rural, *Kreis* en allemand. Cette proposition a été retenue par la section politique dans la motion n° 9 (doc. n° 313).

Une réforme plus radicale encore avait été proposée au Congrès de Berne par M. le directeur général Warnotte. Ce dernier envisageait une refonte complète des institutions provinciales et communales.

« Moyennant quelques modifications dans les conditions actuelles, suggérerait-il, les provinces seraient substituées aux communes. Celles-ci pourraient être administrées par des délégués provinciaux, c'est-à-dire par l'Etat, assistés de corps ou conseils purement consultatifs. Pour éviter les abus, qui sont possibles dans toutes les organisations, on peut prévoir le référendum régional sur les questions d'intérêt essentiel. Quant aux finances régionales, elles ne seraient pas distinctes de celles du gouvernement central. Il n'y aurait plus qu'une seule perception des impôts, celle-ci étant réservée au seul véritable pouvoir dans la nation. »

La nouvelle personne publique qui fait l'objet de cette étude sommaire devrait être compétente pour s'occuper à la fois des problèmes posés par l'aménagement du territoire et par son expansion économique. N'oublions pas, en effet, que, si les premiers relèvent du ministère des Travaux publics, les seconds sont du ressort des Affaires économiques, et que ce dernier département songe également à créer ou à favoriser la création d'organismes consultatifs régionaux appelés à collaborer au développement économique du pays.

Il serait regrettable que la poursuite non coordonnée de ces deux objectifs ait pour résultat de faire naître, dans une même région, des organismes parallèles qui devraient trop souvent faire appel aux mêmes personnes pour remplir leurs missions. D'où conflits possibles de compétence et prolifération de réunions, de rapports et de prestations qui décourageront vite les meilleures volontés. Si paradoxale que cette réflexion puisse paraître, le temps nous est en province encore plus mesuré qu'à la capitale,

car les distances et la multiplicité des réunions — la province manque d'hommes — nous laissent relativement moins de liberté que dans les grands centres.

En dix ans, la Tennessee Valley Authority a domestiqué un fleuve sauvage, grâce à la construction et à l'amélioration de 21 barrages, dont plusieurs comptent parmi les plus grands des États-Unis. Pour atteindre ce résultat, 70.000 hectares de terre ont été défrichés, 2.000 kilomètres de grandes routes et 225 kilomètres de voies ferrées construits, 113 millions de mètres cubes de ciment, de pierre et de terre employés.

En 1944, 12 millions de kilowatts-heure ont été produits dans la vallée. Sur une superficie totale de 1.200.000 hectares, 20.000 fermiers, élus par leurs voisins, expérimentent des méthodes modernes d'agriculture. Six grandes usines installées dans la vallée depuis 1933 consomment autant d'électricité que les habitants et les usines de Pittsburg et de Boston réunis. Elles traitent les métaux, les denrées alimentaires, les fibres de bois de construction, les produits chimiques, les explosifs, etc.

Ces résultats impressionnants ont été possibles parce que la loi autorisant la création de la T.V.A. a mis sur pied un organisme unique qui s'est vu confier l'ensemble des travaux de développement d'une région dont aucun ne devait être considéré comme une fin en soi.

Dans mon ressort, le curage extraordinaire de la Semois sur une distance de 30 kilomètres, commencé en 1950, n'est pas encore achevé! Le manque d'ingénieurs et de techniciens, les difficultés budgétaires, la procédure compliquée concernant la demande de crédit, sont les causes principales de cet état de chose. Des exemples de ce genre ne manquent pas en Belgique. Pouvons-nous rester indifférents devant de semblables leçons, alors que l'opinion publique est extrêmement favorable aux idées de décentralisation et de régionalisme. Depuis près de trois ans, de nombreux congrès, colloques et séminaires sont consacrés à ces problèmes. Il est significatif d'y constater que les participants représentent, selon l'expression consacrée, les couches les plus larges de la population. Ainsi, par exemple, dans la province du Luxembourg, la moins peuplée du pays, de récentes journées de contacts ont réuni, durant trois jours, près de 200 assistants en vue d'étudier l'expansion et l'aménagement du Luxembourg.

Les trois grands partis traditionnels ont manifesté un intérêt unanime à voir résoudre les problèmes régionaux (9).

En juin dernier, le M.O.C. Mons-Borinage a réclamé expressément l'instauration d'un commissariat régional et d'un comité consultatif régional chargés de créer, de stimuler et de coordonner les activités requises par la reconversion du Borinage.

Il est fini, le temps où les adeptes de l'aménagement du territoire et de l'économie régionale vivaient dans une quasi-clandestinité. Leurs idées rencontrent une audience sans cesse grandissante auprès de nos compatriotes. Il faut savoir tirer la leçon politique qui se dégage de cette évolution et lui donner les instruments législatifs et les moyens d'action que postule sa réussite. Il n'est pas dit qu'une fausse prudence soit la meilleure manière de faire une bonne politique d'expansion régionale. Je dis bien fausse prudence, car le biais des intercommunales d'aménagement du territoire, dotées d'une compétence si large qu'elles ne correspondent plus du tout à la nature juridique de ces associations et nanties d'un pouvoir de tutelle redoutable sur ses associés, me paraît, tout compte fait, bien plus dangereux que l'instauration d'un pouvoir régional aux attributions nettement définies et soumis au contrôle des autorités centrales et provinciales.

Si cette dernière proposition devait être écartée, je préférerais alors la formule française de la société mixte de mise en valeur de régions dont l'exemple-type est la compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (10). Ayant des objectifs strictement définis, faisant largement appel au capital privé et à la collaboration des élites régionales, ce type de société, qui s'apparente d'ailleurs à nos associations intercommunales, me paraît fort proche de la Tennessee Valley Authority.

Cette étude aboutit-elle à une recherche assez vaine de la perfection théorique, au détriment de solutions dites réalistes parce que respectueuses des pouvoirs et des cadres administratifs existants? On

(9) Cf. à ce sujet la brochure: Pour une politique régionale, citée plus haut.

(10) On lira à ce sujet, avec le plus grand profit, le livre de M. J.E. Godchot, Les sociétés d'économie mixte et l'aménagement du territoire. Collection: L'Administration nouvelle, Paris, 1958.

pourrait le craindre en songeant à la répugnance du législateur — on le comprend aisément — à modifier substantiellement des structures et des rapports de force établis depuis longtemps. Cette crainte se renforce à la lecture du projet de loi organique sur l'urbanisme qui paraît manifestement inspiré par de telles préoccupations ainsi que par une volonté de centralisation administrative, combien redoutable en l'occurrence.

N'est-ce pas le Conseil d'Etat qui, dans un avis donné le 20 mars 1958, disait : « Les plans régionaux sont l'œuvre du pouvoir central, les communes n'ayant qu'une compétence d'avis et une mission exécutive (art. 11 et 12).

» Aucune disposition de l'arrêté-loi n'associe, enfin, les autorités provinciales à l'élaboration des plans. »

» La procédure en vigueur postule donc une collaboration entre l'autorité communale et l'autorité centrale, tout en assurant à celle-ci une prédominance qui dépasse largement la conception traditionnelle de la tutelle. Le projet de loi, s'il donne certaines attributions au gouverneur de la province, n'en maintient pas moins le système en vigueur, fondé sur une répartition d'attributions entre le pouvoir central et le pouvoir communal. »

De même, il semble bien qu'à la commission des douze, prévue par l'article 5 de ce projet de loi, puissent s'appliquer textuellement ces conclusions du centre français des hautes études administratives relatives à une politique de développement (11) : « ... Mais, d'un autre côté, l'expérience montre que le travail administratif augmente et se diversifie. Il y a des besoins nouvelles, des adaptations nécessaires. Actuellement, les services locaux ne sont guère armés, ils n'ont pas de pouvoir de décision. Rien ne leur sert d'être d'accord sur place ; il dépendent de tutelles séparées et qui s'ignorent. »

Est-on enfin certain que la procédure de consultation des communes, comprises dans un plan régional, soit la plus efficace et la mieux adaptée aux buts poursuivis ? Lorsqu'on sait ce que comporte un plan régional et surtout les difficultés d'interprétation qu'il peut présenter à de non-initiés, il

faut tout redouter d'une telle procédure dont la durée constitue une réelle inconnue.

Si ces observations sont fondées quant à l'approbation du plan régional, que faut-il penser de son exécution ?

Une réforme est donc indispensable. Mais si l'on hésite quant aux solutions à prendre, deux faits s'imposent avec évidence.

Il ne peut y avoir de développement régional authentique sans une participation active des habitants de la région à la mise en valeur de ses ressources. Sinon il s'agira de planification pure et simple. Une telle participation ne peut être obtenue ni par des mesures centralisatrices ni par la pression de féodalités politiques. Les qualités d'initiative, de courage et de foi des habitants d'une région seront autrement stimulées s'ils se savent dirigés par un pouvoir, proche de leurs problèmes, auquel ils peuvent être associés et disposant des moyens d'action indispensables pour faire passer du rêve à la réalité des projets trop longtemps caressés et si rarement satisfaits. Je vis assez près de la région que j'ai l'honneur d'administrer pour savoir que ces affirmations ne sont pas gratuites et qu'elles correspondent à des faits que je vérifie tous les jours.

Mais seul un Etat fort peut se permettre de faire une politique régionale. Lui seul, comme le dit Bertrand Motte, « peut accepter sans risque de » déconcentrer ses moyens de commandement de » déléguer ses pouvoirs, de laisser s'affirmer les » vocations et les possibilités spécifiques, car il est » le seul en mesure de donner à cette construction » sociale son épanouissement, son équilibre et ses » limites ». Et cette force, il ne doit pas la trouver seulement dans l'excellence de ses institutions, dans la valeur de son gouvernement et de son administration.

Le concours actif, conscient et volontaire des citoyens à la vie du pays, grâce à l'organisation régionale, lui apportera cet élément irremplaçable dont D.E. Lilienthal ne cesse de parler dans son livre : *La démocratie au bas de l'échelle*.

(11) Ces études ont été publiées dans le no 43-44 de la Revue Urbanisme.



Un grand commis de l'Etat

Emile BANNING

(1836-1898)

par Paul-Victor COLLIN

*

Le rôle que peuvent jouer de grands commis de l'Etat dans l'expansion d'un pays est incomparable, encore que plutôt discret. Il est certain, par exemple, que Léopold II, le plus clairvoyant des souverains belges, n'aurait pu atteindre ses buts politiques sans l'aide des grands commis que furent un Brialmont, un Lambermont, un Banning.

Emile Banning, de qui on a pu dire qu'il fut l'oracle de la politique extérieure de la Belgique, demeure une figure attachante, bien que trop méconnue. Aussi, ces modestes lignes ont-elles pour visée de rendre un hommage mérité, si bref se révèle-t-il, à celui qui fut non seulement un grand commis de l'Etat, mais un penseur remarquable, un écrivain dont, comme l'a écrit Gustave Charlier dans son esquisse consacrée aux *Lettres françaises de Belgique*, la « lucidité désenchantée illustre une haute pensée, pénétrée à la fois d'idéalisme chrétien et de doctrinalisme à la Guizot ».

La jeunesse.

Emile-Théodore-Joseph-Hubert Banning naquit à Liège le 12 octobre 1836. Son père, d'ascendance hollandaise, appartenait au monde du négoce. Antérieurement, il avait servi comme officier dans les troupes napoléoniennes. Sa mère, Anne-Marguerite Weustenraad, était la sœur cadette de Théodore (1805-1849), grand poète national de l'époque et principal rival d'André Van Hasselt, le plus important de nos poètes romantiques.

Après la naissance de son fils Emile, Jean Banning et sa femme, laquelle, entre parenthèses, était sa seconde épouse, s'établirent à Saint-Trond.

Lorsqu'on l'inscrivit au collège communal, Emile apparaît comme un garçonnet timide de nature et frêle de complexion. A l'âge de deux ans, il a fait

une chute grave et s'est luxé la hanche droite. Depuis, il boite et sa claudication l'éloigne des jeux trop bruyants, trop brutaux de ses compagnons de classe. En compensation, l'enfant connaît une vie intellectuelle intense. Durant toutes ses humanités, il tient la tête de sa classe et emporte la plupart des prix.

Dès son plus jeune âge, Emile écrit des vers. Il admire son oncle Théodore, chantre du saint-simonisme et de l'avènement de la métallurgie, dont la foi fermement démocratique le fait se pencher avec sollicitude sur les souffrances du peuple. Quand, le 25 juin 1849, celui-ci mourra à Jambes-lez-Namur, frappé par le choléra, son neveu, alors âgé de treize ans, sous le coup de l'émotion, chantera la mémoire du cher disparu en des vers qui ne manquent ni de grandeur ni de solennité.

En 1855, Emile Banning s'inscrit à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège et, travailleur infatigable, conquiert son diplôme de docteur au milieu de grandes difficultés matérielles. En effet, le commerce des parents périclité et, bientôt, la mort enlève le père. Pour pouvoir poursuivre ses études et subvenir aux besoins des siens, le jeune homme se voit contraint de donner des leçons particulières. En vue de faciliter sa tâche, la famille Banning vient s'établir à Liège. C'est dans cette cité, sa ville natale, qu'Emile, âgé de vingt et un ans, opte définitivement pour la nationalité belge.

Se passionnant autant pour l'histoire que pour la philosophie, il prépare, voué à un labeur écrasant, le concours universitaire de 1858-1859 et obtient le premier prix, ainsi qu'une médaille, avec un mémoire intitulé : *Histoire du Sénat romain sous l'Empire*, prélude heureux à ses ouvrages ultérieurs, où déjà se révèle le souci de la forme.

Docteur en philosophie et lettres, boursier du gouvernement, il va suivre des cours dans diverses universités allemandes et en rapporte une étude très documentée sur *l'Organisation et l'Enseignement de l'Université de Berlin*, qui fut à la base de divers perfectionnements apportés à notre enseignement supérieur.

Doué pour la littérature et la philosophie, plein de vénération pour l'enseignement, Emile Banning aurait voulu embrasser la carrière professorale. La dureté de la vie le força à accepter un emploi, aux appointements de cent francs par mois, à la Bibliothèque Royale. C'est à cette époque que, par l'entremise du jurisconsulte Godefroid Stas, Maestrichtois d'origine comme les Banning et les Weustenraad, il est mis en rapport avec le vieux doctrinaire libéral Paul Devaux. Ce dernier se prend de sympathie pour le jeune docteur en philosophie et lettres, l'invite à collaborer à son journal *L'Echo du Parlement* et en fait son secrétaire.

Fonctionnaire.

Sur les conseils de son protecteur et patron, le jeune secrétaire — il a vingt-six ans — étudie la question du régime des fleuves internationaux. Il en résulte un mémoire de quatre-vingt-cinq pages : *De la liberté des fleuves dans le droit public et l'histoire*.

Paul Devaux adresse ce travail à Charles Rogier, alors ministre des Affaires étrangères. Celui-ci, à son tour, communique le mémoire à Auguste Lambermont, chargé de négocier avec les Pays-Bas le rachat du péage établi en 1839 sur l'Escaut en faveur de la Hollande. Lambermont y puisa largement pour étayer sa thèse et obtint un succès diplomatique puisque, le 12 mai 1863, la Belgique rachetait le péage en question pour la somme de 13 millions.

En reconnaissance de l'aide apportée, Rogier nomma Emile Banning en qualité d'archiviste au Département des Affaires étrangères. C'est alors, peut-on dire, que commença réellement la carrière administrative de celui qui allait devenir Banning l'Africain.

La tâche d'archiviste du Ministère des Affaires étrangères se révéla, de prime abord, écrasante. Il s'agissait pour le nouveau promu — l'emploi avait été créé pour lui — non seulement de coordonner

les faits acquis et d'en déduire des règles pratiques pour l'avenir, mais aussi de traiter certaines questions spéciales et de traduire des documents étrangers.

Banning prit sa tâche à cœur. Sa vaste érudition, sa puissance de travail le servirent autant que la rapidité de son coup d'œil et la sûreté de son jugement.

Il rédigea études et mémoires, développa la bibliothèque du Département et créa, avec grand soin, une section des Archives.

Attaché, dans les dernières semaines de l'année 1866, au cabinet de Charles Rogier, l'archiviste-bibliothécaire, devenu chef de bureau, collabora très étroitement avec son ministre et compléta son étude sur la liberté des fleuves par un mémoire de 82 pages intitulé : *Aperçu des actes de la Conférence de Londres en matière de navigation fluviale*, avec comme sous-titre : *Régime de l'Escaut, de la Meuse et des eaux intermédiaires*.

En 1863, une tension internationale existant par suite d'une insurrection qui avait éclaté en Pologne, Charles Rogier avait demandé à son archiviste d'étudier l'histoire de la neutralité belge. Ce fut l'origine du mémoire *Aperçu sur l'histoire de la neutralité belge*, qui forme la première partie de l'ouvrage publié, en 1927, par A. De Ridder sous le titre : *Les origines et les phases de la neutralité belge*.

Encore en 1863, la déclaration de guerre de la Diète germanique au Danemark, pour la possession des duchés de Schleswig et d'Holstein, fut l'occasion pour Banning, toujours sur invite de Charles Rogier, de rédiger un mémoire sur la question. Dans *Eléments et phases de la question du Schleswig-Holstein de 1460 à 1863*, l'auteur relate l'histoire des duchés depuis le milieu du XV^e siècle, époque à laquelle ils furent incorporés au Danemark, jusqu'à la veille de la guerre germano-danoise, qui vit d'ailleurs la victoire des troupes germaniques.

Au moment des débats parlementaires relatifs à l'organisation d'un corps expéditionnaire belge pour le Mexique, Banning prend position en faveur de la création de ce corps. Déjà, dans l'ombre, le futur « Africain » travaille à la grandeur de son pays.

En 1866, à la guerre austro-prussienne, Banning met la main à l'étude que l'on considère générale-

ment comme son testament politique : *Les traités de 1815 et la Belgique*.

Dans ce mémoire, que Pierre Nothomb publia en 1919, le fonctionnaire des Affaires étrangères se montre panbelge. Il prêche pour une patrie plus forte et plus grande. Il combat le Congrès de Vienne et les traités de 1815 qui ont violé le principe des nationalités. En avance sur le grand Pirenne, il démontre que la nation belge ne date pas de 1830, mais qu'elle a des racines dans les temps les plus reculés. Il conclut à la légitimité de la Révolution de 1830. Puis, abordant la question de la neutralité belge, il examine les rapports de la Belgique avec ses trois voisins : la France, la Hollande et l'Allemagne.

Il met les Français en garde contre les suites d'un partage ou d'une annexion totale de la Belgique. Ceci à cause des visées annexionnistes prêtées à l'empereur Napoléon III. Aux Hollandais, il réclame la restitution du Limbourg, belge d'origine, de mœurs, de religion, d'instruction et même de langue, enlevé à la Belgique et réuni aux Pays-Bas pour des raisons de sécurité militaire en faveur de l'Allemagne. Le Maestrichtois, qu'est Banning par ses parents, se souvient et rappelle l'ardent attachement de Maestricht, en 1830, à la cause de l'indépendance. Il décrit, enfin, la puissance grandissante de la Prusse en Allemagne et prévoit les ennuis qu'elle occasionnera à la Confédération germanique et le danger qu'elle constituera bientôt pour ses voisins.

En 1869, il termine un mémoire sur *La question des chemins de fer belges du point de vue économique et politique*, dont Frère-Orban s'inspire pour négocier avec les hommes d'Etat français à propos de la loi prise par la Belgique interdisant aux sociétés de chemin de fer toute cession de la propriété ou de l'exploitation des lignes qui leur étaient concédées. Cette loi visait particulièrement les sociétés ferroviaires françaises qui, à l'instigation de Napoléon III, tentaient de s'emparer de quelques-unes des principales voies ferrées de la Belgique en vue de s'assurer, en cas de conflit armé avec la Prusse, une route stratégique à travers notre territoire.

En 1870, au moment de la guerre franco-allemande, Emile Banning vit des heures d'angoisse. Le pays ne sera-t-il pas envahi par l'un des deux belligérants ? La tempête s'apaise. Après Sedan, le

gouvernement doit faire front contre une partie de la presse allemande qui estime que la Belgique se montre, en dépit de sa neutralité, trop favorable à la France. Aussitôt, notre fonctionnaire de réfuter, dans une brochure anonyme *L'Allemagne et la Belgique pendant et après la guerre de 1870*, les allégations des journaux d'outre-Rhin.

Nommé chef de division à son département ministériel, le zélé fonctionnaire, s'astreignant à un labeur acharné, — il en a l'habitude, — mène de front ses occupations professionnelles et un travail de journaliste, car il a repris activement sa collaboration à l'*Echo du Parlement*.

L'« Africain ».

Bientôt, la débordante activité d'Emile Banning allait pouvoir intégralement se donner cours dans un domaine nouveau pour la Belgique, celui de l'expansion coloniale.

« Dès sa plus tendre jeunesse, écrit Marcel Walraet dans l'opuscule qu'il lui a consacré (1), Emile Banning s'était intéressé aux destinées du vaste et mystérieux continent noir. *Les Voyages de Levailant dans l'intérieur de l'Afrique* avaient produit sur lui une vive et lumineuse impression. Au collège de Saint-Trond, en 6^e année, un magnifique ouvrage était venu récompenser ses beaux résultats : *L'Afrique*, du géographe allemand Karl Ritter... A l'âge d'homme, Banning revint à son livre lorsqu'il voulut connaître les origines et les effets de la traite des nègres. Sa bonté se révoltait à l'idée que des êtres humains étaient encore, en plein XIX^e siècle, voués à l'esclavage. A vingt ans, il avait écrit un long poème intitulé : « La Traite ». Evoquant le long martyr des populations décimées par les chasseurs d'hommes, il lance un appel pathétique à la conscience européenne. Dès qu'il accède à la vie publique, il poursuit, parmi tant d'autres nobles idéaux, celui de faire triompher la civilisation en Afrique... ».

Devenu fonctionnaire, Banning, sans rien renier de son idéal humanitaire, va considérer le problème africain sous un angle plus national. Il devient, dès lors, l'un des protagonistes de la colonisation belge, idée qu'il défend aussitôt par la plume. C'est

(1) « Emile Banning, un grand Belge » dans la « Collection Nationale », Bruxelles (1945).

ce qui lui vaut d'être présenté au Roi à la fin de l'année 1867.

Le monarque, le jeune Léopold II, caressait de nombreux projets d'expansion. Il n'avait jusqu'alors guère rencontré de publicistes prêts à seconder ses vues. D'emblée, il comprit que Banning allait devenir son homme. C'est pourquoi, notamment, il le pria de rédiger une série de mémoires relatifs à l'existence des Compagnies des Indes aux XVI^e et XVII^e siècles. Exercice qui permit à Banning de démontrer au Roi que la création de pareilles compagnies relevait désormais d'une conception périmée et que le libre-échange devait dorénavant régir les relations des pays européens avec leurs colonies.

Tandis que Léopold II s'attarde à des rêves d'expansion en Chine, Banning s'attache à l'étude du continent noir. C'est lui qui attirera plus spécialement l'attention du souverain sur le rôle que la Belgique pourrait jouer dans la colonisation de l'Afrique.

La « Conférence Géographique » qui se réunira à Bruxelles du 12 au 14 septembre 1876 sera autant l'œuvre de Léopold II que de Banning, lequel en assumera le secrétariat. Pour secouer l'opinion publique, il publiera, quelques semaines après, un ouvrage au titre évocateur : *L'Afrique et la Conférence Géographique*.

Dès lors, Banning se trouve à la base de toutes les entreprises léopoldiennes en Afrique centrale. La Belgique est un tout petit pays qui doit ménager les grandes puissances, qui doit éviter leur jalousie. Aussi, pour éloigner tout soupçon de visées belges sur l'Afrique noire, Banning engage-t-il le souverain à ne faire apparaître nulle part les mots Belgique ou Belge. D'où la création du « Comité d'Études du Haut-Congo » (1878) qui aboutira à l'« Association Internationale du Congo » (1882).

De nombreuses difficultés sont à surmonter. Le premier conflit éclate avec la France. La réelle source en est la rivalité personnelle entre Savorgnan de Brazza, Italien naturalisé français au service de sa patrie d'adoption, et Stanley, Anglais au service de Léopold II. Le conflit s'apaise et, le 16 octobre 1882, Paris s'engage à ne pas entraver l'œuvre de l'« Association ».

Plus grave se révèle la hargne des Portugais. Soutenu par les Anglais, le gouvernement de Lis-

bonne prétend qu'il a option sur les territoires que borde le fleuve Congo, et ce depuis quatre siècles, période où des comptoirs lusitaniens ont été fondés à son embouchure. Banning pare le coup. Dans un mémoire édité à Paris, il expose que la politique coloniale du Portugal a toujours été dominée par des préoccupations mercantiles et qu'elle n'a jamais manifesté d'intentions civilisatrices. Cette argumentation du fonctionnaire belge séduit la France et l'Allemagne, trop heureuses au surplus d'annuler la Grande-Bretagne, protectrice du Portugal. De là naîtra la « Conférence de Berlin » (1884) qui reconnaîtra la souveraineté de l'« Association » sur l'État encore à fonder du Congo, lequel prendra vie juridique le 26 février 1885, sous l'appellation d'« État Indépendant du Congo ».

Le nouvel État doit surmonter autant d'obstacles que la défunte « Association » dont il était en quelque sorte le rejeton. Banning contribue de son mieux à résoudre les différents problèmes que les circonstances posent au jeune État.

Entre-temps, Banning, devenu directeur général au Ministère des Affaires étrangères, même s'il consacre la majeure partie de son activité à la défense de la cause belge en Afrique, ne néglige pas l'étude d'autres grands problèmes nationaux. C'est ainsi, entre autres, que, fortement impressionné par les idées en matière de défense du territoire de son ami, le général du génie Brialmont, il écrit, en mars 1882, les *Considérations politiques sur la défense de la Meuse*.

Dans ce mémoire, qui resta longtemps confidentiel, Emile Banning affirmait que la guerre de 1870 avait totalement renversé la situation de l'Europe et que le courant français vers le Rhin avait fait place à un courant germanique vers la Meuse. Il prophétisait l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, désireuse de surprendre la France par une attaque aussi rapide que brusquée. Il prévoyait que Paris serait menacé et peut-être pris. Il annonçait que l'Angleterre se verrait obligée de prendre parti pour sauver son empire de l'hégémonie germanique. En conclusion de quoi, il appuyait la thèse du général Brialmont préconisant la défense du territoire à partir de la Meuse et l'établissement d'une ceinture de forts autour de Liège et de Namur. Malheureusement, Brialmont et Banning avaient affaire à forte partie : les parlementaires, beaucoup de militaires et de publicistes mettaient toute leur espérance en cas de guerre — à laquelle ils ne croyaient

d'ailleurs guère — dans la concentration des troupes à Anvers, « camp retranché », déclaré imprenable. Aussi, si, le 14 juin 1887, le Parlement vota un projet portant création de neuf forts pour défendre Namur (cinq sur la rive droite de la Meuse et quatre sur la rive gauche) et de douze forts pour défendre Liège (six sur chaque rive), rejeta-t-il l'établissement d'un fort à Visé et d'un fort à Huy. Erreur funeste qui, en 1914, nous coûta des larmes de sang.

Dès 1890, Emile Banning avait songé à la reprise du Congo par la Belgique. Il fallut dix-huit ans encore pour que ce rêve se réalisât, exactement dix ans après la mort du « grand commis » des Affaires étrangères.

Les dernières années de Banning furent assombries. Il était tombé en disgrâce auprès de Léopold II qu'il avait tant et si bien servi, et cela le peinait énormément. Il délaissa petit à petit les travaux politiques pour s'attacher davantage aux études philosophiques et littéraires, sans négliger pour autant l'étude de l'histoire de l'Antiquité, surtout celle de Rome, à laquelle il consacra divers articles dans l'*Echo du Parlement*.

Il s'éteignit à Ixelles, dans la nuit du 12 au 13 juillet 1898, pleuré de ses amis et de nombreux citoyens qui, confusément, se rendaient compte que la Belgique venait de perdre l'un de ses meilleurs fils.



La conférence Olivaint de Belgique

Certains « considèrent la politique comme un jeu rarement honnête — et indigne, en tout cas, de la réflexion des gens sérieux. Ils ne s'occupent pas, disent-ils, de politique » (1).

Persuadés, au contraire, que l'on ne se désintéresse jamais impunément du cours des affaires publiques et qu'il y a là pour l'homme de cœur un vaste champ d'action, quelques jeunes — il y a cinq ans — accueillirent avec enthousiasme l'idée de fonder, en dehors des partis, une école sans maîtres d'initiation politique.

Voulant manifester leur attachement à une formule déjà ancienne et éprouvée, et bénéficier de sa notoriété sur le plan international, ils reprirent le nom de l'institution française qui les avait inspirés et créèrent la *Conférence Olivaint de Belgique* (2).

La C.O.B. se définit : un centre interuniversitaire de formation politique indépendant de tout parti.

Elle s'adresse en principe à tous les étudiants — jeunes gens et jeunes filles — à quelques facultés et instituts qu'ils appartiennent.

Convaincus que l'initiation à la chose publique est partie intégrante de la formation humaine, elle veut éveiller chez ses membres le sens de leurs responsabilités professionnelles et civiques et les mettre à même de se préparer à une action politique conçue comme la recherche du Bien Commun.

Elle n'est donc ni de droite ni de gauche. Elle n'a pas à proprement parler de doctrine politique. Encore qu'il y ait avantage pour les jeunes à ne pas s'engager dans l'action avant le terme de leurs études, elle laisse cependant à ses membres toute latitude de le faire. Elle-même est très soucieuse de garder son indépendance, de se tenir à l'écart des luttes du forum et de faire régner dans son enceinte une atmosphère sereine, préoccupée avant tout de voir les siens se forger un instrument au service de la communauté.

Cet instrument ou, si l'on veut, ces techniques, c'est dans un esprit de véritable fraternité que les membres de la C.O.B., venant des quatre coins du

pays, Flamands, Wallons et Bruxellois, s'efforcent de les acquérir : l'effort personnel du travail solitaire s'enrichit de l'apport des échanges en équipe.

*
**

La C.O.B. travaille du début octobre à fin mars.

Tous les quinze jours, le samedi, ses membres se rassemblent à Bruxelles pour leurs activités communes. C'est d'abord un *déjeuner démocratique* auquel on a convié généralement un vieux routier de la politique. Après manger, une *casserole* d'une demi-heure, trois quarts d'heure, livre familièrement une expérience, commente un événement, débrouille un problème. Suit un échange de vues parfois très animé. Nombreuses sont les personnalités de tout bord qui sont déjà venues partager avec les jeunes de la C.O.B. le riche acquis d'une existence vouée au service du pays. Qu'il suffise de citer, parmi bien d'autres, MM. les présidents du Sénat Struye et Rolin, MM. les ministres van Zeeland, A.E. Janssen, Harmel, Vermeulen, Fayat, M. l'ambassadeur van Langenhove, Mgr Philips, M^{me} Ciselet, M. Janne, recteur de l'U.L.B., etc.

Viennent ensuite les *exercices de parole publique*. Durant une heure, quatre jeunes orateurs défendent successivement leur point de vue sur un sujet politique actuel, qui leur a été proposé à l'avance. L'exercice, soumis à la critique des pairs sous la conduite d'un spécialiste, n'est qu'une étape en vue d'affronter les milieux réels. Toute occasion est saisie qui permettra aux volontaires de prendre la parole devant des auditoires de jeunes, et d'adultes : élèves d'humanités, cercles d'étudiants, Rotary, Lions's Club, etc., ont ainsi permis à pas mal d'orateurs en herbe de faire leurs premières armes.

(1) Marcel Grégoire in *Res Publica*, vol. I, 1^{er} semestre 1959. Editor, p. 4.

(2) P. Olivaint avait été l'animateur en France d'un groupement qui, après sa mort (1871), prit son nom et ne se spécialisa que bien plus tard (1946) dans la formation politique des étudiants d'université.

Une seconde heure de l'après-midi est consacrée aux *essais de journalisme*. Dans le bulletin d'information *Contact*, publié par la C.O.B. à l'intention de ses membres, paraissent chaque quinzaine quatre ou cinq articles d'opinion sur une question du jour. Chacun d'eux est passé au crible en équipe. En réunion plénière, les essais ainsi que la critique d'équipe sont soumis au jugement d'un journaliste de profession, qui décide d'une éventuelle publication dans la presse. Plusieurs journaux se relaient pour assurer à la C.O.B. la présence régulière d'un rédacteur à ses essais de journalisme.

Le but de ces activités est à la fois d'éveiller les jeunes à la politique, au sens large que l'on a dit, et de les munir des moyens de la promouvoir par la parole et par la plume. Pareil travail, même accompli avec un maximum de soin, risque pourtant de demeurer assez superficiel. La C.O.B. ambitionne de fournir à ses membres un complément de formation vraiment scientifique. A cet effet, elle leur demande d'approfondir, sous la conduite de « conseillers techniques » (3), l'étude d'un problème politique, économique, social... C'est la tâche des *Ateliers* ou équipes de travail de cinq ou six membres, réunis (en principe deux fois par mois) dans leur ville universitaire et selon leurs affinités. Le thème de l'étude (propre à l'Atelier ou commun à toute la Conférence) est réparti entre les équipiers, qui confrontent à chaque réunion les résultats de leurs recherches. Chaque membre doit rédiger, pour le début du second semestre, un mémoire exposant les conclusions de son travail. L'ensemble des mémoires de l'Atelier est soumis au jugement d'un spécialiste étranger à la Conférence. Celui-ci présente, en réunion plénière, après exposé par un rapporteur de la synthèse des travaux, ses critiques et ses corrections, et dirige un débat sur les points en litige. Ces séances de clôture du travail d'Atelier se succèdent tout au long du second semestre à la place des exercices de parole publique, dont l'absence est, à ce moment, avantageusement compensée par des essais oratoires en milieu réel.

Quelques exemples en guise d'illustration.

Au cours de l'année académique 1956-57, toute la Conférence a travaillé le sujet de la session annuelle : « Promotion ouvrière et intégration européenne ».

En 1957-58, le thème fut laissé à l'appréciation de chaque Atelier. Bruxelles étudia le « Travaillisme

anglais ». M. Léo Moulin, professeur au Collège d'Europe, fit la critique et présida la séance de présentation. Les travaux d'un des Ateliers de Louvain, rassemblés sous le titre « Capitalisme et syndicalisme », furent passés au crible par M. de Cooman d'Herlinckhove, vice-président du C.N.T.

Le thème de l'année 1958-59 fut de nouveau commun à tous les groupes de travail. Les six Ateliers se le répartirent de la façon suivante : 1. L'évolution du pouvoir législatif au Parlement. 2. L'évolution extra-parlementaire du pouvoir législatif. 3. L'évolution du pouvoir exécutif. 4. L'intervention de l'Etat en matière financière, économique et sociale. 5. Le pouvoir judiciaire et la protection des droits et libertés individuels. 6. L'évolution et le rôle des pouvoirs locaux dans la démocratie économique et sociale.

Ainsi, cette « véritable communauté de travail » que constitue l'Atelier s'efforce-t-elle de réaliser son but qui est, d'après l'article 4 des statuts, « de former chacun de ses membres par le travail de recherche, par les rencontres avec des spécialistes et par l'exercice de certaines responsabilités dans son sein ». Pour éviter que les travaux ne pèchent par un excès de théorie et d'abstraction, « les membres », poursuit les statuts, « veillent à confronter les connaissances acquises avec les données de l'expérience ».

Dans cet esprit, et pour développer chez ses membres le sens de la communauté internationale et humaine, la C.O.B. commença par organiser des rencontres entre étudiants de diverses nationalités ; elle a préféré depuis peu que sa session annuelle étudie sur place et selon ses méthodes propres les problèmes d'un pays étranger. Ainsi, la connaissance théorique et nécessairement livresque est confrontée avec la réalité et l'expérience des spécialistes qui vivent les problèmes en s'efforçant de les résoudre.

La C.O.B. avait pris une part très active en juillet 1956 à une Session internationale tenue à l'île de Port-Cros (Méditerranée) sur le thème « Où va l'Afrique ? ». En août 1957, elle n'hésitait

(3) Les « conseillers techniques » sont de jeunes spécialistes qui, par les études qu'ils ont faites (sciences économiques, politiques, sociales, administratives, etc.) et la situation qu'ils occupent, sont particulièrement qualifiés pour guider les membres de la C.O.B. dans leur étude scientifique des questions politiques.

pas à voler de ses propres ailes en organisant, au même endroit, en collaboration avec des étudiants de sept nationalités, une Quinzaine d'études sur le sujet « Promotion ouvrière et intégration européenne ».

En juillet-août 1958, la Session eut lieu en Israël, sur le mode itinérant... Les participants, après avoir travaillé manuellement (et intellectuellement) dans un « kibboutz » durant une semaine, constituèrent, dans les principaux centres, des « séminaires » où, en présence de personnalités officielles, ils débattirent les problèmes du jeune Etat. A leur retour, le fruit de leurs travaux se matérialisa par la publication d'un recueil de rapports de 125 pages.

C'est « Le Maroc à l'épreuve » qui, en juillet-août 1959, accueille les membres de la C.O.B. curieux des conséquences, pour ce pays, de sa récente indépendance.

Ils se proposent en 1960 de pousser leurs investigations du côté du Mezzogiorno, pour y étudier un problème typique de sous-développement.

Telles sont les activités qui s'échelonnent régulièrement tout au long de l'année académique, tenant l'étudiant en haleine — en dehors de la période réservée à la préparation des examens — dans l'effort qu'il consent pour s'éveiller aux exigences du Bien Commun et se rendre apte à le promouvoir. La C.O.B. attache un grand prix à la pratique fidèle et régulière de ces méthodes qui, au surplus, ont déjà fait leurs preuves ailleurs.

Elle s'efforce, d'autre part, de corser le programme ordinaire de l'année d'initiatives diverses qui stimulent l'intérêt et procurent un supplément de formation. Elle institue, par exemple, des colloques ou dialogues, où des spécialistes échangent leurs vues sur des « questions disputées ». Une fois, ce sont des représentants des employeurs et des travailleurs qui discutent de « L'orientation nouvelle des syndicats dans l'économie nationale », une autre fois, des spécialistes de la sociologie électo-

rale, qui exposent leurs conclusions sur « Les résultats des élections belges de juin 1958 ». Le voyage en Israël offre l'occasion aux participants d'échanger, devant un public d'amis, leurs réflexions sur le thème « Bilan et conclusions de notre Session en Israël ».

En 1958 et en 1959, en préparation aux voyages d'études en Israël et au Maroc, un concours général d'éloquence et de journalisme, doté de prix et honoré du patronage de hautes personnalités, couronne l'activité de l'année.

Il faut encore citer les enquêtes et interviews dont les membres prennent à l'occasion l'initiative, individuellement ou par petits groupes ; les visites organisées à la CECA, au Collège d'Europe... ; une réception réservée à la C.O.B. par les autorités communales à l'hôtel de ville de Bruxelles, etc.

Chaque année enfin, la C.O.B. invite une personnalité étrangère à développer, devant un vaste public, au Palais des Beaux-Arts, un thème politique d'actualité. Outre le surcroît d'enrichissement culturel qu'elle attend pour ses membres d'une telle manifestation, elle y voit l'occasion d'élargir son audience et d'accroître le rayonnement de son action.

*
**

Pour donner une idée complète de la C.O.B., il faudrait déborder le point de vue proprement technique, l'énumération sèche et rapide de ses activités. Sans doute, se veut-elle « une école pratique de formation politique », et l'on vient de voir qu'elle emploie dans ce but les méthodes les plus variées. Mais là n'est pas sa meilleure chance. Ce qui jusqu'à ce jour lui a donné vie et croissance et permet d'augurer favorablement de l'avenir, c'est qu'elle est en même temps, et qu'elle se veut toujours davantage, dans l'esprit de ceux qui l'animent, une communauté de jeunes, unis par une fervente amitié et tendus vers un même idéal. C'est là une garantie de vitalité que ne comportent point les techniques.



Un essai d'interprétation des statistiques universitaires

par Victor CRABBE

Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.

★

Dans son rapport de l'année 1959, la Fondation universitaire a pris l'heureuse initiative de publier une étude de synthèse concernant ses statistiques élaborées depuis vingt ans.

Ce travail, remarquable en tout point, est le fruit des délibérations d'une commission composée des professeurs F. Baudhuin, R. Clemens, A. Doucy et J. Haesaert.

Il est sans doute banal de dire que les statistiques de l'enseignement supérieur attestent une augmentation substantielle de la population estudiantine.

Encore se recommande-t-il d'avoir des vues précises sur l'importance de ce phénomène et sur les différentes étapes de son évolution.

La situation belge peut être caractérisée comme suit :

Population de l'enseignement supérieur

1839 - 1840	1.496
1859 - 1860	2.336
1899 - 1900	5.265
1912 - 1913	8.300
1938 - 1939	11.641
1958 - 1959	28.275

Les causes de l'accroissement du nombre des étudiants peuvent être recherchées sans aucun doute du côté du progrès technique.

Celui-ci, considéré comme facteur d'évolution économique et sociale, est à l'origine du développement et de la prolongation de la scolarité. Les statistiques relatives à l'enseignement peuvent contribuer à rendre compte du degré de ses effets.

Le recul, pour un nombre de plus en plus grand de jeunes gens, de l'âge de fin de scolarité ne s'est

toutefois guère produit sans heurts, ni surtout sans époque héroïque. Des obstacles institutionnels, de fait ou de droit, ont pu freiner l'accès à l'enseignement supérieur de diverses catégories de jeunes gens.

Les femmes ont été particulièrement bien placées pour connaître ces difficultés. Les premières jeunes filles n'ont eu accès à l'université qu'en 1898. A l'Université de Louvain, elles ont dû attendre la fin de la première guerre mondiale pour prendre pied dans l'enseignement supérieur.

A l'heure actuelle, 5.177 femmes ont pris plus de 6.000 inscriptions dans les universités belges. A la fin du siècle dernier, celles-ci ne comptaient que... 15 étudiants sur un total de population évalué à 5.265 personnes.

Avant de caractériser d'une façon très précise la situation de 1945 à nos jours, le rapport de la Fondation universitaire s'est attaché à montrer les fluctuations de la fréquentation des étrangers.

Durant l'année académique 1899-1900, leurs effectifs représentaient 15 % des étudiants. A la veille de la première guerre mondiale, ils avaient atteint 29 %. Depuis lors, les pertes s'accroissent. Les statistiques n'enregistrent plus que 6 % d'étrangers en 1957-1958.

Les causes de cette « précipitation » sont connues : développement du nationalisme, équipement des pays neufs, perte de prestige de l'Occident, difficultés de transfert de devises.

Les statistiques universitaires sont particulièrement sensibles à l'incidence de la grande crise économique de l'entre-deux-guerres sur la fréquentation des facultés techniques. Elles relatent en même temps la profonde stagnation des études de droit.

En 1940, le nombre des étudiants inscrits dans les Facultés de droit gravitait encore autour de celui de 1880. « Seule parmi les grandes facultés, ajoute le rapport (p. 30), la Faculté de droit n'a pas bénéficié de l'expansion de l'enseignement (dans l'après-guerre). Au cours des cinq dernières années, sa population a diminué de 3.884 à 3.288, ce recul affectant aussi bien les jeunes gens que les jeunes filles » (1).

Les sciences politiques, généralement suivies en « complément », ont au contraire bénéficié d'un progrès considérable depuis l'époque des premières statistiques qui les concernent, c'est-à-dire depuis 1919-1920. Elles n'ont cependant progressé que fort peu en pourcentage au cours des dernières années.

L'interprétation des statistiques de notre époque, c'est-à-dire du deuxième vingtième siècle qui a point en 1950, n'a guère eu de peine à marquer l'expansion de l'enseignement supérieur pendant ce laps de temps. La population estudiantine a augmenté à la cadence de 700 par an ; elle atteint à présent 1.000.

L'effectif féminin passe de 1.580 en 1939 à plus de 5.177 en 1958-1959.

La Médecine et la Pharmacie sont très sensibles à cette expansion (la carrière de pharmacien tend à devenir une profession essentiellement féminine). La Faculté de Philosophie et Lettres, notamment eu égard au développement et aux besoins nouveaux de l'enseignement moyen, bénéficie d'un regain de vitalité, bien qu'une certaine crise ait retardé son démarrage jusqu'en 1950.

Les étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études s'élèvent au nombre de 4.015 en 1957-1958. Les bénéficiaires d'un prêt de la Fondation universitaire et d'une intervention de l'Etat étaient 621 en 1947-1948 et 1.742 en 1954-1955.

Relativement et par ordre d'importance décroissante, les inscriptions prises par des étudiants de nationalité belge et étrangère dans les universités belges en 1958-1959 se répartissent comme suit :

1. Médecine-Pharmacie	7.881	24,27 %
2. Sciences commerciales	4.600	14,28 %
3. Philosophie et Lettres	4.087	12,69 %
4. Sciences	3.826	11,88 %
5. Sciences appliquées	3.749	11,64 %
6. Droit	3.288	10,21 %

7. Sciences sociales, politiques et économiques	1.963	6,09 %
8. Pédagogie et psychologie	1.023	3,17 %
9. Agronomie	677	2,10 %
10. Sciences ecclésiastiques	570	1,77 %
11. Médecine vétérinaire	400	1,24 %
12. Centres interfacultaires	148	0,46 %

La répartition des étudiants selon le régime linguistique n'a fait l'objet de statistiques qu'à partir de 1948-1949. Les premiers chiffres, valables pour cette année, attestent que les deux tiers des étudiants suivent les cours du régime français.

Une certaine évolution s'est toutefois produite depuis dix ans. La proportion des étudiants du régime linguistique français a diminué au point d'atteindre, en 1954-1955, 61,6 %. Cette normalisation s'est curieusement arrêtée à partir du 1958-1959. La population d'étudiants d'expression française est remontée à 62 %. Celle des étudiants d'expression néerlandaise accuse un léger échec en passant de 38,4 % à 38 %.

Cette évolution est étonnante eu égard à la plus forte natalité qui se constate depuis vingt ans dans les provinces flamandes par rapport à celles des provinces wallonnes.

Il ne paraît pas que l'examen des statistiques démographiques puisse fournir la solution au problème.

Au nombre des considérations relatives à l'avenir de l'enseignement universitaire, le passage suivant du Rapport de la Fondation universitaire est particulièrement important :

« A partir de 1964, la vague d'augmentation (qui se constate dans l'enseignement moyen) gagnera l'enseignement supérieur. Toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire la propension vers les études supérieures demeurant la même, on peut s'attendre, de ce fait, à une augmentation de 15 % dans l'enseignement supérieur. Compte tenu des deux facteurs d'augmentation (démographique et propension vers les études supérieures), on peut admettre que, lorsque le mouvement sera devenu étale, c'est-à-dire entre 1966 et 1970, nous devons

(1) « Les causes en ont été longuement débattues, mentionne le rapport, et elles se résument, semble-t-il, dans une adaptation imparfaite de ces études aux conditions de la vie moderne qui postule une formation technique ou économique plus développée. »

prévoir dans l'enseignement supérieur une augmentation qui porterait le nombre des étudiants vers 45.000, soit 50 % de plus qu'aujourd'hui » (p. 58).

Il vaut la peine d'attirer l'attention sur le fait que le développement prévisible de l'enseignement supérieur profitera surtout aux facultés techniques.

La question de l'équipement des laboratoires se posera avec une acuité qu'il est souhaitable de prévenir ou de circonscrire dès à présent.

Pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, les statistiques globales se présentent comme suit :

Nombre d'inscriptions

	1956-1957	1958-1959
Droit	17 (1)	48 (18).
Médecine	42 (14)	75 (19).
Sciences appliquées . .	8 (3)	38 (15).
Sciences commerciales .	10 (3)	36 (11).

Sciences économiques .	4 (4)	11 (5).
Sciences de l'éducation .	65 (17)	60 (20).

Entre parenthèses figure le nombre des inscriptions prises par les étudiants noirs.

Tel est l'aperçu que nous avons estimé devoir donner du substantiel rapport de la Fondation universitaire. L'intérêt marquant de ce document nous dispense de l'assortir du moindre commentaire. Comme tel, il mérite d'être connu dans tous les milieux qui s'intéressent au développement de l'enseignement supérieur dans ses rapports avec l'évolution des sociétés modernes. La revue *Res Publica* se devait d'y faire allusion. C'est le moindre hommage que l'Institut belge de Science politique doit à la fois à la Fondation universitaire et aux membres de la commission spéciale instituée par elle pour dégager les lignes de tendance de l'enseignement supérieur en Belgique.



L'annuaire des organisations internationales*

L'Annuaire, publié en collaboration officielle avec le secrétariat des Nations Unies, par l'Union des Associations Internationales, décrit de façon détaillée, sous forme condensée, toutes les organisations intergouvernementales et internationales non-gouvernementales actuellement en activité, soit 1.209 institutions.

Pour chaque organisation, l'ouvrage donne le titre, les adresses, les secrétariats régionaux, les représentants auprès des Nations Unies à New

York et à Genève, l'historique, les buts, les membres, la structure avec indication du personnel employé et des langues de travail, les noms et nationalités des dirigeants, le budget, les relations consultatives ou organiques avec les autres organisations internationales, les activités, y compris les congrès futurs et les publications.

(*) Septième édition 1958-1959, publiée par l'Union des Associations Internationales, Palais d'Egmont, Bruxelles 1.



L'évolution contemporaine du régime parlementaire belge

par Henry TULKENS

★

Si le cadre juridique et formel du système parlementaire belge n'a guère changé depuis 1831, les forces qui l'ont animé depuis l'ont incontestablement défiguré. Ou plutôt, elles lui ont donné un visage qui n'est pas celui qu'on pouvait idéalement attendre. En face des réalités, l'idéologie politique ne peut se maintenir. L'idéalisme et l'eudémonisme un peu béats du XVIII^e siècle ont été rapidement dépassés ; pourtant, les cadres qui en sont nés sont restés... Nous tenterons d'étudier quelque peu ici s'ils sont encore capables de contenir les réalités d'aujourd'hui.

Les aspects externes de l'évolution

1. La primauté des partis politiques.

Depuis l'instauration du suffrage universel, on mesure plus réellement l'illusion de Nation que représentait le parlement de 1830. De cette nation souveraine soigneusement filtrée par le cens, pouvait assez aisément se dégager une volonté nationale pas trop incohérente, qui détenait ainsi réellement la direction du pouvoir. Depuis le jour où ce ne sont plus 50.000 mais 5 millions d'électeurs qui expriment leur volonté, il est devenu impossible de représenter directement et avec exactitude toutes les tendances au parlement, ainsi que d'en dégager une volonté bien orientée. L'élargissement subit de l'assise sociale du parlement, l'accroissement gigantesque du corps politique paralyse incontestablement l'initiative proprement parlementaire. Il a fallu dès lors renoncer à un lien direct et immédiat entre les citoyens et le parlement. Les relais seront surtout les partis, et à leur suite la presse.

Quel est le rôle des partis ? Tout d'abord informer l'électeur, et le former. Leur rôle est essentiel à ce point de vue (1). Le parti épure l'opinion ; il groupe les aspirations politiques autour de grandes synthèses que seuls des groupes organisés peuvent élaborer et faire admettre par un grand nombre de citoyens ; la presse diffusera ces idées, ces leit-motifs politiques. Elle mènera la polémique, et y entraînera tout son public. Mais qu'advient-il alors du parlement ? Le régime parlementaire est un régime d'opinion, dit-on. Le parlement est un forum où s'affrontent les grandes options politiques. Mais tout ceci est déjà fait en dehors de lui et avant qu'il ne se soit réuni ! Le parti a pris position, la presse a entraîné l'opinion. Au parlement, on catérinera... Il semble que l'élargissement du corps électoral ait rendu le parlement trop vaste et trop varié, trop divers pour qu'il puisse être le centre et l'origine des grandes décisions. L'opinion est ailleurs : au parti.

Les partis ne jouent pas seulement un rôle du côté des électeurs. S'ils sont les catalyseurs de l'opinion, ils sont surtout devenus les moteurs de l'action gouvernementale. A ce point de vue aussi, ils ont supplanté le parlement. Leur situation est pratiquement institutionnalisée, quoique les textes juridiques n'en parlent pas. « Le parti est devenu le véritable détenteur de l'autorité politique. Avec cette conséquence que, si l'opposition contrôle la majorité au parlement, la majorité, elle, contrôle le gouvernement au sein du parti » (2). Ainsi donc, le rôle du

(1) Cf. Harmel P., *Le régime parlementaire et l'opinion publique*, in *Aspects du Régime parlementaire belge*. Coll. Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, Bruxelles, 1956, pp. 95 et sq.

(2) Grégoire M., *Sur l'efficacité du régime parlementaire*, in *Aspects du régime parlementaire belge*. Coll. Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, Bruxelles, 1956, p. 49.

représentant de la nation est décisif non plus au parlement, parce qu'il doit discipliner son vote, mais au sein du parti. Le grand danger de ce déplacement est la tyrannie des comités et des mots d'ordre qui méconnaissent l'intérêt national. Plus d'une fois il a fallu lutter contre eux, principalement pendant l'entre-deux-guerres, à l'époque où les partis, de par leur situation au parlement, régentaient toute la vie politique du pays. C'est ainsi que le roi Albert refusa en ces termes la démission du gouvernement Jaspar, qui n'avait d'autre motif qu'une question de langues dans une école de Gand : « Le gouvernement parlementaire est un gouvernement d'opinion, et la vie parlementaire doit se passer au grand jour de la publicité » ; et M. H. Speyer continue : « Il ne saurait appartenir à des caucus plus ou moins ouverts et plus ou moins régulièrement constitués de troubler par des injonctions ou des blâmes le cours de la vie politique du pays, telle qu'elle doit se développer dans le cadre créé par les institutions constitutionnelles » (3). Tels sont les excès auxquels peut aboutir l'influence des partis. Plus aucune loi n'est proposée aujourd'hui au parlement qui n'ait fait l'objet de discussions et d'accords préalables au sein des partis ; plus aucun gouvernement ne se constitue sans que les partis aient fait connaître quasi publiquement leur attitude, leurs impératifs et le comportement futur de leurs députés à la Chambre. On frise le mandat impératif. Où est le parlement dans tout cela ? Que signifie-t-il encore ? Si la démocratie est sauvée, elle n'est plus au parlement mais dans les partis.

2. Les tâches nouvelles de la démocratie.

La vie économique et sociale a vécu elle aussi sa révolution. Les conséquences politiques en sont énormes, mais les institutions démocratiques s'y sont bien peu adaptées. Si la révolution de 1789 a fait naître assez vite la démocratie politique, la révolution industrielle du XIX^e siècle n'a pas encore donné naissance à la démocratie économique et sociale. Ces dimensions nouvelles de la démocratie en ont changé aussi les centres de gravité. Le parlement n'en est plus qu'un parmi beaucoup d'autres. La conception de la liberté a surtout évolué. Les XVIII^e et XIX^e siècles aspiraient à la « liberté-autonomie » et à la « liberté-participation », suivant les expressions de Benjamin Constant. Mais là n'est plus l'essentiel : car pour être vraiment libre, pour pouvoir réellement participer

au pouvoir, il faut être libéré de mille contraintes, et seuls nous ne pouvons y arriver. Le citoyen n'acquerra pas seul la « liberté libératrice », mais bien grâce à l'aide et l'intervention des gouvernants. Il faut qu'on mette le citoyen dans des conditions économiques, sociales, intellectuelles telles qu'il puisse valablement exercer sa liberté. Ce n'est pas la tâche des mandataires de la nation, mais des dirigeants. Ici encore, ici surtout, le parlement se trouve inefficace et inefficace.

Les aspects internes de l'évolution

1. Le « dépassement » du parlement.

Le parlement a-t-il jamais rempli sa mission de moteur essentiel du régime parlementaire ? On peut en douter. Il fut constitué pour abolir le pouvoir personnel et remplacer celui-ci par la « volonté nationale ». Il a reçu toutes les compétences, mais les a-t-il exercées en toute indépendance ? Il ne semble guère. Ne s'est-il pas laissé entraîner et dépasser par des forces étrangères, ce qui nous persuade de l'inanité de la prétendue « volonté nationale » ?

Au début de notre indépendance, ce fut le roi qui eut un rôle primordial dans la vie politique belge. C'était lui qui faisait et défaisait les gouvernements. Et les parlementaires eux-mêmes ne voulaient pas d'autre chose. « Les ministres, quels qu'ils soient, proclamait de Mérode à la Chambre, sont ceux du roi qui les nomme et les révoque. Ce serait déplacer le sens du pouvoir que de le transférer, par la voie indirecte d'une investiture, au parlement qui doit seulement juger leurs actes » (4). Après le roi, ce furent les partis : dès 1845, le parti libéral, solidement constitué, imposait ses vues et au roi et aux chambres. Par moments, ce fut l'émeute qui l'emporta, et le parlement suivit. Il n'est guère possible de retracer ici de nombreux faits historiques, mais on peut se fier au diagnostic d'un historien raffiné : « ... Voyez l'évolution depuis 1830. Les ministres d'abord, les chambres ensuite, puis les partis, ont tour à tour voulu, en leurs seules mains, négligeant le roi, prendre toute

(3) Speyer H., *Corporatisme ou parlementarisme réformé ?* Coll. de l'Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1935, pp. 24-25.

(4) Cité dans Simon A., *Variations sur la vie parlementaire belge*, in *Revue de Saint-Louis*, juillet 1956, p. 192.

la direction du pays ; puis ce fut l'émeute » ... « Le parlement belge s'est lui-même défiguré. Il a fait glisser le pays vers la démocratie extra-parlementaire ; celle que nous vivons aujourd'hui. Je ne fais pas un plaidoyer, je ne formule pas un réquisitoire ; je constate. Et peut-être d'ailleurs que la forme parlementaire n'est qu'un état dans l'évolution des peuples. Leur destin et le développement des institutions politiques exigent peut-être que les parlements soient remplacés ou commandés par les syndicats, les professions, les familles, les banques, l'Europe, que sais-je ? Tout cela est possible, tout cela est peut-être mieux, même nécessaire.

« Il reste que le parlement belge n'est plus celui que les constituants ont voulu. Mais ont-ils en 1830 répondu à la volonté du peuple ? La bourgeoisie rentée n'a-t-elle pas, au Congrès national, trahi la révolution populaire ? Et la démocratie montante, exigeante et irrésistible, les émeutes du XIX^e et du XX^e siècle ne sont-elles pas la continuation de l'émeute insatisfaite de 1830 ? Et la monarchie républicaine, devant quoi nous nous trouvons aujourd'hui, n'est-elle pas celle que plusieurs ont alors voulue ?

« Le parlement belge, en se défigurant, ne prend-il pas le visage que lui désiraient les libérateurs de 1830 ?

« Les uns disent oui, les autres disent non. Le débat reste ouvert » (5).

Nous non plus ne prendrons pas position. Mais soulignons cette expression : « Faire glisser le pays vers la démocratie extra-parlementaire ». Tout ce qui aujourd'hui est pouvoir réel est extra-parlementaire. Seule une étude approfondie de ces groupes-là pourrait nous rassurer sur l'existence encore d'une démocratie.

2. La primauté de l'exécutif.

« C'est avant tout l'équilibre entre les deux pouvoirs, le législatif et l'exécutif, qu'il a été difficile de maintenir : le législatif a eu tendance à gouverner, l'exécutif à légiférer » (6). L'évolution n'est-elle pas même spécialement sensible dans le second sens ?

Dans les affaires courantes et ordinaires, ce sont les ministres qui commandent, au parlement. « Les chambres sont souveraines et dictent la politique, mais seulement dans les grandes occasions. D'ordinaire, elles exercent un pouvoir d'adhésion à une

politique élaborée par le gouvernement » (7). Le rôle du gouvernement est encore davantage souligné par M. Marcel Grégoire : « L'institution motrice et essentielle du régime parlementaire, ce n'est plus aujourd'hui le parlement, mais bien le gouvernement, c'est-à-dire le collège des ministres issus des assemblées ». Jadis, le parlement contrôlait les ministres, qui étaient les ministres du roi. Il s'agissait pour les électeurs d'avoir un bon parlement, pour surveiller le pouvoir royal. Aujourd'hui, le rôle du roi étant plus effacé, et le lien chambres-ministres s'étant beaucoup plus raffermi, l'enjeu d'une élection n'est plus d'avoir un parlement qui contrôle de près le gouvernement exécutif, mais bien d'avoir un gouvernement de telle ou telle nature. L'élection porte autant, et peut-être même plus, sur l'exécutif que sur le législatif. « Si le pouvoir exécutif relève désormais du suffrage, en sorte que ce qui constitue l'enjeu d'une élection ce n'est plus seulement le contrôle du gouvernement, mais le gouvernement lui-même, il en résulte que c'est du côté du gouvernement que doit surtout se porter l'attention des réformateurs ; la fonction essentielle de l'assemblée est maintenant, avant tout, de fournir au pays un gouvernement qui a sa confiance et elle doit faire en sorte que celui-ci puisse exercer, le plus efficacement possible, la mission qui est la sienne. Autrement dit, ce n'est pas au gouvernement à s'adapter aux exigences du bon fonctionnement d'une assemblée, c'est à l'assemblée à se comporter de manière à permettre au gouvernement auquel elle donne vie de fonctionner convenablement » (8).

Du point de vue du travail parlementaire, on peut encore déceler une cause du glissement vers l'exécutif dans l'absence de critère juridique précis permettant de délimiter les compétences respectives de la loi et du règlement, de la loi et de l'arrêté royal ou ministériel. Il suffit de dresser une comparaison entre le nombre de lois et d'arrêtés ministériels ou royaux, ou entre le nombre de projets de lois et celui des propositions de lois votés par le parlement pour se rendre compte de la primauté radicale de l'exécutif dans l'accomplissement du travail proprement parlementaire.

(5) Simon A., *ibid.*, pp. 198, 199, 200.

(6) Gilissen J., *op. cit.*, pp. 153-154.

(7) Wigny P., *Le fonctionnement du régime parlementaire en Belgique*, in *Aspects du régime...* *op. cit.*, p. 21.

(8) Grégoire M., *Sur l'efficacité du régime parlementaire*, in *Aspects...*, p. 48.

Mais l'aveu le plus net de son incapacité et de son inadaptation, le parlement l'a donné à plusieurs reprises et sans discussion possible à l'occasion du vote des lois dites « de pouvoirs spéciaux » et « de pleins pouvoirs ». Ces abandons momentanés d'un certain nombre de compétences à l'exécutif, et cet accord unanime pour mettre le législatif en veilleuse, prouvent manifestement qu'il y a quelque chose qui ne répond plus aux réalités actuelles... L'exécutif prend le pas sur le législatif, la chose est incontestable. Elle est aussi contraire aux principes définis à l'origine.

3. Les tâches proprement parlementaires.

Nous avons dit plus haut ce qu'il en est aujourd'hui du « government-making power » des chambres. Il suffira de citer ces phrases d'une étude récente sur le sujet : « L'institution constitutionnelle la plus dépourvue d'influence est le parlement lui-même. Ce dernier joue le rôle de tribune politique et entérine par un vote le résultat de négociations menées en grande partie en dehors de lui. Les groupes parlementaires ont joué sans doute un rôle incontestable, surtout à droite. Mais ces groupes apparaissent eux-mêmes comme les organes des machines politiques que sont les partis » (9).

Un autre aspect du contrôle de l'exécutif est celui de l'examen du budget. Il gagnerait en efficacité et en prestige s'il était plus accessible à l'opinion. Aussi la suggestion de M. Marcel Grégoire mérite-t-elle d'être relevée : « En fait, la discussion budgétaire n'est plus une discussion financière ; elle est essentiellement l'examen des activités du gouvernement et de l'administration.

» Ne pourrait-on, pour cet examen, s'inspirer de ce qui se passe à l'étranger ? Les Etats-Unis connaissent le rapport annuel du Président sur l'état de l'Union ; la Grande-Bretagne, le discours du Trône ; la Suisse, le rapport de gestion annuel du Conseil fédéral aux Chambres. Chez nous, l'ensemble des budgets ferait, en bloc, l'objet d'une large discussion. Celle-ci s'ouvrirait par un rapport de gestion, que lirait le premier ministre, et qui lui permettrait, à la lumière de ce qui a été fait dans le passé, et de ce qui pourrait l'être dans l'avenir, de procéder à un exposé de la politique générale du gouvernement. A ce discours, alternativement prononcé une année devant la Chambre et l'autre devant le Sénat, le roi assisterait. On me permettra

d'insister sur cette présence, car les conséquences ne pourraient qu'en être heureuses. Eu égard au caractère de la cérémonie, le discours du chef du gouvernement aurait le maximum possible de tenue, à tous les points de vue. Toujours pour le même motif, l'attention du public serait attirée sur une manifestation où il importe essentiellement qu'elle soit : qu'est-ce qu'un gouvernement d'opinion s'il n'y a pas d'opinion ? Comment forger une opinion là où l'indifférence l'emporte de plus en plus ? Enfin la manifestation publique d'une solidarité entre la dynastie, avec tout l'apport affectif et sentimental qu'elle représente, et le parlement, une prise de contact régulière et aujourd'hui malheureusement trop rare, entre le chef de l'Etat et les représentants de la Nation fortifierait certainement le régime dans tous et chacun de ses éléments constitutifs : c'est une des grandes vertus, notamment, du discours britannique du Trône.

» Chaque année s'ouvrirait ainsi, chez nous, ce que l'on appellerait bientôt « la grande quinzaine politique », quitte, d'ailleurs, à ce qu'elle dure une semaine de plus. L'activité gouvernementale et administrative y serait discutée avec le maximum de publicité. Cette publicité même assurerait à la discussion, tant du point de vue de l'éducation des électeurs que de la circonspection dont doivent faire preuve les élus, bien plus d'efficacité qu'elle n'en a actuellement. Avec cet autre avantage qu'elle prendrait infiniment moins de temps » (10).

Le système bicaméral mérite peut-être aussi des critiques. Mais depuis son origine, nous l'avons vu, il est controversé. Que le travail et la composition des deux chambres soient identiques (ce qui est pratiquement le cas, aujourd'hui) peut paraître étonnant, et surtout aide à comprendre la lenteur incroyable des procédures et le retard avec lequel certaines mesures essentielles sont prises. Je crois utile de rappeler ici la thèse défendue brillamment par Max-Léo Gérard (11) : pour répartir le travail entre les deux chambres et éviter les pertes de temps et d'énergie, le Sénat aurait dans ses attributions le travail législatif proprement dit, tandis que la Chambre serait l'organe politique, votant les budgets, interpellant le gouvernement, etc.

(9) Perin Fr., *Qui a fait et défit les gouvernements*, courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P., n° 4, 30 janvier 1959, p. 10.

(10) Grégoire M., *Sur l'efficiencia...*, op. cit., pp. 58-59.

(11) Gérard M.L., *Une répartition du travail entre les deux Chambres*, in *Aspects...*, op. cit., pp. 65 et sq.

La technicité croissante des lois a fait apparaître souvent l'incompétence, bien compréhensible, des parlementaires, ainsi que leur surmenage. Mais là non plus notre régime n'a pas évolué. Combien de théoriciens politiques et d'éminentes personnalités n'ont-elles pas appelé de leurs vœux la création et le transfert de compétences *effectives* à des conseils collatéraux, spécialisés, dont la consultation serait dans certains cas obligatoire ! Du parlement, on attend les décisions politiques. Après une sérieuse préparation technique dans un conseil consultatif, elles seraient prises plus valablement et en meilleure connaissance de cause. Voilà qui permettrait en outre de représenter indirectement les intérêts professionnels, de mêler d'autres classes de la société à l'autorité publique, et de prévenir bien des oppositions. « Il ne s'agit pas d'en revenir au corporatisme, régime exécrationnel, mais de lui emprunter une idée saine : l'association à la gestion des affaires publiques des représentants des grands intérêts collectifs de la nation » (12).

L'un des défenseurs les plus ardents des conseils collatéraux fut sans conteste M. H. Speyer (13), qui oppose judicieusement le système des pleins pouvoirs (recours à des méthodes législatives plus rapides, plus sûres, plus à l'abri des influences électorales et des intérêts particuliers) à celui du corporatisme (les élus du suffrage universel ne représentant plus les forces vives de la nation, mais de vagues tendances théoriques, sans importance ni signification réelle). Aucun des deux systèmes n'est sainement démocratique ; aussi se fait-il plutôt le partisan d'un « corporatisme auxiliaire » comportant la création d'un certain nombre de conseils auxiliaires, prenant la place du parlement pour certaines questions techniques, ne lui laissant que la possibilité d'un vote en bloc pour ou contre le projet examiné déjà par le conseil. Cette thèse est restée sans lendemain...

(12) Grégoire M., *op. cit.*, p. 54.

(13) *Corporatisme ou parlementarisme réformé*, coll. de l'Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1935.

Nos nouveaux collaborateurs

*

- M. P.V. COLLIN,
est licencié en sciences politiques et administratives (U.L.B.).
- M. G. CHRISTOPHE,
est docteur en philosophie et lettres (histoire), commissaire des arrondissements d'Arion et Virton.
- M. Philippe DUBOIS,
est licencié en sciences politiques et administratives (Université catholique de Louvain).
- M. Th. KANZA,
est licencié en sciences pédagogiques de l'Université catholique de Louvain. Diplômé du Collège d'Europe (Bruges).

Documents de Science politique*

I. Montant approximatif des indemnités parlementaires à l'étranger

PAYS	MONTANT ANNUEL (en francs belges)(1)	
	Minimum	Maximum
Allemagne Fédérale (1958)	126.924	199.624(2)
Danemark (1954)	120.000	195.000
Belgique (1959)	300.000	
France (1959)	502.300(2)	548.900(2)
Grande-Bretagne (1955) :		
a) Communes	142.500	142.500 + 285 par séance
b) Lords		448 par séance
Irlande (1951)	86.112	
Israël (1951)	24.840	27.000(3) + 3.240 (mariés) + 1.080 par enfant
Italie (1952)	68.765 + 134.435(2)	63.765 + 181.425(2)
Luxembourg (1951)	45.000 + 3 fr. b. par km auto(2)	
Norvège (1954)	94.575	+ 509 par jour si la session dépasse 6 mois
Pays-Bas (1951)	96.840	112.980(4)
Suède (1951)	119.100	166.725(2)
Suisse (1959)	763 par jour de présence	

(1) Conversion aux taux de juillet 1959.
 (2) Réductible pour absence.
 (3) Plus une indemnité de voiture (maximum 9 voyages par mois).
 (4) Plus une indemnité pour voiture.

*Établis sur la base de fiches publiées par l'Institut Belge de Science Politique.

**II. Indemnité des membres
de la Chambre des Représentants de Belgique, de 1831 à 1959**

(Index des prix de détail, 1914=100)

Date	Montant annuel	Index	Valeur du franc
11 février 1831	± 3.885 fr. (1)	± 86	1 fr. or fin
Septembre 1893	4.000 fr.	± 90	id.
11 décembre 1918	4.000 fr. (+ 100 fr. par déplacement)		
26 mars 1919	4.000 fr. (+ 50 et 100 fr pour logement)		
28 janvier 1920	4.000 fr. (+ avances jusqu'à 800 fr. par mois)		
15 novembre 1920	12.000 fr.	394	0,37
13 juillet 1927(2)	25.000 fr.	790	0,14
27 décembre 1929	42.000 fr.	895	0,14
1 avril 1932	37.800 fr.	715	0,14
1937	42.000 fr.	735	0,10
13 mars 1945 (3)	60.000 fr.	± 2.770	0,069
29 novembre 1945 (4)	100.000 fr.	(5)	0,069
17 juillet 1947 (2)	180.000 fr.	2.458	0,069
Mai 1955 (2)	225.000 fr.	2.988	0,061
1 juillet 1959	300.000 fr.	3.308	0,064

(1) 200 florins (± 423 fr) par mois de session (± 9).
(2) Effet rétroactif au 1^{er} janvier.
(3) Effet rétroactif au 1^{er} novembre 1944.
(4) Effet rétroactif au 1^{er} novembre 1945.
(5) BAUDHUIN, Code économique et financier, Bruxelles, 1954, t. I, p. 1273.

III. Nombre de parlementaires dans divers pays

Pays	Population (1)	Sénateurs	Représentants	Parlementaires
Allemagne fédérale	51.469.000	± 40	494	± 534
Autriche	6.997.000	50	165	
Belgique	8.989.000	175	212	387
Danemark	4.500.000	—	179	179
Etats-Unis	171.229.000	98	436	534
Finlande	4.333.000	—	200	200
France	44.000.000	307	546	853
Grande-Bretagne	51.455.000	± 750(2)	628	± 1.378
Italie	48.353.000	252	596	848
Norvège	3.496.000	38	122	160
Pays-Bas	11.009.000	50	150	200
Suède	7.369.000	150	231	381
Suisse	5.117.000	44	196	240

(1) La population est celle du milieu de l'année 1957 (Annuaire statistique de la Belgique, tome 78, 1957).
 (2) Lords.

IV. Nombre d'habitants par sénateur, représentant et parlementaire

Pays	Un sénateur (*) pour	Un représentant (*) pour	Un parlementaire (*) pour
Allemagne fédérale	± 1.286.725 h.	104.188 h.	± 96.383 h.
Autriche	139.940	42.406	32.544
Belgique	51.365	42.400	23.227
Danemark		25.139	
Etats-Unis	1.747.234	392.727	320.653
Finlande		21.665	
France	± 68.606	80.586	51.582
Grande-Bretagne	143.322	81.934	± 37.340
Italie	191.876	81.129	57.020
Norvège	92.000	28.655	23.306
Pays-Bas	220.180	73.393	55.045
Suède	49.126	31.900	18.341
Suisse	116.295	26.107	21.320

(*) Par sénateurs on entend les membres de la Chambre Haute, par représentants les membres de la Chambre Basse ou populaire. La proportion des parlementaires est calculée en divisant le nombre d'habitants par le total des représentants et des sénateurs.

V. Classement des pays selon le nombre d'habitants par représentant

Pays	Nombre d'habitants par représentant	Pays	Nombre d'habitants par représentant
1. Finlande	21.665	8. Pays-Bas	73.393
2. Danemark	25.139	9. France	80.586
3. Suisse	26.107	10. Italie	81.129
4. Norvège	28.655	11. Grande-Bretagne	81.934
5. Suède	31.900	12. Allemagne fédérale	104.188
6. Belgique	42.400	13. Etats-Unis d'Amérique	392.727
7. Autriche	42.406		

Chronique de bibliographie générale sur la vie et sur les questions politiques de Belgique*

AGRICULTURE

(Voir également : Benelux, C.E.E.)

- A. D.
Au départ d'une politique agricole des six pays de la Communauté du Marché Commun.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, décembre 1958, pp. 862-865.
- BOON, C., de TAVERNIER, A., GEENS, G.
Perspectieven voor de landbouw in de Euromarkt.
Leuven, Centrum voor economische studiën, 1958, in 8°, XI-203 blz.
(Katholieke Universiteit te Leuven. Centrum voor economische studiën.)
- BOURDEAUD'HUY, O.
De Kansen van de Belgische landbouw in de Gemeenschappelijke Markt.
E.R.V. mededelingen, 1958, n° 4, blz. 15-22.
- DE LEEUW, A.
Marché commun européen et législation agraire.
Revue de Droit international et de Droit comparé. Année 1958, nos 2-3, pp. 206-218.
- KAPTEKN, P.J.G.
De landbouwarbitrage in de Benelux economische unie : twee stappen achtenveerts.
Nederlands juristenblad, 25 oktober 1958, blz. 745-752.
- SNOY, J.Ch.
L'échec des politiques agricoles.
Revue générale belge, mai 1959, pp. 1-10.

ARMEE

(Voir également : Démographie, Relations internationales)

- BOGAERT, F.
Het stemrecht der Belgische militairen.
Rechtskundig Weekblad, 14 december 1958, blz. 778-786.
- CHARLES J.
L'antimilitarisme en Belgique de 1830 à 1914.
L'Armée-La Nation, 1^{er} janvier 1959, pp. 40-42.
- LEHOUCQ, F.
Het Belgisch militair milieu.
Politica, oktober 1958, blz. 279-303.
- MEGRET M.
Armée et université.
Revue de défense nationale, décembre 1958, pp. 1860-1868.
- MONTCLAIR, F.
La politique militaire de M. Gilson.
La Revue Nouvelle, 15 mai 1959, pp. 496-502.

PEETERS, Fl.

Guerre froide et coexistence pacifique.

Les Dossiers de l'action sociale catholique, décembre 1958, pp. 831-852.

PREVENIER, W.

Historische objectiviteit over wereldoorlog II.

De Vlaamse Gids, januari 1959, blz. 1-10.

STEHLIN, P.

L'adaptation de la pensée militaire à la révolution technique.

Revue militaire générale, janvier 1959, pp. 21-42.

VALLUY, J.

Le corps des officiers devant la nation.

Revue militaire générale, décembre 1958, pp. 591-611.

WERNER, V.

La guerre thermonucléaire et le problème de la défense nationale.

L'Armée-La Nation, 1^{er} janvier 1959, pp. 61-68.

BENELUX

(Voir également : C.E.C.A., C.E.E., Problèmes belges)

PLOUVIER, W.

Het dertiende economisch Benelux congres.

V.E.V. bewehlen, 15 mei 1959, blz. 973-991.

SERMON, L.

Une expérience sur modèle réduit : Benelux.

Demain, l'Europe sans frontières ?

Les Documents de Tribune libre, Paris, Plon, 1959, pp. 31-53.

TINDEMANS, L.

De economische unie tusschen Nederland, Luxemburg en België.

Economisch en sociaal tijdschrift, december 1958, blz. 333-356.

S. N.

La réalisation et le fonctionnement d'une union économique.

Benelux, décembre 1958, pp. 123-131.

S. N.

L'industrie belge et le memorandum Benelux sur les problèmes posés par la création d'une association économique européenne.

Bulletin de la fédération des industries belges, 20 mai 1959, pp. X-XII.

* Arrêtée au 1^{er} octobre.

- S. N.
Un aperçu général des charges fiscales dans les trois pays de Benelux.
Nouvelles Benelux nieuws, janvier-février 1959, pp. 12-13.
- S. N.
Benelux-De loonpolitiek.
Aanvulling over het jaar 1957.
La politique des salaires 1957.
Brussel, secretariaat-generaal van de Nederlandsch-Belgisch-Luxemburgsche Douane unie, 1958, in 4°.

C.E.C.A.

(Voir également : Benelux, C.E.E., Europe, Relations internationales)

- BLONDEEL, J.L., EKCKEN, H. (Vander).
De leningen van de Europese gemeenschap voor kolen en staal.
Rechtskundig weekblad, 4 januari 1959, blz. 922-938.
- COPPE, A.
De Europese gemeenschap voor kolen en staal en de regionale ontwikkeling.
Economische raad voor Vlaanderen, 1958, n° 3, blz. 17-42.
- LENSSENS, Y.
Le problème charbonnier en Belgique : « Pour » ou « Contre » la fermeture des mines marginales.
Annales de Sciences Economiques Appliquées, juillet 1959, n° 3, pp. 317-325.
- MINEUR, J.
Notre problème charbonnier.
Revue du Conseil économique wallon, août 1958, pp. 7-24.
- PETRE, R.
Le problème charbonnier belge.
Bruxelles, La Pensée catholique, 1958, 1 vol. in 8°, 136 p.
- VINCK, Fr. et BOURSIN, J.
Régimes publics et privés d'exploitation houillère dans la C.E.C.A.
Expériences, 1959, n° 2, pp. 121-179.

C.E.E.

(Voir également : Benelux, Europe, Relations internationales)

- BAUDHUIN, F.
Marché commun ou kermesse de faubourg ?
Revue de la Société belge d'études et d'expansion.
Mai-juillet 1959, n° 186, pp. 372-378.
- C. E.
Signification des premières mesures économiques et sociales du Marché Commun en 1959.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, décembre 1958, pp. 855-858.
- de DORLODOT, Ch.
Marché commun et zone du libre échange.
Namur (chez l'auteur), 1959, in 8°, 53 p.
- DEFOSSEZ, E.
De gemeenschappelijke Markt is op komst.
De Gids op maatschappelijk gebied, februari 1959, blz. 183-187.

DIVERS.

- La Belgique à l'aube du marché commun.
Cahiers économiques de Bruxelles, octobre 1958, pp. 53-135.
- DIVERS.
Les aspects juridiques du Marché commun.
Compte-rendu du Séminaire organisé à Chaudfontaine les 22, 23 et 24 mai 1958, avec la collaboration du Baron J. Ch. Snoy et d'Oppuers et de F. Dehousse, P. Pescatore, A. vander Haegen, J. Marcotty et G. van Hecke.
Collection scientifique de la Faculté de droit de l'Université de Liège, 8, Commission Droit et vie des affaires.
- DUMON, F., RIGAUX, F.
La Cour de Justice des Communautés européennes et les juridictions des Etats membres.
Annales de Droit et de Sciences politiques, 1959, t. XIX, n° 1, pp. 7-48.
- DUQUESNE de la VINELLE.
La politique de l'énergie.
La Revue Nouvelle, août-sept. 1959, pp. 170-176.
- HALLSTEIN, W.
Les entreprises dans le Marché commun.
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, novembre-décembre 1958, pp. 906-916.
- MANSHOLT, L.L.
Les problèmes agricoles dans le cadre de la C.E.E.
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, mai-juillet 1959, n° 186, pp. 478-487.
- NIEWENHUYIS, L.
Het verdrag van de Euratom en het energieprobleem.
Rechtskundig weekblad, december 1958, blz. 874-882.
- OLEFFE, A.
Situation économique du pays en perspective du Marché commun. Lignes directrices d'une politique à suivre.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, mars 1958, pp. 157-174.
- OLYSLAGER, P.
De associatie van de overzeese gebieden met de Europese Economische Gemeenschap.
Leuven, Centrum voor economische studiën, 1958, in 8°, kaart. diag., 120 blz.
Katholieke Universiteit te Leuven, Centrum voor economische studiën, 5.
- PENNINCKS, W.
Institutions européennes et Marché commun.
Bruxelles, Editions « L'Avenir » (1959), in 8°, diag., tab., 166 p. (offset).
- PUADEN, P.
Le Marché commun et la politique économique.
Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1959, in 4°, pp. 91-124.
- S. N.
L'industrie alimentaire belge et le Marché commun.
Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, 16 août 1959, n° 20.
- VANHULST, J.
Het landbouwkrediet in de Euromarkt.
V.E.V. berichten, 15 mei 1959, blz. 1001-1005.
- VELDE, P. (Van de).
De Euromarkt gestart.
De Maand, februari 1959, blz. 93-98.

- S. N.
Application pratique du Marché commun et « plan d'urgence ».
Les Dossiers de l'action sociale catholique, janvier 1959, pp. 52-58.
- S. N.
Gemeenschappelijke markt. Enquête in de grensgewesten.
Informatieblad van het economischen sociaal instituut voor de middenstand, mei 1959, blz. 3-20.
- VAN de PUTTE, M.
Le problème charbonnier belge.
La Revue Nouvelle, août-septembre 1959, pp. 177-194.

COMMUNES

(Voir également : Enseignement, Flandres, Problèmes belges, Wallonie)

- BRASZ, H.O.
Problèmes administratifs des grandes agglomérations aux Pays-Bas.
Le Mouvement communal, avril 1959, pp. 188-190.
- BRUWIER, M.
Les finances communales au moyen âge.
Crédit communal de Belgique, juillet 1959, pp. 94-102.
- CORTENBOSCH, M.
Les communes et l'industrialisation.
Le Crédit Communal de Belgique, juillet 1959, pp. 85-92.
- DAENENS, M.
L'élection des échevins.
Le Mouvement communal, 1958, pp. 518-525.
- DEBAEDTS, F.
Le contrôle de la validité des élections communales.
Le Mouvement communal, 1958, pp. 465-469.
- GOETHALS, Mon.
Le statut financier des communes.
Crédit communal de Belgique, 1959, n° 48, pp. 41-44
- GRUNNE, B. de.
Le problème des grandes agglomérations.
Revue générale belge, août 1959, pp. 1-18.
- HOURTICQ, J.
La carrière communale en France.
Le Mouvement communal, 1958, pp. 490-494.
- HOURTICQ, J.
La réforme des institutions communales en France.
Le Mouvement communal, 1959, pp. 90-95.
- JEUKENS, H.J.M.
Gemeentelijk ambtenarenrecht in Nederland.
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, 1958, blz. 309-320.
- LATHAUWERS, Th.
Du renouvellement et de l'installation des conseils communaux.
Le Mouvement communal, 1958, pp. 513-517.
- MAST, P.
De gerechtelijke functie van de burgemeester.
De Gemeente, maart 1959, blz. 117-121.
- MAST, A.
Eenmaking der Brusselse agglomeratie.
Politica, april 1959, blz. 86-104.

- PEERAERTS, P.
La gestion des services communaux à caractère économique.
Revue des services publics, 1958, n° 2, pp. 59-91.
- SENELLE, R.
Voor een nieuw ontwerp van wet inzake stedenbouw.
Rechtskundig weekblad, 1958-1959, col. 1329-1336.
- S. N.
Het schoolpact en de gemeenten.
De Gemeente, januari 1959, blz. 6-12.
- STEVERS, Th. A.
De gemeenten en de algemeen-economische ontwikkeling in het recente verleden en de nabije toekomst.
Gemeente financiën, januari 1959, blz. 1-4.
- TULIPPE, O.
Population par commune.
Académie royale de Belgique. Comité national de géographie. Commission de l'Atlas national. Atlas de Belgique (Commentaire). Planche 22, 1958, in 4° Carte, tabl., 24 p.
- VANSTRAELEN, C.
Het toezicht op de handelingen van de provincieraad en van de bestendige deputatie.
Administratief Lexicon, Bruges, 1959.
- VANSTRAELEN, C.
Aspects de la désignation des bourgmestres.
Le Mouvement communal, 1958, pp. 461-465.
- WEERDT, De.
Vierenvijftig grote gemeenten hebben recht op verhoging van aantal mandaten.
Gemeente en provincie, november 1958, blz. 339-342.
- WILKIN, R.
Précis de droit communal.
Bruxelles, E. Bruylant, 1959.

CONGO BELGE

- ASBROEËK, J. Van.
Les ressources hydroélectriques du Congo belge et le projet Inga.
Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers, 1958, T. LXX, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e fasc. réunis.
- BETHUNE, E. de.
Essai de définition de certaines autorités administratives au Congo.
Journal des Tribunaux d'outre-mer, 15 janvier 1959, pp. 1-2.
- BEZY, F.
Principe pour l'orientation du développement économique au Congo.
Zaire, 1959, vol. XIII-1, pp. 3-56.
- BOL, J.M. Van.
Réflexions sur la presse au Congo belge et au Ruanda-Urundi.
La Revue nouvelle, 15 mars 1959, pp. 302-309.
- BOLIKANGO, J.
Kongo 1958.
De Maand, december 1958, blz. 609-615.
- BRIEY, P. de.
L'éveil de la conscience politique en Afrique.
Revue générale belge, février 1959, pp. 45-63.

- CARDOSO, M.Ph.
Réflexions sur les interlocuteurs au Congo.
La Revue nouvelle, 15 avril 1959, n° 4, pp. 388-397.
- CARDOSO, M.Ph.
Het Negerdom voorbij gestreefd.
De Maand, juni-juli 1959, blz. 368-371.
- CLERFAYT, A.
Le rôle vital des distributions publiques en Afrique belge.
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, mai-juillet 1959, n° 186, pp. 418-429.
- COMHAIRE, J.L.
Rôle des villes dans la crise africaine.
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, mai-juillet 1959, n° 186, pp. 348-351.
- CORNELIS, E.L.
Une richesse nouvelle au Congo belge. Le tourisme : son importance, son organisation, ses problèmes.
Annales de Sciences économiques appliquées, n° 1, mars 1959, Louvain.
- CYIMANA, G.
Plaidoyer pour le menu peuple au Ruanda-Urundi.
La Revue nouvelle, 15 mars 1959, n° 3, pp. 238-252.
- DEKOSTER, L.
Méconnaissance du noir.
Problèmes d'Afrique centrale, 1958, n° 39, pp. 30-36.
- DEROISIN, S.
Pierre Ryckmans.
Revue générale belge, mars 1959, pp. 13-19.
- DE WILDE, L.O.J.
Kultuur en levenskansen van Vlaanderen en Kongo.
Brussel, Drukk. Cloet., 1958, in 12°, 79 blz.
- DIVERS.
Le droit électoral au Congo belge. La liberté de la presse au Congo belge.
Université libre de Bruxelles. Faculté de Droit. XV^e Journée interuniversitaire d'Etudes juridiques, 8 mars 1958.
Bruxelles, E. Bruylant, 1959, in 8°, 104 p.
- DIVERS.
La conférence d'Accra.
Congo et Afrique noire, 14 décembre 1958, numéro spécial.
- DOMONT, J.M.
Prélude à la démocratisation des institutions politiques congolaises.
Problèmes d'Afrique centrale, 1958, n° 39, pp. 3-19.
- DURIEUX, A.
Souveraineté et communauté belgo-congolaise.
Académie royale des sciences coloniales. Classe des sciences morales et politiques.
Mémoires in 8°, Nouv. sér., T. XVIII, fasc. 2, Bruxelles, 1959, in 8°, 90 p.
- DUYCKAERTS, Fr.
L'enseignement dans le Ruanda-Urundi. Les conclusions d'une mission universitaire.
Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1959, n° 1, pp. 209-218.
- GERARD-LIBOIS, G.
L'émeute de Léopoldville.
La Revue nouvelle, 15 février 1959, pp. 121-132.
- GREVISSE, F.
Notes ethnographiques relatives à quelques populations autochtones du Haut Katanga industriel.
C.E.P.S.I., mars et juin 1958, pp. 57-80 et 25-68.
- GRIEKEN, A. Van, GRIEKEN-TAVERNIERS, M. Van.
De Belgische kolonisatiepogingen van 1830 tot 1876 en de wording van de onafhankelijke Kongostaat van 1876 tot 1885.
Problèmes d'Afrique centrale, 1958, n° 39, blz. 20-29.
- HEKSE, Th.
Documentation générale sur le Congo et le Ruanda-Urundi, 1955-1958.
(Avec la collaboration de Jean Berlage.)
Bruxelles, Commission belge de bibliographie, 1958, in 8°, 82 p.
- JONCKHEERE, K.
Kongo met het blote oog.
Antwerpen-Diogenes, 2 d., 1 bkd., in 8°, 226 blz., geïll.
- KALANDA, Aug.
Het gemeentelijk regime in Kongo en zijn oorsprong.
De Gids op Maatschappelijk gebied, 1959, n° 4, blz. 379-392.
- KANZA, Th.R.
Propos d'un congolais naïf.
Discours sur la vocation coloniale dans l'Afrique de demain.
Bruxelles, Les amis de « Présence africaine », 1959, in 16°, 43 p.
- LANG, N.
Les partis politiques aux Congo belge.
Le Flambeau, janvier-février 1959, pp. 70-80.
- LEFEBVRE, I.
Responsabilités économiques de la Belgique en Afrique belge.
Etudes Economiques (Mons), n° 102-103, décembre 1957, pp. 23-28.
- LIBREX.
Regards sur l'avenir du Congo.
Socialisme, mars 1959, pp. 147-164.
- LEROY, P., WESTHOF, J.
Législation du Ruanda-Urundi.
2^e édit., Bruxelles, Editions techniques et scientifiques, 1954, 1 vol., in 8°, 431 p.
- LUMUMBA, P.
La voix du mouvement nationaliste congolais.
Coexistence, novembre-décembre 1958, pp. 26-27.
- MAURY, J.M.
Pour une université catholique africaine.
La Documentation catholique, 21 décembre 1958, pp. 1641-1646.
- MEERHAEGHE, M. Van.
Economische structuur van Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi.
Antwerpen Ontwikkeling, 1958, 1 bkd., in 8°, 135 blz.
- MOSMANS, G.
L'église à l'heure de l'Afrique.
La Revue nouvelle, 15 mars 1959, pp. 225-237.
- MOULIN, Léo.
L'assistance technique sous l'aspect psychologique et humain.
Orientation à la Fonction Internationale, Paris, 1958, pp. 89-103.

- MUSHIETE, P.
Les incidents de Léopoldville et la déclaration gouvernementale du 13 janvier.
Revue générale belge, février 1959, pp. 91-97.
- MUSHIETE, P.
Essai sur l'orientation actuelle de la politique congolaise.
Le Flambeau, mai-juin 1959, pp. 316-342.
- ORBAN, M.
Les traités du Marché commun et l'Euratom et leurs répercussions sur l'économie congolaise.
Etudes Economiques (Mons), n° 102-103, décembre 1957, pp. 29-60.
- PHILIPS, G.
L'émancipation du Congo et l'église.
Revue générale belge, février 1959, pp. 65-75.
- RUBBENS, A.
Au Congo, le « climat » de Luluabourg.
La Revue nouvelle, 15 mai 1959, pp. 524-526.
- RUYS, M.G.
Een nieuwe afrikaanse taak.
De Maand, februari 1959, blz. 79-83.
- RYELANDT, D.
Plaidoyer pour un ministère congolais.
Belgique d'outre-mer, avril 1959, pp. 219-233.
- STENGERS, J.
Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique?
Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1957, 1 vol., in 8°, 394 p.
- LES SEPT.
Le Congo face à l'avenir.
La Revue nouvelle, 15 février 1959, pp. 113-121.
- S. N.
Vers une transformation profonde des structures politique du Congo belge.
Marchés tropicaux et méditerranéens, 1959, 15^e année, n° 688, pp. 105-106.
- S. N.
Tendances politique au Congo.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politique, 15 mai 1959, n° 18, pp. 13-17.
- S. N.
Kongo.
Kultuurleven, maart-april 1959, blz. 177-188.
- S. N.
L'avenir politique au Congo belge.
Belgique d'outremer, janvier 1959, pp. 19-21.
- S. N.
Deux nouveaux partis à Léopoldville.
Courrier hebdomadaire. Centre de recherche et d'information socio-politiques, 27 février 1959, n° 8, pp. 21-22.
- S. N.
Belgian socialist on the Congo and economic policy.
Socialist international information, 14 févr. 1959, p. 101.
- S. N.
Europese gemeenschappelijke markt en Afrika.
Mededelingen van het Afrika instituut, december 1958, blz. 425-426.
- S. N.
Le problème de l'enseignement dans le Ruanda-Urundi.
Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes, 1958, n° 1.
- S. N.
La sécurité sociale au Congo belge et au Ruanda-Urundi.
Mise à jour au 1^{er} octobre 1958.
Bruxelles, Fonds colonial des invalidités, s.d., 1 vol., in 8°, 103 p.
- S. N.
L'avenir politique du Congo belge. Message royal et déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959.
Bruxelles, Imp. C. Van Cortenbergh, 1959, in 8°, 29 p., illust.
- THOREAU, V.
L'organisation des villes au Congo belge.
Le Mouvement communal, 1959, n° 327, pp. 117-126.
- VAN BILSEN, A.A.J.
Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda-Urundi. Réflexions sur les devoirs et l'avenir de la Belgique en Afrique centrale.
Kraainem, chez l'auteur, 1959, 295 p.
- VAN BILSEN, A.J.J.
La Belgique devant le problème du Congo.
Revue générale belge, 1959, n° 2, pp. 77-90.
- VAN BILSEN, A.A.J.
Kongo-beleid op nieuwe banen.
De Maand, februari 1959, blz. 71-78.
- VAN DER MUEREN, K.
Apartheid zonder voordelen.
Katholieke Vlaamse Hogeschooluitbreiding.
Verhandeling 36. Jaarg. LII, n° 6.
Antw. - Brussel - Gent - Leuven. Uitg. Standaard - Boekh, 1959, in 12°, omst. kaarten, 79 blz.
- VAN LANGENHOVE, F.
L'éveil de la conscience nationale en Afrique noire.
Le Flambeau, n° 3-4, mars-avril 1959, pp. 191-199.
- VAN EYNDE, J.
The future of the Belgian Congo.
Socialist international information, 24 janvier 1959, pp. 43-44.
- VAN LENNEP, R.
Het Decreet van 8 mei 1958.
De regeling der bevoegdheid van de rechtmachten van Belgisch Kongo.
Rechtskundig Tijdschrift voor België, 1958, n° 5, blz. 389-475.
- VAN ZUYLEN, baron P.
L'échiquier congolais ou le secret du Roi.
Bruxelles, Ch. Dessart, 1959.
- VERHAEGEN, P.
De psychologie van de afrikaanse zwarte.
Katholieke Vlaamse Hogeschooluitbreiding Jaarg. 411, n° 3, Verhandeling 458.
Antw. - Brussel - Gent - Leuven, Standaard Boekh, 1958, in 12°, omsl., 67 blz.
- VERMEYLEN, Cl.
Réflexions sur un voyage au Congo.
Socialisme, mai 1959, n° 33, pp. 279-292.
- WALEFFE, F.
Les droits de l'homme au Congo belge.
Journal des Tribunaux d'outre-mer, 1959, pp. 33-34.
- WALEFFE, F.
Note sur l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Congo belge.
Revue de l'Institut de sociologie, 1959, 1, pp. 51-72.

- WASSEIGE, L. de.
Eléments d'une politique congolaise.
Revue générale belge, 1959, n° 2, pp. 99-110.
- WAUTHIER, R.
Le Congo belge à un tournant.
Académie royale des sciences coloniales. Classe des sciences morales et politiques. Mémoires in 8°, nouv. sér., T. XVII, fasc. 3, 1959, 8°, 55 p.
- WIGNY, P.
A Belgian plan for help to underdeveloped countries.
The Belgian Congo to day, avril 1959, pp. 15-20.

ECONOMIE SOCIALE

(Voir également : Droit, Economie politique)

- BAREEL, J.
Cinq années d'activité du Conseil national du Travail.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, novembre 1958, pp. 723-736.
- BATK, V.
La Belgique a-t-elle une politique du logement ?
Le Progrès social, janvier 1959, pp. 63-71.
- BOLLE de BAL, M.
Relations humaine et relations industrielles.
Travaux du Centre de sociologie du Travail de l'Institut de sociologie Solvay, n° 4.
Bruxelles, Institut de sociologie, 1958, 145 p.
- BOSMAN, L.
Le renouvellement des commissions d'assistance publique.
Le Mouvement communal, janvier 1959, pp. 10-28.
- BOURGY, P.
Les chrétiens face aux techniques.
Con. « Etudes sociales », Bruxelles, 1958.
- BRASSINNE, Jacques E.
Les « relations humaines » dans les entreprises américaines.
Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, 1959, 13^e année, n° 1, pp. 26-33.
- BUSTIN, E., ANCION, A.
Le rôle des fonctionnaires dans les commissions consultatives mixtes.
Annale de la Faculté de Droit de Liège, 1959, n° 1, pp. 19-34.
- CHAZAL, J.
Les perspectives et les tendances actuelles de l'inadaptation des jeunes sur le plan judiciaire et sur le plan de la rééducation.
Les Cahiers du musée social, novembre-décembre 1958, pp. 147-160.
- DAVID, F.
Le « plan Servais ». L'assainissement de l'assurance maladie-invalidité.
Le Médecin belge. Het Belgisch geneesherenblad, 15 mars 1959, pp. 257-259.
- DEHOUSSE, F.
Le projet de charte sociale européenne devant la récente conférence tripartite.
Strasbourg, 1-12 décembre 1958.
Le Progrès social, 1959, n° 59, pp. 19-34.

- DE JAEGER, H.
De promotiepolitiek.
V.E.V. berichten, 1959, 34^e jaarg, n° 1, blz. 41-47.
- DE KEERSMAECKER.
Historique des conseils de prud'homme.
Bulletin social des industriels, 1959, pp. 18-25.
- DELPEREE, Alb.
Le problème des migrations.
La Revue politique, 1958, 8^e année, n° 5, pp. 575-584.
- DELVA, W.
Le statut juridique de la femme mariée.
La Revue politique, avril 1959, n° 8, pp. 630-653.
- DERUELLES, H.
Droit social et tribunaux du travail.
Socialisme, 1958, pp. 653-670.
- DENDELINGER, A.
Le pourboire.
Revue du Travail, 1959, pp. 1383-1399.
- DE STAERCKE, R.
Les responsabilités nouvelles du chef d'entreprise et du patronat organisé.
Le Progrès social, août 1959, pp. 3-17.
- GENOT, A.
Huit ans d'expérience des conseils d'entreprise.
Socialisme, novembre 1958, pp. 612-621.
- GOLDSCHMIDT-CLERMONT, P., BASYN, J., TYTGAT, J., BADON, Ed., de NAVE, M^{me} et DERSCHIED, M^{me}.
Les perspectives de l'assistance sociale.
Le Progrès social, juillet 1959, pp. 3-48.
- HERTECANT, G.
De integratie van de minder-validen in het sociaal-economisch leven.
De Gids op maatschappelijk gebied, februari 1959, blz. 163-176.
- HORION, P.
La stabilité de l'emploi en droit belge.
La stabilité de l'emploi dans le droit des pays membres de C.E.C.A.
Luxembourg, 1958, in 8°, pp. 107-188.
- JACOBS, G.
Education et instructions féminines.
La Revue politique, avril 1959, n° 8, pp. 613-625.
- JARLOT, G.
L'encyclique « Rerum Novarum » devant le problème du juste salaire.
La Vie économique et sociale, janvier 1959, pp. 11-24.
- LALOIRE, M.
L'inquiétante montée du chômage.
La Revue nouvelle, 15 mars 1959, pp. 289-294.
- LALOIRE, M.
Assurance maladie et politique de santé.
La Revue nouvelle, 15 mai 1959, pp. 502-508.
- LALOIRE, M.
L'actualité sociale : droit social et socialisation du droit.
La Revue nouvelle, juillet 1958, pp. 58-62.
- LALOIRE, M.
L'actualité sociale : la relance des conseils d'entreprise.
La Revue nouvelle, août-septembre 1958, pp. 141-195.
- LALIEUX de la ROCQ, B. de.
Problèmes de la femme au travail.
La Revue politique, avril 1959, n° 8, pp. 626-629.

- LAMALLE, D.
La politique du logement en Belgique.
(Préface de Gaston Eyskens.)
Liège, Les Editions des Victoires, 1958, in 12°, 110 p.
- LENAERTS, H.
Openbare onderstand en sociale zekerheid.
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht,
september 1958, blz. 237-305.
- LENAERTS, H.
Openbare ouderstand en sociale zekerheid.
Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen, 1958, blz. 287-305.
- MARC, Alex.
Le problème social à la lumière du fédéralisme.
Etudes Economiques (Mons), juillet 1958, n° 104-105,
pp. 117-134.
- MICHEL, V.
La réforme de l'assurance maladie-invalidité.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, avril 1959,
n° 4, pp. 293-307.
- MORSA, I.
Travail des femmes et natalité.
Revue de l'Institut de sociologie, 1959, n° 2, pp. 233-263.
- NOLS, J.
La dispersion des salaires en Belgique. Les enseignements
d'une enquête.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, octobre 1958,
n° 8, pp. 653-665.
- PIERRE, M.
Un thème discuté : l'association capital-travail.
Revue du Travail, mai 1959, n° 5, pp. 613-632.
- PIRON, J.
Enkele beschouwingen betreffende het gewaarborgd week-
loon.
Arbeidsblad, maart 1959, blz. 249-259.
Quelques réflexions sur le salaire hebdomadaire garanti.
Revue du Travail, mars 1959, pp. 241-250.
- PIRON, J.
Histoire et organisation actuelle de l'inspection du travail.
Industrie, 1958, pp. 192-199.
- QUAREMME, J.
Les frontaliers.
Revue du Travail, mars 1959, pp. 251-282.
- RACINE, A.
La délinquance juvénile en Belgique de 1939 à 1957.
Bruxelles, Centre d'étude de la délinquance juvénile, 1959,
150 p.
- REUMONT, E.
La profession d'avocat devant l'Etat.
Journal des Tribunaux, n° 4218, 4 janvier 1959, pp. 1-3.
- ROCH, R.
Un plan de sécurité sociale.
Revue du Travail, octobre 1958, pp. 1175-1215.
- ROORYCK, A.
Le problème des personnes âgées.
La Revue politique, 31 décembre 1958, pp. 531-549.
- SEGRS, P.W.
De democratische Staat en de arbeiders.
De Gids op maatschappelijk gebied, november 1958, blz.
983-998.
- SERVAES, R.
Beroepsopleiding bij de middenstand.
Antwerpen, Middenstandsinstituut voor cultuur versprei-
ding en aanvullende beroepsopleiding, 1958, in 8°, 39 blz.
- SLACHMUYLDER, L.
A propos du projet de loi belge sur la réforme de la pro-
tection de l'enfance.
Le Service social, novembre-décembre 1958, pp. 241-262.
- SCHMELZER, W.K.N.
Welvaartsbeleid op financieel, sociaal en economisch ge-
bied.
Katholiek staatkundig maandschrift, februari-maart 1959,
blz. 27-43.
- TREMOLIERES, Dr.
Alimentation et santé.
Informations sociales, mars 1959, n° 3, pp. 59-70.
- TRINE, A.
Vers une multiplication des lois sociales.
Revue belge de sécurité sociale, 1959, pp. 75-84.
- TROCLET, L.E.
Le rôle de l'Etat dans l'organisation de la sécurité sociale.
Droit social, décembre 1958, pp. 621-636.
- S. N.
De arbeiden en de politieke verkiezingen. Een kwantita-
tief onderzoek door de studiedienst van het A.C.W.
Brussel, uitgave A.C.W., 1959, 68 blz.
- S. N.
Sociologie d'une émeute.
Centre de recherche et d'information socio-politiques,
Courier hebdomadaire, 16 janvier 1959.
- S. N.
La convention médico-mutualiste.
Le Médecin belge. - Het Belgisch geneesherenblad, 31 mai
1959, pp. 492-493.
- S. N.
Progrès technique et condition des travailleurs.
Bruxelles, M.O.C., 1958.
- S. N.
La sécurité sociale vue par la Cour des comptes.
Droit social, février 1959, pp. 123-127.
- S. N.
Les organisations médicales et l'assurance « maladie-inva-
lidité ». Le problème des interlocuteurs valables.
Courier hebdomadaire. Centre de recherche et d'informa-
tion socio-politique, 27 février 1959, n° 8, pp. 11-20.
- VAN HOUTRYVE, F.
Loopbanen met en zonder toekomst. Studie van de intel-
lektuele arbeidsmarkt in België en in Belgisch Kongo.
2de uitgave, volledig bijgewerkt per 1 juni 1958. (Brus-
sel), Familia-uitgave, 1958, in 12°, tab., 40 blz.
- VERSCHUEREN, A.
Les relations industrielles aux Etats-Unis.
Industrie, 1958, pp. 782-794, 867-879.
- WATILLON, L.
La genèse du projet d'accord de solidarité sociale belge.
III. Salaires et durée du travail.
Revue du Travail, 1958, pp. 1159-1174.
- WEETH, S.
La nature juridique des droits de la sécurité sociale.
Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1959, pp. 181-208.

ELECTIONS

(Voir également : Histoire)

DIVERS.

Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958.

(Par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Grootte, F.J. De Weert, R. Rifflet, M. Lalair, R. Clause, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus).

Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique. Première série, n° 7.

Bruxelles, Les Editions de la Librairie encyclopédique, 1959.

FRAEYS, W.

Les élections aux Conseils d'entreprise.

Socialisme, n° 34, juillet 1959, pp. 433-445.

FRAEYS, W.

Les élections communales du 12 octobre.

Socialisme, novembre 1958, pp. 600-611.

MOULIN, L.

« Senior et Major Pars », Note sur l'évolution des techniques électorales et délibératives dans les Ordres religieux du VI^e au XIII^e siècle.

Revue historique de droit français et étranger, 1957, n° 3 et 4.

MOUREAU, L., GOOSSENS, Ch.

L'évolution des idées concernant la représentation proportionnelle en Belgique.

Revue de Droit international et de Droit comparé, Année 1958, n° 2-3, pp. 378-393.

S. N.

La classe laborieuse et les résultats des élections législatives.

Les Dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1959, pp. 385-410.

S. N.

Aanpassing van het aantal provincie — en gemeenteraad — zetels aan de nieuwe bevolkingscijfers.

Gemeente en provincie, september-oktober 1958, blz. 298-301.

WISEUR, J.

L'éligibilité des candidats aux élections communales.

Mouvement communal, 1958, pp. 355-357.

Id. De Gemeente, 1958, pp. 358-361.

ENERGIE ATOMIQUE

(Voir également : C.E.E., Europe)

DANJON, A.

L'union astronomique internationale et le péril atomique.

Le Flambeau, novembre-décembre 1958, pp. 559-564.

HAULOT, F.

L'énergie atomique en Belgique.

Socialisme, janvier 1959, pp. 68-82.

MASON, M.

L'énergie nucléaire.

Nouvelles Benelux, novembre-décembre 1958, pp. 14-15.

NIEUWENHUYNS, L.

Het verdrag van de Euratom en het energie probleem.

Rechtskundig Weekblad, 1958, col. 874-881.

SMEKENS, Guy R.

Perspectives de rentabilité des centrales nucléaires en Belgique et aux Etats-Unis.

Annales de Sciences économiques appliquées, n° 1, mars 1959, Louvain.

UREEL, Fred C.

De kernenergie.

V.E.V. berichten, 15 december 1958, blz. 2681-2692.

VAN ISACKER, Fr.

Atomium en auteursrecht.

Rechtskundig Weekblad, 1958-1959, col. 665.

WETS, G.

L'énergie atomique et le droit de l'assurance en Belgique.

Revue de Droit international et de Droit comparé, Année 1958, n° 2-3, pp. 508-535.

ENSEIGNEMENT

(Voir également : Problèmes belges, Recherche scientifique)

BOGAERTS, A.F.

Het nationaal schoolpact.

Vrijheid en recht, 15 januari 1959, blz. 2-17.

BRUWAENE, L. Van Den.

Après le pacte scolaire.

Humanités chrétiennes, mai-juin 1959, pp. 207-214.

BUSIEAU, M.

Le pacte scolaire.

Socialisme, janvier 1959, pp. 60-67.

CLAES, L.

Rechts en links in België na het schoolpact.

Streven, april 1959, blz. 610-617.

DEBUCQUOY, I.C.

Production des travailleurs et démocratisation de l'enseignement par la généralisation et l'humanisation des cours du soir.

Les Dossiers de l'action sociale catholique, septembre 1959, pp. 569-582.

GODEAUX, L.

L'enseignement supérieur en Belgique.

Le Flambeau, n° 3-4, mars-avril 1959, pp. 168-172.

JACOPS, G.

Opvoeding en onderwijs van de vrouw.

Tijdschrift voor politiek, april 1959, blz. 631-643.

Education et instruction féminine.

La Revue politique, avril 1959, pp. 613-625.

JAUMOTTE, A.L.

Formons-nous assez de mathématiciens, de physiciens, de chimistes, de biologistes et d'ingénieurs?

Revue de l'Université libre de Bruxelles, mars-avril 1959, 11^e année, n° 3.

KEYSER, Paul De.

Universiteiten, professoren en studenten, vroeger en nu.

De Vlaamse Gids, februari 1959, blz. 65-72.

LEFEVRE, Th.

Het schoolpact in België.

Streven, mei 1959, n° 8, pp. 722-729.

MERECY, R.

Onderwijsvraagstukken.

Persoon en gemeenschap 1959, n° 7, blz. 154-166.

- MOLITOR, A.
L'enseignement supérieur de l'administration publique.
Rapport établi pour l'UNESCO.
Collection de l'UNESCO. Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur.
Bruxelles, Institut international des sciences administratives, 1958.
- MOREAU, I.
L'enseignement supérieur et la recherche scientifique en Belgique et à l'étranger.
Le Flambeau, n° 3-4, mars-avril 1959, pp. 173-185.
- SANDERS, D., ROESEM, M.
Voorlopige beschouwingen omtrent de sociale afkomst van de studenten uit het secundaire onderwijs.
De Gids op maatschappelijk gebied, maart 1959, blz. 291-303.
- SMELTEN, N.
Le pacte.
Ligue de l'enseignement, octobre-décembre 1958, pp. 79-82.
- VANBERGEN, P.
Pacte scolaire et projet de loi Moureaux.
Socialisme, mai 1959, pp. 338-351.
- VRIES, G.J. De.
Beroeps crisis, onderwijs en wetenschap.
De Gids, maart 1959, blz. 195-200.
- WILDIERS, Fr.
Een onderzoek naar de sociale en geografische herkomst der Vlaamse studenten.
V.E.V. berichten, 15 januari 1959, blz. 7-17.
- LES SEPT.
Le pacte scolaire.
La Revue nouvelle, 15 février 1959, pp. 165-173.
- S. N.
Les subsides scolaires en Belgique.
Ligue de l'enseignement, 1959, n° 153, pp. 1-42.
- S. N.
Het schoolpact.
Bulletin van het Ministerie van openbaar onderwijs, januari 1959, blz. 5-17.
- S. N.
Le pacte scolaire.
Ligue de l'enseignement, octobre-décembre 1958, pp. 83-84.
- S. N.
Le pacte scolaire et les communes.
Le Mouvement communal, janvier 1959, pp. 3-9.
- S. N.
Le texte du pacte scolaire belge.
La Documentation catholique, 7 décembre 1958, pp. 1571-1578.
- COOPERATIF (MOUVEMENT)**
- GLINNE, E.
Les coopératives en Belgique.
Courier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 24 décembre 1958, pp. 11-15.
- LAMBERT, P.
Force et faiblesse du principe : « La souveraineté du consommateur ». Un problème de la doctrine coopérative.
Revue du Travail, février 1959, pp. 123-141.

- LAMBERT, P.
Les principes de Rochdale.
Education et Socialisme, mai-juin 1959, pp. 77-83.
- LAMBERT, P.
La doctrine coopérative.
(Avec en annexe, les textes fondamentaux : l'article de Buchez sur les coopératives ouvrières de production (1831). Les statuts de la Société des Equitables Pionniers de Rochdale (1844).
Editeurs : Les propagateurs de la coopération (Bruxelles). La Fédération nationale des Coopératives de consommation. Paris, 1959, 1 vol., in 8°, 325 p.

DEMOGRAPHIE

- (Voir également : Economie sociale, Problèmes belges. Wallonie)
- BARRERE, J.
Le droit familial socialiste. La protection parentale.
Annales de droit et de sciences politiques, 1958, n° 4, pp. 291-305.
- DELPERRÉE, A.
L'évolution nécessaire de la structure de la population active.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, juillet-août 1958, pp. 445-485.
- DEMEYERE, J.M.L.
Démographie et régions.
La Revue politique, 1958, 8^e année, n° 5, pp. 585-595.
- DEMEYERE, J.M.L.
Demografie en gewest.
Tijdschrift voor Politiek, 1958, 8^e jaarg, n° 5, blz. 603-613.
- FALISE, Michel.
Population et problèmes économiques.
La Revue politique, 1958, 8^e année, n° 5, pp. 521-530.
- FALISE, Michel.
Bevolking en economisch problemen.
Tijdschrift voor Politiek, 1958, 8^e jaarg, n° 5, blz. 535-545.
- HENDRICKX, H.
Gezin en samenleving.
Streven, Maandblad voor Geestesleven en Cultuur, 1959, XII^e jaarg, deel I, n° 5, blz. 399-408.
- LAUWERS, F., SCHUERMANS, M., VERBRUGGEN, V.
België, een levende democratie.
Antwerpen, Uitgave Ontwikkeling, 1958, 48 blz.
- MARTINET, M.J.
Les répercussions économiques de la politique familiale.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, janvier 1959, pp. 11-23.
- MERTENS, R.
Démographie, milice et recrutement des forces armées belges.
L'Armée-La Nation, 1^{er} janvier 1959, pp. 2-20.
- PAILLAT, P.
De demografische explosie.
De Maand, april 1959, blz. 211-217.
- PERTINAX.
La démographie wallonne demeure un souci.
Revue du Conseil économique wallon, août 1958, pp. 25-32.

ROORYCK, A.

Le problème des personnes âgées — 1958.
La Revue politique, 1958, 8^e année, n^o 5, pp. 531-549.

ROORYCK, A.

Het bejaardenvraagstuk.
Tijdschrift voor Politiek, 1958, 8^e jaarg, n^o 5, blz. 546-565.

SPORCK, J.A.

Evolution de la structure par âge et par sexe de la population belge et étrangère de 1947 à 1957 dans les communes de Flémalle-Haute et Vottem.
Centre d'Etudes et de Documentation sociales de la province de Liège, février 1959, n^o 2, pp. 59-75.

STASSART, J.

Malthus et les socialistes.
Expériences, Bulletin de la section belgo-luxembourgeoise du Centre international de Recherches et d'Information sur l'économie collective, 1958, 3^e année, n^o 3, pp. 285-293.

VERHOEVEN, J.

La famille belge. Ses caractéristiques, ses problèmes, son avenir.
La Revue politique, 1958, 8^e année, n^o 5, pp. 550-574.

VERHOEVEN, J.

Het belgisch gezin. Zijn kenmerken, zijn problemen, zijn toekomst.
Tijdschrift voor Politiek, 1958, 8^e jaarg, n^o 5, blz. 566-591.

DROIT ET QUESTIONS JURIDIQUES GENERALES

BACALU, N.J.

De jurisdictionele immuniteit van de Staat.
Rechtskundig Weekblad, 1958-1959, col. 1137-1147.

BAETEMAN, G.

Les tendances de la législation et de la jurisprudence moderne vers une égalisation de la condition juridique des époux.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n^{os} 2-3, pp. 128-146.

BOSMAN, L.

Le renouvellement des commissions d'assistance publique.
Le Mouvement communal, 1959, pp. 10-28, 61-89, 127-156.

BUCH, H.

Le droit et le fait dans la jurisprudence du Conseil d'Etat.
Journal des Tribunaux, n^o 4225, 22 février 1959, pp. 125-130.

BUSTIN, E., ANCIEN, A.

Le rôle des fonctionnaires dans les commissions consultatives mixtes.
Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1959, n^o 1, pp. 19-34.

CAMBIER, C.

Propos : le Conseil d'Etat.
Annales de droit et de sciences politiques, T. XIX, n^o 1, 1959, pp. 49-66.

CEREXHE, E.

La fonction du droit comparé.
Annales de droit et de sciences politiques 1958, n^o 4, pp. 317-321.

CHAPEL, S.

Le régime administratif de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Essai d'étude critique.
(Préface de E.P. Seeldrayers, secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique de Belgique.)
Bruxelles, Institut international des sciences administratives, 1958.

CUYVERS, J.B.

Statuts administratifs du personnel des ministères.
(Préface par L. Camu, annoté pour la jurisprudence par G. Boland.)
Bruges, La Charte, 1959, 4 vol., in 8^o.

DERUELLES, H.

Droit social et tribunaux du travail.
Socialisme, novembre 1958, pp. 653-670.

DUMON, F.

La constitution de la V^e République.
Revue de l'Institut de sociologie, 1958, n^o 4, pp. 777-876.

DUMONT, M., MORISSENS, F.

Les droits de priorité pour l'accès aux emplois publics.
Courtrai, U.G.A., 1959, 1 vol., 118 p.

GANSHOF van der MEERSCH, W.J.

La sécurité de l'Etat et les libertés individuelles en droit belge.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n^{os} 2-3, pp. 336-362.

HAESAERT, J.P.

La sanction par le Conseil d'Etat des vices de forme entachant les actes administratifs et les décisions des juridictions administratives.
Thèse pour l'agrégation de l'enseignement supérieur.
Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1958, in 8^o, 257 p.

HENRION, R.

L'unité de juridiction.
Journal des Tribunaux, 1959, p. 234.

HOEFFLER, J.

L'aménagement du territoire et le droit de propriété.
Journal des Tribunaux, 1959, pp. 217-224.

HORION, P.

Le droit des congés payés en Belgique.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n^{os} 2-3, pp. 310-323.

KLEINERMANN de LANU, W., et RASIR, R.

La justice paritaire est-elle un mythe ?
Journal des Tribunaux, 1959, pp. 181-183.

LAGASSE, A.

La stabilité d'emploi en droit belge.
Annales de droit et de sciences politiques, 1958, n^o 3, pp. 199-226.

LIEVENS, R.

La relativité des concepts juridiques.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n^{os} 2-3, pp. 76-87.

LIMPENS, J.

L'étude du droit comparé comme moyen de rechercher les matières susceptibles d'unification sur le plan international.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n^{os} 2-3, pp. 88-98.

- MASQUELIN, J.
La notion de traité pouvant grever l'Etat.
Annales de droit et de sciences politiques, T. XIX, n° 2, 1959, pp. 175-188.
- MAST, A.
Le statut juridique de la radio et les limites de la liberté d'expression.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n° 2-3, pp. 411-422.
- MIMIN, P.
Accord de la science et du droit.
Journal des Tribunaux, 1958, p. 593 et s.
- ORIANNE, P.
Le statut de la presse et les limites de la liberté d'expression en droit belge.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n° 2-3, pp. 401-410.
- PAULUS, J.P.
Droit public au Congo belge.
Bruxelles, Université libre de Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1959, 519 p.
- PERIN, Fr.
Le statut juridique des spectacles et la liberté d'opinion.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n° 2-3, pp. 411-422.
- PETREN, G.
Quelques problèmes constitutionnels actuels dans les pays nordiques.
Revue internationale de droit comparé, 1958, pp. 719-734.
- POORTERMAN, J.
Des diplomates et de leur statut.
Revue internationale des Sciences administratives, 1958, pp. 431-452.
- SCHUERMANS, J.P.
Les incompatibilités.
Province et commune, décembre 1958, pp. 173-176.
- S. N.
Structures de la presse quotidienne en Belgique.
Courier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 24 décembre 1958, pp. 6-10.
- S. N.
De achteruitgang van de eigenlijke gerechtelijke functie in de moderne staatsopvatting.
Rechtskundig Tijdschrift, 1959, blz. 99-102.
- VANDER STICHELE, A.
Vrijheid van vergadering.
Bruxelles, Larcier, 1958.
Algemeene Practische Rechtsverzameling.
- VAUTHIER, M.
L'exécution forcée sur les biens des autorités et services publics.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n° 2-3, pp. 394-400.
- VAUTHIER, M.
La nouvelle constitution de la France.
Revue de l'Administration et du Droit administratif de la Belgique, 1959, n° 2, pp. 29-37.
- VERGEYNST, J.
Le service juridique de l'entreprise.
La Revue de la Banque, 1959, n° 3-4, pp. 279-285.
- VICTOR, R.
La notion de légalité en Belgique.
Revue de Droit international et de Droit comparé, année 1958, n° 2-3, pp. 493-507.
- VICTOR, R.
Problemen van vergelijkend administratief recht. Opening-les van de cursus in vergelijkend administratief recht gegeven aan de Universiteit te Gent.
Rechtskundig weekblad, 1958-1959, col. 713-742.
- WALEFFE, F., DELAHAYE, P.
Répertoire décennal de la jurisprudence belge, t. V. Objec-tion de conscience. Rupture de ban.
Bruxelles, E. Bruylant, 1959, 570 p.
- WILKIN, R.
Précis du Droit communal.
Bruxelles, E. Bruylant, 1959, 673 p.
- WOUWER, J. Van de.
Belang van Rijn-, Schelde- en Maasrecht voor België.
Katholieke Vlaamse Hogeschooluitbreiding, jaargang LII, n° 5, verhandeling 360.
Brussel, Standaard-Boekhandel, 1958, 1 bkd., in 8°, 65 blz.

ECONOMIE POLITIQUE ET QUESTIONS ECONOMIQUES

(Voir également : Agriculture, Benelux, C.E.C.A., C.E.E., Flandres, Problèmes belges, Wallonie)

- ALLOO, R.
L'Etat et le financement des entreprises privées.
Commerce et Industrie, 1959, n° 1, pp. 4-6.
- BAUDHUIN, F.
Histoire économique de la Belgique (1945-1956).
Bruxelles, E. Bruylant, 1958, in 8°, port., 438 p.
- CARBONNELLE, Cl.
Recherches sur l'évolution de la production en Belgique de 1900 à 1957.
Cahiers économiques de Bruxelles, avril 1959, pp. 353-377.
- DELPEREE, A.
Le problème des migrations.
La Revue politique, 31 décembre 1958, pp. 575-584.
- DE STAERCKE, J.
Waar is de sleutel?
De Maand, n° 4, april 1959, blz. 218-222.
- DIVERS.
Cahiers économiques de Bruxelles.
Université libre de Bruxelles.
Département d'Economie appliquée de l'Université libre de Bruxelles.
Editions de l'Institut de sociologie Solvay, n° 1, octobre 1958.
- DEREYER, A.
L'autoroute.
Revue du Conseil économique wallon, septembre-octobre 1958, pp. 20-34.
- DOMMISSE, G.
De rentepolitiek der spaarbanken.
Economisch-statistische berichten, 17 december 1958, blz. 990-991.
- E. M.
Qui contrôle la Société Générale?
Courier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politique, 8 mai 1959, n° 17, pp. 2-19.

- EVALENKO, R., MICHEL, M.
La structure du commerce de détail en Belgique et la législation des cadenas.
Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, Université libre de Bruxelles.
Louvain, Centre de recherches en économie et gestion des entreprises, Université catholique de Louvain, 1958, in 8°, tabl., 209 p. et annexes.
- HENRY, F.
Quelques considérations sur les budgets cycliques.
Socialisme, mars 1959, pp. 203-211.
- LAMBERT, P.
La puissance économique : les faits, les abus selon les doctrines.
Expérience, 1959, n° 2, pp. 211-223.
- LAMFALUSSY, AI.
Essai sur la croissance économique et la balance des paiements de la Belgique : 1948-1957.
Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociale, Mons, 1959, pp. 43-74.
- LEJEUNE, J.
Pays sans frontières : Aix-la-Chapelle-Liège-Maastricht.
Bruxelles, Ch. Dessart, 1959.
- MATON, L.
Les ventes à tempérament et la loi du 9 juillet 1957.
Vers un assainissement ?
Les Dossiers de l'action sociale catholique, février 1959, pp. 107-118.
- MERCURIUS.
Rendez-vous met de Holdings.
De Maand, juni-juli 1959, blz. 323-328.
- M. H.
De sanering der spoorwegen.
V.E.V. berichten, 28 februari 1959, blz. 373-383.
- MOLLE, L.
Considérations économiques et sociologiques sur la période 1914-1958 en Belgique.
Le Service social, janvier-février 1959, pp. 1-29.
- MOULIN, Léo.
Quelques notes sur le rôle de l'épargne dans les pays sous-développés.
(En anglais, en allemand.)
L'Epargne du Monde, n° 1., 1959.
- PARISIS, A.
Pour une politique d'investissement.
Bulletin social des industriels, février 1959, pp. 50-54.
- P. S.
Het vervoer in dienst van de streekontwikkeling.
V.E.V. berichten, 15 december 1958, blz. 2581-2590.
- S. N.
Evolution de la situation économique et monétaire en Belgique.
Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque nationale de Belgique, avril 1959, pp. 261-289.
- S. N.
Quatre ans d'action économique (1954-1958).
Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, 1958, in 4°, portr., ill., diagr., tab., 94 p.
- S. N.
L'évolution du trafic maritime à Anvers et à Rotterdam.
Bulletin de la Fédération des industries belges, 10 février 1959, pp. 374-376.
- S. N.
La politique économique belge, de 1954 à 1957.
Cahiers économiques de Bruxelles, octobre 1958, pp. 137-189.
- S. N.
L'évolution des revenus en Belgique de 1948 à 1957.
Cahiers économiques de Bruxelles, janvier 1959, pp. 215-245.
- S. N.
Les formes d'aide de la puissance publique à l'industrie privée.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 24 avril et 1^{er} mai 1959, n° 15-16, pp. 2-6.
- S. N.
Les investissements américains en Belgique.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherches et d'information socio-politique, 17 avril 1959, n° 14, p. 21.
- S. N.
Les marchés de l'Etat. Instrument d'une politique économique.
Fabrimétal, 18 mai 1959, pp. 463-469.
- TIDEMAN, M.C.
Toeristisch budget mede in verband met de statistiek over het vreemdelingenverkeer.
V.E.V. berichten, 15 december 1958, blz. 2611-2614.
- VERNAY, M.
L'actualité des transports.
Routes et circulation, février 1959, pp. 26-30.
- VEULEMANS, J.
Het gewaarborgd weekloon.
De Gids op Maatschappelijk Gebied, april 1959, blz. 393-401.
- VAN OFFELEN, J.
Le rôle de l'Etat dans l'expansion commerciale.
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, mai-juillet 1959, n° 186, pp. 406-409.
- VLEESCHAUWER, R. de.
Position structurelle de la production belge dans le Marché commun.
Energie, 1958, n° 145, pp. 639-646.
- VAN ROMPUY, V.
De betekenis van de vrouw in de Belgische economie.
Tijdschrift voor politiek, april 1959, blz. 619-630.
- VAN ROMPUY, V.
Le rôle de la femme dans l'économie belge.
La Revue politique, avril 1959, n° 6, pp. 601-612.
- WAELEBROECK, J.
Le rythme d'expansion de l'économie belge de 1948 à 1957.
Cahiers économiques de Bruxelles, janvier 1959, pp. 321-343.

ENTREPRISES PUBLIQUES

- DELION, A.G.
Le contrôle des entreprises publiques.
Droit social, janvier 1959, pp. 1-9.
- HERINCKX-PIRLOT, J., LEBURTON, J.P., MAGNES, Cl.
La place de la Société nationale des Chemins de fer belges dans l'économie nationale.
Université libre de Bruxelles.
Institut de sociologie Solvay.
Bruxelles, 1959, 50 p.

JANSSENS, M.V.

La banque nationale de Belgique.
Les Annales de l'économie collective, août-novembre 1958,
pp. 49-52.

PEERAERTS, P.

La gestion des services communaux à caractère économique.
Revue des Services publics, 1958, n° 2, pp. 59-91.

SACCASYN, J.

Un aspect peu connu du fonctionnement des administrations : le service du matériel imprimé.
Bulletin de Documentation du Ministère des Finances, 1959, n° 4, pp. 47-52.

S. N.

Entreprises communales et intercommunales.
Les Annales de l'économie collective, août-novembre 1958,
pp. 164-251.

S. N.

La Régie des Télégraphes et Téléphones.
Les Annales de l'économie collective, août-novembre 1958,
pp. 107-122.

VRANCKX, J.

La Société nationale des distributeurs d'eau.
Les Annales de l'économie collective, août-novembre 1958,
pp. 147-150.

EUROPE

(Voir également : Benelux, C.E.C.A., C.E.E., Relations internationales)

ALS, G.

Euratom et le problème énergétique de l'Europe.
Revue de l'Université, octobre 1958, février 1959, pp. 86-106.

DIVERS.

Notre Europe. (Préface de Fernand Dehousse.)
Paris, Editions Odé, 1958, 227 p.

DIVERS.

L'Europe et l'aménagement du territoire.
(Colloque tenu au Collège d'Europe, du 24 au 27 mars 1958.)
Les Cahiers de Bruges. Recherches européennes, 1958, II, 104 p.

DOUCY, A., POULEUR-BOUVIER, F.

Les rapports entre l'Europe intégrée et les territoires d'outre-mer de ses membres.
Ch. VII de « Demain, l'Europe sans frontières ? »
(Recherches d'un groupe d'étude dirigé par Raymond Racine au Centre européen de culture, pp. 155-218.)
Les Documents de tribune libre, Paris, Plon, 1959.

GENICOT, Angèle.

Première étape de l'intégration européenne.
Le Hainaut Economique, 1959, n° 1-2, pp. 9-71.

HERREMANS, M.P.

A propos des institutions européennes.
Revue de l'Institut de sociologie Solvay, 1959, n° 2, pp. 287-306.

LAMBRECHTS, P., ROELANDTS, K., PEREMANS, W.

Basisculturen van de Europese mens. (Met inleiding en nawoord door R. Dellaert.)
Brugge, Desclée De Brouwer, 1958, 1 bkd., in 8°, 131 blz.

MINEUR, J.

La Belgique doit compléter et assouplir son organisation financière.
Revue du Conseil économique wallon, janvier-avril 1959,
pp. 1-10.

SPAACK, P.H.

Bilan de l'alliance atlantique.
L'Armée-La Nation, 1^{er} février 1959, pp. 1-12.

S. N.

L'Union européenne de paiements et l'accord monétaire européen.
Bulletin d'information et de documentation, Banque nationale de Belgique, mars 1959, pp. 193-204.

S. N.

La Meuse, voie navigable européenne : situation des travaux de modernisation.
Revue de la navigation intérieure et rhénane, 25 mai 1959,
pp. 338-339.

S. N.

Intégration politique européenne.
Les Cahiers de Bruges. Recherches européennes, 1958, I, 80 p.

FINANCES PUBLIQUES

(Voir également : Problèmes belges)

ALLOO, R.

Le financement de l'expansion économique de la Belgique.
La Vie économique et sociale, mars 1959, n° 2, pp. 97-112.

BARSY, E.G. de.

La trésorerie et l'autorité de l'Etat.
Soc. belge Et. expans., mai-juin-juillet 1958, pp. 479-508.

BAUDHUIN, F.

Précis de finances publiques.
1^{re} part. : Budget, dépenses, organisation financière.
3^e éd., Bruxelles, E. Bruylant, 1958, in 8°, tabl., 278 p.

COUTURIER, J.J.

Het gezin en de progressieve besastingen op het inkomen.
Economisch en sociaal tijdschrift, december 1958, blz. 369-391.

DELMOTTE, L.

Het cyclisch budget.
V.E.V. berichten, 31 december 1958, blz. 2727-2732.

DE RIDDER, V.

Het anti-cyclisch begrotingsbeleid.
Socialistische standpunten, 1958, n° 5-6, blz. 441-458.

DIETERLEN, P.

La politique monétaire en Belgique et en France. Points de convergence et de divergence.
Revue de l'Institut de sociologie, 1958, n° 3, pp. 483-503.

DIRIX, P.

Nationale Maatschappij voor Krediet aan de nijverheid.
Administratief Lexicon, Bruges, 1959.

DIVERS.

Les distorsions économiques d'origine fiscale.
Congrès de Vienne, septembre 1957, XIII^e session.
Institut international de finances publiques.
Bruxelles, E. Bruylant, 1958, 1 vol., in 8°, 271 p.

FRANK, M.

Réflexions sur une réforme de la fiscalité en Belgique.
Cahiers économiques de Bruxelles, janvier 1959, pp. 277-320.

TIMMERMANS, A.P.

La dette publique.
Courtrai, Imp. Groeningh, 1958, 553 p.

VANDEPUTTE, R.

Struktuur en bedrijvigheid van de openbare kredietinstellingen.
Administratief Lexicon, Bruges, 1959.

VAN DE VELD, P.

Rond een valse begroting.
De Maand, november 1958, blz. 534-537.

FLANDRES ET QUESTION FLAMANDE

(Voir également : Histoire, Problèmes belges, Régions, Wallonie)

CARLIER, A.

Discours aux flamands.
La Nouvelle revue wallonne, octobre-décembre 1958, pp. 164-172.

DECLERCQ, G., VANNESTE, O.

De economische situatie en mogelijkheden van het Arrondissement Ieper.
Brugge, Westvlaams Economisch Studiebureau, 1958, 8°, 207 blz., fig., diag.

DELEECK, H.

De economische zwakheid van de vlaamse gewesten en de regionaal-economische politiek.
De Gids op maatschappelijk gebied, december 1958, blz. 1081-1102.

DEVREKER, A.

De financiering van de nijverheidsexpansie in Vlaanderen.
E.R.V.-mededelingen, n° 1, 1959, blz. 71-76.

DEVREKER, A.

Welvaartproblemen in Vlaanderen Willemsfonds.
Antwerpen, De Nederlandse boekhandel, 1958, 236 blz.

DIVERSE AUTEURS.

Handelingen van het Kongres van het Vlaams Verzet, Antwerpen 6 en 7 december 1958.
Gepatroneerd door het Davidsfonds, het Algemeen Vlaams Oud-Hoogsstudentenverbond, de Vlaamse Volksbeweging.
Inleidende titel : Problemen der Kollaboratie, repressie en amnestie.
Antwerpen, Verbond van het Vlaamse Verzet, 1959, in 8°, 99 blz.

DIVERSE AUTEURS.

Huisvestingsproblemen in Vlaanderen.
E.R.V.-mededelingen, n° 1, 1959, blz. 5-60.

GEENS, G.

Het testgebied Hageland-Zuidkempem.
V.E.V. berichten, 15 februari 1959, blz. 245-259.

GEENS, G., HEYVAERT, E., VANDEBERG, H.

Het arrondissement Leuven. Een regionaal-economisch onderzoek.
Leuven, Centrum voor economische studiën, 1959, 1 bkd., in 8°, 375 blz.

GOOSSENS, M.

Antwerpen en de Rijnscheepvaart-Wat willen onze Rijnvaarders?
V.E.V. berichten, 31 januari 1959, blz. 129-149.

HAEGENDOM, M. VAN., VRIES REILINGH, H.D. de.

Noord-Zuid verbinding. Samenhougheid en samenwerking van de Lage Landen. Met een voorwoord door J. Kuypers.
Tielt, Lannoo., 1959, 1 bkd., in 8°, 127 blz.

MAES, F.

Le nationalisme flamand de 1914 à 1940.
La Revue nouvelle, décembre 1958, pp. 609-611.

NEESSEN, V.

Betekenis en resultaten van het Limburgs cultureel akkoord.
De Gids op maatschappelijk gebied, februari 1959, blz. 155-161.

NEIRYNCK, M.

Het Vlaams nationalisme in de periode 1914-1940.
De Gids op maatschappelijk gebied, december 1958, blz. 1127-1133.

PHILIPS, A.J.R.

Bibliografie betreffende de sociale en economische toestand in het Vlaamse landsgedeelte.
Knokke, Drukk. Uitgeverij « Veka », 1958, in 8°, 96 blz.
Uitgave van de Economische Raad van Vlaanderen.

SANDERS, D.

Onderzoek naar de sociale stratificatie der vlaamse studenten.
De Gids op maatschappelijk gebied, februari 1959, blz. 177-182.

S. N.

Voor en politiek van werkverruiming in Vlaanderen.
E.R.V.-mededelingen, 1958, n° 4, blz. 7-13.

S. N.

Problemen der kollaboratie, repressie en amnestie Handelingen van het Vlaams Verzet.
Antwerpen, 6 en 7 december 1958.
Antwerpen Verbond van het Vlaams Verzet, 1958, 1 bkd., in 8°, 99 blz.

VAN CAUWELAERT, Fr.

Vlaamse jeugd en wetenschappelijk onderzoek.
Politica, januari 1959, blz. 1-8.

VANDAMME, P., VANNESTE, O., SOETEWY, R.

Bruges et sa région, 1958-1960.
A l'occasion du Colloque sur l'aménagement du territoire, organisé par le Collège d'Europe, du 24 au 27 mars 1958.

VAN DE POEL, A.

Het groot ontwikkelingsplan voor West-Brabant met het Kreekrakplan.
V.E.V. berichten, 15 februari 1959, blz. 261-173.

WILLEMSSEN, A.W.

Het vlaams nationalisme 1914-1940.
Groningen-Wolters, 1958, 424 blz.

HISTOIRE

BRANDT, C.D.J.

Geschiedenis van de Sweede wereldoorlog.
Brussel, Standaard-Boekhandel, 1959, 1 bkd., in 8°, 141 blz., geill.

- BRONNE, C.
Une polémique mortelle.
Revue Générale belge, sept. 1959, pp. 45-54.
- BRONNE, C.
Un incident diplomatique franco-belge en 1841.
La Revue des deux mondes, 15 mai 1959, pp. 301-310.
- COLLIN, P.V.
Portraits. A l'ombre de Cléo.
Bruxelles, Editions du Cercle sportif et culturel du Ministère de la Santé publique et de la Famille, 1959, 1 vol., 68 p.
- COSEMANS, A., HEYSE, Th.
Contribution à la bibliographie dynastique et nationale. III. : Règne de Léopold II, 1865-1909, fasc. 4, n° 2585 à 3262.
Bijdrage tot de bibliografie van vorstehuis en land. III : Regering van Leopold II, 1865-1909, afl. 4, n° 2585 tot 3262.
Bruxelles, G. Van Campenhout, 1958, in 8°, 84 p. (Cahiers belges et congolais, n° 30).
- DELATTRE, Q.
Alfred Defuisseaux.
Bruxelles, Editions de l'Institut Emile Vandervelde, 1958.
- DUMONCEAU, Général comte François.
Mémoires. (Publiés d'après le manuscrit original par Jean Puraye, T. I, 1790-1811.)
Bruxelles, Brepols, 1958, 1 vol. in 8°, XV-388 p.
- GERIN, C.
Les fondements doctrinaux de l'école de Liège.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, juillet-août 1959, pp. 497-504.
- GORREUX, R.
La « Belle Epoque ».
Bruxelles, Centrale d'éducation ouvrière, 1959, 1 vol. in 8°, 103 p.
- HERVE.
Cyrille Van Obergh.
Les Dossiers de l'action sociale catholiques, avril 1959, pp. 269-271.
- LUWEL, M.
Stanley. (Traduit du néerlandais.)
Bruxelles, Elsevier, 1959, 1 vol. in 8°, 103 p., ill.
- MOULIN, L.
Droit canonique et langue française.
Scrutin, Chapitre, Collation, Compromis, Ballottage.
« Vie et Langage », n° 76, juillet 1958, Paris.
- MOULIN, L.
Les ordres religieux et la rupture de l'unité européenne.
Sentier d'Europe, Bulletin de l'Association des élèves et anciens élèves de l'Institut universitaire d'études européennes de Turin (Italie). Printemps 1959, n° 3, pp. 12-19.
- REZSOHAZY, R.
Origines et formation du catholicisme social en Belgique (1842-1909).
Louvain, Publications universitaires, 1958, 1 vol. in 8°, XXXIV-432 p.
- SCHOLLER, P.
Het geval Leuven en het Duits witboek. Inleiding door F. Petri. Uit het Duits vertaald door O. Leys.
Leuven, E. Nauwelaerts, 1958, 1 bkd., in 8°, XX-123 blz.
- SEYN, Eug. DE.
Dictionnaire de l'histoire de Belgique.
Liège, Solédi, s.d. 1 vol. in 4°, XVI-483 p., ill. + cartes.
- S. N.
Les problèmes de la répression de l'incivisme de la guerre et leur contexte politique.
GRISP, 1959, n° 6, pp. 1-10.
- VAN ISACKER, K.
Het Daensisme. De teleurgang van een onafhankelijke, christelijke arbeiders-beweging in Vlaanderen. 1893-1914.
Antwerpen, De Nederlandse Boekhandel, 1959, blz. 111-207.
(Uitgegeven met medewerking van de universitaire stichting van België.)
- VERCAUTEREN, F.
Cent ans d'histoire nationale. I.
Collection « Notre Passé », 1 vol. in 12°, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1959.
- VERMEERSCH, A., WAUTERS, H.
Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische pers, 1830-1848 : De structuur van de Belgische pers, 1830-1848, door A. Vermeersch.
De Brusselse radikale pers in de eerste roes van de onafhankelijkheid, 1830-1844, door H. Wauters.
Cahiers interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahiers 4. — Interuniversitair Centrum voor hedendaagse geschiedenis, bijdragen 4, Leuven, Nauwelaerts. — Paris, B. Nauwelaerts, 1958, in 8°, 153 blz.
- WARLOMONT, R.
La représentation du Hainaut à l'assemblée constituante (1789).
Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
72° volume, 2° fascicule, 1959, pp. 9-27.

PRESSE

- S. N.
Structures de la presse quotidienne en Belgique.
Centre de recherche et d'information socio-politiques, courrier hebdomadaire, 9 janvier 1959.

PROBLEMES BELGES

(Voir également : Benelux, C.E.C.A., C.E.E., Flandres, Régions, Wallonie)

- AARDEN, J.M.
De breuk van 11 december in de politieke samenwerking.
Katholiek staatkundig maandschrift, januari 1959, blz. 379-385.
- GALDEROUX, M.
Le recensement des langues nationales parlées.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, septembre 1959, pp. 583-609.
- LOEY, A. Van.
Les problèmes du bilinguisme en Belgique.
Etudes germaniques, octobre-décembre 1958, pp. 289-302.

PICOT, A.

Le problème des partis politiques.
Revue économique et sociale, janvier 1959, pp. 5-24.

S. N.

L'organisation du patronat charbonnier belge et son influence politique.

Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 20 février 1959, n° 7.

S. N.

Les projets électoraux du gouvernement.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 23 janvier 1959, n° 3.

S. N.

Les problèmes de la répression de l'incivisme de la guerre et leur contexte politique.

Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 13 février 1959, n° 6, pp. 2-10.

VANDENDRIES, J.

L'influence de la politique dans la vie de l'administration.
Revue internationale des sciences administratives, 1958, n° 4, pp. 512-522.

VAN ISACKER, Fr.

Nog altijd de repressie.
De Maand, maart 1959, blz. 127-131.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(Voir également : Enseignement, Problèmes belges)

BRUYLANTS, A.

Une politique scientifique pour la Nation.
Revue générale belge, février 1959, pp. 127-129.

COLLARD, L.

Politique scientifique et économie nationale.
Socialisme, n° 33, mai 1959, pp. 352-364.

CRAEYBECKX, L.

België tegenover de wetenschap.
Politica, oktober 1958, blz. 241-246.

G.B.C.

La recherche scientifique en Belgique.
Le Flambeau, novembre 1958, pp. 574-586.

S. N.

La recherche scientifique au premier plan.
Bulletin de la Fédération des industries belges, 10 mai 1959, pp. 111-VII.

STOKMAN, J.G.

Onderwijs, de beste investering voor de toekomst.
Katholiek staatkundig maandschrift, februari-maart 1959, blz. 63-73.

VERHAEGHE, J.

Alarm over ons wetenschappelijk onderzoek.
De Maand, februari 1959, blz. 84-92.

REGIONS ET PROBLEMES REGIONAUX

(Voir également : Flandres, Problèmes belges, Wallonie)

BARBASON, M.

Coup d'œil sur le développement de l'emploi dans les diverses industries et régions du pays.
Revue du Conseil économique wallon, janvier-avril 1959, pp. 27-34.

BASYN, J.

Comment mettre en œuvre une politique d'action régionale ?

Revue de la Société belge d'études et d'expansion, mai-juillet 1959, n° 186, pp. 366-371.

ELST, F. VAN DER.

Kultuurautonomie voor Vlaanderen en Wallonie ?
Brussel, F. Van der Elst, 2. d., 1. br. in 8°, 29 blz., geill.

GREGOIRE, M.

Problèmes d'une politique régionale.
La Revue nouvelle, 15 mai 1959, pp. 509-515.

VAN DE WOUVER, J.

Belang van Rijn-, Schelde- en Maasrecht voor België.
Katholieke Vlaamse Hogeschooluitbreiding, jaarg LII, n° 5, Verhandeling 460, Leuven, Standaard Boekt, 1958, in 12°, omsl., 54 blz.

VAN MECHELEN, Fr.

Arbeidsmogelijkheden in eigen streek.
Bij lage aan « De Gids voor de leiders van de Bond der Koostrijke gezinnen van België.
Brussel, Familia Uitgave, 1958, in 12°, omsl. ill., 131 blz.

RELATIONS INTERNATIONALES

BACALU, N.J.

Ideologie en buitenlandse politiek van de Soviet-Unie.
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1959, n° 1, blz. 29-42.

BLANPAIN, R.

La diplomatie bipartisans des Etats-Unis.
Annales de Droit et de Sciences politiques, T. XIX, n° 1, 1959, pp. 79-104.

BOSC, R.

Sociologie des relations internationales.
Revue de l'action populaire, avril 1959, pp. 415-423.

BUSTIN, E.

La décentralisation administrative et l'évolution des structures politiques en Afrique orientale britannique. Eléments d'une étude comparative. Préface de A. Allott.
Liège, Faculté de droit, 1958, 1 vol. in 8°, 620 p.

CHOME, J.

Formose, Quemoy, Matsso.
Bruxelles, Les Editions politiques, 1958, 67 p.

DUMON, F., RIGAUX, F.

La Cour de justice des communautés européennes et les juridictions des états membres.
Annales de droit et de sciences politiques, 1958, n° 4, pp. 263-290 ; n° 1, pp. 7-47.

FREY, S.

Algemene beschouwingen over het personeel der internationale organisaties en het internationaal openbaar ambt.
Université libre de Bruxelles, Etudes et documents, fasc. VI, pp. 83-104, Bruxelles, F. Larquier, 1959.

GRAMMENS, M.

Het Britse Commonwealth.
Katholieke Vlaamse Hogeschooluitbreiding, 1959, LIII° jr., n° 2.

- MOREELS, J.M.
Parlementaire kroniek.
Buitenlandse politiek.
(Uitbreiding van de invloed van het Parlement inzake buitenlandse politiek.)
Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen, 1958, blz. 335-342.
- MOULIN, L.
L'universelle maîtrise du monde eur-atlantique.
In « Occident », n° 19, novembre 1958, pp. 52-55.
Idem : The world-wide ascendancy of Euratlantic civilization.
In « Western World », n° 19, novembre 1958, pp. 52-55.
- MOULIN, L.
Anti-américanisme in Europe : a Psychoanalysis.
Orbis, n° 4, Hiver 1958, pp. 448-458.
- PRICKEN, J.
De Belgisch-Nederlandse grens.
La frontière belgo-néerlandaise.
Handelsoverzicht Nederland - België - Luxemburg, 1959, n° 2, blz. 5-10.
- S. N.
La coopération dans le domaine de la politique extérieure.
Benelux, décembre 1958, pp. 142-159.
- S. N.
La Belgique et les Nations-Unies.
Etude préparée par une commission de l'Institut Royal des Relations internationales, pour la Dotation Carnegie pour la Paix internationale. Manhattan, Publishing Company, N.Y. 1958.
Martinus Nijhoff, La Haye, XI-372 p.
- S. N.
Etudes sur les pays sous-développés.
La Revue nouvelle, août-septembre 1958, pp. 113-171.
- S. N.
La Belgique et la coopération internationale.
Associations internationales, février 1959.
- S. N.
Yearbook of international organizations (Association des organisations internationales).
7^e édition, 1958-1959, 1270 p., Bruxelles, Palais d'Egmont, Publ. n° 160.
- S. N.
Répertoire des membres nationaux collectifs et des sections belges des organisations internationales.
Fédération des Associations internationales établies en Belgique, Bruxelles, Palais d'Egmont, 1958, 96 p.
- VAN BOGAERT, E.
Het studieobject en de metodologie van de wetenschap der internationale betrekkingen.
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1958, 3^e jaarg., n° 3, blz. 185-196.
- VAN CUTSEM, Et.
Statut de la Sarre.
Revue de Droit international et de Droit comparé, 1959, n° 1-2, pp. 19-25.
- VAN DINGEN, B.
De Duitse kwestie : het « politieke » gelaat van West-Duitsland.
Kultuurleven, juni 1959, blz. 347-356.
- VAN HAEGENDOREN, M., DE VRIES REILINGH, H.D.
Noord-Zuid verbreding. Samenhangigheid en samenwerking van de Lage Landen.
(Met een voorwoord door J. Kuypers.)
Tielt, Den Haag, Lannoo, 1959, in 12°, 127 blz.
- VAN LANGENHOVE, F.
La crise du système de sécurité collective des Nations-Unies, 1946-1957.
Bruxelles, I.R.R.I., 1958, 272 p.
- WANTY, Em.
Les Alliés pouvaient-ils prendre Berlin en 1945 ?
Revue générale belge, avril 1959, pp. 31-51.

SOCIOLOGIE

- BERNARD, St.
Considérations sur la théorie des conflits coloniaux.
Revue de l'Institut de sociologie, 1958, n° 1, pp. 71-102.
- BURNIAUX-TAILLIEU, J.
Quelques aspects psychologiques de la régression sociale, considérés dans leurs rapports avec l'étude des prestations.
Revue de sociologie de l'Institut Solvay, 1957, n° 3, p. 379.
- DIVERS.
Les cadres supérieurs des entreprises. Leur origine, leur carrière, leurs caractéristiques.
Centre Em. Bernheim pour l'étude des affaires. U.L.B., 1959.
- GIRARD, A.
Manifestations et mesure de l'oppression politique.
Insoc, 1958, n° 2-3, 87 p.
- GREEF, G. de., GRIJSE, W. de., JACQUES-JEHIN, G. et LIEBMANN-WAYSBLATT, A.
Bruxelles et son agglomération.
Université libre de Bruxelles, Institut de sociologie Solvay.
Etudes sur le chômage, n° 3, Bruxelles, 1958, 174 p.
- HENDRICKX, H.
Gezin en samenleving.
Streven, februari 1959, blz. 399-408.
- J. T.
Les groupes de pression.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 29 mai 1959, n° 20, pp. 9-14.
- KINT, G.
Sociologie van de middenklasse.
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1958, 3^e jaarg., n° 4, blz. 255-270.
- LALOIRE, M.
L'action des groupes de pression.
La Revue nouvelle, 15 avril 1959, n° 4, pp. 383-388.
- LALOIRE, M.
Nouveau visage de la classe ouvrière.
La Revue nouvelle, 15 février 1959, pp. 173-177.
- LEEMANS, E.
Sociale klasse en sociale stratificatie.
Proever ener sociologische benadering.
Antwerpen-Amsterdam, Standaard-Boekhandel, 1958, 8^e, diagr., tab., 164 blz.
Katholieke Universiteit van Leuven, Centrum voor sociale studies.

- OLDENDORFF, A., TELLEGEN, A., KWANT, R.,
I, Arbeid, sociologisch beschouwd.
II, Wat is arbeid?
III, Arbeid en leven.
Overdr. uit de « Annalen van het Thijmgenootschap, jaarg. XI-V, 1957, afl. 3 december.
Utrecht-Antwerpen-Uitgeverij. Het Spectrum, 1958, in 8°, 57 blz.
- OLDENDOFF, A.
Mensen onder elkaar. Tweede deel.
Utrecht-Antwerpen, « Het Spectrum », Mensen medemens 1958, in 8°, 96 blz.
- S. N.
Politique charbonnière et statut des mines. Le rapport des forces dans les négociations.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 27 février 1959, in 8°, pp. 2-3.
- S. N.
Etudes analytiques des stratifications sociales. Les agents des contributions directes en Belgique.
Centre interuniversitaire de sociologie, Liège, Vaillant-Carmanne, 1959, 265 p.
- S. N.
Sondages 1956-1957-1958. Questions posées. Principaux résultats.
Institut universitaire d'Information sociale et économique « Insoc ».
Bruxelles, 1958, n° 4. (Questions politiques, pp. 38-41.)
- VELLAS, P.
Sociologie des organisations internationales.
Revue de l'Institut de sociologie, 1959, n° 2, pp. 157-176.
- VERLINDEN, C.
Rassenverhouding in meerrassige gemeenschappen aan de hand van het Brasiliaanse geval.
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1959, n° 1, blz. 3-22.
- WEENINCK, J.
Miskende functie van de sport.
Politiek en cultuur, januari 1959, blz. 21-28.
- SCIENCE POLITIQUE**
(Voir également : Droit, Histoire, Sociologie)
- BOGAERT, F.
Het stemrecht der belgische militairen.
Rechtkundig weekblad, 14 december 1958, n° 15, col. 717-785.
- BRASZ, H.A.
Bestuur door middel van omzendbrieven.
De Gemeente, 1958, blz. 485-489.
- DIVERS.
Travaux du Colloque international du libéralisme économique. Ostende, 10-13 septembre 1957.
Réunis par Paul Hatry. Préface de Roger Motz. Bruxelles, Editions du Centre Paul Hymans, 1959.
- DUMON, F.
La constitution de la V^e République française.
Revue de l'Institut de sociologie, 1958, pp. 777-786.
- FOSTY, J.
Faut-il supprimer le Parlement?
La Revue nouvelle, décembre 1958, pp. 556-560.
- HAMBYE, J.
De de Gaulle à de Gaulle. D'une constitution à l'autre.
Etudes économiques (Mons), n° 106-107, décembre 1958, pp. 5-17.
- KRANENBURG, R.
De verhouding van recht en staat.
Université libre de Bruxelles, Etudes et documents, fasc. VI, pp. 5-21.
Bruxelles, F. Larcier, 1959.
- MEMNON.
Le Roi dans le gouvernement.
Revue générale belge, mai 1959, pp. 93-97.
- MEMNON.
L'Administration et le Gouvernement.
Revue générale belge, août 1959, pp. 114-118.
- MERECY, R.
Nabeschouwingen van een Humanist.
De Maand, juni-juli 1959, blz. 329-333.
- MOULIN, L.
Lénine et le Pouvoir.
Politique, Revue internationale des Doctrines et des institutions, n° 1, janvier-mars 1958, pp. 27-60.
- PENAZZATO, ON. DINO.
Vers la démocratie économique et sociale.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, décembre 1958, pp. 809-829.
- PERIN, Fr.
Qui a fait et défit les gouvernements depuis 1919.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 24 décembre 1958, pp. XV-XX.
- SENELLE, R.
Parlementaire vragen.
Administratief Lexicon, 1958.
- S. N.
Structures de la fédération sociale-chrétienne.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 17 avril 1959, n° 14, pp. 12-15.
- S. N.
La représentation parlementaire sur la base des projets gouvernementaux.
Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 16 mars 1959, n° 9, pp. 19-21.
- S. N.
De vrijheid van politieke keuze.
De Maand, januari 1959, blz. 3-6.
- S. N.
Du mauvais travail législatif.
La Revue nouvelle, 15 mai 1959, pp. 493-495.
- TUNC, A.
Un exemple d'exécutif adopté aux temps modernes : le Président des Etats-Unis d'Amérique.
Annales de Droit et de Sciences politiques, T. XIX, n° 2, 1959, pp. 125-133.
- VANDENDRIES, J.
L'influence de la politique dans la vie de l'administration en Belgique.
Revue internationale des sciences administratives, 1958, pp. 512-522.

- VAN RAALTE, E.
Nederlandse grondwetsherziening inzake het buitenlandse beleid.
Université libre de Bruxelles, Etudes et documents, fasc. VI, pp. 39-48, Bruxelles, F. Larcier, 1959.
- VAUTHIER, M.
La nouvelle Constitution de la France.
Revue de l'Administration, 1959, pp. 29-37.

SOCIALISME

(Voir également : Histoire, Syndicats)

- DIVERS.
Programmes socialistes.
Bruxelles, Secrétariat national du Parti socialiste belge, 1959, in 8°, 135 p.
- EVALENKO, R.
Planification et organisation de l'économie.
Socialisme, n° 34, juillet 1959, pp. 420-431.
- FAYAT, H.
Voor een nieuw socialistisch basisprogramma.
Socialistische standpunten, 1958, n° 5-6, blz. 397-413.
- FLAM, Prof. Dr.
Marx en de marxisten.
Socialistische standpunten, 1959, n° 4, blz. 356-363.
- LAROCK, V.
Simple commentaire de notre déclaration de principe.
Socialisme, janvier 1959, pp. 36-49.
- JONAS, J.
Service public, économie collective et nationalisation.
Socialisme, mai 1959, n° 33, pp. 309-320.
- RENARD, A.
Vers le socialisme par l'action.
Liège, Imprédi, 1958, 1 vol. in 8°, 62 p.
- RIMBERT, P.
Essai d'explication marxiste des crises cycliques.
Socialisme, juillet 1958, pp. 409-420 ; novembre 1958, pp. 639-652.
- VAN DER STRAETEN, E.
Het socialisme in zijn sociaal-psychologische en cultuur-historische verklaring bij Hendrik De Man.
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1959, n° 2, pp. 109-154.
- VOOGD, J.
Het kernwapen als degeneratieve factor in de socialistische politiek.
Socialisme en democratie, september 1958, pp. 500-509.
- WAUTERS, A.
Revisionnisme et néo-revisionnisme.
Revue de l'Institut de sociologie, 1959, n° 2, pp. 177-196.
- WAUTERS, A.
Les sources doctrinales du marxisme.
Revue des sciences économiques, décembre 1958, pp. 217-237.

SYNDICATS ET SYNDICALISME

- BLANCKE, H.
Le mouvement syndical aux Etats-Unis.
Les Dossiers de l'action sociale catholique, avril 1959, pp. 273-292.

- BOLLE DE BAL, M.
L'avenir du syndicalisme.
A propos du Colloque organisé par l'Institut belge de science politique, Bruxelles, 7 mars 1959.
Revue de l'Institut de sociologie, 1959, n° 2, pp. 277-284.
- CREMER, R.
Le syndicalisme. Son action institutionnelle et son influence sur notre droit positif.
Louvain, Editions de la Société d'études morales, sociales et juridiques.
Bruxelles, Institut de documentation, 1958, 1 vol., 198 p.
- DELSINNE, L.
Le Mouvement syndical belge dans ses rapports avec la politique.
Revue de l'Institut de sociologie Solvay, 1957, n° 3, pp. 391-460.
- DIVERS.
Rapport d'activité (de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique), 1955-1958.
Bruxelles, Editions de la C.S.C., rue de la Loi, 127, 1958, in 8°, ill., 240 p.
(Confédération des syndicats chrétiens, XX^e Congrès, Bruxelles, 4-6 juillet 1958.)
- MASSION, J.
Le syndicalisme étudiant.
La Revue nouvelle, décembre 1958, pp. 564-569.
- NEUVILLE, J.
Une génération syndicale.
Etudes sociales. Syndicalisme, 21-22. Bruxelles, La Pensée catholique.
Paris, Office général du livre, 1959, in 12°, 168 p.
- RENARD, A.
Problèmes actuels du syndicalisme d'inspiration socialiste.
Expériences, 1958, n° 4, pp. 342-349.
- RIFFLET, R.
Les syndicats belges et la C.E.C.A.
Revue de l'Institut de sociologie, 1958, n° 1, pp. 139-230.
- SCHLAG-REY, M., RIBAS, F. et FEAUX, V.
De gesyndiceerden en hun syndicaat. Onderzoek naar de kennis, de opinies en de gezindheden van gesyndiceerde arbeiders nopens hun syndicaat.
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1959, n° 2, blz. 155-181.
- S. N.
Syndicalism, corporativism, interest groups and democracy.
Les Cahiers de Bruges, Recherches européennes, 1958, III-IV-176 p.
- VAN ISACKER, K.
Het daensisme. De teleurgang van een onafhankelijke, christelijke arbeidersbeweging in Vlaanderen (1893-1914).
Antwerpen, De Nederlandse Boekhandel, 1959, in 8°, III-208 blz.

WALLONIE

- (Voir également : C.E.C.A., Flandres, Problèmes belges, Régions)
- CORNEZ, E.
L'avenir de la Wallonie.
Revue du Conseil économique wallon, septembre-octobre, 1958, pp. 1-6.

DAVIN, L.E.

L'économie liégeoise en face de son destin.

Revue de la Société belge d'études et d'expansion, mai-juillet 1959, n° 186, pp. 379-396.

DEGRISO, W., FAERMANN, M., LIEBMANN - WAYS-BLATT, A.

Le Borinage.

Université libre de Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, Centre d'économie régionale, Bruxelles, 1959, 292 p.

DELBOUILLE, M.

L'enseignement supérieur et la recherche scientifique en Wallonie.

La Nouvelle revue wallonne, octobre-décembre 1958, pp. 142-155.

DRECHSEL, M.

L'enquête économique et sociale de la région du Tournaisis.

Le Hainaut économique, décembre 1958, pp. 117-189.

FAERMANN, M.

Le Hainaut économique, 1958, n° 4, pp. 9-116.

OLEFFE, A.

Situation et perspectives économiques de la Wallonie.

Les Dossiers de l'action sociale catholique, février 1959, pp. 93-96.

PERSOONS, F.

Les déficiences des structures économiques en Wallonie.

La Revue nouvelle, 15 mai 1959, pp. 467-475.

SIMON, G.

Vers l'expansion de l'Entre-Sambre et Meuse.

Propriété terrienne, février 1959, pp. 49-52.

S. N.

Un groupe de pression : le comité de défense du Borinage.

Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 23 janvier 1959, n° 3, pp. 2-9.

S. N.

Liège et l'Occident.

Liège, Le Grand Liège, 1958, 1. vol. in 4°, 290 p. ill.

S. N.

Le cas borain.

Courrier hebdomadaire, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 6 février 1959, n° 5, pp. 2-3.



Table des matières pour 1959

Volume I – Bundel I

Numéro 1 – Nummer 1	Editorial, par <i>Marcel GREGOIRE</i>	3- 5
	L'unionisme institutionnel de Léopold I ^{er} , par <i>A. SIMON</i>	6- 16
	Aux frontières du droit constitutionnel et de la science politique, par <i>André MAST</i>	17- 27
	Note sur le principe du contrôle des organismes d'intérêt public, par <i>Léo MOULIN</i>	28- 37
	Le contrôle de l'entreprise publique en Belgique. Pages de documentation et d'histoire, par <i>Victor CRABBE</i> .	38- 57
	Le recensement linguistique du 1 ^{er} janvier 1960 ou nais- sance, vie et mort d'un recensement, par <i>Paul M.G. LEVY</i>	58- 69
	Chronique de bibliographie générale sur la vie et sur les questions politiques de Belgique, par le <i>secrétariat de l'Institut</i>	70- 88
Numéro 2 – Nummer 2	Editorial	91- 93
	Les syndicats et la politique, par <i>Marcel GREGOIRE</i> .	94-103
	Le pouvoir exécutif dans la loi fondamentale de la répu- blique fédérale d'Allemagne, par <i>H. de GRUEBEN</i>	104-108
	La situation politique au Congo, par <i>Th. KANZA</i> . . .	109-116
	Les élections syndicales du 5 juin 1959 dans le secteur public, par <i>Victor CRABBE</i> et <i>Philippe DUBOIS</i> .	117-147
	Quelques réflexions au sujet de l'aménagement du terri- toire, de l'expansion économique et des institutions régionales, par <i>G. CHRISTOPHE</i>	148-156
	Informations et Essais :	
	Emile Banning, par <i>P.V. COUSIN</i>	157-161
	La Conférence Olivaint	162-164
	Un essai d'interprétation des statistiques universi- taires, par <i>Victor CRABBE</i>	165-167
	Jeune recherche :	
	L'évolution contemporaine du régime parlementaire belge, par <i>H. TULKENS</i>	168-172
	Documents de science politique	173-175
Chronique de bibliographie générale	176-195	



Imprimé en Belgique

BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

★

1^{re} SERIE - 1^{ste} REEKS.

- N^o 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.
1 vol., 1956, 144 pages. Prix : 140 francs belges.
- N^o 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages. Prix : 120 francs belges.
- N^o 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages. Prix : 200 francs belges.
- N^o 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Verneave, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages. Prix : 425 francs belges.
- N^o 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant général e.r. G. Beernaerts, M^{me} P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages. Prix : 320 francs belges.
- N^o 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florkin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages. Prix : 250 francs belges.

2^{me} SERIE - 2^{de} REEKS.

- N^o 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages. Prix : 140 francs belges.
- N^o 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages. Prix : 200 francs belges.
- N^o 3. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groote, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1. vol., 1959, 320 pages. Prix : 300 francs belges.
- N^o 4. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.
1 vol., 1959, 127 pages. Prix : 150 francs belges.

Les ouvrages de la Bibliothèque de l'Institut belge de Sciences politiques sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. C.C.P. n^o 7087.07.

De werken van de Bibliotheek van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. P.C.R. n^o 7087.07.

★

FICHES DE DOCUMENTATION RELATIVES A L'HISTOIRE ET A LA VIE POLITIQUES EN BELGIQUE.
DOCUMENTATIEBLADEN BETREFFENDE DE GESCHIEDENIS EN HET POLITIEKE LEVEN IN BELGIË.

★

L'AVENIR DU SYNDICALISME. DOCUMENTS DU COLLOQUE DU 7 FEVRIER 1959.
DE TOEKOMST VAN HET SYNDICALISME. DOCUMENTEN VAN HET COLLOQUIUM VAN 7 FEBRUARI 1959.

★

Les fiches de documentation et les documents du colloque sont disponibles au Secrétariat de l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. 48.79.65.

De documentatiebladen en de documenten van het colloquium zijn te verkrijgen op het Secretariaat van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65.

★

IMPRIME EN BELGIQUE
par
L'IMPRIMERIE DES SCIENCES, S. A.
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5

*
Dir. : J. HILGERS
44, Berensheide, Bruxelles 17